

COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP)

Cinquième session Genève, 26 – 30 avril 2010

PROJET DE RAPPORT

Document établi par le Secrétariat

1. La cinquième session du CDIP s'est tenue du 26 au 30 avril 2010.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe (107). La Palestine était représentée par un observateur.
3. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Centre Sud, Commission des communautés européennes (CCE), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED),

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (groupe ACP), Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (GCG), Office européen des brevets (OEB), Organisation des États des Antilles orientales (OEAO), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC) et Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) (13).

4. Les organisations non gouvernementales (ONG) internationales ci-après étaient représentées par des observateurs : 3D – Trade – Human Rights – Equitable Economy (3D), Association européenne des industries de l'informatique et des télécommunications (AEIT), Association internationale pour les marques (INTA), Association IQSensato, Association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique (APPIA), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL), Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique (CCUSA), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Creative Commons International (CCI), CropLife International, Electronic Frontier Foundation (EFF), Electronic Information for Libraries (eIFL), European Digital Rights (EDRI), Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIE), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de l'industrie phonographique (FIIP), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Friedrich Ebert Stiftung (FES), Fundação Getulio Vargas (FGV), Ingénieurs du Monde (IdM), Knowledge Ecology International (KEI), Library Copyright Alliance (LCA), Médecins Sans Frontières (MSF), Organisation internationale des artistes interprètes ou exécutants (GIART), Third World Network (TWN), Union internationale des éditeurs (UIE) (30).
5. M. Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh, a présidé la session.

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

6. Le directeur général a souhaité la bienvenue aux délégations et a constaté que la première journée de la session du comité coïncidait avec le dixième anniversaire de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'OMPI. Les origines de l'Organisation, a-t-il ajouté, remontaient au XIX^e siècle, même si la Convention instituant l'OMPI, qui avait contribué de manière essentielle à la transformation de l'Organisation en institution spécialisée des Nations Unies, n'était entrée en vigueur qu'il y a 40 ans. Se référant à son engagement de rendre compte chaque année au comité de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, le directeur général a dit espérer que son rapport créerait les conditions favorables à un dialogue permanent entre les États membres et le Secrétariat, de façon à déterminer si les activités entreprises correspondaient bien à ce qui était attendu du Plan d'action pour le développement. S'agissant de la mise en œuvre de ce Plan, le directeur général a mis l'accent sur les priorités qui devaient guider l'action du Secrétariat, à savoir la rapidité, la cohérence, l'intégration, la sensibilisation et la gestion axée sur les résultats. Premièrement, il a expliqué qu'il était très important d'imprimer un rythme soutenu à la mise en œuvre du Plan d'action tout en assurant la durabilité de ses réalisations. Deuxièmement, le Secrétariat se devait d'accorder également un rang de priorité élevé à la cohérence entre les modalités de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et les modalités de mise en œuvre des recommandations adoptées par les États membres. Troisièmement, le Secrétariat s'employait sans relâche à intégrer le développement et le Plan d'action dans toutes les activités de l'Organisation. Quatrièmement, comme l'exigeait le Plan d'action pour le développement, l'OMPI avait resserré ses liens de coopération avec les autres organisations intergouvernementales; et, enfin, le directeur général a souligné à quel point il importait de mettre en place un solide cadre de gestion axée sur les résultats visant à soutenir le suivi et l'évaluation des activités relatives au développement. Il a indiqué que beaucoup avait déjà été accompli en 2009 : 14 projets étaient en cours d'exécution, pour un budget approuvé d'environ 16 millions de francs suisses, dont

4,4 millions au titre des dépenses de personnel. Parmi d'autres exemples montrant que l'Organisation entendait appuyer les objectifs du Plan d'action, il a mentionné la création du Bureau de l'économiste en chef, chargé d'appuyer une élaboration des politiques fondée sur l'expérience. Le directeur général a également évoqué la création de la Division des défis mondiaux, qui était appelée à se pencher sur les principales questions qui à un moment ou à un autre auraient préoccupé la communauté internationale, l'interface entre ces préoccupations et le système de propriété intellectuelle, et la manière dont ce système pourrait aller au-devant de ces préoccupations. Par ailleurs, le directeur général a mentionné la création d'une nouvelle section ayant à connaître de l'innovation et du transfert de technologie et principalement chargée de jouer un rôle d'incitation en faveur de l'innovation et de proposer un cadre de diffusion des avantages sociaux de l'innovation. Enfin, il s'est référé au Secteur du développement, qui accordait une grande importance aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation et a ajouté que les pays étaient de plus en plus nombreux à collaborer avec l'OMPI à l'élaboration de leur stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Il a souligné que l'Organisation opérait sous le contrôle des États membres et que le Secrétariat attachait une grande importance au Plan d'action pour le développement, qui avait été présenté par les États membres. À cet égard, le directeur général s'est référé au point 10 de l'ordre du jour consacré aux travaux futurs du comité et a dit qu'il attendait avec intérêt les nouvelles recommandations des États membres sur la manière de faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

Point 2 de l'ordre du jour : élection du bureau

7. Suite à une proposition faite par la délégation du Kirghizistan parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, appuyée par les délégations de la Suisse parlant au nom du groupe B, d'El Salvador parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et de l'Angola parlant au nom du groupe des pays africains, M. Abdul Hannan, représentant permanent du Bangladesh, a été élu à l'unanimité président du comité. La délégation de l'Angola a par ailleurs proposé la candidature de M. Abderraouf Bdioui de la Tunisie au poste de vice-président. En l'absence de candidatures aux deux postes de vice-président, le comité a décidé de reprendre à une date ultérieure pendant la semaine en cours l'examen de la question de l'élection des vice-présidents.
8. Dans ses remarques liminaires, le président a souhaité la bienvenue aux délégués et a déclaré que c'était pour lui un grand honneur de pouvoir présider la session du comité, mission dont il avait l'intention de s'acquitter avec toute la sérénité requise. Il a assuré le comité qu'il ne ménagerait aucun effort, avec l'impartialité et l'équité que l'on attendait de lui, pour que ses travaux soient couronnés de succès. Il s'est déclaré convaincu de pouvoir compter sur les membres du comité pour faire preuve d'un véritable esprit d'ouverture et d'une compréhension mutuelle dans un climat de confiance, et a indiqué que cet esprit d'ouverture contribuerait à rendre la réunion fructueuse et constructive. Il a su gré au président sortant, M. Abderraouf Bdioui de la Tunisie, et au vice-président du rôle constructif qu'ils avaient joué. Il a remercié le groupe des pays asiatiques d'avoir présenté sa candidature à la présidence du CDIP, la délégation du Kirghizistan d'avoir officiellement proposé que le Bangladesh occupe la présidence et tous les autres groupes régionaux et délégations de l'avoir élu. Il a également remercié le directeur général des encouragements et des conseils qu'il lui avait prodigués, et M. Geoffrey Onyeama, M. Irfan Baloch et les autres membres du Secrétariat de l'appui très utile qu'ils lui avaient apporté alors qu'il se préparait à prendre ses nouvelles fonctions. Le président a dit qu'il savait pouvoir compter sur la coopération et l'esprit de compréhension de toutes les délégations pour rendre la session productive. Soulignant l'importance d'obtenir des résultats concrets, il a engagé les délégations à rechercher des accords pouvant être dégagés et dit estimer que des résultats concrets indiqueraient que les choses avançaient et qu'il était possible d'envisager la conclusion de nouveaux accords dans l'avenir. Il a dit qu'il se proposait de faire progresser les travaux du comité dans un esprit d'ouverture, de transparence et de solidarité.

9. Conscient de l'ampleur et de la difficulté de la tâche et compte tenu du grand nombre de questions importantes inscrites à l'ordre du jour, le président a insisté sur la nécessité d'une bonne gestion du temps de sorte que tous les points de l'ordre du jour puissent être traités comme il convenait et dans les délais impartis. À cet égard, il a proposé une ébauche de calendrier pour la semaine et invité les délégations à présenter, dans leurs déclarations générales, des observations et des recommandations au Secrétariat sur le suivi des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il leur a également demandé de faire des déclarations aussi brèves et spécifiques que possible afin qu'elles puissent toutes être faites au cours de la première journée et a indiqué son intention de passer, le lendemain, à l'examen du point de l'ordre du jour portant sur le mécanisme de suivi proposé. Il a dit compter que le comité examinerait les autres points de l'ordre de jour concernant les projets le troisième jour et reprendrait l'examen de la question du mécanisme de suivi le jour suivant. Pour le dernier jour, il a proposé au comité d'examiner le Rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies, le rapport sur les éléments de flexibilité et les travaux futurs. De plus, il a invité les délégations à profiter du débat sur les travaux futurs pour indiquer au Secrétariat comment elles souhaiteraient voir organiser les réunions suivantes du comité. Après quoi, le président espérait clore les débats dans l'après-midi du dernier jour sur un accord concernant son résumé et sur l'adoption de certaines décisions. Dans un souci de transparence, il a proposé de conduire les travaux du comité autant que possible dans le cadre de séances plénières. Il a indiqué que les consultations seraient organisées de manière à tenir toutes les délégations pleinement informées. Précisant que les modalités proposées pourraient ne pas être aussi faciles à mettre en œuvre qu'il y paraissait, il a dit ne pas douter qu'elles pouvaient l'être et a proposé que le comité commence à travailler dans cet esprit. Il s'est également dit confiant dans la capacité collective des délégations de forger un consensus productif et les a toutes engagées à déployer, dans un esprit d'ouverture et de conciliation, des efforts sincères pour avancer sur tous les sujets.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

10. Le président a invité les délégations à adopter l'ordre du jour figurant dans le document CDIP/5/1 Prov.3 daté du 11 mars 2010. En l'absence d'observations, il a déclaré l'ordre du jour adopté.

Point 4 de l'ordre du jour : accréditation des observateurs

11. Présentant le document CDIP/5/8, le Secrétariat a rappelé que le règlement intérieur du CDIP, figurant dans le document CDIP/1/2.rev, prévoyait une accréditation ad hoc des ONG. Le Secrétariat a indiqué que l'OMPI avait reçu une demande d'accréditation ad hoc émanant de l'ONG allemande Friedrich – Ebert – Stiftung (FES).
12. En l'absence d'objections, le président a déclaré ladite ONG accréditée et a invité ses représentants à prendre part à la session.

Point 5 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport sur la quatrième session du CDIP

13. Présentant le document CDIP/4/14, le Secrétariat a indiqué que le projet de rapport sur la quatrième session du CDIP avait été publié en décembre 2009 et communiqué aux États membres pour observations. Avant cette session du comité, les observations des délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Algérie concernant leurs propres interventions avaient été reçues par courriel les 2 et 13 avril, respectivement.
14. Tout en félicitant le président, la délégation de l'Algérie a précisé que les modifications au projet de rapport qu'elle avait présentées l'avaient été au nom du groupe des pays arabes, et a demandé qu'il en soit fait état dans le rapport.
15. La délégation de l'Angola a indiqué que l'Angola devrait être mentionné au paragraphe 2 du projet de rapport.

16. La délégation du Bangladesh a souligné que le Bangladesh devrait également figurer parmi les pays mentionnés au paragraphe 2 du projet de rapport.
17. Tout en félicitant le président, la délégation de la Barbade a dit avoir constaté que le nom de l'ambassadeur Trevor Clarke avait été mal orthographié dans un certain nombre de passages du rapport et a demandé que les corrections nécessaires soient apportées.
18. Tout en félicitant le président, la délégation du Chili s'est référée à la mention de l'"ATC Technology Corporation" faite au paragraphe 73 du rapport en disant qu'elle devrait être remplacée par celle du Groupe d'experts de l'APEC sur les droits de propriété intellectuelle (APEC-IPEG).
19. La délégation de Djibouti a félicité le président et proposé qu'à l'avenir, les rapports du comité soient présentés en chapitres, en fonction, par exemple, des modalités d'examen des points de l'ordre du jour.
20. Tout en félicitant le président, la délégation d'El Salvador a souscrit à l'observation de la délégation de Djibouti selon laquelle le rapport devrait être présenté dans un ordre chronologique, paragraphe par paragraphe, et a dit que la présentation des rapports sous cette forme plus claire en faciliterait la lecture aux responsables en poste dans les capitales.
21. Le Secrétariat a fait observer que le rapport pourrait être présenté soit dans l'ordre chronologique, soit par point de l'ordre du jour, et qu'il s'en remettrait à l'avis du comité sur cette question. En ce qui concerne les corrections qu'il était proposé d'apporter au projet de rapport, le Secrétariat a présenté ses excuses pour les fautes de frappe constatées et a assuré qu'il y serait remédié.
22. La délégation de l'Espagne a félicité le président et a fait remarquer au Secrétariat que la version espagnole du projet de rapport n'avait été rendue disponible que le 19 avril 2010, alors que les versions dans toutes les autres langues étaient affichées sur le site Web depuis un certain temps déjà.
23. Le président a remercié les délégations de leurs propositions et observations et a invité les délégations à approuver le rapport ainsi modifié. Il a ensuite déclaré que le rapport était adopté compte tenu de ces modifications.

Point 6 de l'ordre du jour : déclarations générales et examen du rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement

24. Le président a invité le directeur général à s'adresser au comité.
25. Se référant au document CDIP/5/2, le directeur général a indiqué qu'il se proposait non d'examiner ce document en détail, mais de faire un certain nombre d'observations sur quelques-unes des difficultés rencontrées dans le processus de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Se référant à l'époque à laquelle les recommandations du Plan d'action avaient été adoptées par les États membres, il a dit que le principal défi consistait alors à traduire ces recommandations en mesures concrètes et que les modalités de mise en œuvre de certaines d'entre elles n'apparaissaient pas clairement. Il a souligné qu'en 2009, le Secrétariat avait proposé d'adopter la méthode fondée sur des projets. Sans permettre de mettre en œuvre toutes les recommandations, le recours à cette méthode avait joué un rôle important en stimulant la mise en œuvre de ces recommandations et en présentant des éléments concrets propices au lancement de cette mise en œuvre. Le directeur général s'est félicité de l'accueil que les États membres avaient réservé à cette proposition et a estimé que la méthode fondée sur des projets permettait de disposer d'un moyen concret, mesurable et utile pour suivre la mise en œuvre des recommandations. D'un autre côté, et comme nombre d'États membres l'avaient fait observer en plusieurs occasions, il a admis que le Plan d'action pour le développement n'était pas seulement affaire de projets. Les États membres avaient soulevé à maintes reprises une autre question, celle de l'"intégration", et le directeur

général, tout en indiquant que le Secrétariat était toujours attentif aux opinions des États membres quant à savoir de quoi il retournait pour l'OMPI, a dit que l'intégration signifiait un certain nombre de choses pour cette dernière. En premier lieu, il s'agissait pour chacune des unités de l'OMPI d'être attentive au développement au moment d'élaborer et de mettre en œuvre ses programmes et activités. Le directeur général a ajouté que le développement était une dimension qui devait être prise en considération par l'ensemble de l'Organisation et que ce n'était pas une question devant relever uniquement de la compétence de telle ou telle unité opérationnelle de l'OMPI. Cette approche avait été adoptée et mise en œuvre par l'Organisation au cours de l'année écoulée. Dans le cadre du processus de réorientation stratégique dans lequel elle s'était engagée, l'OMPI avait mis en place un mécanisme d'évaluation devant permettre aux États membres de savoir précisément à quoi les dépenses étaient affectées et à quel pays en développement elles bénéficiaient par le biais d'un mécanisme budgétaire tout à fait transparent. Le directeur général a poursuivi en disant que, pour que chaque service de l'Organisation prenne en considération la dimension du développement dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes et activités, il fallait instaurer un degré élevé de coordination parmi les différents services du Secrétariat, et celui-ci s'employait à obtenir du Secteur du développement qu'il coordonne bien son action avec celle de tous les autres secteurs de l'Organisation. S'agissant du degré d'intégration du développement aux activités des différents comités de l'OMPI, le directeur général a déclaré qu'il appartenait au premier chef et en dernier ressort aux États membres d'en décider et il a souligné que le Secrétariat avait pour rôle principal de faciliter les travaux des comités. Le programme de travail de l'Organisation en matière de normes étant proposé et déterminé par les États membres, le directeur général était d'avis que cette question du degré d'intégration du développement était du ressort des États membres. Il a également dit que le Secrétariat s'en remettrait comme toujours à leurs avis et attendrait leurs instructions, et il a exprimé le souhait d'étudier les moyens d'améliorer la performance du Secrétariat pour ce qui est de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

26. Le président a remercié le directeur général de ses remarques liminaires sur le rapport. Il a ouvert le débat et donné aux délégations la parole en les invitant à présenter des déclarations générales et des observations.
27. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité de leur élection le président et les vice-présidents et a remercié le Secrétariat des rapports et études détaillés qu'il avait établis. Elle a également remercié le directeur général de son rapport sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au terme de l'année écoulée et du Rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies, dont les États membres avaient demandé l'établissement. La délégation a indiqué qu'elle présenterait quelques observations sur ce rapport lorsque le point correspondant serait examiné. Elle a également su gré aux anciens président et vice-présidents de tout ce qu'ils avaient fait pour rapprocher les deux propositions concernant le mécanisme de coordination, à savoir la première proposition, présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan et coparrainée par l'Égypte, l'Inde, le Mozambique et le Yémen, et la seconde proposition présentée par le groupe B. À cet égard, la délégation a estimé qu'un accord sur cette importante question pouvait être dégagé pendant la session en cours du CDIP. Le groupe des pays africains appuyait la proposition conjointe présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan et y voyait une base de discussion devant permettre de définir un mécanisme global pouvant prendre en compte les préoccupations de tous les États membres. La délégation a également remercié le Secrétariat d'avoir établi le document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets et a dit que le groupe des pays africains présenterait des observations lorsque l'examen du point correspondant de l'ordre du jour serait abordé. Toutefois, elle a indiqué que ce document aurait dû englober la mise en œuvre des flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC, en particulier dans le domaine de la santé publique, ainsi que des flexibilités prévues dans des domaines autres que les brevets. Par ailleurs, elle a souligné la nécessité d'accorder une attention particulière aux questions concernant le transfert de technologie, les techniques de l'information et de la communication (TIC) et l'accès aux savoirs. Elle a également indiqué que le groupe des pays africains avait fait siennes les observations présentées par le groupe de pays en

développement sympathisants sur le projet thématique proposé dans le document CDIP/4/7, dans la mesure en particulier où il se rapportait à la nécessité d'une association et d'une coopération efficaces de l'OMPI avec les autres organismes des Nations Unies dans le domaine des questions liées au transfert de technologie. La délégation s'est félicitée du nouveau projet thématique sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique et a considéré que le descriptif de projet constituait une bonne base de travail en vue d'éventuelles améliorations. Enfin, elle a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la session suivante du CDIP des points concernant le rapport sur l'état de mise en œuvre des projets en cours et la mise en œuvre des 19 recommandations.

28. Au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, la délégation de la Slovaquie a félicité le président de son élection et a remercié le Secrétariat d'avoir établi les importants documents concernant les trois nouveaux projets et deux nouveaux rapports. Sachant gré au directeur général de son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, la délégation a indiqué que le groupe attachait une grande importance aux travaux menés dans le cadre du CDIP et a réitéré son soutien constant à ces travaux. S'agissant de l'allocation des fonds de lancement pour les projets approuvés, elle a souligné que les dépenses budgétaires étaient déjà inscrites au budget de l'OMPI adopté. Elle a ajouté qu'à l'évidence, une révision du budget s'imposait, de même que l'évaluation des fonds disponibles pour les nouveaux projets et, éventuellement, des fonds spéciaux mis à disposition par les donateurs, ou les deux à la fois. La délégation a par ailleurs appuyé les différentes propositions concernant la mise en place d'un mécanisme de coordination qui jouerait un rôle en matière non seulement de suivi, mais aussi d'évaluation et d'établissement de rapports. À cet égard, elle a été d'avis que les structures existantes de l'OMPI pourraient être utilisées, ce qui éviterait d'en créer de nouvelles qui nécessiteraient des ressources financières supplémentaires, et que tous les comités de l'OMPI devraient se trouver sur un pied d'égalité.
29. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a félicité le président et lui a assuré que le groupe l'appuierait dans l'exécution de sa tâche. Elle a également su gré à l'ancien président, M. Mohammed Abderraouf Bdioui de la Tunisie, de l'excellent travail qu'il avait accompli et au directeur général de son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le GRULAC a estimé que le rapport du directeur général reflétait l'importance qu'il attachait personnellement au Plan d'action et mettait en évidence les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations. Par ailleurs, le GRULAC a pris note avec satisfaction du Projet d'amélioration du cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI, qui permettrait de mieux évaluer les activités de l'Organisation relatives au développement. De même, le groupe s'est félicité de la prise d'initiatives concernant différents programmes, parmi lesquels le programme visant à produire des études, des statistiques et des analyses économiques, ainsi que le programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux. Le groupe voulait croire que ces nouveaux programmes permettraient à l'OMPI de contribuer plus efficacement au règlement d'une série de problèmes mondiaux liés au développement tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire et la santé publique. Il considérait que ces initiatives et d'autres telles que l'élaboration de nouveaux programmes concernant la coordination de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, l'infrastructure mondiale de propriété intellectuelle, le transfert de technologie et l'innovation, et le renforcement du programme relatif aux petites et moyennes entreprises dynamiseraient les efforts déjà déployés par l'Organisation pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action. Le GRULAC a jugé très importante la coordination entre les organes compétents de l'OMPI, en particulier en matière de supervision, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action et de présentation de rapports sur cette mise en œuvre, et il a dit partager les vues du directeur général de l'OMPI à ce sujet. De l'avis du groupe, l'un des défis fondamentaux à relever pour mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement était la nécessité de l'intégrer pleinement au programme ordinaire d'activités de l'OMPI et, à cet égard, le GRULAC avait, à la quatrième session du CDIP, accueilli favorablement la proposition de l'Algérie, du Brésil, du Pakistan et de l'Inde, ainsi que la proposition présentée par le

groupe B, qui se rapportaient toutes deux au mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action. Le GRULAC espérait qu'il serait possible, pendant la session en cours, de dégager un accord sur le mécanisme de coordination qui serait efficace et remplirait correctement son rôle en tenant les États membres informés de l'état de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le groupe a considéré que le comité était sur la bonne voie et a constaté avec satisfaction que les groupes régionaux étaient déterminés à apporter une contribution sérieuse aux délibérations et aux projets visant à mettre en œuvre les propositions présentées. Cela étant, le GRULAC était d'avis que le comité devait accélérer ses travaux afin de mettre en œuvre l'intégralité du Plan d'action. Enfin, s'adressant au directeur général, le GRULAC a de nouveau demandé que des crédits budgétaires ordinaires de l'OMPI soient prévus pour garantir l'élaboration et la mise en œuvre des nouveaux descriptifs de projet et des autres propositions qui pourraient être présentées par les États membres.

30. La délégation de la Suisse a, au nom du groupe B, félicité le président de son élection et dit ne pas douter qu'il saurait donner les impulsions nécessaires pour que la session en cours du CDIP aboutisse à des résultats fructueux. Le groupe B a su gré au Secrétariat des travaux préparatoires réalisés en vue de la session en cours et s'est félicité en particulier de la qualité des rapports et des autres documents de travail présentés au comité pour examen, et des deux séances d'information. Le groupe B accordait une attention particulière au rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et au Rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, le groupe a remercié le directeur général de son rapport qui rendait compte des principaux aspects de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action en 2009 et permettait de se faire une idée précise des efforts déployés jusqu'alors pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans les programmes et activités de l'OMPI, notamment au niveau des comités et des projets en cours d'exécution. Le groupe B a apprécié le rapport sur les travaux réalisés jusqu'alors pour renforcer et améliorer les activités de l'OMPI liées au développement. Tout en reconnaissant le caractère transversal du Plan d'action, le groupe B a dit que le principal défi à relever consistait à maximiser l'utilisation des moyens dont disposait l'OMPI pour appuyer les activités liées à la propriété intellectuelle, notamment en donnant la priorité à l'exécution de projets et en évitant la réalisation de travaux et d'études identiques par les différents organes de l'OMPI. Compte tenu des débats productifs qui avaient marqué la session précédente du CDIP, le groupe B était d'avis qu'un résultat fructueux concernant la mise en place d'un mécanisme approprié et efficace était en passe d'être obtenu et il avait toujours autant à cœur de voir adopter un tel mécanisme qui contribuerait à dégager des résultats concrets en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le rapport annuel soumis par le directeur général au CDIP sur la mise en œuvre de ces recommandations et le projet thématique relatif au cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI, qui avait été adopté à la quatrième session du comité et était actuellement mis en œuvre, tenaient une place importante dans l'exécution par le CDIP de cette partie de son mandat. À cet égard, le groupe B a souligné le rôle essentiel que pourrait jouer la Division de l'audit et de la supervision internes. Tout en se déclarant prêt à examiner de nouveaux projets thématiques pendant la session en cours, le groupe B escomptait également examiner les rapports et les notes d'information établis par le Secrétariat sur la mise en œuvre des projets et activités déjà approuvés, afin de faire le point des progrès accomplis jusqu'à présent et de procéder aux ajustements éventuellement nécessaires. De l'avis du groupe B, cette activité constituait l'une des responsabilités fondamentales dont l'Assemblée générale avait investi le CDIP; il convenait donc de consacrer suffisamment de temps à toutes ces questions pendant la session en cours et celles qui suivraient.
31. La délégation de la Thaïlande, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a félicité le président de son élection et a dit ne pas douter que, sous sa direction, la réunion serait conduite avec efficacité. Le groupe des pays asiatiques a remercié le directeur général de son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et des informations qu'il avait fournies, et s'est réjoui à la perspective de voir ces rapports

présentés annuellement et régulièrement de façon à faciliter l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action. À cet égard, le groupe a estimé qu'un rapport sur l'état de mise en œuvre de recommandations spécifiques continuerait de revêtir une grande importance à mesure que le comité mettrait en œuvre le Plan d'action. Le groupe s'est félicité des progrès réalisés et a jugé encourageants les efforts déployés pour intégrer le Plan d'action pour le développement dans les programmes et activités ordinaires de l'OMPI, et notamment dans ceux des comités compétents. À ce propos, il a réaffirmé que l'intégration de la dimension du développement comprenait également l'établissement de normes et a dit souhaiter la réalisation de progrès dans les activités de l'OMPI dans ce domaine. Par ailleurs, il a accueilli avec satisfaction le rapport sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, dans la mesure où le Sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement devait se tenir pendant l'année en cours, il a estimé que le moment était venu pour l'OMPI d'examiner les liens entre ses activités et lesdits objectifs. Tout en étant favorable à ce que l'OMPI joue un rôle actif et constructif dans le système des Nations Unies, il a indiqué que la contribution de l'Organisation à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement tournait autour d'une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement et que, de même, les activités de l'OMPI relatives au développement pourraient s'appuyer sur ces objectifs. Il a fait ressortir l'importance d'une gestion adéquate du temps disponible afin de pouvoir consacrer suffisamment de temps à l'examen de tous les points de l'ordre du jour et a soutenu l'approche thématique car elle contribuait à rendre plus efficace la méthodologie de mise en œuvre et permettait d'éviter la répétition d'activités tout en conservant la possibilité d'ajouter par la suite des activités supplémentaires relevant d'un même thème. Tout en sachant gré au Secrétariat des efforts constants qu'il déployait pour élaborer des projets utiles à présenter au comité pour examen et en déclarant qu'il serait souhaitable de disposer d'informations mieux structurées sur les activités, il a jugé bon de rappeler que les projets thématiques n'étaient pas automatiquement axés sur le développement. Il y avait un problème à régler d'urgence, à savoir celui de la conception du mécanisme de coordination prescrit pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et l'établissement de rapports sur cette mise en œuvre. La mise en place à bref délai d'un mécanisme institutionnel contrôlé par les membres et chargé de surveiller l'intégration du Plan d'action était indispensable à une mise en œuvre durable et efficace des recommandations. Tandis que le projet relatif à la gestion axée sur les résultats permettrait au Secrétariat de suivre et d'évaluer l'exécution des projets et d'en rendre compte, le groupe des pays asiatiques a jugé tout aussi important pour les États membres de disposer d'un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action et d'intégration de la dimension du développement dans les programmes de l'OMPI. La délégation a également indiqué que le groupe attachait beaucoup d'importance à cette question et a dit avoir bon espoir que les États membres trouveraient un terrain d'entente à ce sujet. En ce qui concerne les propositions de projets, le groupe a constaté avec satisfaction que les États membres prenaient une part de plus en plus active à la conception de propositions de projets. Il a considéré qu'ils devaient être encouragés dans cette voie et qu'à cette occasion, l'expertise technique du Secrétariat jouerait un rôle déterminant. Le groupe a pris note avec une vive satisfaction du fait que l'examen de deux propositions de projet présentées par la République de Corée était bien avancé et a dit espérer que ces projets seraient adoptés pendant la session en cours.

32. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du nouveau groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que ce groupe était un groupe ouvert à tous qui se composait d'États membres de l'OMPI qui entendaient tous inscrire les questions de propriété intellectuelle dans une perspective axée sur le développement et intégrer le Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. La délégation a indiqué que les membres de ce Groupe étaient, dans l'ordre alphabétique, les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Brésil, Cuba, Djibouti, Équateur, Égypte, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Malaisie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Soudan, Uruguay et Yémen. La délégation a félicité le président de son élection en indiquant que le groupe ne doutait pas qu'il saurait conduire la réunion avec efficacité. Pour le groupe du Plan d'action pour le développement, l'adoption du

Plan d'action par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2007 avait constitué un pas important vers la réalisation de l'aspiration historique des pays en développement à voir changer la manière de considérer la propriété intellectuelle au niveau international, celle-ci devant être envisagée non plus comme une fin en soi, mais comme un moyen de servir les objectifs plus généraux de développement social, économique et culturel. Si l'établissement du Plan d'action pour le développement avait marqué un tournant en recentrant la vision mondiale en matière de propriété intellectuelle, la délégation a estimé que l'intégration et la mise en œuvre des recommandations adoptées représentaient toujours un défi considérable. Elle a dit que le succès de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement exigeait, de l'avis du groupe, une approche inscrite dans la durée et multidimensionnelle des multiples activités de l'OMPI, une direction proactive, un engagement permanent, la coopération, la participation et la supervision des États membres, une transformation culturelle durable en faveur du développement au sein du Secrétariat de l'OMPI, pour faire de celle-ci une organisation contrôlée par les États membres, et une collaboration avec les autres organisations intergouvernementales et avec la société civile. Consciente de l'importance du Plan d'action pour le développement et de l'opportunité historique qu'il représentait non seulement pour tous les pays en développement, mais aussi pour ceux qui n'avaient pas encore pu bénéficier pleinement du système international de propriété intellectuelle, ainsi que des difficultés que soulevait sa mise en œuvre efficace, la délégation a déclaré que le groupe du Plan d'action pour le développement s'engageait à contribuer activement à intégrer la dimension du développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. À cet égard, la délégation a indiqué que le groupe avait élaboré une série de principes directeurs applicables à sa mission et à l'action de mise en œuvre et d'intégration du Plan d'action pour le développement et devant régir les six groupes du Plan d'action. Elle a déclaré que pouvaient devenir membres du groupe du Plan d'action pour le développement tous les États membres de l'OMPI qui souhaitaient adhérer à tous ses principes directeurs, le groupe mettant en œuvre une méthode éprouvée et très efficace adoptée par les pays en développement pour coordonner leurs positions au sein d'instances intergouvernementales, et notamment à l'intérieur du système des Nations Unies. À cette coordination des positions entre les États membres et au sein des groupes régionaux pouvait s'ajouter une coordination interrégionale visant à promouvoir les intérêts des pays en développement et à coordonner leurs positions. La délégation de l'Égypte a également expliqué que le groupe du Plan d'action pour le développement entendait forger une coalition entre les groupes et les États membres favorables au développement appartenant à des régions parvenues à des niveaux de développement différents. Elle a également précisé que le groupe symbolisait la volonté de prendre en considération les intérêts et les besoins en matière de développement spécifiques des États membres de l'OMPI en ce qui concerne toutes les questions de propriété intellectuelle. Consciente de la nécessité de tenir compte des intérêts et priorités divers de l'ensemble des États membres de l'OMPI, la délégation a dit que le groupe estimait qu'un consensus ne pourrait être dégagé qu'au prix d'une confrontation directe des différents points de vue et intérêts, ce qui amènerait les États membres à se faire de plus en plus confiance et à avoir tous intérêt à ce que l'OMPI devienne plus dynamique et efficace. À ce propos, le groupe s'emploierait à rapprocher les points de vue de tous les États membres de l'Organisation afin de parvenir à un consensus dans l'intérêt de tous les pays. La délégation a également indiqué que le consensus était en dernière analyse affaire d'engagement et que celui-ci était bien la condition de l'efficacité de la mise en œuvre et de l'intégration du Plan d'action. Au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, elle a remercié le directeur général pour son rapport sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, en particulier les faits saillants survenus dans ce domaine en 2009. À cet égard, elle a relevé, au paragraphe 25 dudit rapport, le passage suivant : *“Des propositions précises des États membres susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pourraient également se révéler précieuses pour ce processus afin de renforcer le contrôle des membres dans la phase de mise en œuvre et de veiller à ce que (l)es activités et (l)es projets répondent aux préoccupations réelles exprimées dans les recommandations”* et estimé que c'était bien là la pierre angulaire de l'efficacité de la mise en œuvre du Plan d'action et de son intégration dans les activités de l'OMPI. La délégation a assuré au comité que le groupe défendait les principes d'universalité et d'ouverture, qui

caractérisaient la diplomatie multilatérale. Elle a indiqué que la démarche qu'il avait adoptée au sein de l'OMPI s'appuyait sur la ferme conviction que les modalités et les résultats de l'action engagée devaient prendre en considération les vues et intérêts de tous les États membres. L'activité en question se rapportant aux créations de l'esprit, la justice, qui était l'idéal le plus élevé de l'humanité, devait manifestement être placée au cœur de l'entreprise.

33. La délégation de l'Afrique du Sud a félicité le président de son élection et exprimé le souhait que la session donne lieu à des débats productifs et aboutisse à des résultats fructueux. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains et celle qu'avait faite la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle considérait que ce Plan d'action était un élément important, qui devait être incorporé dans l'ensemble des activités de l'OMPI afin de répondre aux attentes de la communauté internationale pour ce qui est de mettre en place un système de propriété intellectuelle équilibré. La délégation a indiqué que cela avait été confirmé par un certain nombre de références au Plan d'action pour le développement qui avaient été faites au sein d'instances internationales, parmi lesquelles le Sommet du G-8. En ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action, la délégation a su gré au directeur général de l'OMPI et à ses collaborateurs de leurs efforts et a accueilli favorablement le rapport du directeur général sur les différents aspects de la mise en œuvre, en particulier les projets susceptibles de renforcer la capacité des pays en développement de développer leurs actifs de propriété intellectuelle et d'améliorer le bien-être de leurs sociétés. La délégation a fait ressortir l'importance de quatre questions en rapport avec la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. En premier lieu, elle était d'avis que les activités d'établissement de normes supposaient la recherche d'un compromis, imposé par la nécessaire prise en considération des objectifs de développement et des intérêts des pays en développement en tant que pierre angulaire du processus du Plan d'action. La mise en place d'un mécanisme de coordination et de suivi efficace était indispensable pour dégager ce compromis et garantir la qualité de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action. Sur le plan pratique, la délégation a indiqué que la gestion des procédures de négociation serait l'occasion d'engager un débat plus vigoureux pour préciser l'objectif, la portée et le contenu des traités proposés. Cette méthode pourrait certes retarder le passage à la formulation desdits traités, mais elle réduirait les cas de délitement du processus d'élaboration des traités au bout de nombreuses années de discussion. D'un autre côté, la délégation a fait observer que ces principes semblaient devoir, dans l'intérêt de tous les États membres de l'OMPI, jouer un rôle important en améliorant la transparence et la gouvernance du processus d'élaboration de traités de l'OMPI, et en renforçant l'obligation générale de rendre compte de sa gestion et la légitimité de l'Organisation. En deuxième lieu, la délégation a estimé que la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement était un processus de transversalisation de la dimension du développement dans tous les programmes et activités de l'OMPI. La question de la transversalisation était présente dans tous les comités de l'OMPI, à commencer par ceux qui étaient chargés d'établir des normes : les comités étaient ainsi appelés à contribuer à la mise en place d'un système mondial de propriété intellectuelle équilibré. À cet égard, la délégation a fait observer qu'il importait, pour garantir une bonne mise en œuvre, de dégager un consensus sur le mécanisme de coordination et de suivi ainsi que sur les modalités d'évaluation et d'établissement de rapports. En troisième lieu, s'agissant du mécanisme de coordination et de suivi, la délégation a souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays africains et appuyé la proposition de l'Algérie, du Pakistan et du Brésil. Elle a jugé encourageants l'esprit positif et la volonté politique qui se faisaient jour à ce sujet et a dit espérer qu'un accord pourrait être obtenu rapidement afin de garantir la stabilité du processus du Plan d'action pour le développement, ce qui permettrait d'atteindre l'objectif fondamental consistant à intégrer les principes du développement dans tous les programmes et activités de l'OMPI. En quatrième lieu, pour ce qui est du renforcement des capacités, la délégation a dit que l'un des objectifs du Plan d'action était de veiller, en se fondant sur les besoins clairement recensés des pays en développement, à ce que des pays en développement tels que l'Afrique du Sud puissent renforcer efficacement leurs capacités afin de pouvoir bénéficier pleinement du système

de propriété intellectuelle. La délégation a dit placer sa confiance dans des activités de renforcement des capacités qui contribuaient à promouvoir la croissance et le développement économiques par le biais du système de propriété intellectuelle.

34. La délégation du Népal, parlant au nom du groupe des PMA, a félicité le président et a salué le dynamisme avec lequel il dirigeait les débats. Elle a également su gré au directeur général de l'OMPI et à ses collaborateurs de n'avoir ménagé aucun effort pour préparer la session en cours et a remercié le directeur général de son rapport détaillé sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Se référant au discours qu'il avait prononcé à l'occasion de sa nomination en 2008, la délégation a relevé l'importance qu'il avait accordée à la nécessité d'examiner la question de savoir comment la propriété intellectuelle pouvait contribuer à réduire l'inégalité des savoirs et permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de mieux tirer parti des avantages de l'innovation et de l'économie du savoir. Le groupe considérait que le Plan d'action pour le développement constituait un cadre essentiel pour atteindre ces objectifs et que les pays ne pourraient tirer parti des propositions contenues dans le Plan d'action que s'il était donné suite aux recommandations adoptées. Les pays les moins avancés (PMA) étaient déterminés à collaborer avec tous les États membres à cette fin. Dans l'économie du savoir d'aujourd'hui, la délégation a-t-elle ajouté, certains pays en développement importants avaient progressé et étaient parvenus à la prospérité, rendue notamment possible par l'innovation cumulative, la créativité et l'acquisition de connaissances. Pour les PMA, une telle voie de développement restait plutôt une possibilité qu'une réalité, dans la mesure où ces pays étaient confrontés à de graves pénuries de capacités et de technologies et devaient mettre en place une infrastructure de propriété intellectuelle de base. Pour la délégation, l'existence de ces handicaps structurels rendait indispensable de forger un partenariat intégré afin que les PMA puissent développer leurs industries du savoir et se servir de la propriété intellectuelle comme d'un outil de développement économique et social. À cet égard, le groupe a estimé que les progrès qui seraient réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action par le biais de projets constructifs, ciblés et durables faciliteraient la réalisation de ces objectifs. Au nom du groupe des PMA, la délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour l'aide fournie dans des domaines tels que la formulation des politiques et des stratégies, la promotion de l'innovation et de la créativité et le renforcement des institutions de propriété intellectuelle. Le groupe a su gré au directeur général de l'OMPI d'avoir pris l'initiative d'organiser en juillet 2009 le Forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés; ces réunions et d'autres activités analogues contribuaient à mieux faire comprendre la propriété intellectuelle aux responsables de l'élaboration des politiques. Les PMA avaient besoin de programmes distincts et spécifiques pouvant répondre à leurs besoins en matière de propriété intellectuelle, ainsi que de ressources accrues pour financer ces programmes. De l'avis de la délégation, les projets relevant du Plan d'action pour le développement devraient apporter des avantages supplémentaires aux pays tout en contribuant à enrichir les autres programmes et activités relatives au développement exécutés par l'OMPI. Par ailleurs, le groupe a estimé que l'OMPI devrait multiplier ses activités de recherche et de développement et en améliorer la qualité, et proposer des initiatives et des activités innovantes en faveur des pays en développement, et en particulier des PMA. Il s'agissait pour ces derniers pays de mettre en place une démarche de développement solide et durable et de renforcer leurs capacités en matière de propriété intellectuelle afin de tirer un maximum d'avantages de l'innovation et de la créativité nationales. Le groupe a également considéré qu'une telle démarche serait très profitable au développement social, économique et culturel des PMA, en particulier dans les domaines de l'énergie, de la santé publique, de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et de l'environnement. Il a jugé important le projet relatif au renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement et remercié la République de Corée de la proposition initiale qu'elle avait présentée à ce sujet. La délégation voulait croire que le comité témoignerait d'une attitude positive à l'égard de cette proposition et d'autres propositions analogues. En ce qui concerne le mécanisme de coordination, la délégation a dit que les PMA y voyaient un moyen très important de mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement et ses résultats, et elle a engagé tous les États membres à trouver une solution mutuellement acceptable à cet égard.

Enfin, la délégation a exprimé au directeur général et à l'OMPI sa reconnaissance pour leur coopération avec le Népal et l'aide fournie en matière de sensibilisation à la propriété intellectuelle et de renforcement des capacités dans ce domaine.

35. La délégation de l'Espagne, parlant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses 27 États membres, a félicité le président de sa nomination et exprimé la confiance que lui inspirait la manière dont il conduisait les travaux du comité. Elle a indiqué que l'UE et ses États membres savaient gré au Secrétariat des documents qu'il avait établis en vue de la session en cours du CDIP, en particulier les trois avant-projets figurant dans les documents CDIP/5/5, 5/6 et 5/7 ainsi que les deux nouveaux rapports sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies et sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional. De même, la délégation a remercié le directeur général, M. Francis Gurry, de son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui était un outil pouvant aider le CDIP à suivre la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action, et a préconisé de faire de ce rapport un élément du mécanisme de coordination. Elle a dit que l'UE et ses 27 États membres avaient noté avec satisfaction l'allocation des fonds devant servir à financer les coûts de démarrage des projets qui avaient été approuvés lors de la session précédente du CDIP et de ceux qui pourraient l'être pendant la session en cours, en attendant qu'ils le soient par le comité du programme et budget. En ce qui concerne l'avant-projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie, la délégation a dit que l'UE et ses États membres étaient bien conscients des efforts que le Secrétariat avait consentis pour établir la proposition de projet en tenant compte des observations des États membres et elle a indiqué qu'ils étaient prêts à participer à un débat constructif en vue d'améliorer le descriptif de projet définitif. Par ailleurs, elle a fait bon accueil aux différentes propositions de mise en place de mécanismes de coordination et de modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, tout en affirmant appuyer pleinement la proposition du groupe B. À son avis, le mécanisme de coordination à créer devrait, chaque fois que cela serait possible dans la pratique, utiliser les structures de gouvernance existantes sans entraîner d'obligations financières supplémentaires pour l'OMPI. Elle a fait observer que les différents comités de l'Organisation se trouvaient sur un pied d'égalité et qu'aucun d'entre eux ne jouissait d'une supériorité sur les autres s'agissant de mettre en place ledit mécanisme. Dans cette optique, elle a fait bon accueil à la proposition du directeur général d'établir un rapport périodique sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et d'en faire l'un des éléments du mécanisme prévu.
36. La délégation de l'Inde s'est associée aux autres délégations pour féliciter le président de son élection et l'a assuré de sa coopération et de son appui s'agissant de faire avancer les travaux du CDIP. Elle s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques et à celle faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a remercié le directeur général et le Secrétariat, en particulier la Division de coordination du Plan d'action pour le développement, pour les efforts qu'ils avaient déployés sans compter en vue de la préparation de la session en cours. Elle s'est félicitée des deux nouveaux rapports présentés par le Secrétariat, concernant l'un la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et l'autre la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des deux nouveaux documents présentés pour examen par le Secrétariat, à savoir le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique, et le rapport sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional. Elle a ensuite dit que le rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies arrivait à point nommé eu égard à l'examen de haut niveau dont les Objectifs du Millénaire pour le développement allaient sous peu faire l'objet à New York. Il présentait également un intérêt dans le cadre du Plan d'action pour le développement et des délibérations du CDIP parce qu'il rappelait les objectifs de propriété intellectuelle et d'innovation et l'objectif de l'OMPI consistant à favoriser une amélioration de la qualité de vie de la population dans tous les pays en stimulant la

croissance et le développement socioéconomiques. La délégation a su gré au directeur général d'avoir pris l'initiative de présenter une utile synthèse de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et s'est réjouie à la perspective de l'établissement de rapports à périodicité annuelle, dont il était question dans le rapport. Tout en jugeant nécessaire et utile la vue d'ensemble de la mise en œuvre du Plan d'action fournie par le Secrétariat, elle a espéré qu'elle ne se substituerait pas à un état plus détaillé de la mise en œuvre des différents projets et de leurs recommandations, comme celui auquel il avait été procédé lors des sessions antérieures du CDIP. Elle a également fait observer qu'alors que le point 9 de l'ordre du jour de la session en cours portait sur l'examen des progrès accomplis en ce qui concerne les recommandations dont la mise en œuvre avait commencé, le comité n'était saisi que de deux documents. Comme le mentionnait la déclaration du groupe des pays asiatiques, la délégation a exprimé l'espoir de voir les rapports annuels du directeur général devenir un élément du processus d'examen plus général engagé dans le cadre des futures sessions du CDIP sans se substituer à un examen plus détaillé. Elle a demandé le maintien de l'examen détaillé en tant que point de l'ordre du jour des futures sessions du CDIP, comme lors des sessions antérieures, dans la mesure où, à son sens, un examen efficace de la mise en œuvre serait un facteur essentiel pour le succès de celle-ci, les nouveaux projets et l'état d'avancement de la mise en œuvre devant rendre le processus plus complexe et exigeant au cours des années à venir. Pour la délégation, la mise en place d'un mécanisme de coordination efficace permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action et d'en rendre compte, comme l'Assemblée générale l'avait prescrit, revêtait une très grande importance. Elle a estimé urgent de mettre en place un mécanisme institutionnel dont les États membres conserveraient le contrôle et qui permettrait d'intégrer le Plan d'action pour le développement : un tel mécanisme était indispensable à une intégration digne de ce nom de la dimension du développement dans les activités de l'Organisation. La délégation a jugé encourageants les progrès réalisés pendant la quatrième session du CDIP et a espéré que la session en cours permettrait de dégager un consensus sur cette question. Enfin, elle s'est félicitée de la création du groupe du Plan d'action pour le développement, qui officialisait à certains égards le groupe de pays sympathisants avec lequel l'Inde collaborait étroitement depuis quelques années et qui comprenait des pays appartenant aux trois groupes de pays et régions en développement du ressort de l'OMPI qui avaient en commun une conception de la propriété intellectuelle équilibrée et propice au développement. La délégation a dit ne pas douter que le groupe du Plan d'action pour le développement jouerait un rôle constructif en favorisant le dialogue entre les différents groupes régionaux du ressort de l'OMPI et en œuvrant d'une manière concertée à l'intégration de la dimension du développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI à la faveur d'une démarche solidaire et participative. Elle a estimé qu'une telle démarche contribuerait à renforcer l'OMPI et à en faire une institution spécialisée des Nations Unies plus dynamique et efficace et mieux contrôlée par ses membres, qui partageraient tous un même sentiment d'être partie prenante et auraient tous intérêt à ce que l'Organisation fonctionne sans heurts.

37. La délégation des États-Unis d'Amérique a félicité le président de son élection et, tout en souscrivant à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B, a tenu à attirer l'attention sur certaines questions qui revêtaient une importance particulière pour les États-Unis d'Amérique. Elle a relevé que la propriété intellectuelle avait toujours été importante pour le développement et que l'OMPI avait pendant la plus grande partie de son histoire joué un rôle essentiel en aidant les pays à utiliser le système de la propriété intellectuelle à leur avantage. Les 45 recommandations qui constituaient ce qu'on appelait le Plan d'action pour le développement avaient servi à recentrer l'attention sur le rôle crucial de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement et amené l'OMPI à réaffirmer son engagement à l'égard de cet aspect essentiel de son activité. La délégation a noté que le comité avait accompli des progrès considérables depuis que l'Assemblée générale en avait approuvé la création en octobre 2007, fait dont pouvaient s'enorgueillir tous les États membres. Depuis sa première réunion en mars 2008, le comité avait délaissé les concepts très généraux au profit d'un plan de travail rigoureux et adapté aux enjeux, qui avait produit des résultats concrets tandis que d'autres étaient attendus. Se référant au rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, publié sous la cote CDIP/5/2, la

délégation a noté qu'au bout d'un peu plus de deux ans, 14 projets relevant du Plan d'action étaient en cours d'exécution. Elle a également relevé que le Secrétariat avait créé un grand nombre de programmes nouveaux pour donner suite aux recommandations, notamment celui qui portait sur les études économiques qui seraient centrées sur une analyse empirique de la question de la propriété intellectuelle et du développement dont pourraient s'inspirer les responsables de l'élaboration des politiques. Elle s'est félicitée de l'importance accordée à l'analyse factuelle. Elle a déclaré ne pas douter que la cinquième session du CDIP poursuivrait les débats constructifs qui avaient jusqu'alors caractérisé les travaux du comité. Elle a tenu à évoquer brièvement deux questions qui revêtaient une importance toute particulière à ses yeux. S'agissant du mécanisme de coordination, elle a constaté avec satisfaction que depuis la session précédente du comité, des éclaircissements avaient été apportés sur la manière dont le CDIP pourrait coordonner ses travaux avec ceux des autres comités et organes de l'OMPI. La délégation a invité les États membres à poursuivre leurs délibérations dans le même esprit constructif pendant la session en cours. En ce qui concerne la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, elle a su gré à la délégation de l'Égypte et au groupe des pays en développement sympathisants des observations qu'ils avaient faites. Considérant qu'un système de propriété intellectuelle bien conçu était un outil indispensable au développement économique et au transfert de technologie, la délégation a espéré que le comité approuverait le projet original CDIP/4/7 compte tenu des éventuelles modifications à y apporter. Elle a noté que son gouvernement continuait de s'intéresser vivement aux modalités selon lesquelles des institutions spécialisées des Nations Unies telles que l'OMPI pourraient contribuer au développement économique mondial et à la promotion de l'innovation et de la créativité. La délégation a indiqué qu'elle participerait activement aux travaux que le comité consacrerait à ces questions, tant pendant la semaine en cours qu'à l'avenir.

38. La délégation de la Tunisie a félicité le président de son élection et l'a assuré de son appui. Elle a transmis ses meilleurs vœux au directeur général de l'Organisation et à l'ensemble des délégations à l'occasion de la dixième Journée de la propriété intellectuelle et du quarantième anniversaire de l'Organisation, et a souhaité à celle-ci et à ses membres plein succès dans toutes leurs entreprises. Elle a remercié le Secrétariat des documents fournis dans toutes les langues et s'est félicitée de la qualité de ces documents. Elle lui a su gré de n'épargner aucun effort pour simplifier de cette façon les travaux du comité et mettre en œuvre les recommandations. Tout en souscrivant à la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains, elle a constaté avec satisfaction que des progrès considérables avaient été accomplis jusqu'alors pour ce qui est de donner une suite concrète à plusieurs recommandations et a espéré que le comité pourrait maintenir ces progrès et même en réaliser davantage. Elle a exprimé sa gratitude à ce dernier pour songer à s'acquitter des deux autres missions qui lui avaient été confiées, notamment celle d'avoir à coordonner ses activités avec celles des autres organes compétents de l'OMPI afin de suivre, d'évaluer et d'analyser la mise en œuvre des recommandations. Elle a tenu à rappeler à tous que la principale tâche du comité était et devait demeurer la mise en œuvre des 45 recommandations. Les deux autres tâches qu'elle avait mentionnées constituaient un complément important à la première et visaient à garantir les meilleures conditions possibles de mise en œuvre des recommandations. La délégation s'est félicitée des délibérations sur la coordination entre le comité et les autres organes de l'OMPI : elles devraient déboucher sur des résultats concrets. Elles devraient être à la fois utiles et efficaces pour autant qu'elles mettent à contribution les mécanismes existants. La délégation a noté que les recommandations du Plan d'action étaient une source presque inépuisable de projets et d'activités, tout en offrant une excellente occasion d'intégrer la dimension du développement dans les activités de l'OMPI. Le comité se devait donc de mettre à profit avec pragmatisme et réalisme ces inépuisables possibilités de programmes d'activités. La délégation a ajouté qu'il devrait le faire tout en abordant les questions tout aussi importantes qui avaient trait à l'examen des questions de fond. Toutes ces questions étaient si importantes qu'il était indispensable qu'elles soient pleinement appréhendées par toutes les parties concernées ou qu'à tout le moins, celles-ci en prennent conscience. La délégation a réaffirmé la nécessité de poursuivre les activités de sensibilisation et de diffusion de l'information déjà lancées par l'OMPI.

Elle a tenu à remercier le Bureau international de l'appui très précieux qu'il fournissait à cet égard. Elle a indiqué qu'au mois de décembre de l'année précédente, la Tunisie avait accueilli un atelier régional pour le Plan d'action pour le développement organisé à l'intention de tous les pays arabes; les participants avaient pu s'informer au sujet du Plan d'action et des possibilités de tirer parti de la propriété intellectuelle aux fins du développement socioéconomique. La délégation a recommandé à l'OMPI de continuer d'attacher de l'importance au Plan d'action pour le développement et l'a engagée à continuer de s'impliquer dans des activités de sensibilisation analogues, non seulement dans la région arabe, mais aussi dans les autres régions. Elle a fait remarquer que, pour que cela soit possible et pour que la Division de coordination du Plan d'action pour le développement puisse poursuivre le travail remarquable qu'elle avait mené jusqu'alors, il importait d'accroître ses ressources humaines et financières. La délégation a remercié le directeur général du rapport de 2009 sur la mise en œuvre des recommandations adoptées et noté qu'il était précis et concis et bien structuré, et rendait clairement et pleinement compte de ce qui était fait pour mettre en œuvre les différentes recommandations. Elle a également indiqué souscrire à un grand nombre d'idées et principes inclus dans le rapport, tels que les suivants : premièrement, la nécessité d'envisager le Plan d'action pour le développement comme un partenariat mondial dont tous les pays devraient pouvoir être membres et dont ils devraient tous bénéficier, compte tenu de leurs objectifs, de leurs besoins spécifiques et de leurs priorités; deuxièmement, la nécessité d'un engagement total des États membres, du Secrétariat et des autres parties à l'égard de la mise en œuvre du Plan d'action; troisièmement, le rôle décisif joué par les États membres, y compris ceux qui participaient, au sein des autres comités, à la mise en œuvre des diverses recommandations; et, dernier point, mais non le moindre, le fait qu'il importait que l'OMPI continue de forger des partenariats avec d'autres institutions dont les compétences et les connaissances complétaient les siennes propres, et notamment les organisations intergouvernementales. La délégation a également noté que ces partenariats permettraient de prendre en considération les points de vue des différentes organisations dans les activités et projets de l'OMPI. Elle a espéré que le comité serait saisi de rapports annuels sur ces types d'activités. Elle a également espéré que les travaux du comité seraient couronnés de succès et produiraient des résultats à la hauteur des espérances.

39. La délégation du Guatemala a félicité le président et s'est déclarée convaincue que, sous sa direction, les délibérations du comité seraient très fructueuses. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC, ainsi qu'à la déclaration liminaire faite par la délégation de l'Égypte en tant que coordonnatrice du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a dit qu'en sa qualité de membre de ce groupe, elle souscrivait aux principes et objectifs énoncés dans le document présenté en vue de sa création. Elle a indiqué que ce document et la déclaration liminaire de la délégation de l'Égypte expliquaient de façon exhaustive le point de vue commun concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et elle a tenu à attirer l'attention sur des points qu'elle considérait comme fondamentaux. Elle a relevé que le groupe du Plan d'action pour le développement était une alliance ou une coalition de pays en développement unis par la volonté d'œuvrer pour l'intégration effective et une présence permanente du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. Il s'agissait de faire en sorte que les positions des pays membres de l'Organisation soient prises en considération dans le Plan d'action. La délégation a plaidé en faveur du respect de l'objectif, auquel tous les États membres de l'OMPI avaient pleinement souscrit, selon lequel le Plan d'action pour le développement était et resterait une constante à l'OMPI. Se référant à la déclaration de la délégation de l'Égypte, elle a fait observer que la composition du groupe du Plan d'action pour le développement reflétait une grande diversité et que tous ses membres partageaient la même conception et étaient parvenus à des niveaux de développement différents. Elle a tenu à souligner qu'il importait de considérer le Plan d'action en tenant compte des différents niveaux de développement, de la diversité des besoins et des impératifs, et des priorités de la politique gouvernementale. Elle a tenu à attirer l'attention sur le fait que le Plan d'action avait été adopté et approuvé par tous les États membres de l'Organisation et représentait donc une initiative à portée et d'importance mondiales. Ce Plan était intersectoriel et diversifié et englobait toutes les dimensions des activités de l'OMPI. Elle

a ajouté qu'en raison de son importance, il ne pouvait pas et ne devait pas relever de tel ou tel organe de l'OMPI. Bien au contraire, la dimension du développement devait être intégrée dans tous les organes de l'Organisation et couvrir toutes les activités dont celle-ci avait entrepris la réalisation. La délégation a fait observer qu'en raison de la responsabilité collective que tous avaient assumée au titre du Plan d'action pour le développement, elle jugeait nécessaire d'instaurer une plus grande cohérence entre les positions du groupe du Plan d'action pour le développement et celles des autres groupes régionaux. Elle ne doutait donc pas de voir se matérialiser la possibilité de travailler ensemble et de s'appuyer mutuellement pour mettre en œuvre le Plan d'action. Elle a su gré au directeur général pour son engagement personnel en faveur de la mise en œuvre de ce Plan. Elle s'est déclarée convaincue qu'en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI était l'organisation la mieux placée pour incorporer tant la lettre que l'esprit du Plan d'action dans toutes ses activités relatives à la propriété intellectuelle. La délégation a jugé très intéressant le rapport présenté par le directeur général sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, qui renseignait sur la contribution très positive que l'OMPI avait apportée et continuerait d'apporter à la réalisation de ces objectifs. Pour conclure, la délégation a réaffirmé son engagement à œuvrer sans relâche et de manière constructive en faveur de la mise en œuvre intégrale et efficace du Plan d'action pour le développement.

40. La délégation de l'Uruguay a félicité le président de son élection et remercié le président sortant, M. Bdioui, dont elle a salué le travail considérable accompli en tant que président et l'efficacité avec laquelle il avait dirigé les travaux de la quatrième session du comité. Elle a également su gré au Secrétariat d'avoir fourni tous les documents. Souscrivant aux déclarations faites par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement dont elle était membre, la délégation a dit avoir conscience de l'importance du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et espérer maintenir son engagement en faveur de l'intégration de ce Plan dans tous les aspects de l'activité de l'Organisation, compte tenu de la nécessité de respecter les intérêts de tous les États membres. Elle a noté que, conformément à l'article 3 de la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation avait pour principal objectif de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États. Conformément à l'article premier de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, cette dernière était investie de la responsabilité de prendre les mesures appropriées, notamment de promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel aux niveaux national et international. La délégation a jugé nécessaire d'instaurer un système de propriété intellectuelle équilibré qui stimule et encourage la créativité et l'innovation en faveur du développement économique et social de tous les pays. Elle a fait observer qu'une action de sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle ne serait pas suffisante pour atteindre cet objectif : il s'imposait également de renforcer les capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle. Dans le même temps, elle a estimé que l'OMPI devrait collaborer avec ses États membres en vue de fournir des avis sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle adaptées au stade de développement des pays et aux exigences de la politique gouvernementale. Elle a expliqué que cette idée n'avait rien d'utopique, notamment si l'on tenait compte du fait que les pays développés utilisaient de cette manière le système de propriété intellectuelle, en recherchant un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du public en général et en mettant à profit les flexibilités insérées dans les instruments internationaux existants. Ils le faisaient afin de favoriser l'innovation, la créativité et le développement culturel, et de répondre à des besoins spécifiques dans les situations d'urgence. La délégation a également été d'avis que l'incorporation de la dimension du développement permettrait de faire en sorte que les dispositions relatives à la propriété intellectuelle cadrent avec les politiques nationales, comme, par exemple, celles qui concernaient la protection de la santé et de la diversité biologique ainsi que l'accès aux connaissances, dans l'intérêt de toutes les parties concernées par l'utilisation du système de propriété intellectuelle. Elle a ensuite expliqué que c'était la raison pour laquelle elle attachait une importance fondamentale aux travaux du comité et réaffirmé son engagement à coopérer activement

avec lui pendant la réunion en cours et les suivantes. Elle a ajouté que, de la sorte, le comité progresserait dans son travail tout en s'attachant à se conformer au mandat que les Assemblées de l'OMPI lui avaient confié. Se référant au rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, la délégation l'a considéré comme très utile et a su gré au directeur général de son engagement et des efforts qu'il déployait pour que les délégations soient informées des progrès réalisés dans l'exécution des projets. Toutefois, elle a estimé qu'il serait bon de disposer d'informations plus détaillées sur les progrès accomplis jusqu'alors, s'agissant par exemple des projets relevant des recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10. Elle a également souhaité obtenir des informations plus précises sur les mesures prises pour mobiliser des ressources au service du développement, les montants escomptés à moyen terme et les activités de sensibilisation qui visaient à encourager les donateurs à fournir des contributions. S'agissant de la recommandation n^o 5, elle a préconisé une accélération du processus de mise en place de la base de données sur l'assistance technique. Elle a estimé que l'assistance technique était un instrument essentiel pour les pays cherchant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement; la base de données devrait contenir tous les documents, rapports et exposés auxquels donnait lieu chaque activité d'assistance technique afin de garantir la transparence et de préciser le lien entre l'assistance technique et le Plan d'action. En ce qui concerne la recommandation n^o 8, elle a souhaité savoir ce qui devait être fourni par les centres d'appui en matière d'information technique. Elle a demandé si les informations à communiquer ne porteraient que sur les brevets ou si d'autres informations seraient également fournies par la suite. Au sujet de la recommandation n^o 10, elle a souhaité voir indiquer dans quels pays les projets pilotes d'académie de la propriété intellectuelle étaient lancés et préciser les thèmes abordés dans le cadre de ces projets ainsi que les modalités de recrutement et de nomination des instructeurs. Elle a souhaité obtenir davantage d'informations sur la méthode utilisée, dont il n'était pas question dans le rapport du directeur général. En outre, elle a souhaité obtenir des indications sur l'état de la question des centres nationaux et régionaux prévus dans le projet DA_10_04. Elle a de nouveau exprimé l'espoir de voir se poursuivre l'exécution de ces projets et prendre en compte tous les éléments prévus dans les recommandations, et a estimé que ces derniers devraient englober toutes les activités formulées dans les projets définis. Elle a également indiqué que chaque projet étant lié à un programme de l'OMPI spécifique, il serait intéressant de connaître la forme que revêtait ce lien du point de vue des allocations de crédits budgétaires. Pour conclure, la délégation a souhaité qu'un point se rapportant à l'examen du rapport sur l'exécution des projets soit inscrit à l'ordre du jour de chacune des sessions du CDIP.

41. La délégation de l'Algérie a félicité l'ambassadeur du Bangladesh de son élection au poste de président du comité et lui a souhaité le plus grand succès. Elle a remercié le directeur général du vif intérêt qu'il portait au Plan d'action pour le développement et de l'excellente qualité de son rapport sur la mise en œuvre de ce Plan. Elle a également su gré au Secrétariat d'avoir établi les documents de travail nécessaires. Souscrivant aux déclarations des délégations de l'Angola et de l'Égypte, elle a relevé que depuis le lancement du Plan d'action pour le développement, en 2007, un certain nombre de projets avaient été mis en route et que les pays en développement en attendaient beaucoup. Dans l'optique des délégations, la mise en œuvre des 45 recommandations n'impliquait pas uniquement que les projets seraient menés à bien : elle signifiait aussi un changement de culture et une adaptation des méthodes de travail de l'OMPI, appelée à incorporer la dimension du développement dans toutes ses activités. Citant l'article premier de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, la délégation a indiqué que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, était investie de la responsabilité de promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel. L'OMPI avait un rôle important à jouer dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux qui se rapportaient à la faim, à l'amélioration de la santé et à la protection de l'environnement. La délégation a ajouté que le Plan d'action pour le développement était une entreprise très ambitieuse qui devrait permettre à la population d'un certain nombre de pays d'exercer ses droits

fondamentaux, et en particulier le droit au développement. Elle a également fait observer que le succès de la mise en œuvre du Plan d'action dépendrait de la mise en place du mécanisme de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du Plan et qu'à cet égard, deux propositions avaient été présentées lors de la session précédente du CDIP, dont l'une l'avait été par l'Algérie, le Brésil, le Pakistan, rejoints par l'Inde, l'Égypte, le Mozambique et le Yémen, et l'autre par le groupe B. Les discussions préliminaires et les consultations officielles avaient permis de constater une convergence de vues sur le fonctionnement du mécanisme en question et, pendant la session en cours, des délégations avaient noté que le comité serait en mesure de surmonter les divers obstacles et de dégager un consensus acceptable pour tous. La délégation a tenu à rendre hommage au directeur général pour le rapport publié sous la cote CDIP/5/2, qui présentait une vue d'ensemble de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et a fait sienne l'idée énoncée au paragraphe 25 du rapport. S'agissant de son paragraphe 7, qui concernait les stratégies nationales de propriété intellectuelle, la délégation a estimé que ces stratégies devraient aborder les stratégies nationales de la propriété intellectuelle au service du développement et de l'innovation, et non pas seulement de l'innovation. Elle a également jugé souhaitable que le rapport donne des indications sur la nature et le contenu de la stratégie, y compris certaines variantes et flexibilités. Se référant au paragraphe 9, elle a demandé qu'une version révisée de la liste des consultants soit mise à la disposition de tous les États membres. Au sujet du paragraphe 19.a), concernant la conférence des donateurs de 2009, elle a exprimé sa satisfaction et a demandé des précisions sur les montants annoncés par les donateurs. S'agissant de l'annexe 1, portant sur la recommandation n° 40 du rapport, elle a noté que le programme de travail se rapportant à cette recommandation n'avait pas encore été établi et que, comme le Secrétariat l'avait indiqué, la mise en œuvre pratique de la recommandation avait commencé. Tout en exprimant sa reconnaissance au Secrétariat qui s'était dépensé sans compter, la délégation a demandé des précisions sur ce qui avait été fait pour donner effet à cette recommandation. Elle a souscrit à la proposition présentée par certaines délégations, tendant à opérer, pendant les sessions suivantes du CDIP, un recentrage sur le suivi de toutes les recommandations, y compris les 19 recommandations, et de l'état de la mise en œuvre des projets. Elle a rappelé que le groupe du Plan d'action pour le développement englobait plusieurs régions et était ouvert à tous les pays qui appelaient de leurs vœux un système de propriété intellectuelle qui puisse également faire avancer le développement, et avait pour objectif de faciliter la recherche d'un consensus dans les diverses négociations engagées à l'OMPI.

42. La délégation du Nigéria a félicité le président de son élection et déclaré souscrire à la position du groupe des pays africains exposée par la délégation de l'Angola. Elle a salué l'excellente qualité du travail du Secrétariat et lui a su gré d'avoir fourni une importante documentation pour éclairer les délégations. Elle a relevé qu'un certain nombre de descriptifs de projet concernant les principes et les questions thématiques se rapportant au Plan d'action pour le développement avaient été proposés par le Secrétariat et que l'exécution de certains de ces projets avait déjà commencé. Elle a fait observer qu'il importait que l'exécution systématique de ces projets se poursuive et que tous les objectifs fondamentaux énoncés dans le programme et budget pour 2010/2011 soient atteints. Il s'imposait également de démarrer immédiatement l'exécution nationale du Plan d'action pour le développement en tenant compte des priorités fixées par chaque pays. La délégation a fait bon accueil à l'initiative du directeur général tendant à élaborer des stratégies nationales de la propriété intellectuelle et, tout en se déclarant vivement intéressée par ce projet, a dit espérer que les modalités d'élaboration de projets en rapport avec ce thème feraient l'objet d'un débat plus approfondi. Elle a noté qu'il convenait d'accorder une attention particulière aux besoins de la région africaine et des PMA qu'elle comptait, et de prendre les besoins de ces pays en considération pendant la mise en œuvre. Les défis fondamentaux, tels que l'accès aux médicaments et aux savoirs, le transfert de technologie et les questions environnementales, devaient être relevés dans les limites des ressources et de la mission de l'OMPI. Se référant au rapport du directeur général, la délégation a jugé qu'il y avait lieu de s'en féliciter et a su gré à son auteur de rester déterminé à présenter chaque année au comité un rapport exhaustif sur la mise en œuvre. Elle a invité le directeur général à faciliter encore

davantage l'exécution des projets au niveau des pays. Par ailleurs, elle a engagé les États membres à jouer leur rôle de manière plus constructive en entraînant le Plan d'action pour le développement dans la bonne direction et en réglant rapidement les deux questions en suspens se rapportant au Plan d'action, à savoir la mise en place du mécanisme de coordination et l'adoption des descriptifs de projet sur le transfert de technologie.

43. La délégation de l'Italie, s'associant aux déclarations de l'UE et du groupe B, a félicité le président de son élection. Elle a fait observer que le Plan d'action pour le développement constituait, avec ses 45 recommandations, un élément essentiel de la stratégie de l'OMPI visant à diffuser la propriété intellectuelle par le biais de la coopération internationale et de projets de développement spécifiques. Le quarantième anniversaire de la Convention instituant l'OMPI avait donné aux délégations l'occasion de réaffirmer leur engagement envers l'Organisation et le Plan d'action pour le développement. La délégation a expliqué que l'innovation était un aspect d'une très grande importance pour développer l'économie des pays et sortir de la crise économique mondiale. L'Organisation devait faire face à des défis majeurs, parmi lesquels le développement. Certains projets avaient été menés à bien, tandis que d'autres attendaient encore que des mesures concrètes soient prises aux fins de leur exécution. La délégation a déclaré ne pas douter qu'un dialogue constructif entre les États membres ouvrirait la voie à de nouveaux progrès. En ce qui concerne le Plan d'action, il convenait de redoubler d'efforts, notamment en améliorant le suivi des programmes de développement, afin d'éviter le chevauchement d'activités, d'accroître l'efficacité et d'améliorer l'évaluation des résultats. La délégation s'est félicitée du rapport du directeur général, qui avait souligné qu'il importait d'exécuter les 14 nouveaux projets de développement en coordination avec les autres divisions et programmes et sous la supervision des États membres aux fins d'une gestion axée sur les résultats. La délégation a indiqué qu'elle avait examiné avec beaucoup d'intérêt l'ordre du jour de la réunion sur les mécanismes de coordination, de suivi et d'établissement de rapports. Elle a souhaité voir se développer la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, telles que l'OMC, l'OMS, l'OMM et le PNUE, et s'améliorer le dialogue avec le secteur privé, qui était un élément essentiel d'une stratégie viable de développement de la propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous les pays du monde. La coopération de l'OMPI avec les autres parties prenantes pourrait contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a indiqué que les gouvernements devaient jouer un rôle actif et que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement devrait être couplé aux politiques nationales sur la base de plans nationaux destinés à faire mieux comprendre l'importance de la propriété intellectuelle pour la croissance économique et à stimuler la multiplication de produits nouveaux et innovants. La délégation a estimé que le fonds pour l'innovation créé par le Gouvernement italien devrait être imité dans les autres pays afin de promouvoir l'innovation par le biais du financement public de projets essentiellement axés sur les petites et moyennes entreprises opérant dans le domaine de la propriété intellectuelle.
44. La délégation de la Norvège s'est associée aux autres délégations pour féliciter le président de son élection et a remercié le Secrétariat de l'excellente qualité des travaux préparatoires qu'il avait effectués et qui avaient permis à la délégation de se concentrer sur les questions en suspens et d'entreprendre des évaluations et des discussions. La délégation a indiqué avoir lu avec beaucoup d'intérêt le rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Les documents CDIP/5/2 et CDIP/5/3 fournissaient une très précieuse vue d'ensemble de la manière dont l'OMPI contribuait à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a estimé que ces documents constituaient de très bons rappels et une très utile description du cadre de développement plus général dans lequel s'inscrivait le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'objectif général du développement économique et social était pris en compte dans un grand nombre d'instances différentes et ces documents expliquaient fort bien le rôle de l'OMPI. La délégation a constaté avec une vive satisfaction que l'Organisation redoublait d'efforts pour renforcer sa coopération avec les autres organisations intergouvernementales. L'expertise de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée concernait la propriété intellectuelle, et notamment le volet

développement de la propriété intellectuelle; il importait donc d'adopter la meilleure méthode de collaboration en vue d'une utilisation efficace des ressources. La délégation a également indiqué qu'elle avait écouté avec intérêt le directeur général rendre compte, le matin du même jour, de la manière dont l'administration s'employait systématiquement à intégrer efficacement les questions relatives au développement dans les activités ordinaires de l'OMPI. Elle a réaffirmé son ferme attachement au Plan d'action, mis en exergue l'importance du rôle de l'Organisation et dit attendre avec un vif intérêt le débat de la semaine en cours, en particulier pour dégager des zones d'accord pour ce qui est de mettre en place un mécanisme efficace d'évaluation et d'établissement de rapports concernant les travaux du comité tout en tenant compte des structures existantes de l'OMPI. Pour conclure, la délégation a déclaré souscrire à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et s'est réjouie à la perspective de progrès durables dans la réalisation des tâches du comité.

45. La délégation du Pérou a félicité le président de son élection et exprimé sa satisfaction au sujet de la manière dont il dirigeait les travaux du comité. Elle a expliqué que, pour le Pérou et tous les pays en développement, le succès des activités entreprises par le comité revêtait une très grande importance, en particulier lorsqu'il s'agissait de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle en voulait pour preuve le fait que le Pérou avait été l'un des premiers pays à proposer ce plan par l'intermédiaire du groupe des Amis du développement. Elle entendait provoquer un changement radical à l'OMPI de façon que celle-ci soit entièrement prête à aider les États membres à atteindre leurs objectifs de développement. Elle a indiqué qu'après avoir participé à quatre sessions du comité et avoir lu le rapport du directeur général publié sous la cote CDIP/5/2, elle avait constaté que des progrès considérables avaient été accomplis. Elle a donc tenu à saisir cette occasion pour remercier le directeur général, M. Francis Gurry, de la vigueur de son engagement en faveur de la mise en œuvre des recommandations et le Secrétariat de ses efforts inlassables et méritoires. Toutefois, elle a tenu à souligner qu'il restait beaucoup à faire, s'agissant en particulier de consolider le Plan d'action pour le développement et l'ensemble des activités de l'Organisation. Elle a été d'avis que pour y parvenir, il fallait pouvoir disposer d'un mécanisme de coordination chargé de contrôler et de suivre la mise en œuvre du Plan d'action. Elle a espéré que, comme l'avait indiqué la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC, le comité serait en mesure de dégager un accord pendant la semaine en cours. Elle a fait observer qu'il importait de veiller à ce qu'il soit donné suite à toutes les recommandations, afin d'atteindre tous les objectifs à court et à moyen terme. Elle a engagé tous les membres à apporter une contribution constructive en présentant des propositions au niveau national ou régional de façon que le comité puisse s'acquitter de son mandat à bref délai. Elle a rendu hommage à tous ceux qui avaient pris des initiatives et a dit croire à l'efficacité des principales lignes directrices et vouloir faire en sorte que les diverses recommandations présentées soient correctement mises en œuvre. Elle a également relevé que les travaux du comité étaient très ambitieux et le temps dont il disposait très limité. Elle a indiqué être fermement attachée à la mise en œuvre du Plan d'action et prête à apporter une contribution très positive et constructive. Elle a engagé tous les membres du comité à ne pas oublier que les résultats qu'ils seraient en mesure d'obtenir confirmeraient que le système de propriété intellectuelle était un très important instrument de développement culturel, économique, politique et social, et que les délégations devaient donc faire preuve de souplesse et d'ouverture.
46. La délégation de Cuba a félicité le président et l'a assuré de son appui s'agissant pour le comité d'obtenir des résultats positifs et effectifs. Elle a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Égypte et à la création du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également exprimé son plein appui à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle a appuyé pleinement le document du groupe du Plan d'action pour le développement, qui, y était-il indiqué, se proposait de rendre possible une mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement que l'OMPI avait adopté en 2007. De plus, en sa qualité de pays membre du groupe des Amis du développement, Cuba était très attachée à ce Plan et considérait qu'il était entré dans une phase qui exigeait une unité très forte et une contribution stratégique de façon qu'il soit opérationnel et ait des retombées bénéfiques. La délégation a constaté que la

dimension du Plan d'action pour le développement serait présente dans tous les champs d'activité de l'Organisation et a indiqué que ce Plan visait à ce que les titulaires de droits de propriété intellectuelle soient protégés et aient conscience de ce que la protection signifiait. Elle a donc jugé très important de passer en revue tous les éléments du système existant, car ils devaient non seulement protéger les droits de propriété intellectuelle, mais aussi favoriser l'innovation et la connaissance. Elle a indiqué qu'il importait d'étendre les avantages du système aux pays qui devaient évoluer dans le sens d'une amélioration du niveau de vie de leur population. Les bons résultats que les pays développés tiraient du système devaient également montrer que ces éléments pouvaient générer un développement pour les pays les plus démunis. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies depuis environ 36 ans, cette Organisation avait une très importante mission qui allait au-delà de la protection des droits, en particulier à une époque où l'ensemble de la communauté internationale était déterminée à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par les chefs d'État. La délégation a chaleureusement remercié le Secrétariat pour avoir établi les documents en vue de la cinquième session du CDIP et organisé les consultations qui s'étaient tenues le même jour. Elle a également remercié le directeur général de son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement publié sous la cote CDIP/5/2 et a salué sa présence pendant la session en cours. Elle y a vu un signe très clair de son ferme attachement aux thèmes débattus. Elle a espéré que ce serait un signe de l'engagement de l'OMPI en matière non seulement d'élaboration de projets, mais aussi de discussions et de préparation de programmes et de projets qui permettraient au Plan d'action de réaliser pleinement son potentiel dans tous les aspects des activités de l'OMPI. Pour conclure, la délégation a jugé de la plus haute importance le mécanisme de coordination à mettre sur pied pour évaluer le Plan d'action, mécanisme qui avait fait l'objet d'un débat approfondi pendant la quatrième session du CDIP en novembre 2009. Demeurant optimiste, elle a réaffirmé son engagement à faire en sorte qu'un consensus soit dégagé sur ce point, qu'elle considérait comme fondamental. Elle a ajouté que le comité devait persévérer s'il voulait qu'un résultat satisfaisant soit à sa portée.

47. La délégation de Sri Lanka a chaleureusement félicité le président de son élection et su gré au président et aux vice-présidents sortants de la compétence avec laquelle ils avaient conduit les travaux de la session précédente. Elle a également remercié le directeur général et le Secrétariat de tout ce qu'ils avaient fait pour préparer la réunion et, en particulier, des séances d'information qu'ils avaient organisées à l'intention des délégués en préalable à la session officielle afin de favoriser une concordance de vues parmi les différents groupes sur les questions de fond en suspens à examiner pendant la réunion du CDIP. Elle s'est alignée sur les déclarations faites par la délégation de la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques et par celle de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a dit que, dans l'optique d'une coopération constructive et efficace avec les États membres, elle souhaiterait prier instamment le Secrétariat et les autres parties prenantes d'atteindre l'objectif fondamental de la recherche d'un consensus. Elle a pleinement souscrit au lancement du groupe du Plan d'action pour le développement, officiellement intervenu ce jour-là, et a noté que le groupe n'aurait pas pu choisir un meilleur moment que la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et le quarantième anniversaire de la Convention instituant l'OMPI. Elle a jugé encourageante l'approche constructive adoptée par les membres du groupe, qui se proposaient de dégager un consensus sur les questions dont le CDIP était saisi. Elle a estimé que cette approche positive augurait bien de la réalisation de l'objectif du Plan d'action pour le développement avec la participation de tous les États membres de l'OMPI. Elle a indiqué que l'adoption des recommandations du Plan d'action était un grand pas en avant en ce qui concerne la contribution de l'OMPI aux objectifs généraux de développement des pays en développement. Depuis l'adoption du Plan d'action en 2007, elle avait constaté que les délégués des pays en développement étaient de plus en plus conscients des liens existant entre les droits de propriété intellectuelle et le développement. Elle avait plaidé, à l'OMPI et dans d'autres instances connexes, en faveur d'un assouplissement des politiques d'application des droits de propriété intellectuelle pour tenir compte des niveaux de développement des États membres. Tout en se félicitant des changements importants intervenus au fil des ans au sein de certains des comités de l'OMPI, elle a estimé que l'Organisation pourrait mener encore plus loin

ses activités de développement au vu de l'expertise et des ressources à sa disposition. Elle a pris note des rapports sur la mise en œuvre et sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies et remercié le Secrétariat de s'employer à établir un lien entre l'activité de l'Organisation et les objectifs généraux de développement des pays en développement. Elle a toutefois tenu à indiquer que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action exigeait une approche soutenue et diversifiée des multiples activités de l'OMPI. L'activité de l'Organisation devait promouvoir une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement et fournir des conseils équilibrés sur les stratégies nationales adaptées, en fonction des flexibilités, exceptions et limitations déjà en vigueur. En ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités, la délégation était d'avis que l'OMPI devrait appuyer la mise en place d'une infrastructure scientifique et technique nationale dans les pays en développement et promouvoir l'innovation car ce type d'assistance technique serait un facteur de croissance économique. Elle permettrait également à l'infrastructure des États membres de retirer le maximum d'avantages du transfert de technologie et, ce faisant, de faciliter l'accès aux savoirs. La délégation a estimé que l'élaboration d'un mécanisme de coordination efficace visant à suivre et à évaluer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action était l'une des questions importantes et en suspens inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CDIP. Elle a considéré que l'intégration de la dimension du développement dans les activités de tous les comités de l'OMPI renforcerait le rôle joué par celle-ci dans la définition des priorités de développement des pays. Elle a été d'avis qu'il convenait de suivre en permanence les défis liés au développement et leur importance pour l'OMPI afin d'améliorer l'efficacité de l'action menée par l'Organisation dans le domaine du développement. Elle a réaffirmé son appui à la proposition faite par les délégations de l'Algérie, du Pakistan et du Brésil à la quatrième session du CDIP et a dit escompter qu'une décision à ce sujet serait prise pendant la réunion en cours. Elle a indiqué qu'elle exprimerait ses vues dans le cadre de l'examen des autres points de l'ordre du jour et a assuré le président qu'elle coopérerait au succès de la session du comité et était prête à avoir un dialogue constructif avec tous les États membres.

48. La délégation des Philippines a félicité le président de son élection et su gré au président sortant de la clairvoyance et de la compétence avec lesquelles il avait dirigé les travaux du comité. Elle a dit continuer de penser qu'avec le président à la barre, le comité serait en mesure de pousser plus avant l'intégration du Plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI. Elle a également salué les initiatives prises par le Secrétariat de l'OMPI, sous la direction du directeur général, en ce qui concerne l'établissement des rapports et autres documents en vue de la session. Elle s'est pleinement associée aux déclarations faites par les délégations de la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques et de l'Égypte au nom du nouveau groupe du Plan d'action pour le développement. Elle était fermement convaincue que la propriété intellectuelle était un instrument au service du développement durable. Elle a dit en outre qu'elle attachait une grande importance à la prise de mesures incitatives suffisantes pour stimuler la créativité et l'innovation, et c'est la raison pour laquelle elle a remercié le directeur général de son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a rappelé l'apparition de certaines tendances protectionnistes dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, qui avaient compromis la marge de manœuvre déjà limitée dont les pays en développement avaient besoin. Elle a donc jugé encourageante l'adoption en 2007 des recommandations du Plan d'action, qui représentait pour l'OMPI une occasion exceptionnelle de concrétiser l'aspiration de ses États membres, et en particulier des pays en développement, à trouver un juste équilibre entre la promotion et la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de la marge de manœuvre susvisée et du domaine public. Elle a souligné que la mise en œuvre du Plan d'action dans le cadre de toutes les activités de l'Organisation était impérative non seulement pour les pays en développement, mais aussi pour tous les États membres de l'OMPI, dans la mesure où les recommandations en question étaient des mécanismes visant à garantir une participation plus complète de tous les membres du comité et les avantages à retirer de la propriété intellectuelle. La délégation a tenu à attirer l'attention sur la nécessité de mettre en place des mécanismes et des modalités de coordination appropriés pour suivre et évaluer la mise en œuvre des recommandations

du Plan d'action et en rendre compte. Elle a évoqué la réunion au sommet organisée par l'Organisation des Nations Unies à New York sur les objectifs du Millénaire pour le développement en septembre 2010, au cours de laquelle les dirigeants mondiaux étaient conviés à évaluer la façon dont les États membres s'acquittaient de leurs engagements. Elle a indiqué avoir pris note du rapport du Secrétariat faisant état du rapport du groupe de réflexion sur le retard pris dans la réalisation de l'Objectif n° 8 du Millénaire pour le développement, qui avait constaté l'importance du rôle de la propriété intellectuelle dans un certain nombre d'autres Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux dans le cas desquels la science, l'innovation et le progrès technique pourraient constituer la clé du renforcement de la capacité des États d'atteindre en ce qui les concernait les objectifs en question. La délégation a demandé au Secrétariat de fournir un complément d'informations sur la manière dont l'Organisation comptait gérer la question des retards signalés dans le rapport du groupe de réflexion sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et donner suite aux recommandations qu'il contenait. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir mentionné le rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, qui avait entrepris un examen du Plan d'action pour le développement, et estimé que ce Plan constituait un processus important dans le cadre de l'Objectif n° 8 du Millénaire pour le développement. La délégation a dit attendre avec intérêt de recevoir du Secrétariat des informations spécifiques sur la manière dont il avait donné suite ou envisageait de donner suite aux conclusions de l'équipe spéciale de haut niveau, en particulier sur l'évaluation de Mme Sakiko Fukuda-Parr. La délégation a indiqué que, pour que les États membres, en particulier les États en développement, puissent tirer pleinement parti des avantages que la propriété intellectuelle pouvait leur conférer dans le cadre de leur développement socioéconomique, ils devaient pouvoir faire pleinement usage des flexibilités conformes à leurs engagements internationaux. Tout en prenant acte des efforts déployés par le Secrétariat dans le cadre des mesures prévues pour mettre en œuvre la recommandation n° 14 du plan d'action, la délégation a noté qu'il y aurait lieu de se concentrer davantage sur la flexibilité propre à répondre aux besoins spécifiques d'un pays. Elle a souligné qu'il importait de définir des normes en faveur du développement, notamment dans les domaines des ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles, et de les incorporer dans le système multilatéral de propriété intellectuelle, et de mettre en place un régime contraignant au niveau international qui offrirait des moyens légaux d'obtenir compensation en cas d'appropriation illicite.

49. La délégation du Kenya a félicité le président de son élection et a souscrit à la déclaration faite par l'Angola au nom du groupe des pays africains. Elle a pris note avec satisfaction du travail du CDIP et su gré au directeur général d'avoir respecté son engagement à tenir le comité informé des progrès de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI et à lui faire rapport à ce sujet. Elle s'est également félicitée de l'intérêt manifesté personnellement par le directeur général pour les questions liées au Plan d'action et des initiatives qu'il avait prises à cet égard. Elle a saisi cette occasion pour signaler au comité que, dans le cadre de l'exécution des projets relevant du Plan d'action, l'OMPI avait fourni une assistance technique au Kenya et un système pilote d'échange de données entre l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'Institut kényen de la propriété industrielle avait été conçu et testé. La délégation a estimé que ce projet contribuait largement à déployer l'infrastructure des TIC et de la communication électronique entre les utilisateurs du système de propriété intellectuelle au Kenya et l'ARIPO. Elle a exprimé la reconnaissance des utilisateurs du système de droits de propriété intellectuelle au Kenya pour ce projet, qui améliorerait l'efficacité et comblait une grave lacune en matière de communication dans le système kényen de gestion de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu'en tant que pays en développement, le Kenya voyait actuellement transférer sa base de données relatives aux brevets sur un serveur dans le cadre de l'initiative PATENTSCOPE®. Elle a dit que le projet contribuerait largement à l'intégration de l'accès aux données relatives à la propriété intellectuelle dans les institutions de recherche-développement du Kenya et a insisté sur la contribution de l'intégration de la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales de développement. À cette fin, le Kenya a invité l'OMPI à renforcer son assistance

technique aux pays en développement et aux PMA, s'agissant en particulier d'incorporer les politiques et stratégies nationales de propriété intellectuelle dans leurs programmes de développement. Enfin, la délégation a noté que, pour reprendre la terminologie du PCT, le moment était venu pour les projets relevant du Plan d'action pour le développement de passer à la phase de l'exécution nationale. Elle a également souligné qu'un projet axé sur les résultats était un élément essentiel de toute exécution nationale.

50. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité le président et s'est déclarée convaincue que, sous sa direction éclairée, le comité aurait un débat constructif sur les importantes questions dont il était saisi. Elle a exprimé sa reconnaissance au directeur général et au Secrétariat pour leur très précieuse contribution à l'établissement des documents et rapports en vue de la réunion. Elle s'est associée aux déclarations faites par les délégations de la Thaïlande et de l'Égypte au nom du groupe des pays asiatiques et du groupe du Plan d'action pour le développement, respectivement. La cinquième session du CDIP se signalait par l'existence du groupe du Plan d'action pour le développement, dont la création venait d'être annoncée et dont les membres étaient déterminés à rééquilibrer le système international de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que, par un heureux concours de circonstances, la naissance du groupe du Plan d'action pour le développement coïncidait avec la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et le quarantième anniversaire de l'OMPI. Elle a dit souscrire aux principes énoncés dans le document relatif à ce groupe et a estimé que la propriété intellectuelle fournirait un cadre propice à l'innovation et au développement et faciliterait la réalisation du droit au développement. À cet égard, elle a considéré la création de ce groupe comme de nature à stimuler l'intégration du développement dans toutes les activités de l'OMPI. Citant le rapport du directeur général, selon lequel "(l)a mise en œuvre du Plan d'action pour le développement (était) une entreprise ambitieuse qui cherch(ait) à transformer le mode de fonctionnement de l'Organisation afin que la dimension du développement fasse partie intégrante de tous les travaux qu'elle réalis(ait)", la délégation a fait observer qu'elle attendait avec intérêt une telle transformation et a jugé indispensable que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, s'inspire des grands objectifs de développement des Nations Unies. Dans cette optique, elle a fait bon accueil au rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies, qui insistait à juste titre sur le fait qu'"au cœur du Plan d'action pour le développement se trouv(ait) la notion selon laquelle les droits de propriété intellectuelle ne (devaient) pas être considérés comme une fin en soi, mais comme un moyen de promouvoir le développement économique, social et culturel". La délégation a estimé qu'il convenait d'adopter une approche intégrée permettant d'incorporer le développement dans les différents domaines d'activité et organes de l'OMPI. Ce système reposait sur la méthode axée sur les projets, mais il s'imposait de définir de nouvelles approches en vertu desquelles les résultats d'études et les recommandations finales des projets puissent déboucher sur la prise des mesures ultérieures concrètes. En d'autres termes, la délégation a estimé que le moment était venu pour le CDIP de passer à la deuxième phase de son action, à savoir l'élaboration de normes et de solutions concrètes permettant de relever les défis liés à la propriété intellectuelle, en mettant en place les lignes directrices et les instruments pertinents. Par ailleurs, les projets du CDIP devraient aider les pays en développement à formuler les politiques internationales en matière de propriété intellectuelle. À cet égard, ces projets devraient être renforcés de façon à répondre aux besoins et aux exigences des pays en développement et à recommander des résultats concrets, non des concepts théoriques. La délégation a appuyé l'engagement du directeur général à faire rapport chaque année au CDIP sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le rapport soumis aux États membres présentait une vue d'ensemble de l'intégration du Plan d'action dans le programme ordinaire d'activités de l'OMPI, ainsi qu'un résumé succinct des projets relevant du Plan d'action et des perspectives d'avenir. La délégation a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le directeur général et le Secrétariat pour intégrer le Plan d'action dans les activités de l'Organisation. Elle s'est félicitée de ce que la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement collaborait étroitement avec tous les programmes de l'Organisation pour s'assurer que le Plan d'action était bien mis en œuvre et intégré dans tous les éléments du système de l'OMPI. La délégation a souscrit

à l'idée d'incorporer les questions relatives au Plan d'action dans les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution et les approches stratégiques définis par les différents programmes. Elle a dit attendre avec intérêt la présentation, dans le rapport suivant, d'une description détaillée des activités des divisions concernées. Elle a pris note de l'initiative positive de recentrage de l'Organisation sur le développement et de renforcement de la capacité du Secrétariat de fournir une assistance technique compatible avec les plans et stratégies nationaux. Elle a demandé au Secrétariat de fournir aux États membres, dans le rapport suivant, davantage d'informations concrètes et détaillées propres aux pays dans le cadre établi des activités d'assistance technique. De plus, elle a dit attendre avec intérêt, au cours des réunions à venir du CDIP, le rapport sur le projet d'amélioration du cadre de la gestion axée sur les résultats, y compris une évaluation des activités de développement de l'OMPI. Elle a également dit escompter un rapport détaillé sur l'état de mise en œuvre des projets en cours. Elle a ensuite fait référence au débat concernant les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui, selon elle, reflétait l'importance et la priorité desdits mécanismes pour le CDIP et, plus généralement, pour l'OMPI. Elle a indiqué que les deux propositions présentées comportaient d'importants éléments en commun et a dit espérer qu'avec la participation constructive de tous les États membres, un consensus pourrait être dégagé pendant la session en cours. Elle a dit attacher beaucoup d'importance à la création d'un mécanisme de ce genre, qui serait le garant de la coopération des comités de l'OMPI à l'intégration du développement dans toutes les activités de l'Organisation, permettrait d'éviter le chevauchement des activités et donnerait aux États membres une vision précise des projets en cours. Enfin, la délégation a réaffirmé son engagement à participer de façon constructive aux délibérations et à n'épargner aucun effort pour obtenir des résultats productifs.

51. La délégation de la Colombie a félicité le président de son élection et su gré au directeur général de la grande qualité de son rapport publié sous la cote CDIP/5/2, relatif à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a indiqué que, s'agissant de l'intégration du Plan d'action dans tous les programmes, elle souscrivait à ce qui avait été dit par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC, et a dit partager l'avis selon lequel les responsables de l'élaboration des politiques devraient tirer parti des travaux engagés dans le cadre du nouveau programme sur les statistiques et les études économiques pour établir des études empiriques sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a fait observer qu'il n'existait encore que peu de sources d'information établissant un lien entre les composantes économiques et la propriété intellectuelle pour faciliter la prise de décisions politiques à ce sujet.
52. La délégation de l'Équateur a félicité le président de sa nomination et s'est engagée à collaborer avec lui en vue de mener à bien les travaux du comité relatifs aux questions de fond. Elle a su gré à l'ancien président, M. Mohamed Abderraouf Bdioui de la Tunisie, de l'œuvre qu'il avait accomplie et au directeur général, M. Francis Gurry, de son engagement en faveur du Plan d'action pour le développement, et a remercié le Secrétariat de s'employer à mettre pleinement et efficacement en œuvre ce Plan. Le rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, publié sous la cote CDIP/5/2, témoignait de cet engagement. La délégation a également remercié le Secrétariat d'avoir établi les documents dont la cinquième session du CDIP était saisie pour examen. Elle s'est associée aux déclarations faites par les délégations d'El Salvador et de l'Égypte au nom du GRULAC et du groupe du Plan d'action pour le développement, respectivement, et a exprimé son engagement à l'égard de ce groupe. Elle a indiqué avoir pris une part active à l'établissement des propositions relatives au Plan d'action, d'abord en tant que membre du groupe des Amis du développement et, actuellement, du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle s'est déclarée convaincue que ce dernier groupe apporterait une contribution active à la recherche d'un consensus compte tenu des différentes positions des États, car il constituait un groupe interrégional. Elle a indiqué que si de très importants progrès avaient été enregistrés dans la mise en œuvre du Plan d'action, l'adoption d'un mécanisme de coordination et de mécanismes de suivi et d'évaluation, ainsi que la présentation d'un rapport sur la mise en œuvre de toutes les

recommandations, revêtaient une importance vitale. Elle a jugé encourageant le fait que le comité s'orientait dans la bonne direction, grâce aux propositions présentées par les délégations du Brésil, de l'Algérie, de l'Inde, de l'Égypte, du Pakistan, du Yémen et du Mozambique, et par le groupe B, lesquelles continueraient d'être analysées et débattues pendant la session en cours du CDIP. La délégation a dit espérer que les discussions positives et fructueuses de la semaine en cours déboucheraient sur des décisions spécifiques concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a attiré l'attention sur le contenu du document CDIP/5/4 concernant les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, et s'est félicitée plus spécifiquement du travail consensuel. À cet égard, elle a remercié le Secrétariat d'avoir établi les mécanismes de flexibilité prévus par les différents systèmes de propriété intellectuelle, dont la majorité n'étaient pas fréquemment utilisés. Elle a fait observer qu'il importait de maintenir le très important travail du Secrétariat en tant que référence non directive et non exhaustive dont les pays et régions pourraient continuer de s'inspirer pour renforcer l'utilisation du système de propriété intellectuelle en tant qu'outil très utile de développement. L'activité concernant le Plan d'action pour le développement était permanente et la délégation comptait passer à l'étape suivante, expliquant que c'était ainsi que le pays avait pu exécuter des programmes liés au Plan d'action pour le développement dans le domaine du transfert de technologie.

53. La délégation de la Bolivie (États plurinationaux) a félicité le président et les vice-présidents de leur élection. Elle a souscrit aux déclarations faites par les délégations d'El Salvador au nom du GRULAC et de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, avec lequel elle se sentait beaucoup d'affinités. Elle a considéré la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement comme l'une des plus importantes tâches de l'OMPI. À ses yeux, la méthode axée sur les projets n'était que l'un des moyens de progresser dans la réalisation des objectifs de l'Organisation, et il convenait de concevoir de nouvelles activités et de nouvelles approches dans le cadre du système de propriété intellectuelle afin de mener à bien cette tâche. Elle a fait observer qu'une attention particulière devrait être accordée au groupe B sur les normes, les flexibilités, la politique publique et le domaine public, sans pour autant négliger les autres groupes, également importants. Conformément aux vues exprimées par l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, la Bolivie était d'avis que le comité devrait continuer de réaliser l'objectif lié à la politique publique, en favorisant le développement économique, social et culturel. La délégation s'est félicitée de l'insertion du projet sur le développement socioéconomique et a dit espérer qu'il répondrait aux véritables aspirations des pays en développement et permettrait de trouver un terrain d'entente en ce qui concerne les normes de propriété intellectuelle de façon qu'elles aient un impact positif et non pernicieux sur le développement. De la sorte, les pays seraient en mesure de procéder aux ajustements nécessaires et le Plan d'action pour le développement aurait l'impact voulu. La délégation a indiqué qu'il était également important pour la Bolivie que l'assistance technique fournie par l'OMPI prenne en considération les différents niveaux de développement et les coûts et avantages du système, et mette l'accent sur les flexibilités, les exceptions et les limitations d'une manière équilibrée au lieu de se contenter de promouvoir l'adoption de normes très élevées au détriment d'autres objectifs plus importants pour le développement. Considérant comme très importante l'activité d'examen du Plan d'action pour le développement, elle a appuyé les propositions de mécanismes présentées par les délégations du Brésil, de l'Algérie et du Pakistan. Elle s'est également félicitée du rapport du directeur général et a jugé important de relever qu'il ne devait pas se substituer à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations par les États eux-mêmes. Elle a également insisté sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.
54. La délégation de la Chine a félicité le président de son élection et s'est déclarée convaincue que, sous sa direction éclairée, le comité pourrait parvenir à des résultats encourageants. Elle a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour assurer le bon déroulement de la réunion. Le débat sur le Plan d'action pour le développement s'était

ouvert en 2004 et les discussions franches et ouvertes à tous qui avaient suivi avaient permis au Plan d'action d'aller de l'avant et de passer à la phase d'exécution. En tant que pays en développement, la Chine s'est félicitée de tous les progrès accomplis et a fait spécifiquement bon accueil au rapport du directeur général, qui avait présenté d'une façon détaillée les activités de mise en œuvre du Plan d'action exécutées par l'OMPI. Elle a également su gré au directeur général de l'attention et des efforts particuliers qu'il avait consacrés à l'intégration du développement dans toutes les activités de l'Organisation. Elle a exprimé sa reconnaissance au personnel du Secrétariat pour tous les efforts apportés à l'établissement des documents détaillés pour le comité, lesquels constituaient une très bonne base de discussion. En particulier, elle a exprimé sa satisfaction au sujet de la traduction des documents dans les six langues de l'ONU, ce qui permettait à toutes les délégations de prendre une part active aux discussions. Elle a estimé que le développement était l'un des plus grands défis à relever par les pays en développement ainsi que l'un des thèmes essentiels qui interpellaient la communauté internationale et le système des Nations Unies. La propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans l'utilisation de la science, de la technique et de l'innovation, pour renforcer la capacité des pays d'atteindre ces objectifs. L'inclusion des principes du Plan d'action pour le développement dans les différentes activités de l'OMPI mettait en évidence les efforts faits spécifiquement par l'Organisation pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a remercié l'OMPI pour le séminaire régional organisé en commun par le Secrétariat et la Chine dans le domaine du Plan d'action pour le développement en décembre 2009 à Chengdu. Elle a salué les efforts déployés par toutes les parties concernées dans le processus du Plan d'action ainsi que l'esprit d'ouverture, de coopération et de solidarité qui s'était manifesté d'un bout à l'autre du séminaire. Elle a exprimé l'espoir de voir, pendant la réunion en cours, toutes les parties prenantes continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération afin de pouvoir dégager aussitôt que possible un consensus au sujet du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, et, ce faisant, ouvrir solidement la voie à la mise en œuvre des diverses recommandations dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est engagée à participer aux discussions dans un esprit constructif.

55. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a souhaité la bienvenue au président et lui a souhaité plein succès à la présidence du comité. Elle a rendu hommage au président sortant, de la Tunisie, pour l'action qu'il avait menée en tant que président pour parvenir à un consensus. Elle a remercié le directeur général de son rapport et des documents établis par le Secrétariat pour le comité. Se référant à la déclaration faite par la délégation de l'Espagne au nom de l'Union européenne, elle a dit qu'elle continuerait à appuyer le maintien de l'espagnol en tant que langue officielle de l'OMPI. Elle a également souscrit aux déclarations faites par les délégations d'El Salvador au nom du GRULAC et de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a indiqué qu'un retard au niveau de sa capitale avait empêché le nom de son pays de figurer parmi les auteurs du document, mais elle souscrivait aux principes qui y étaient énoncés et avait étroitement collaboré avec ce groupe. Le Plan d'action pour le développement représentant un programme à long terme qui tenait compte des intérêts des pays en développement, il fallait espérer que les pays développés ne feraient pas obstacle à son exécution. La délégation s'est dite convaincue qu'en tant qu'espace multilatéral faisant partie intégrante des Nations Unies, l'OMPI devrait être l'instrument à mettre en œuvre pour faire avancer ce programme. En dépit de la conviction de tous les membres, le Plan d'action pour le développement semblait s'essouffler depuis un certain temps et avait besoin d'être relancé. Cela ne serait possible qu'avec l'accord de tous les membres de l'OMPI. La délégation a estimé que le Plan d'action devrait être envisagé d'une manière horizontale au sein de l'OMPI, et non comme étant du ressort d'un seul comité. Elle a souligné que ce Plan devrait être un instrument efficace mettant la propriété intellectuelle au service de la réalisation du développement des pays membres, en tant que nations déterminées à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Dans cette optique, elle a proposé de poursuivre le processus de réorganisation de l'OMPI visant à l'adapter à l'évolution de la situation et au principe que représentait le Plan d'action. La délégation a jugé essentiel

que le comité mette en œuvre sans plus tarder l'ensemble des recommandations. À cet égard, elle a appelé de ses vœux un changement permettant de traduire cet engagement dans les faits et de l'intégrer dans l'ensemble des activités des Nations Unies et de leurs programmes de développement. Elle a considéré qu'elles devaient souscrire à l'idée selon laquelle le Plan d'action ne pouvait pas être mis en œuvre en tant que réponse à un simple besoin spécifique, mais correspondait à la vision globale de l'OMPI, comme l'avait fait observer le même jour le directeur général pendant son intervention. La délégation s'est engagée à appuyer l'OMPI dans toutes les réformes et changements substantiels envisagés. Elle a fait observer que nul ne s'était opposé directement à l'existence de besoins et que tous les pays et membres s'étaient entendus pour aller de l'avant. Elle a donc jugé nécessaire de mettre les efforts collectifs de tous les membres au service d'un processus conforme à l'engagement pris par tous. Elle a fait valoir qu'en l'absence d'engagement, le processus du Plan d'action risquait d'être ralenti par les différents comités et elle a indiqué que la paralysie était la preuve la plus évidente de la nécessité de réformer les institutions. Enfin, elle a dit espérer que la session du comité en cours permettrait, sous la direction éclairée du président, d'accomplir des progrès dans l'examen des questions de fond prioritaires.

56. La délégation du Mexique s'est associée aux autres délégations pour féliciter le président de sa nomination. Elle a su gré au président sortant de tout ce qu'il avait accompli pour faire progresser le Plan d'action pour le développement. Elle a dit espérer que le comité atteindrait tous les objectifs qu'il s'était fixés depuis l'adoption de ce Plan et a exprimé son soutien à l'OMPI s'agissant d'intégrer les questions de développement dans les activités qu'elle devait mener à bien pour atteindre les objectifs fixés et les nouvelles cibles relevant des Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a remercié le directeur général de son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et a considéré que cette mise en œuvre était en très bonne voie. Elle a également noté qu'il restait beaucoup à faire et insisté sur le fait que les États membres de l'OMPI devaient s'engager à poursuivre l'œuvre d'intégration du Plan d'action au niveau de l'ensemble de l'OMPI et de ses comités. En tant que représentante du GRULAC, la délégation a tenu à remercier El Salvador d'une intervention qui était venue à point nommé. Elle a dit espérer que les discussions de la semaine en cours seraient fructueuses, de façon que la mise en œuvre des projets en cours réponde bien aux besoins spécifiques des États membres et que ces projets prennent bien en considération l'ensemble des besoins de développement. Elle espérait également que le débat engagé sur la création d'un mécanisme de coordination et la mise en place de modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports serait bien circonscrit et aboutirait à l'adoption d'un mécanisme qui serait efficace et transparent et respecterait les mandats de tous les comités de l'OMPI ainsi que les limites budgétaires. Se réjouissant de l'examen des questions relatives au transfert de technologie, la délégation a fait observer que le Mexique avait toujours considéré que ces questions étaient tout à fait fondamentales et que le système de propriété intellectuelle devrait évoluer de façon équilibrée pour réaliser le développement économique.
57. La délégation de l'Indonésie a félicité le président de son élection et s'est déclarée convaincue que, sous sa direction, le comité ferait de grands progrès. Elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI de son dévouement et de son ardeur au travail, et a été d'avis que la documentation fournie pour la réunion contribuerait grandement à faire avancer le Plan d'action pour le développement. Elle a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques et la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement nouvellement créé. Elle a appuyé pleinement les principes directeurs du groupe du Plan d'action pour le développement et souligné l'importance du Plan d'action que l'OMPI avait adopté à l'unanimité en 2007. Elle a été d'avis que ce groupe pouvait jouer un rôle historique en supervisant et en guidant la mise en œuvre d'une approche de la propriété intellectuelle équilibrée et favorable au développement sur la scène internationale. Elle a remercié le directeur général et le Secrétariat de leur rapport bien documenté sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement publié sous la cote CDIP/5/2, qui détaillait les efforts faits en 2009 pour mettre le Plan d'action en œuvre. Elle a tenu à reprendre à son compte l'observation du groupe du Plan d'action pour le développement mentionnée au

paragraphe 25 du rapport, selon laquelle des propositions précises des États membres susceptibles de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action pourraient également se révéler précieuses pour ce processus afin de renforcer le contrôle des membres dans la phase de mise en œuvre et de veiller à ce que ces activités et ces projets répondent aux préoccupations réelles exprimées dans les recommandations. La délégation a relevé que cette observation donnait un excellent aperçu des principaux éléments nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action et à son intégration dans les activités de l'OMPI. De plus, elle a souscrit aux observations présentées dans la troisième partie du document intitulée "Perspectives d'avenir" et a tenu à insister sur l'importance qu'il y avait à transformer le mode de fonctionnement de l'OMPI. Elle a donné lecture du paragraphe 23, qui indiquait que "la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement (était) une entreprise ambitieuse qui cherch(ait) à transformer le mode de fonctionnement de l'Organisation afin que la dimension du développement fasse partie intégrante de tous les travaux qu'elle réalis(ait)". À cet égard, la délégation a été d'avis que le succès de la mise en œuvre du Plan d'action dépendrait de la mise en place de mécanismes de coordination plus efficaces et de meilleures modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.

58. La délégation du Brésil a félicité le président de son élection et a exprimé sa conviction qu'il saurait faire profiter le comité de ses capacités et de son expérience. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement récemment créé. Elle a indiqué que le Brésil était membre de cette nouvelle coalition de pays après avoir participé aux travaux du groupe des Amis du développement. Il avait à maintes reprises insisté, devant plusieurs organes de l'OMPI, parmi lesquels les assemblées générales et le CDIP, sur l'importance d'une mise en œuvre intégrale des recommandations du Plan d'action en tant que l'un des principaux facteurs du renforcement du rôle multilatéral de l'OMPI. La délégation s'est déclarée convaincue que les États membres avaient tout intérêt à préserver l'OMPI en tant que principale organisation internationale chargée d'établir des règles, principes et procédures en matière de propriété intellectuelle; fort de cette conviction, le Brésil avait présenté des propositions et initiatives concrètes devant les principaux comités et organes de l'OMPI. Toute initiative prise en dehors de l'OMPI ne pourrait avoir les titres ou la légitimité nécessaires et n'aurait pas le soutien des économies les plus dynamiques du monde actuel. Elle a noté que le Plan d'action pour le développement avait pour principal objectif d'étendre les avantages du système de propriété intellectuelle aux pays en développement et aux communautés qui ne participaient pas encore à l'économie de l'innovation. Pour mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement, il faudrait apporter des changements au *modus operandi* traditionnel de l'OMPI. Elle a indiqué qu'une première série de changements devait promouvoir une évolution de la culture de l'Organisation dans le but non seulement d'améliorer la transparence et la mise en œuvre de la responsabilité à l'OMPI, mais aussi de donner aux États membres davantage de latitude pour contrôler ses activités. Elle a dit espérer que l'aboutissement de ce processus verrait l'OMPI achever sa transition, pour cesser d'être un organe technique et administratif créé en vertu d'un instrument international au service, pour l'essentiel, des titulaires de droits de propriété intellectuelle et devenir une institution des Nations Unies capable d'aider efficacement tous les États membres à mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Une deuxième série de changements devait déboucher sur une approche systémique de l'intégration des recommandations du Plan d'action dans les travaux de tous les comités. La délégation a expliqué qu'elle avait, avec un groupe de pays en développement, parrainé une proposition concernant un mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, qui étaient l'une des questions les plus importantes à l'ordre du jour de la session en cours du CDIP. Elle était d'avis qu'il était possible de parvenir à un accord sur le mécanisme de coordination et les modalités d'établissement de rapports pendant la session en cours en faisant fond sur les discussions du mois de novembre précédent. Elle a fait observer que la réduction des divergences serait un signal positif non seulement pour le comité, mais aussi pour les progrès des délibérations dans tous les autres organes de l'OMPI. Elle a également fait observer qu'avec le Plan d'action pour le développement, l'OMPI pénétrerait sur une terre inconnue et les États membres devaient adopter un esprit

novateur dans la mesure où ils devaient en fait apprendre sur le tas. À ce propos, la délégation a estimé que les méthodes utilisées pour mettre en œuvre et suivre le Plan d'action devaient demeurer souples et adaptables en fonction des progrès du comité. Elle a invité les États membres à essayer de conclure un accord sur le mécanisme de coordination dans un esprit d'ouverture et a proposé de réévaluer ce mécanisme dans un délai de quelques années. Elle a dit espérer que cela pourrait aider les membres du comité à dégager un compromis à la session en cours. Elle a remercié le directeur général de son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et indiqué qu'elle souscrivait pleinement à l'évaluation contenue dans la troisième partie dudit rapport, selon laquelle "la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement (était) une entreprise ambitieuse qui cherch(ait) à transformer le mode de fonctionnement de l'Organisation afin que la dimension du développement fasse partie intégrante de tous les travaux qu'elle réalis(ait)". Le Brésil a également fait sienne l'opinion du directeur général selon laquelle le Plan d'action pour le développement était un partenariat mondial dont le succès dépendrait de la participation du Secrétariat et des États membres et du soutien fourni par un large éventail de parties prenantes. C'était nécessaire si l'on voulait que tous les pays puissent tirer parti des systèmes de propriété intellectuelle selon leurs contributions, besoins et priorités spécifiques. À cet égard, la délégation a rappelé que les pays en développement n'étaient pas les seuls pays susceptibles de profiter du Plan d'action pour le développement : sa mise en œuvre pourrait également avoir des retombées bénéfiques pour les pays que l'on n'associait pas généralement à cette catégorie. Elle a fait observer qu'il ne fallait pas oublier, par exemple, que les brevets délivrés chaque année l'étaient à un très petit nombre de pays. Elle a félicité le Secrétariat d'avoir défini et présenté au comité pour examen, conformément aux prescriptions des pays membres, des projets concrets en tant que l'une des méthodes d'application d'une recommandation spécifique du Plan d'action. Elle a indiqué au comité qu'elle ferait des observations sur les différents projets à mesure qu'ils seraient examinés. Elle a invité les États membres, en particulier les États en développement, à présenter de nouveaux projets en rapport avec la mise en œuvre du Plan d'action. Elle a rappelé la centralité de ce que l'on appelait les règles d'or adoptées à la troisième session du comité et estimé que le cadre de gestion axée sur les résultats était un instrument utile et valide de mesure de l'impact et des résultats concrets des projets approuvés. Elle a toutefois relevé qu'il ne fallait pas confondre l'utilisation d'instruments techniques avec une évaluation appropriée et approfondie de la mise en œuvre du Plan d'action. Elle a indiqué que ce n'était qu'en mettant en place un mécanisme de coordination et d'évaluation que les modalités d'établissement de rapports permettraient aux membres du comité de procéder à une analyse détaillée des progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan d'action. Elle a considéré que, dans le cadre du programme de propriété intellectuelle et des défis mondiaux, la sécurité alimentaire mondiale devait être placée au centre des débats. Elle a noté que la sécurité alimentaire était l'une des priorités de la politique étrangère du Brésil et l'un des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Brésil était l'un des plus importants pays producteurs et exportateurs de denrées alimentaires du monde et avait acquis de solides compétences dans ce domaine, et il était prêt à apporter des contributions concrètes et importantes au sein de l'OMPI. La délégation a exprimé l'espoir de pouvoir le faire à la session suivante du CDIP. Enfin, elle a tenu à rappeler que neuf recommandations à mettre en œuvre immédiatement sur 19 relevaient du groupe A, à savoir l'assistance technique et le renforcement des capacités. Compte tenu du fait que plus de deux années s'étaient écoulées depuis l'adoption du Plan d'action, elle a proposé de tenir une réunion à participation non limitée pour évaluer l'état de mise en œuvre du groupe A et l'impact des projets en cours. Elle a fait observer que les organisations de la société civile pourraient participer à cette réunion et estimé que celle-ci serait utile pour orienter les activités futures de mise en œuvre des recommandations du groupe A.

59. La délégation de Madagascar a félicité le président de son élection et remercié le Secrétariat des travaux préparatoires et de la qualité des documents mis à disposition. Elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains. Elle a dit espérer qu'à la fin de la réunion, le comité aurait dégagé des consensus qui permettraient à chaque pays membre de bénéficier de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a exprimé l'espoir de pouvoir

bénéficiaire de l'exécution des projets relatifs au renforcement des capacités et au transfert de technologie, et a fait observer que ces deux domaines étaient prioritaires pour son pays. Elle a su gré à l'OMPI de ce qu'elle avait fait ou ferait pour aider Madagascar.

60. La délégation du Chili a félicité le président de son élection et exprimé sa reconnaissance au président sortant. Faisant sienne la déclaration prononcée par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC, elle a noté que, dès l'engagement du processus du Plan d'action pour le développement, le Chili avait joué un rôle actif en faveur de ce Plan. La délégation comptait donc fermement voir mettre intégralement et efficacement en œuvre les 45 recommandations adoptées par l'Assemblée générale et voir mener à son terme l'exécution des projets en cours. Elle a dit espérer que le comité réaliserait des progrès importants pendant la semaine en cours. Elle a relevé que les travaux se rapportant au Plan d'action pour le développement ne se limitaient pas aux 45 recommandations et elle a engagé tous les membres à œuvrer de façon efficace et dans un esprit constructif, compte tenu de leurs différents besoins et en vue d'atteindre l'objectif principal consistant à faire avancer l'examen des questions de fond. Elle a exprimé ses remerciements au directeur général, M. Francis Gurry, pour son engagement et a fait sienne sans réserve la déclaration qu'il avait prononcée le matin du même jour sur l'importance de chacune des unités et divisions de l'OMPI et la place qui leur revenait dans la mise en œuvre du Plan d'action. Elle s'est référée au rapport du directeur général publié sous la cote CDIP/5/2, au document CDIP/5/4 sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets, au document CDIP/5/7 sur le développement socioéconomique et au document sur le domaine public, et a indiqué qu'elle interviendrait sur chacun de ces thèmes pendant la semaine en cours. En ce qui concerne le mécanisme de coordination, elle a dit attacher beaucoup d'importance à une mise en œuvre intégrale des recommandations. Elle a toutefois tenu à rappeler que ce n'était pas là le seul point de l'ordre du jour et a demandé au président de formuler une recommandation sur l'organisation des travaux de façon que les différents points de cet ordre du jour puissent se voir allouer le temps nécessaire à leur examen. Elle a été d'avis que le comité devait poursuivre l'examen de la question du mécanisme de coordination et trouver une solution dans les meilleurs délais. Elle a tenu à remercier tous les pays qui avaient fait part de leur intérêt pour la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action ainsi que ceux qui avaient présenté le groupe du Plan d'action pour le développement le matin du même jour. Elle a réaffirmé son soutien au Plan d'action et s'est déclarée prête à collaborer de façon constructive avec tous les membres de l'OMPI qui souhaitaient faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action et son intégration dans les activités de l'Organisation.
61. La délégation du Pakistan a félicité le président de son élection à la présidence de la cinquième session du CDIP, en ajoutant qu'en tant que délégation d'un membre du groupe des pays asiatiques, elle se sentait honorée de voir un pays asiatique diriger les travaux de ce très important comité de l'OMPI, et elle a assuré le président du plein appui du Pakistan. Elle a également remercié le président sortant de la compétence avec laquelle il avait dirigé les travaux du comité. Elle a exprimé sa reconnaissance au directeur général, M. Francis Gurry, au vice-directeur général, M. Geoffrey Onyeama, à M. Irfan Baloch, directeur par intérim de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, et aux autres fonctionnaires de l'OMPI pour l'excellente qualité de leur travail et leur contribution indéfectible aux travaux du comité et à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle accordait un intérêt constant au Plan d'action, qui faisait du développement le but ultime d'un système mondial de propriété intellectuelle répondant de façon souple aux besoins de pays parvenus à des niveaux de développement différents. Elle a noté que, dans la mesure où la propriété intellectuelle était essentielle dans le monde actuel, le système mondial de propriété intellectuelle devrait évoluer de manière à aider les pays en développement et les pays les moins avancés au lieu de les empêcher de progresser et de les rendre éternellement dépendants des pays développés. Elle ne doutait pas qu'un système de propriété intellectuelle équilibré ne puisse aider à atténuer la pauvreté et la misère dans le monde et stimuler un système économique mondial où il y aurait des partenaires égaux et non plus des donateurs et des bénéficiaires. Elle a dit croire en l'efficacité et l'utilité du multilatéralisme et s'est prononcée résolument en faveur d'un engagement concret de

tous les États membres vis-à-vis des différentes dimensions dans lesquelles s'inscrivaient les questions et activités liées à la propriété intellectuelle à l'OMPI. Elle a noté que l'OMPI était l'organisation chargée de la question de la propriété intellectuelle et que tout ce qui pouvait conduire à morceler les activités et les négociations menées dans ce domaine en de multiples organisations risquait de fragiliser sérieusement le système mondial de la propriété intellectuelle. Il s'imposait d'explorer activement tous les moyens qui permettraient à la propriété intellectuelle de contribuer pleinement à la tâche de développement et d'être à la hauteur de cette tâche. Cela incluait la nécessité de veiller à ce que les différents éléments de la propriété intellectuelle contribuent de façon appropriée au développement économique et social. La délégation a également fait remarquer que, pour atteindre ces objectifs, un certain nombre de pays, dont le Pakistan, avaient pris l'initiative de créer le groupe du Plan d'action pour le développement, composé de pays sympathisants qui appuyaient l'adoption d'une approche de toutes les questions liées à la propriété intellectuelle qui soit axée sur le développement, ainsi que l'intégration du Plan d'action pour le développement. Le groupe du Plan d'action pour le développement se proposait d'apporter une contribution concrète aux activités de l'OMPI. La délégation a estimé que ce nouveau groupe composé de pays divers appartenant à des régions différentes contribuerait à rapprocher les points de vue et ferait progresser la mise en œuvre du Plan d'action. Elle s'est félicitée des efforts déployés par le directeur général, qui avait adopté une approche positive à l'égard du Plan d'action, approche qui transparaissait dans son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action. Elle a fait observer qu'en rendant compte de manière claire et succincte des nombreux progrès accomplis et des activités entreprises au cours de l'année écoulée, il avait bien montré son engagement en faveur du Plan d'action. Elle a noté que le rapport augurait bien de la mise en œuvre de ce plan et a dit espérer que les efforts déployés collectivement par les membres leur permettraient d'atteindre leur objectif, à savoir un système mondial de propriété intellectuelle performant et équilibré. Elle a également tenu à saluer les efforts faits par le Secrétariat pour élaborer les différents projets et documents soumis au comité pour examen et pris note avec satisfaction du premier document jamais produit par lui sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a indiqué qu'elle ferait des observations spécifiques quand le comité passerait à l'examen de ce document. Elle a exprimé son plein appui à l'approche fondée sur des projets, en particulier à l'approche fondée sur des projets thématiques. Elle a estimé que cette approche avait accéléré le processus de mise en œuvre dans de nombreux domaines. Elle a dit attendre avec intérêt l'obtention de résultats tangibles dans le cadre de ces projets. Elle a toutefois noté que l'intégration du Plan d'action pour le développement restait l'enjeu principal. Elle a fait observer que le rattachement des activités menées dans le cadre des différents programmes de l'OMPI aux recommandations du Plan d'action était une excellente solution. Toutefois, la faisabilité de cette méthode dépendrait largement de la capacité de produire les résultats escomptés. Il était également important que les États membres de l'OMPI disposent d'instruments et de mécanismes permettant d'évaluer les progrès réalisés et, à cet égard, la délégation a noté qu'elle avait, avec l'Algérie et le Brésil et avec le soutien de l'Inde, de l'Égypte, du Mozambique et du Yémen, présenté une proposition relative au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Elle a exprimé l'espoir que cette proposition recevrait un large appui. Elle a fait observer que les efforts futurs de l'OMPI et des États membres sur la question du Plan d'action pour le développement dépendaient largement de l'aptitude collective à évaluer les travaux du CDIP. Elle a engagé tous les États membres de l'OMPI à faire preuve de souplesse au sujet de cette question et a été d'avis que seuls les efforts qu'ils déploieraient sincèrement et collectivement permettraient d'obtenir des résultats dans le cadre de toutes les activités de l'Organisation. Pour conclure, la délégation a tenu à réaffirmer son engagement à collaborer avec les autres délégations membres du groupe du Plan d'action pour le développement et, au nom de son pays, avec toutes les autres parties prenantes à l'OMPI, et à travailler au rapprochement des points de vue. Elle a souscrit à l'idée selon laquelle le Plan d'action était un partenariat mondial dont tous les pays devraient bénéficier conformément à leurs objectifs, leurs besoins et leurs priorités spécifiques.

62. La délégation du Maroc a félicité le président et remercié les membres du bureau sortants, en particulier M. A. Bdioui de la Tunisie. Elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains. Elle a su gré au directeur général de l'intérêt qu'il portait au CDIP et félicité le Secrétariat d'avoir mis à la disposition de ce dernier un certain nombre de documents très utiles. Elle a tenu à attirer l'attention sur deux importants documents, à savoir le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, publié sous la cote CDIP/5/2, et le rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement, publié sous la cote CDIP/5/3. Le principal enseignement à tirer de ces deux documents était que l'OMPI avait déployé des efforts considérables et méritoires, sur le double plan organisationnel et financier, afin de pouvoir contribuer à la réalisation des objectifs susvisés. La délégation a toutefois relevé un décalage entre la détermination des organisations internationales et leurs activités concrètes, et noté qu'en fait, un milliard de personnes vivaient dans la pauvreté. Elle a indiqué que si des progrès avaient été faits dans certains pays, beaucoup d'autres avaient malheureusement vu des années d'efforts anéanties par la récession économique, en particulier en Afrique, où se trouvaient le plus grand nombre de pays pauvres et où le taux de croissance était devenu le plus faible du monde depuis la récession. Elle a invité le comité à redoubler d'efforts pour accélérer le taux de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de façon à pouvoir contribuer à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement en respectant la date limite de 2015 fixée par l'Organisation des Nations Unies et, dans cette optique, l'a invité à mettre en place dès que possible le mécanisme de coordination concernant le suivi et le développement des activités. Par ailleurs, elle en a appelé à la sagesse du président pour qu'il alloue d'une façon équitable le temps à consacrer à l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour, de façon à poursuivre et à renforcer la mise en œuvre du Plan d'action. Elle a fait observer que, le mécanisme de coordination étant l'une des principales questions inscrites à l'ordre du jour de la session en cours, il convenait de prévoir suffisamment de temps pour l'examiner. Elle a estimé qu'il ne fallait pas pour autant négliger les autres points de l'ordre du jour, en particulier celui qui se rapportait au transfert de technologie, qui avait été examiné lors de la session précédente, et elle a exprimé le souhait de voir le comité consacrer un débat constructif devant déboucher sur un consensus sur les objectifs de solidarité et de partenariat prévus par le projet. Elle a souhaité que le nouveau projet sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique se voie allouer suffisamment de temps pour pouvoir être examiné et, au besoin, modifié. Elle a dit avoir abordé la présente session dans un esprit constructif et fondé de grands espoirs dans une concrétisation aussi rapide que possible des objectifs du Plan d'action, et indiqué qu'elle participerait au débat dans les domaines concernés, premièrement pour veiller à ce que soient respectés les principes définis à la troisième session du CDIP, de façon à permettre à chaque État membre de prendre part au débat et, en cas de besoin, de modifier les projets thématiques proposés par le Secrétariat, et, deuxièmement, pour appuyer toute solution de nature à accélérer le processus de mise en œuvre du Plan d'action tout en respectant tant la lettre que l'esprit de chaque recommandation. Elle a accueilli avec satisfaction la création du groupe du Plan d'action pour le développement et s'est déclarée prête à collaborer avec lui à la réalisation de ses objectifs. Troisièmement et enfin, elle a souhaité plein succès dans leurs travaux aux participants à la session et dit espérer que celle-ci aboutirait à un consensus sur le mécanisme de suivi et d'évaluation. Elle a ensuite indiqué qu'elle appuyait la proposition de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan, et a remercié les autres pays de leurs contributions à cette question.
63. La délégation du Japon a félicité le président de son élection et le Secrétariat des efforts remarquables qu'il avait déployés pour établir les documents de travail, notamment le rapport du directeur général qui rendait compte de tous les aspects de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a également présenté ses vœux à l'occasion du quarantième anniversaire de la Convention instituant l'OMPI et du dixième anniversaire de la Journée de la propriété intellectuelle. Elle a fait sienne la déclaration prononcée par la Suisse au nom du groupe B et fait observer que le Japon attachait une grande importance aux activités de développement comme l'assistance technique et le renforcement des capacités. À cet égard, la délégation a indiqué que le Japon avait octroyé plusieurs types d'assistance par le biais de ses fonds d'affectation spéciale,

y compris le fonds pour les pays africains et les PMA. Elle a également indiqué que, dans le cadre de l'un des projets inscrits au programme de fonds d'affectation spéciale, le Forum de haut niveau de l'OMPI sur l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle pour la promotion de l'innovation s'était tenu à Tokyo en mars 2010 en présence du directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry; les représentants de plus de 50 offices de la propriété intellectuelle du monde entier y avaient échangé des vues sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation. La délégation a indiqué en outre que, du 27 au 30 avril, l'atelier régional sur le transfert de technologie basé sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle se tiendrait à Casablanca (Maroc), et a dit escompter qu'il sensibiliserait à l'intérêt que présentait le transfert de technologie par le biais de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle et contribuerait au développement durable des pays africains. Au travers de ces activités, la délégation a dit souhaiter poursuivre les échanges de vues destinés à sensibiliser à la question des droits de propriété intellectuelle. Elle a fait observer que l'exploitation effective des droits de propriété intellectuelle était indispensable pour réaliser le développement durable et, à cet égard, elle s'est félicitée de ce que le comité ait, à sa session précédente, approuvé le lancement de la base de données dénommée "WIPO experience-sharing of intellectual property exploitation for an economic development" (WIPO E-SPEED Database), que le Japon avait proposée dans le cadre des activités en cours au sein de l'OMPI. Elle a dit s'attendre à ce que le Secrétariat de l'OMPI donne rapidement effet à cette initiative. Elle a également expliqué qu'au titre du programme japonais de fonds d'affectation spéciale, le bureau de l'OMPI à Tokyo avait entrepris d'examiner et de collecter des études de cas réussies à stocker dans la base de données susvisée. La délégation a souligné que, pour réaliser d'une manière efficace et performante les objectifs du Plan d'action pour le développement, il était important de poursuivre le débat de fond sur le projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action et, à cet égard, il importait que les États membres se demandent d'abord comment les mécanismes et ressources existants pourraient être utilisés de façon à tenir compte des principes du Plan d'action. La délégation s'est engagée à participer d'une manière constructive aux travaux de la session en cours sous la direction éclairée du président du comité.

64. La délégation de l'Espagne a félicité le président comme elle l'avait déjà fait au nom de l'Union européenne (UE) et lui a souhaité plein succès dans l'exercice de ses fonctions. Elle a fait siennes les déclarations prononcées le matin du même jour par la Suisse au nom du groupe B et par l'UE. Elle a remercié le directeur général d'avoir fourni et présenté au comité le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a fait observer que ce rapport avait beaucoup aidé le comité à s'acquitter de ses tâches de supervision et d'évaluation de l'application des recommandations adoptées. Dans le prolongement de ce que l'UE avait dit, elle a indiqué que, selon son interprétation, le rapport devrait être considéré comme un élément important du mécanisme de coordination à adopter par le comité. Présentant des observations sur certaines parties du rapport, elle a jugé particulièrement intéressantes les informations concernant la mise en œuvre des principes et des lignes directrices énoncés dans les recommandations. Elle a noté qu'en appuyant la nouvelle approche thématique de la mise en œuvre desdites recommandations, il était bien entendu que, dans son esprit, les principes contenus dans nombre de ces recommandations n'avaient pas à être reliés à des propositions se retrouvant dans l'ensemble des activités en cours de l'Organisation. Elle a donc accueilli avec satisfaction les efforts faits par le Secrétariat pour mettre en évidence la manière dont ces principes influent sur ses différentes activités. Elle a dit souhaiter obtenir des informations plus concrètes sur les résultats de ce travail, s'agissant en particulier du paragraphe 3 de la version espagnole du rapport, où il était dit qu'il avait été nécessaire de consentir des efforts importants, ce qui impliquait, aux yeux de la délégation, que ces efforts avaient déjà été faits. Elle a donc tenu à demander au Secrétariat de fournir des informations plus précises sur ces efforts et d'être plus précis dans les rapports suivants. À titre d'exemple, elle a attiré l'attention sur le paragraphe 6, qui contenait une liste très satisfaisante de tous les nouveaux objectifs stratégiques, programmes et sections associés à la mise en œuvre du Plan d'action. Elle a fait bon accueil au nouveau code de déontologie pour le personnel de l'OMPI, qui devait incorporer les principes énoncés dans la recommandation n° 6 du Plan d'action. Elle a noté que le paragraphe 9 du rapport soulevait la question de savoir si le

nouveau code de déontologie adopté par les Nations Unies serait celui qui serait soumis au comité pour adoption et elle a demandé si, dans ce cas, il devrait être adopté ou s'il y aurait un code de déontologie spécifique de l'OMPI inspiré du modèle onusien. La délégation a souhaité que le Secrétariat lui indique quand il envisageait de soumettre ce code au comité de coordination pour examen. En ce qui concerne le paragraphe 10 du rapport, elle a salué les efforts faits par l'Organisation et le Secrétariat pour renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales et a évoqué la possibilité de coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales aux fins de l'exécution des programmes et des activités de l'OMPI. À cet égard, elle a souhaité recevoir des informations plus détaillées sur les résultats concrets de tous ces efforts et sur les possibilités de coopération. Elle a également relevé que tant dans le document de travail du comité que sur le site Web de l'OMPI, l'expression "Development Agenda" (Plan d'action pour le développement) était traduite en espagnol tantôt par "*Ajenda de Desarrollo*", tantôt par "*Programa de l'OMPI para Desarrollo*" (WIPO Program for Development, Programme de l'OMPI pour le développement). Elle a fait observer qu'il importait de réfléchir à la possibilité d'uniformiser la terminologie sans que cela nuise à une meilleure compréhension de la question par les autres délégations hispanophones. Elle a expliqué qu'en espagnol, les expressions "Ajenda" et "Programa" n'avaient pas le même sens dans l'usage courant. Le premier terme semblait désigner simplement une série d'activités à entreprendre, tandis que le second renvoyait également à d'autres aspects, tels que l'ordre dans lequel lesdites activités devaient être menées à bien. Le Plan d'action pour le développement ayant été approuvé par l'Assemblée de l'OMPI, le comité baserait ses travaux sur cet "Ajenda" (Plan), et non sur un Programme de l'OMPI pour le développement. Enfin, la délégation a noté avec préoccupation les dates retenues pour trois réunions importantes des comités suivants : le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Ces réunions devaient se tenir au cours de trois semaines consécutives au premier trimestre de 2010. La délégation a fait observer que ce calendrier permettait difficilement à certains États membres de se préparer en vue de ces réunions et a estimé que cela ne pourrait que nuire à la qualité des résultats.

65. La délégation de la République de Corée a fait observer que la communauté internationale et les organisations internationales considéraient le développement comme l'une de leurs missions essentielles. La question du développement figurerait à l'ordre du jour du Sommet du G20 qui se tiendrait en novembre 2010 à Séoul. La délégation a indiqué que son pays s'était engagé à œuvrer en vue de la conclusion d'accords sur des activités importantes afin de réduire le fossé du développement au niveau international. Dans la société du savoir, la propriété intellectuelle jouait un rôle de plus en plus important et constituait un outil au service de la créativité et de l'innovation technologique. Du fait du lien existant entre la propriété intellectuelle et le développement, l'OMPI et les offices de la propriété intellectuelle étaient appelés à jouer un rôle plus décisif que jamais. La délégation a exprimé l'espoir que les États membres collaboreraient pour réduire l'écart entre les pays, notamment en matière d'infrastructures et de potentiel de propriété intellectuelle. La République de Corée s'employait à développer ce type de collaboration. Elle avait créé en 2004 un fonds d'affectation spéciale de l'OMPI pour réaliser des activités qui visaient à aider les pays en développement et les pays les moins avancés à utiliser la propriété intellectuelle aux fins du développement. En 2008, les programmes destinés à mettre la propriété intellectuelle au service du développement des communautés locales avaient été lancés. Afin d'élargir ces programmes d'appui au développement local à travers le monde, deux propositions avaient été présentées aux troisième et quatrième sessions du CDIP. Deux projets basés sur ces propositions allaient être examinés par les États membres pendant la session en cours. Ils portaient sur des activités importantes à réaliser en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés. La délégation a dit espérer que ces projets seraient approuvés et exécutés dans les meilleurs délais possibles.

66. La délégation du Panama a indiqué que les autorités de son pays portaient le plus grand intérêt au Plan d'action de l'OMPI pour le développement et s'est félicitée des efforts faits pour exécuter les projets en cours sur la base des recommandations adoptées. Comme le président l'y avait invitée, elle a exprimé son engagement à travailler dans un esprit d'ouverture pour trouver des solutions qui permettraient de mettre à exécution des projets avantageux pour tous les États membres. Elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle a noté qu'une attitude volontariste et constructive revêtait une grande importance pour cette exécution. Elle a relevé avec beaucoup d'intérêt la mise en place d'un programme d'études économiques, dont les activités déboucheraient, pouvait-on espérer, sur des avantages concrets et permettraient d'atteindre des niveaux supérieurs de développement économique. Elle s'est félicitée de l'étude sur les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC et de l'importance accordée par l'OMPI à l'innovation et au transfert de technologie. Elle a dit que les travaux du CDIP représentaient une garantie importante de voir considérer la propriété intellectuelle comme un outil au service d'un développement de la créativité et d'une promotion de l'innovation équilibrés. Conformément à l'un des principes directeurs régissant le Plan d'action pour le développement, la propriété intellectuelle devrait être intégrée aux plans nationaux et aux programmes de développement économique et social dans tous les États membres. Compte tenu de cet objectif, la délégation a dit qu'elle continuerait de s'employer à obtenir une coopération technique qui aiderait son pays à développer ses capacités nationales sur la base d'activités à mener à bien au niveau national.
67. La délégation de la République dominicaine a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle a remercié le directeur général d'avoir présenté le rapport publié sous la cote CDIP/5/2, qui témoignait de son attachement au Plan d'action pour le développement, et a dit espérer qu'il continuerait d'informer le comité sur les activités qui seraient réalisées à l'avenir. Elle a dit appuyer le Plan d'action dans le droit fil du rôle actif qu'elle jouait au sein du groupe des Amis du développement et y a vu le cadre qui permettait le mieux de comprendre l'importance de la propriété intellectuelle comme instrument de développement économique et social pour tous les secteurs. Cette position était conforme au programme pilote réalisé en République dominicaine. Nombre de recommandations du Plan d'action allaient tout à fait dans le sens de ce que l'office de la propriété intellectuelle de son pays s'employait à réaliser pour contribuer au développement économique et social du pays. Attirant l'attention sur la situation existant dans le pays voisin, Haïti, la délégation a dit que son pays participait à la reconstruction de ses infrastructures et institutions. Elle a indiqué que l'OMPI pouvait compter sur la pleine coopération de l'office dominicain de la propriété intellectuelle pour toute activité en ce sens. Enfin, elle a dit qu'il importait de renforcer la coopération entre les différents secteurs de façon à intégrer le Plan d'action pour le développement dans toute l'OMPI.
68. La délégation du Bangladesh a su gré à tous les États membres d'avoir élu l'ambassadeur Abdul Hannan président de cet important comité de l'OMPI. Elle a remercié le président et les vice-présidents sortants de leurs précieuses contributions. Elle a fait siennes les déclarations prononcées par la délégation de la Thaïlande au nom du groupe des pays asiatiques et la délégation du Népal au nom des pays les moins avancés (PMA). Elle a remercié le Secrétariat et le directeur général, M. Francis Gurry, du rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et a appuyé l'idée de présenter un tel rapport tous les ans. Elle a estimé que l'examen des projets en cours aurait dû demeurer inscrit à l'ordre du jour, ce qui aurait donné aux délégations la possibilité de débattre de façon approfondie de leur mise en œuvre et de fournir éventuellement des conseils afin de s'assurer que les États membres conservaient le contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action. Elle a présenté ses vœux à l'OMPI à l'occasion du quarantième anniversaire de la Convention qui l'avait instituée et a reconnu le rôle décisif de l'Organisation et la solidité de son engagement à contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en tant que membre de la famille des Nations Unies. La mise en œuvre des recommandations du Plan d'action permettrait à l'OMPI de mieux aider les pays en développement et, en particulier, les PMA à utiliser efficacement la propriété intellectuelle pour atteindre leurs objectifs de

développement, promouvoir l'innovation et profiter des flexibilités mises à leur disposition dans le domaine de la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a souligné la nécessité de mesures spécifiques pour donner suite à la conférence des donateurs tenue en novembre 2009. Elle a invité le directeur général et le Secrétariat de l'OMPI à n'épargner aucun effort pour commencer d'exécuter dans les meilleurs délais les activités supplémentaires qui avaient été prévues. Elle a réaffirmé qu'il était d'urgent de créer le fonds d'affectation spéciale pour les PMA prévu par la recommandation n° 2 du Plan d'action; ce fonds offrirait aux donateurs un moyen qui n'existait pas encore d'affecter des fonds aux activités supplémentaires en faveur des PMA. À cet égard, elle a souligné que le plan d'action en 10 points pour les PMA et la Déclaration ministérielle des PMA adoptée en juillet 2009 contenaient des indications utiles sur la manière de faire avancer les choses sur ce point et sur d'autres questions importantes pour les PMA. La session en cours était saisie pour examen d'un certain nombre de projets susceptibles d'aider à renforcer la capacité des PMA de commercialiser leurs produits sous une marque et d'améliorer l'accès de leurs petites et moyennes entreprises à l'information scientifique et technologique. S'agissant du mécanisme de coordination et de suivi proposé, la délégation a jugé encourageants les progrès réalisés à ce sujet à la session précédente du CDIP. Le texte dont le comité était saisi contenait deux propositions et, dans la mesure où un grand nombre des éléments proposés étaient largement similaires, il convenait de se concentrer sur les points sur lesquels il y avait encore des divergences d'opinion afin d'aplanir ces divergences et de mettre au point un accord sur un mécanisme efficace.

69. La délégation de l'Azerbaïdjan a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour l'excellente qualité de son travail de préparation des documents dans toutes les langues de l'OMPI. Elle a relevé qu'à la troisième session du CDIP, le directeur général avait dit qu'il présenterait un rapport chaque année au comité et il avait tenu parole. Elle s'est félicitée de l'établissement régulier de rapports, qui devrait se poursuivre au cours des années suivantes. En ce qui concerne le document CDIP/5/2, elle a fait observer qu'une partie essentielle du travail du comité consistait à rendre compte de ce qui avait été accompli et à déterminer les modalités de coordination du travail avec les autres organes de l'OMPI. En 2009, le comité avait commencé de débattre sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports et les États membres avaient entrepris concrètement de définir les mécanismes et les modalités nécessaires. Le fait de disposer d'un mécanisme d'évaluation basé sur un consensus permettrait d'améliorer la transparence des travaux du comité et d'élaborer plus avant les projets thématiques et de mener plus loin leur mise en œuvre. La délégation a indiqué que l'OMPI pouvait se doter d'un mécanisme d'évaluation sans créer une nouvelle structure. Elle a présenté ses vœux à tous les participants à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle et du quarantième anniversaire de la Convention instituant l'OMPI.
70. La délégation du Soudan a félicité le président et remercié le directeur général de son rapport. Elle a également remercié l'Organisation du soutien technique et financier qu'elle avait fourni à tous les États membres, en particulier aux pays en développement et aux PMA. Elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.
71. La délégation du Kirghizistan a indiqué porter un intérêt spécial au Plan d'action pour le développement et être d'avis que les stratégies nationales de la propriété intellectuelle devraient être utilisées comme instruments de développement économique. Elle a indiqué que le Kirghizistan avait récemment accueilli une mission de l'OMPI comme mesure préalable à l'élaboration d'une stratégie nationale de la propriété intellectuelle. Un certain nombre de rencontres avec de hauts fonctionnaires et des représentants du secteur privé avaient été organisées, et un appui avait été fourni par des entités privées qui étaient considérées comme le moteur principal du développement économique, également parce qu'elles accordaient de l'importance à leur propriété intellectuelle, dans laquelle elles voyaient un moyen au service du développement économique. La délégation a souligné l'importance d'un bon système de suivi et d'évaluation. Enfin, elle a

remercié le directeur général, M. Francis Gurry, et le Secrétariat des efforts inlassables qu'ils déployaient et leur a assuré que le Kirghizistan continuerait de collaborer avec détermination en vue du succès du Plan d'action pour le développement.

72. La délégation du Costa Rica a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle a dit qu'elle avait joué un rôle actif dès le début du débat sur le Plan d'action pour le développement. Elle a estimé que le CDIP était entré dans une nouvelle phase, où il importait de faire avancer l'exécution de tous les projets et de les inclure dans les activités de l'OMPI. Elle a félicité le Secrétariat de la qualité des documents à l'examen. S'agissant du document CDIP/5/2, elle a remercié le directeur général de l'excellente tenue de son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, dont les trois parties et les annexes réduisaient la complexité des questions en jeu et montraient clairement ce qui avait été fait pour donner effet aux recommandations. Elle a indiqué que, la semaine précédente, s'était tenue à Santiago (Chili) une réunion des responsables des offices de propriété intellectuelle d'Amérique latine. Elle avait été l'occasion pour tous les participants d'exprimer leur souhait de coopérer avec l'OMPI, afin d'apporter une contribution utile à l'exécution de tous les projets ou à la conception de nouveaux projets visant à aider les pays en développement. La délégation s'est de nouveau félicitée de la qualité des documents établis, en particulier de celui qui portait sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et de celui qui traitait des éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral. Elle a pris acte des efforts déployés par les États membres pour mettre en œuvre le Plan d'action et de la création du groupe du Plan d'action pour le développement. Il s'agissait d'un groupe à intérêts transversaux qui représentait une valeur ajoutée propice à une discussion très riche au sein du comité. Enfin, la délégation a indiqué qu'elle remettrait ses observations précises sur les différents sujets qu'il convenait de prendre en considération pour réaliser les objectifs des recommandations.
73. La délégation du Niger a appelé l'attention du comité sur les recommandations formulées lors du Forum régional sur la propriété intellectuelle à l'intention des parlementaires des pays les moins avancés francophones d'Afrique, qui avait été organisé par l'OMPI et le Gouvernement béninois les 13 et 14 avril 2010 à Cotonou. Avaient participé à ce forum des parlementaires des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal et Togo. La délégation a attiré l'attention du comité sur les recommandations suivantes : i) l'OMPI devrait fournir une assistance et un appui au titre des activités destinées à sensibiliser, à renforcer les capacités et à faire mieux comprendre la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement des PMA; ii) l'OMPI devrait étudier la possibilité d'organiser des forums analogues à l'intention des parlementaires et d'autres responsables du secteur juridique en vue de l'élaboration de politiques de la propriété intellectuelle dans les PMA francophones; iii) les assemblées nationales des pays concernés devraient créer des sous-commissions parlementaires et des réseaux pour examiner les questions liées à la propriété intellectuelle. Ces parlements devraient également intégrer ces questions dans leurs stratégies de développement national; iv) les capacités des institutions de recherche et celles des institutions scientifiques et techniques devraient être renforcées et il y aurait lieu de promouvoir une culture de la science, de la technique et de l'innovation s'agissant d'utiliser et de commercialiser la propriété intellectuelle, et notamment de renforcer la coopération entre la recherche et l'industrie; v) l'OMPI devrait fournir une assistance aux fins de la création de centres d'information scientifique et technique dans les États membres; vi) les gouvernements des États concernés devraient demander une évaluation de leurs besoins dans le domaine de la propriété intellectuelle dans leurs pays respectifs; vii) l'OMPI devrait fournir, sur demande, un appui au titre des questions liées au droit d'auteur et des questions connexes; viii) l'OMPI devrait fournir une assistance technique et un appui aux fins de sensibilisation aux aspects juridiques des savoirs traditionnels et d'élaboration de politiques relatives à ces aspects juridiques. Il conviendrait d'exécuter des projets visant à aider les PMA à profiter de leurs ressources

génétiques. La délégation a ajouté que ces recommandations pourraient également être considérées comme une contribution à l'organisation d'une conférence des Nations Unies sur les PMA.

74. Le représentant d'Electronic Information for Libraries (eIFL), une ONG internationale travaillant avec les bibliothèques dans les pays en développement et les pays en transition, parlant également au nom de la Library Copyright Alliance, a souhaité faire des observations sur un projet examiné dans le rapport du directeur général et également au titre du point 8 de l'ordre du jour. Le projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public était axé, en premier lieu, sur l'analyse des implications d'un domaine public riche et accessible et étudiait les différents outils dont on disposait pour recenser les objets tombés dans le domaine public et pour y accéder. À cet égard, eIFL a attiré l'attention sur l'impact des mesures techniques de protection ou MTP. Ces MTP soulevaient des problèmes car elles avaient pour but de limiter l'accès au domaine public. Le premier problème était le fait que ces mesures ne connaissaient pas et, de par leur nature, ne pouvaient pas connaître le moment où la durée de protection par le droit d'auteur avait expiré. Il s'ensuivait que le contenu pouvait demeurer inaccessible même lorsqu'il était tombé dans le domaine public. Le deuxième problème était l'obsolescence; comme beaucoup de technologies, les MTP ne pouvaient que se périmérer rapidement, à moins que les fabricants n'aient prévu une maintenance active. Le représentant a indiqué que la durée de vie moyenne des MTP était de trois à cinq ans, et les fusions et acquisitions commerciales entre fabricants impliquaient que le détenteur de clé initial pourrait être impossible à localiser et il pourrait donc devenir impossible de transférer des données numériques sur de nouvelles plates-formes ou de nouveaux systèmes d'exploitation. Il se pourrait donc fort bien qu'un grand nombre d'œuvres numériques faisant l'objet de MTP soient inaccessibles à l'avenir. Les bibliothèques comprenaient le problème, car l'univers des bibliothèques, mandaté pour préserver le patrimoine culturel, avait besoin de pouvoir transférer sous d'autres formats des œuvres numériques protégées à des fins de préservation, de façon que le contenu soit pleinement accessible à l'expiration des droits. Les grandes bibliothèques, telles que la British Library, avaient exprimé leur profonde préoccupation devant l'impact des MTP sur la préservation du patrimoine culturel et scientifique et avaient demandé aux responsables de l'élaboration des politiques d'aider à trouver une solution. Pour conclure, le représentant d'eIFL a estimé que la fonction des MTP posait un très grave problème à l'existence d'un domaine public riche et accessible, problème qui aurait dû être examiné dans le cadre du projet. La communauté des bibliothèques était prête à fournir des conseils ou une assistance à cet égard.
75. Le représentant de la Library Copyright Alliance (LCA), organisation qui représentait les bibliothèques publiques, universitaires et de recherche des États-Unis d'Amérique, s'exprimant également au nom d'Electronic Information for Libraries, a indiqué que le Plan d'action pour le développement pourrait procurer des avantages inédits aux bibliothèques des pays en développement et des pays les moins avancés. Alors que le comité poursuivait la mise en œuvre de ce plan d'action, l'organisation a souhaité présenter une proposition concrète pour un projet qui, s'il avait été intégré dans les activités actuellement engagées au SCCR, aurait réglé un problème spécifique du type de ceux auxquels le Plan d'action se proposait de s'attaquer. Le système de dispositions relatives au droit d'auteur régissant actuellement l'activité des bibliothèques était insuffisant pour une société mondiale de l'information durable. Le renforcement des droits et des obligations ne s'était pas accompagné d'une extension des flexibilités. Celles-ci ne s'intéressaient pas suffisamment à l'activité numérique ou à la diffusion transfrontalière des œuvres. L'octroi de licences privées empêchait souvent certaines utilisations des œuvres et les mesures techniques de protection faisaient obstacle à des utilisations que la législation sur le droit d'auteur prévoyait depuis longtemps d'appuyer. L'impact de ces obstacles dans les PMA et les pays en développement était tangible. Se référant au projet relatif à la propriété intellectuelle, aux techniques de l'information et de la communication (TIC), à la fracture numérique et à l'accès au savoir (document CDIP/4/5 révisé), mentionné dans le rapport du directeur général publié sous la cote CDIP/5/2, l'organisation a dit que ce projet aurait pu, en faisant fond sur les nouvelles études sur les bibliothèques, les archives et l'éducation réalisées dans le cadre

du SCCR, étudier la possibilité d'adopter des dispositions obligatoires minimales essentielles pour l'éducation, la recherche et les services d'information électroniques afin d'améliorer l'accès au savoir dans les PMA et les pays en développement. Il aurait pu prendre en compte les utilisations transfrontalières des œuvres imprimées et numériques afin d'appuyer la mission principale des bibliothèques. Il aurait également pu couvrir les services de prêt entre bibliothèques et de fourniture de documents en tant que services essentiels pour accélérer le développement économique et social. L'organisation a noté que de telles dispositions étaient absentes de la législation de nombreux pays. Le projet aurait pu s'intéresser à la préservation des fonds des bibliothèques; les bibliothèques de maints pays étaient confrontées à une absence de sécurité juridique en ce qui concerne la conservation des données numériques, s'agissant notamment des matériels audiovisuels, des enregistrements sonores, des livres électroniques et des sites Web. Les PMA et les pays en développement attachaient une grande importance à des dispositions relatives aux bibliothèques qui concerneraient l'éducation, la recherche et l'étude privée, notamment des dispositions qui auraient rendu l'éducation mondiale en ligne plus facile qu'elle ne l'était alors. En matière d'éducation et de recherche, l'accès libre et la communication scientifique constituaient un enjeu majeur. L'accessibilité pour les personnes handicapées figurait parmi les autres exceptions. Le projet aurait dû trouver des solutions pour l'utilisation des œuvres orphelines qui, à défaut, seraient oubliées ou négligées à l'ère numérique. Il aurait dû étudier la possibilité de politiques réaffirmant que les limitations et exceptions au droit d'auteur étaient d'importantes déclarations de principe aux plans national et international et n'auraient pas dû pouvoir être modifiées par contrat. Enfin, dans la mesure où l'application de la législation anticourtage de nombreux pays allait au-delà des dispositions de l'article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, il aurait fallu approfondir l'étude des restrictions inutiles. La LCA a demandé aux États membres d'envisager, en rapport avec le projet susvisé, d'étudier un système fonctionnel de limitations et d'exceptions minimales obligatoires qui lèverait les obstacles à un accès équitable à l'information. Un tel système aurait amélioré l'élément droit d'auteur et accès à l'information et aux contenus créatifs. L'organisation a rappelé que l'étude sur le droit d'auteur proposée dans le cadre du projet était conçue pour être réalisée par des parties multiples, notamment des organisations de la société civile, de façon à faciliter la mise en œuvre de l'approche multipartite, et les représentants de la communauté internationale des bibliothèques étaient prêts à participer au règlement de ces questions.

76. Le représentant de Creative Commons International (CCI) a expliqué qu'il s'agissait d'un organisme à but non lucratif qui s'employait à faciliter le partage et l'enrichissement de travaux d'une manière respectueuse des règles du droit d'auteur. Il proposait des licences gratuites et d'autres outils juridiques permettant aux titulaires de droits d'assortir leurs œuvres de la mention "certains droits réservés", afin de laisser à des tiers la possibilité de partager, remixer, utiliser commercialement lesdites œuvres, ou de mettre en œuvre toute combinaison de ces possibilités. L'activité de CCI complétait celle d'organismes apparentés s'occupant d'éducation, de libre accès, de science ouverte et de développement culturel. CCI gérait des projets et des licences spécifiques dans 102 pays, et un processus de rédaction avait été engagé dans le cas de 19 pays supplémentaires. L'organisme pouvait compter sur un vaste réseau de bénévoles qui appliquaient le principe du partage de l'information pour le bien de tous. D'ores et déjà, des millions d'objets étaient partagés sous une licence Creative Commons. Le représentant a fait observer que ce type de licence avait déjà été mentionné au cours des sessions précédentes comme étant un instrument important s'agissant de réaliser un équilibre pour les pays en développement. Le représentant a estimé que CCI offrait à ces pays la possibilité d'accéder légitimement aux matériels éducatifs et scientifiques mis à disposition sous licence Creative Commons par des chercheurs et établissements publics du monde développé, ce qui avait déjà eu lieu dans de nombreux pays. Il a noté que cela ne réglait pas les problèmes liés à la fracture numérique, notamment en matière d'accès, mais il a estimé que la mise à disposition d'œuvres sous licence souple était un pas dans la bonne direction. CCI a dit appuyer vigoureusement les travaux du comité et l'a encouragé en particulier dans ses activités relatives au transfert de technologie et à l'étude du domaine public, et s'est également félicité des travaux du SCCR dans le domaine des limitations et des exceptions en faveur des activités éducatives. En outre,

CCI prévoyait que son prototype d'outil de marquage et d'identification des œuvres tombées dans le domaine public serait au point au milieu de l'été 2010. Toute activité relative aux outils visant à faciliter l'accès aux contenus tombés dans le domaine public aurait dû bénéficier des contributions de toutes les parties prenantes qui disposaient d'informations utiles et pouvaient faciliter le marquage de ces contenus. Par ailleurs, CCI était fortement impliqué dans les domaines scientifiques et encourageait la création de communautés de brevets avec d'autres ONG actives dans le domaine des biotechnologies, ce qui, à son avis, produirait des résultats importants pour les pays en développement.

77. Le représentant de Third World Network (TWN) a estimé que le Plan d'action de l'OMPI pour le développement signalait un changement culturel important à l'OMPI. Il s'agissait en effet, au lieu de promouvoir sans se poser de questions la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle, de proposer un nouveau paradigme selon lequel les questions liées au développement tiennent une place essentielle et les différentes catégories de propriété intellectuelle soient utilisées pour mettre en œuvre les stratégies de développement d'un pays. Le changement culturel concernait également le mode de fonctionnement de l'OMPI : on relevait un approfondissement de la réflexion sur les implications de la propriété intellectuelle pour le développement et les conséquences de l'adoption des normes de propriété intellectuelle par des pays parvenus à des stades différents de développement social, économique et technologique. Le Plan d'action pour le développement invitait également l'OMPI à devenir une organisation objective, transparente et responsable. En ce qui concerne le rapport du directeur général, le représentant a souhaité porter principalement son attention sur quatre questions. En premier lieu, tout en faisant bon accueil au cadre de la gestion axée sur les résultats dont il était question au paragraphe 5 du rapport, TWN y a vu un outil d'autoévaluation. Il s'imposait d'organiser une évaluation indépendante de la mesure dans laquelle la dimension du développement et les recommandations du Plan d'action avaient été intégrées dans les activités de l'OMPI. À cette fin, le représentant a appuyé le mécanisme de coordination et d'évaluation proposé par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan. En deuxième lieu, il était très important de s'assurer que l'assistance technique répondait bien aux besoins de ses bénéficiaires. Lors de la session précédente du CDIP, il avait été convenu que l'OMPI confierait par contrat à des experts extérieurs la réalisation d'une étude indépendante de l'assistance technique de l'OMPI et que l'Organisation consulterait les parties prenantes compétentes, y compris les ONG. Dans cette optique, il y avait lieu d'instaurer une étroite collaboration avec les ONG pour obtenir des contributions en vue de l'étude indépendante. Cette collaboration pourrait consister à solliciter des contributions écrites des ONG et à organiser des auditions entre des experts extérieurs et des ONG sur l'assistance technique de l'OMPI. En troisième lieu, TWN estimait que l'on aurait pu faire davantage pour donner effet à la recommandation n° 5 du Plan d'action, selon laquelle l'OMPI était tenue de publier des informations sur ses activités d'assistance technique sur son site Web. L'OMPI n'avait pratiquement fourni aucune information à ce sujet. Enfin, s'agissant du paragraphe 11 du rapport où il était indiqué que la participation de la société civile aux réunions de l'OMPI avait été renforcée, TWN s'en est félicité, mais a demandé au directeur général, en son autre qualité de secrétaire général de l'UPOV, de faire en sorte que l'UPOV s'ouvre également à la participation de la société civile. Lors de la réunion de l'UPOV qui s'était tenue au mois d'octobre précédent, le statut d'observateur avait été refusé aux organisations de la société civile et aux organisations pharmaceutiques. Récemment, dans une lettre ouverte adressée à M. Gurry, 81 ONG s'étaient déclarées en faveur du renouvellement par ces organisations de leur demande de statut d'observateur auprès de l'UPOV. TWN a engagé le directeur général à jouer un rôle important pour ce qui est de renforcer la participation des groupes de la société civile à l'UPOV, comme cela avait été fait dans le cas de l'OMPI.
78. Le représentant de 3D a indiqué que son organisation se proposait d'encourager la coopération entre les professionnels du commerce et du développement et les militants des droits de l'homme de façon que les réglementations commerciales soient conçues et appliquées compte tenu de l'objectif d'une économie équitable. Il s'est félicité de l'approche retenue en ce qui concerne la mise en œuvre d'un plan d'action pour le

développement fondé sur les droits de l'homme. Il y avait lieu de repérer les vrais conflits pouvant surgir entre les droits de propriété intellectuelle et la réalisation du droit au développement dans la pratique et de proposer des solutions constructives. Le représentant a indiqué que le document de synthèse 4 de 3D, intitulé "How Human Rights can inform the WIPO Development Agenda" (Les droits de l'homme en tant que source d'inspiration du Plan d'action pour le développement), examinait cette question et pouvait être consulté en anglais sur le site Web de l'organisation. Il a également indiqué que ce document montrait comment il était possible, en s'en remettant à l'approche fondée sur les droits de l'homme, d'orienter en ce sens la mise en œuvre du Plan d'action et de prendre en considération les besoins fondamentaux des pays en développement, en particulier dans les domaines de l'accès à la santé, à l'éducation et à la nutrition. Il a dit que les lois et règles régissant la propriété intellectuelle pourraient limiter, voire empêcher la réalisation de ces droits fondamentaux. Par exemple, se référant au document sur les éléments de flexibilité (CDIP/5/4), 3D a estimé qu'une approche fondée sur les droits de l'homme aurait donné des résultats nettement différents et plus utiles. Au lieu de se contenter d'examiner les éléments de flexibilité qui existaient déjà dans l'Accord sur les ADPIC dans le domaine spécifique de la santé, l'approche proposée aurait dû recenser les besoins précis des pays en développement dans les domaines où la propriété intellectuelle rendait les progrès difficiles; il aurait alors été possible d'imaginer des mécanismes reposant sur des flexibilités pouvant permettre de régler ces problèmes spécifiques. On aurait alors obtenu deux résultats : premièrement, on aurait pu chercher parmi tous les instruments internationaux ceux qui prévoyaient de telles flexibilités et, si on n'en avait pas trouvé, le CDIP aurait eu à en aviser les États membres de façon qu'ils puissent envisager d'en insérer dans les instruments internationaux; deuxièmement, on aurait mis en place une série d'éléments de flexibilité en faveur du développement auxquels les États membres devraient également se conformer en dehors de l'OMPI, par exemple, en négociant d'autres instruments internationaux ou accords de libre-échange, qui pourraient prévoir de nouvelles mesures concernant la propriété intellectuelle. De fait, tous les États membres du CDIP avaient signé au moins un instrument relatif aux droits de l'homme. Le respect de toutes les flexibilités aurait donc dû s'inscrire dans le droit fil des différents instruments relatifs aux droits de l'homme qu'ils avaient signés aux niveaux national et international. Pour conclure, 3D s'est dit convaincu qu'une approche systématique fondée sur les droits de l'homme pourrait contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action; le fait, premièrement, de répondre d'une manière vigoureuse aux besoins véritables des populations des pays en développement et, deuxièmement, de réaliser légalement les droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre dudit Plan d'action aurait également impliqué que les États membres s'acquittaient de leurs obligations internationales.

79. Le directeur général a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole des nombreuses observations qu'elles avaient faites sur le travail accompli par le Secrétariat et, en particulier, par la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. Apportant des éclaircissements sur certains des points soulevés, il a commencé par répondre à la question posée par les délégations d'El Salvador et de la Slovaquie au sujet du budget en indiquant que le problème avait été causé par le décalage existant entre le mécanisme d'examen et d'approbation des projets dans le cadre du CDIP et l'approbation des fonds alloués dans le cadre du mécanisme général de budgétisation mis en œuvre par le comité du programme et budget de l'Organisation. Il a fait savoir au comité qu'il serait remédié à ce problème à l'avenir. La première occasion de le faire systématiquement serait l'établissement du programme et budget de l'Organisation pour l'exercice biennal suivant (2012-2013), et le débat concernant cette question serait engagé à la fin de 2010. Dans le projet de programme et budget, chaque directeur de programme aurait à intégrer dans son programme les projets, domaines ou activités relevant du Plan d'action pour le développement qui se rapportaient à ce programme. Dans l'intervalle, le directeur général a précisé que le mécanisme ad hoc utilisé continuerait de l'être car il avait donné des résultats satisfaisants : le comité du programme et budget avait mis les fonds à disposition dans chaque cas et le directeur général veillerait à ce que cela continue. Il a ensuite dit qu'un certain nombre de délégations avaient demandé sur quel montant les donateurs s'étaient engagés. Il a indiqué qu'à ce stade, mis à part les donations bilatérales tout à fait considérables faites

par les États membres, et dont le montant était compris entre 17 et 19 millions de francs suisses, le Secrétariat n'avait pas pu obtenir des fonds de la communauté des donateurs potentiels. Il a rappelé qu'avant la conférence des donateurs de l'année écoulée, les membres avaient eu une longue discussion quant à la nature de cette conférence; il avait été convenu qu'il ne s'agissait pas d'une conférence d'annonce de contributions, mais plutôt d'une conférence visant à montrer aux donateurs potentiels les types de projets et d'activités que l'Organisation était capable d'entreprendre et qui pourraient intéresser la communauté des donateurs. Le Secrétariat avait maintenu avec beaucoup de vigueur les contacts avec les donateurs potentiels et en rendrait compte aux membres du comité dès qu'il y aurait des nouvelles positives. Le directeur général a ensuite fait référence aux questions de la délégation de l'Espagne au sujet du paragraphe 9 de son rapport, s'agissant en particulier du code de déontologie, qui faisait partie intégrante du programme de réorientation stratégique de l'Organisation, et a indiqué que le poste d'administrateur principal à la déontologie avait été créé et que le processus de nomination d'une personne à ce poste avait été engagé et devrait aboutir dans les semaines suivantes. Le Secrétariat avait coopéré avec l'Organisation des Nations Unies et son Secrétaire général Ban Ki-Moon en ce qui concerne le code de déontologie des Nations Unies. Celui-ci avait été distribué à toutes les institutions spécialisées, qui étaient invitées à présenter des contributions, et le Secrétariat avait organisé un processus d'examen interne pour donner suite à cette demande. Il était actuellement prévu d'intégrer ce code de déontologie dans le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l'Organisation, qui faisaient actuellement l'objet d'une révision complète avant présentation aux États membres. Le directeur général a noté que le comité de coordination avait déjà annoncé en 2009 que des dispositions spécifiques concernant un code de déontologie seraient prises à l'avenir. Il a également fait référence à la question posée par la délégation de l'Espagne à propos du paragraphe 10 et des contacts pris par le Secrétariat avec les autres organisations intergouvernementales, contacts qui, a-t-il indiqué, étaient bien développés et pourraient faire l'objet d'un document à eux seuls. Il a ensuite donné quelques exemples, tels que les multiples contacts avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant, notamment, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à propos duquel le Secrétariat coopérait au sujet du règlement des litiges concernant l'accord type de transfert de matériel prévu par ce système multilatéral, et, sur un plan plus général, donnait des conseils en rapport avec la propriété intellectuelle. Le directeur général a dit espérer qu'un mémorandum d'accord entre les deux organisations serait élaboré et présenté aux États membres pour examen pendant les assemblées dans le courant de l'année 2010. Il a indiqué au comité qu'il interviendrait bientôt devant le Conseil d'administration de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et participerait avec le directeur exécutif de la Convention sur la diversité biologique à une réunion-débat pour présenter la question des ressources génétiques et de la propriété intellectuelle à des représentants du monde des affaires. L'OMPI avait collaboré avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) au sujet des déficients visuels et de l'accès aux œuvres publiées. De son côté, le Secrétariat avait accueilli une réunion des administrateurs de sites Web de toutes les organisations internationales, à laquelle avaient participé quelque 90 personnes, afin de rendre les sites Web des Nations Unies accessibles aux déficients visuels. Un groupe de travail mixte avait été constitué entre les secrétariats de l'OMC, de l'OMS et de l'OMPI pour examiner des questions liées au commerce, à la propriété intellectuelle et à la santé, et le Secrétariat présenterait des propositions sur ces questions aux membres de ces organisations. Le directeur général s'est ensuite référé à la question posée par la délégation de l'Espagne à propos du calendrier des réunions et s'est associé à la délégation pour déplorer le fait que trois réunions d'une semaine aient été programmées consécutivement; il a fait observer que cela posait de graves difficultés à tous les intéressés, y compris au Secrétariat. Toutefois, il a indiqué que c'était un problème pratique qui était dû au nombre de réunions, et notamment de celles des organes suivants : Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Comité permanent du droit des brevets, IGC, CDIP et Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, dont chacun se réunissait deux fois par an. À quoi venaient s'ajouter les assemblées ainsi que d'autres organes, notamment le comité des normes, le groupe de travail de Nice, le groupe de travail de

Locarno, le groupe de travail sur la révision de la classification internationale des brevets et le comité du programme et budget, et les États membres de l'Organisation avaient fait savoir au Secrétariat qu'il convenait également d'éviter tout chevauchement avec les réunions du Conseil des ADPIC de l'OMC. Le directeur général a dit escompter que la nouvelle salle de conférences permettrait enfin de régler le problème. Enfin, à propos de la suggestion faite par le représentant de Third World Network à propos de l'UPOV, organisme apparenté à l'OMPI, il a dit que la décision concernant le statut d'observateur appartenait en fait aux États membres, en l'occurrence au Conseil de l'UPOV, non au Secrétariat. Ce dernier, a ajouté le directeur général, ne faisait que transmettre aux États membres les demandes qui étaient présentées.

80. Le président a remercié le directeur général de ses explications très détaillées et estimé que son rapport pourrait être inséré dans le résumé du président en tant que rapport à présenter à l'Assemblée générale pour examen.

Point 7 de l'ordre du jour : poursuite du débat sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports

81. Le président l'ayant invité à présenter ce point de l'ordre du jour, le Secrétariat a indiqué qu'à la quatrième session du CDIP, deux propositions avaient été présentées au sujet de la mise en place de mécanismes de coordination et de modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. La première était la proposition commune des délégations de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan, appuyée par l'Inde, qui figurait dans le document CDIP/4/9. En outre, la Mission permanente de l'Algérie avait fait savoir au Secrétariat, par le biais d'une note verbale datée du 6 avril 2010, que l'Égypte, le Mozambique et le Yémen appuyaient également cette proposition. La seconde proposition avait été présentée par le groupe B et figurait dans le document CDIP/4/10. Un troisième document (CDIP/4/11), qui avait été établi par le Secrétariat, récapitulait les débats tenus sur cette question jusqu'à la troisième session. Dans le cadre des consultations officielles tenues pendant la quatrième session du CDIP, les deux groupes avaient révisé leurs propositions respectives et les avaient fusionnées dans un texte de négociation unique qui avait été distribué à toutes les délégations concernées. Ce document serait également mis à la disposition de toutes les autres délégations intéressées et distribué en vue des discussions officielles à organiser sur ce thème.
82. Le président a remercié le Secrétariat de sa présentation du point de l'ordre du jour et a ouvert le débat.
83. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B et se référant à sa déclaration générale, a dit que le groupe était convaincu que les consultations tenues pendant la quatrième session du CDIP avaient permis d'accomplir des progrès considérables au sujet de la question des mécanismes de coordination. Afin que toutes les délégations se comprennent bien, elle a rappelé que pendant la quatrième session, les membres du comité avaient eu un échange de vues très productif qui avait mis en évidence les principaux points concernant ce qu'il serait possible d'accomplir quant à la mise en place d'un mécanisme de coordination. Se référant aux informations fournies par le Secrétariat, elle a indiqué que les membres du groupe B s'étaient, pendant la session précédente, de nouveau concertés pour réviser sa proposition initiale et présenter une proposition visant à obtenir un compromis qui serait acceptable pour tous. Elle a fait observer que la proposition présentée par le groupe B s'appuyait sur certains principes, dont le plus important consistait à considérer que le mécanisme de coordination devrait permettre de promouvoir la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à l'OMPI. Pour le groupe B, il importait que le CDIP soit au cœur du mécanisme de suivi et d'évaluation car il avait été mandaté à cet effet par l'Assemblée générale. La délégation a réaffirmé qu'il fallait garder à l'esprit le fait que tous les comités de l'OMPI se trouvaient sur un pied d'égalité et que seule l'Assemblée générale devait être l'organe suprême de l'OMPI. Il importait donc, de l'avis du groupe B, d'utiliser au maximum les structures existantes de l'Organisation et, à cet égard, le groupe considérait que, comme la semaine en cours l'avait montré, il existait déjà un élément très utile pour appuyer le travail du CDIP. Dans cet ordre d'idées, la délégation a noté que le rapport

dans lequel le directeur général rendait compte de toutes les activités réalisées au sein de l'Organisation comportait également un résumé des activités des différents comités de l'OMPI. En outre, il ne fallait pas perdre de vue que la mise en œuvre du cadre de la gestion axée sur les résultats contribuerait aussi à améliorer la coordination et l'évaluation à l'OMPI. La délégation a fait observer que la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI jouerait un rôle important dans tout mécanisme de coordination qui serait mis en place. La délégation a indiqué que la proposition du groupe B prenait appui sur les principes de transparence, de flexibilité et de pragmatisme. Elle a appelé de ses vœux la création d'un mécanisme qui soit neutre en termes de ressources de façon à ne pas créer de nouvelles obligations financières pour les États membres. Abordant les divers points examinés avec les autres délégations que le groupe B considérait comme importants et devant être insérés dans le mécanisme de coordination proposé, elle a noté que l'un de ces points était la nécessité de veiller à ce que, pendant les sessions de l'Assemblée générale, un point de l'ordre du jour soit consacré à l'examen du Plan d'action et aux progrès accomplis dans sa mise en œuvre. Cela devrait se faire dans le cadre du rapport que le CDIP présenterait à l'Assemblée, dans lequel toutes les questions pertinentes seraient abordées. La délégation a également noté que le débat à l'Assemblée générale pourrait s'appuyer sur une proposition révisée concernant le mécanisme de coordination aussi bien que sur le rapport que le directeur général présenterait au CDIP. Elle a donc été d'avis que le rapport du directeur général devrait également être présenté comme l'un des documents officiels du CDIP soumis à l'Assemblée générale. Cette façon de procéder pourrait faire avancer utilement les choses. La session précédente du CDIP avait soulevé un autre point, à savoir la nécessité, dans le cadre des travaux du comité, d'avoir un point de l'ordre du jour qui soit consacré au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action. La délégation a relevé qu'il avait également été proposé de réorganiser le mode de fonctionnement du comité de façon qu'il puisse mener à son terme l'examen de tous les points de son ordre du jour et tenir compte de la nécessité d'examiner ce point de l'ordre du jour eu égard à la réorganisation de son programme de travail. Dans le même esprit, la proposition révisée du groupe B avait également pris en considération la nécessité de cette approche. Le groupe appuyait donc l'insertion de cet important point de l'ordre du jour dans les sessions futures du CDIP, en en faisant, au besoin, le premier point de l'ordre du jour. La délégation a également pris note de la proposition tendant à réorganiser le mode de fonctionnement du CDIP de façon que les participants puissent mener à son terme l'examen de tous les points de l'ordre du jour, mais le groupe n'était pas favorable à des sessions extraordinaires qui auraient été exclusivement consacrées à l'examen de questions en rapport avec le Plan d'action pour le développement. En ce qui concerne la question de la coordination des travaux du CDIP avec ceux des autres comités de l'OMPI pertinents, la délégation a fait observer que tous les comités n'avaient pas à prévoir systématiquement de consacrer un point de leur ordre du jour au Plan d'action. Elle a estimé que cela ne serait possible que dans les cas où le CDIP l'aurait spécifiquement demandé ou si l'Assemblée générale le lui avait recommandé parce que son activité avait des répercussions sur celle d'autres comités et organes. S'agissant de la question d'un suivi et d'une analyse indépendants, le groupe B avait examiné cette proposition en détail et s'était rendu compte qu'elle figurait dans sa proposition initiale. Toutefois, elle a proposé de remettre le règlement de cette question à plus tard, lorsque les projets seraient opérationnels et lorsque les différentes recommandations et les diverses activités menées par l'OMPI au titre du Plan d'action auraient commencé à être mises à exécution. L'analyse extérieure envisagée pourrait alors avoir lieu une fois que les détails de la mission d'évaluation extérieure et le choix des experts auraient été dûment négociés avec le CDIP. La délégation a indiqué que le groupe B n'était pas opposé à cette éventualité, mais ne voyait pas pour le moment la nécessité de l'institutionnaliser dans le cadre du mandat du comité d'audit ni de créer un autre comité ou une autre commission d'experts indépendants pour un contrôle régulier. Elle a également fait observer qu'un autre point avait été signalé au groupe, à savoir la proposition de mentionner la mise en œuvre du Plan d'action dans le cadre ou dans le contexte du rapport présenté par l'OMPI à l'Organisation des Nations Unies. Elle a indiqué que cette proposition ne figurait pas dans la proposition initiale du groupe B, mais que celui-ci

pouvait l'appuyer. Elle n'en a pas moins réaffirmé qu'un tel rapport serait présenté dans le cadre général de coordination de l'OMPI et qu'il convenait également de veiller à qu'il soit inséré dans l'accord passé entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies.

84. La délégation de la Thaïlande, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a indiqué que la mise en place du mécanisme de coordination était une question importante à régler d'urgence. La mise en service dans les meilleurs délais d'un mécanisme institutionnel opérant sous le contrôle des membres pour superviser l'intégration du Plan d'action pour le développement était un impératif essentiel pour une mise en œuvre durable et efficace de ses recommandations. La délégation a fait observer qu'il était important pour les États membres de disposer d'un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de ces recommandations. Elle a également estimé que le programme de l'OMPI devrait mentionner l'administration du Plan d'action pour le développement. Elle a indiqué que le groupe des pays asiatiques était également d'avis qu'il n'existait pas de divergences de vues importantes entre les différents groupes. Les membres du groupe des pays asiatiques étaient donc prêts à coopérer de façon constructive avec les autres de façon à régler cette question.
85. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a dit qu'elle souhaitait tout d'abord remercier les délégations de la Suisse et de la Thaïlande d'avoir clairement précisé leurs positions et qu'elle jugeait encourageantes certaines observations sur la manière dont il serait possible d'avancer sur ce très important point de l'ordre du jour. Elle a indiqué que la poursuite du débat sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports était en fait l'un des principaux points de l'ordre du jour. Selon la délégation, personne n'ignorait que les participants à la session précédente du comité avaient consacré beaucoup de temps à cette question, en particulier pendant les consultations officielles menées par le président sortant – qu'il en soit remercié. Il avait ainsi été possible de réduire les divergences de vues entre les deux propositions présentées. L'une de ces propositions figurait dans le document CDIP/4/9, initialement présenté par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan et coparrainé par l'Égypte, l'Inde, le Mozambique et le Yémen. La seconde proposition, émanant du groupe B, figurait dans le document CDIP/4/10. La délégation a dit qu'elle inviterait le président à poursuivre les consultations officielles en vue de parvenir à un consensus sur cette importante question. Elle a dit que le groupe du Plan d'action pour le développement estimait qu'il serait possible de s'entendre pendant la session en cours. Elle a donc demandé aux autres États membres de s'appuyer sur ce qui avait été accompli pendant la quatrième session du CDIP dans un esprit de coopération constructive afin de rapprocher les différents groupes, non d'établir des lignes de démarcation. Elle a dit ne pas douter que les participants sauraient aplanir les dernières divergences et obtenir rapidement des résultats mutuellement satisfaisants. Elle a estimé qu'un accord sur un mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports efficaces pourrait largement favoriser la mise en œuvre et l'intégration du Plan d'action pour le développement à l'OMPI. Cela, a-t-elle également noté, ne manquerait pas d'apporter des contributions positives à d'autres aspects de l'activité de l'OMPI.
86. La délégation du Brésil a remercié la délégation de la Suisse de son intervention initiale, qui était très constructive et positive. Elle a également remercié la délégation de la Thaïlande, qui avait parlé au nom du groupe des pays asiatiques, et celle de l'Égypte, qui l'avait fait au nom du groupe du Plan pour le développement, pour leurs déclarations constructives. Elle a indiqué qu'elle parlait au nom des délégations qui avaient coparrainé le document CDIP/4/9, à savoir celles de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan, auxquelles s'étaient ultérieurement associées celles de l'Inde, du Mozambique, de l'Égypte et du Yémen. Elle a souhaité rappeler à toutes les délégations, avant qu'elles n'engagent un débat sur ce très important point de l'ordre du jour, que, comme il ressortait du rapport de la session précédente du CDIP, ce point y avait déjà été largement débattu. Ce rapport avait objectivement rendu compte de tous les arguments présentés, si bien qu'il était inutile de répéter les principes qui fondaient la proposition présentée par ces pays. Il suffisait de rappeler qu'elle s'appuyait sur la notion fondamentale d'intégration des activités relevant du Plan d'action pour le développement

dans celles de tous les organes de l'OMPI. La délégation a souligné que la position initiale des auteurs de cette proposition avait beaucoup évolué et ils avaient fait preuve de souplesse, comme le montrait clairement le document dont le comité était à présent saisi. Ce document regroupait les deux propositions présentées par le groupe B et le groupe du Plan pour le développement, mais il était le fruit d'un net assouplissement des positions et d'un aménagement non négligeable par rapport aux propositions initiales. La délégation a également indiqué qu'elle souhaitait à ce stade attirer l'attention sur deux points supplémentaires. Tout d'abord, les principes mentionnés par la délégation de la Suisse pourraient être intégrés dans les paragraphes décisionnels du mécanisme de coordination. Ils ne devraient pas être retenus en tant que principes ou une sorte de préambule au dispositif du mécanisme, mais incorporés dans toute la mesure possible dans les paragraphes décisionnels. En fait, la délégation a fait observer que la plupart des paragraphes décisionnels illustraient déjà d'une façon ou d'une autre les principes énoncés dans la proposition du groupe B. S'agissant du deuxième point, la réunion devrait adopter une approche souple du processus d'élaboration du nouveau mécanisme de coordination, dans la mesure où la mise en œuvre du Plan d'action était encore à un stade peu avancé. Il était donc encore trop tôt pour préciser l'étendue des activités de coordination et de suivi et d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action qu'il faudrait prévoir. La délégation a donc proposé d'insérer une disposition indiquant qu'au bout d'une période de temps à déterminer, qui pourrait être de deux ou trois ans, le CDIP pourrait réexaminer ce qui avait été convenu à la session en cours. Elle a estimé pouvoir intégrer une disposition de ce genre dans le mécanisme. Cela permettrait au CDIP de prendre plus facilement une décision à la session en cours.

87. La délégation de l'Azerbaïdjan, après avoir écouté attentivement les délégations de la Suisse et du Brésil et se référant à la proposition présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan, a estimé que l'idée de tenir au moins deux sessions extraordinaires chaque année en sus des sessions ordinaires du CDIP imposerait une trop lourde charge à l'OMPI. Elle a ajouté que deux sessions ordinaires et un rapport annuel du directeur général devraient répondre aux besoins des États membres en matière d'évaluation. On pourrait également envisager de prolonger les sessions du CDIP sans organiser de sessions extraordinaires. La délégation a fait sienne l'idée contenue dans la proposition du Brésil, du Pakistan et de l'Algérie concernant un rapport qui, établi soit par le directeur général, soit par le vice-directeur général, serait présenté au comité. Elle a estimé que la proposition du Brésil était un peu une proposition de compromis entre les deux propositions dont le comité était saisi. Elle a également fait remarquer que la position du Brésil était très souple et que, quelle que soit la proposition qui serait adoptée, la possibilité de la modifier et de la compléter au bout de deux ou trois ans ne devrait pas être écartée car il n'y avait rien qui ne soit pas susceptible d'être modifié. Il s'agissait d'un processus évolutif : quelle que soit la voie empruntée, l'expérience montrait qu'il y aurait toujours des déficiences et des aménagements à apporter. La délégation a réaffirmé qu'à son avis, un tel mécanisme ne devrait pas alourdir le fardeau financier et administratif de l'OMPI. Pour conclure, elle a indiqué qu'il convenait également de respecter le mandat des autres comités dont l'activité portait sur des aspects différents.
88. La délégation du Népal a estimé qu'un mécanisme de coordination indépendant était essentiel pour l'intégration et la mise en œuvre fluide et efficace du Plan d'action pour le développement. Elle a noté qu'un tel mécanisme contribuerait au suivi du processus de mise en œuvre et permettrait de régler sur-le-champ les problèmes pouvant survenir. De plus, elle a indiqué qu'il contribuerait à l'évaluation finale des projets en cours, ce qui permettrait d'améliorer le mécanisme de mise en œuvre des nouveaux projets. Elle a donc dit espérer que les participants à la réunion seraient en mesure de trouver une solution acceptable pour tous.
89. La délégation d'Israël, qui prenait la parole pour la première fois, a félicité le président de son élection et a dit ne pas douter que, sous sa direction, le comité obtiendrait des résultats conformes aux intérêts de tous les groupes et États membres de l'OMPI. Elle a pleinement appuyé les déclarations faites par la Suisse au nom du groupe B au sujet du mécanisme de coordination. Elle a repris à son compte les principaux éléments de la

position du groupe B, tels que la place et le statut du CDIP dans l'organigramme général des comités de l'OMPI et la nécessité de faire preuve de souplesse, de promouvoir la transparence, d'éviter la répétition des mêmes activités et de faire pleinement et comme il convient usage des ressources existantes. Comme la déclaration de la délégation de la Suisse l'avait bien explicité, la délégation d'Israël croyait à l'efficacité d'un travail collectif sur la question dans l'intérêt de tous.

90. La délégation de Monaco a félicité le président de son élection et s'est déclarée tout à fait convaincue que, sous sa direction, le comité saurait aller de l'avant et trouver des solutions aux problèmes dont il avait à débattre. Elle a dit appuyer pleinement la déclaration faite par la Suisse au nom du groupe B et faire siens les principes sur lesquels s'appuyaient les propositions de ce groupe, notamment en ce qui concerne la nécessité de maintenir l'actuel organigramme des comités de l'OMPI, qui devraient tous demeurer sur un pied d'égalité, ainsi que la nécessité d'optimiser les mécanismes et structures existant déjà à l'Organisation.
91. La délégation de l'Iran (République islamique d') a noté que l'action du CDIP comportait deux aspects importants distincts, mais liés entre eux. Premièrement, il demandait aux États membres, au Secrétariat et aux autres organes compétents de l'OMPI de mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement. Deuxièmement, il s'efforçait de faire en sorte que la mise en œuvre soit réalisée à bref délai et de manière efficace. La délégation a jugé évident que, pour assurer une mise en œuvre efficace, il fallait disposer d'un mécanisme de coordination permettant de vérifier l'issue du processus de manière indépendante. D'un autre côté, elle a noté qu'on ne savait pas qui serait chargé de suivre l'exécution des projets et activités en cours et de vérifier l'efficacité de cette exécution. Elle a rappelé que l'Assemblée avait chargé le CDIP de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d'assurer une coordination avec les organes compétents de l'OMPI. La délégation était d'avis que le mécanisme de coordination devrait contenir trois volets. L'évaluation pourrait être confiée à des experts indépendants. Les rapports concernant les activités de développement pourraient être présentés par les comités aux assemblées générales, puis transmis au CDIP, afin de garantir l'égalité des comités. Les États membres pourraient examiner et analyser les rapports dans le cadre du CDIP et suivre l'intégration efficace du Plan d'action pour le développement dans les travaux des différents comités. La délégation était donc d'avis que le mécanisme de coordination devrait se composer des éléments essentiels suivants : évaluation par des experts indépendants, inscription de ce point à l'ordre du jour de tous les comités et de l'Assemblée générale et présentation des rapports de tous les comités au CDIP par l'intermédiaire de l'Assemblée générale de l'OMPI, et présentation à l'Organisation des Nations Unies de rapports sur la mise en œuvre. La délégation a également appuyé l'idée de convoquer une session extraordinaire consacrée à la coordination. Elle a estimé que ces éléments essentiels devraient permettre à l'Assemblée générale de s'acquitter de son mandat et le Plan d'action devrait pouvoir être effectivement intégré dans les travaux de tous les comités de l'OMPI.
92. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que ce groupe estimait qu'un mécanisme de coordination efficace était important pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le groupe a su gré à l'ancien vice-président de tout ce qu'il avait fait pour réduire les divergences entre les deux propositions concernant ce mécanisme présentées l'une par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan et coparrainée par l'Égypte, l'Inde, le Mozambique et le Yémen, et l'autre par le groupe B. La délégation a dit qu'à son avis, un accord sur cette importante question devrait être obtenu pendant la session en cours. Elle a également indiqué que le groupe des pays africains appuyait la proposition conjointe présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan dans laquelle il voyait une bonne base de discussion, et escomptait que les participants seraient, à la fin de la session en cours, parvenus à s'entendre sur un mécanisme global qui répondrait aux préoccupations de tous les États membres.

93. La délégation de l'Algérie a fait pleinement siennes la déclaration prononcée au nom du groupe des pays africains par la délégation de l'Angola et celle prononcée par l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a également appuyé la déclaration faite par le Brésil au nom des délégations qui avaient initialement parrainé la proposition commune et a rappelé la nécessité de mettre en place un mécanisme efficace de suivi, d'évaluation et d'examen du Plan d'action et d'établissement de rapports à ce sujet. Cette mise en place permettrait au CDIP de s'acquitter pleinement de son mandat et donnerait des bases solides à la mise en œuvre efficace du Plan d'action. La délégation a donc indiqué que l'Algérie, le Brésil et le Pakistan avaient, à la quatrième session du CDIP, présenté une proposition conjointe qui avait alors été appuyée et coparrainée par l'Inde et, plus récemment, par l'Égypte, le Mozambique et le Yémen. Cette proposition conjointe contenait un grand nombre d'éléments qui figuraient également dans la proposition du groupe B, et la délégation de l'Algérie a remercié ce groupe de sa contribution. Elle a également noté que les discussions préliminaires et les consultations officieuses menées en marge de la session précédente avaient permis aux États membres de préciser leurs positions sur les questions en jeu et d'aller de l'avant s'agissant d'aplanir les dernières divergences. Elle a dit espérer que, sous la direction du président, les États membres pourraient poursuivre le débat d'une manière productive et s'entendre sur la forme à donner à ce mécanisme avant la fin de la session en cours.
94. La délégation de la Chine a remercié les délégations de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan de leur proposition conjointe, ainsi que le groupe B, pour sa proposition distincte. Elle ne doutait pas que ces deux propositions n'aideraient le CDIP à dégager un consensus sur un mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation, d'examen et d'établissement de rapports concernant le Plan d'action pour le développement. Elle a noté qu'à l'heure actuelle, différents pays collaboraient en vue d'obtenir un accord sur la mise en œuvre du Plan d'action et de dégager un consensus sur les activités futures au titre des projets relevant de ce point de l'ordre du jour et des recommandations non encore appliquées. Elle n'en a pas moins noté que certaines divergences subsistaient sur les modalités de suivi, d'accès, d'examen et d'établissement de rapports. Cela étant, elle a relevé que la mise en œuvre de certaines recommandations avait déjà commencé et qu'à défaut de la mise en place d'une modalité efficace de suivi, d'accès, d'examen et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action, il pourrait ne pas être pleinement satisfait aux aspirations des États membres. Elle a donc demandé aux membres du CDIP de coopérer pour dégager un consensus sur ce sujet.
95. La délégation du Pakistan a fait observer que lorsque la proposition avait été initialement présentée par le Pakistan, l'Algérie et le Brésil, puis coparrainée par l'Inde, le Mozambique et le Yémen, il s'agissait pour ses auteurs de se doter d'une possibilité systématique de répondre au besoin et de satisfaire le désir conscient de tous les États membres s'agissant de mettre en œuvre comme il convenait le Plan d'action pour le développement. C'était, a-t-elle répété, l'idée sur laquelle reposait cette proposition. La délégation a dit que, compte tenu de ce qui précédait, elle tenait à rappeler que les documents CDIP/4/9 et CDIP/4/10 avaient été présentés par les auteurs de la proposition et par le groupe B, respectivement, à la quatrième session du comité. Elle a noté qu'elle se bornerait à des observations générales, sans se demander quel document devrait être pris comme base de discussion, dans la mesure où les deux parties préféreraient naturellement que leur propre document soit retenu. Elle a toutefois considéré qu'il importait de se focaliser davantage sur le contenu des deux propositions. Elle a également indiqué que l'on pourrait débattre pendant des années, voire des siècles sur les enjeux et les principes sans aboutir à aucun résultat et il était important de se pencher sur le processus relatif aux questions de fond. Elle a également fait observer que, dans une perspective très générale, les discussions qui avaient eu lieu à la session précédente indiquaient que les participants s'étaient entendus sur les paragraphes décisionnels 1 à 4 des deux propositions; il semblait donc que l'accord se soit fait sur les quatre premiers points. La délégation a estimé qu'en examinant les paragraphes 5 à 8, puis le paragraphe 9, le comité pouvait obtenir un accord; elle a dit escompter à cette fin une participation très sincère et totale des deux groupes et a demandé au président de les faire profiter de sa coopération et de ses conseils à cet égard.

96. La délégation de l'Espagne a indiqué qu'elle intervenait en anglais car la première déclaration de l'Union européenne (UE) avait été prononcée par l'ambassadeur dans cette langue. Elle a dit que les 27 États membres de l'UE souhaitaient rappeler ce qui avait été dit pendant les déclarations générales et confirmer leur appui aux propositions présentées par le groupe B en ce qui concerne le mécanisme de coordination.
97. La délégation du Canada a dit qu'elle intervenait pour la première fois. Elle a tenu à féliciter le président de son élection et à s'associer pleinement à la déclaration faite par la Suisse au nom du groupe B et à exprimer son soutien à la proposition que ce groupe avait présentée. Elle a noté que la proposition révisée était un résultat de la session précédente du CDIP et a fait sienne la déclaration prononcée par l'Angola au nom du groupe des pays africains, aux termes de laquelle un mécanisme de coordination était indispensable à la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement. Elle a estimé que la quatrième session du CDIP avait permis de bien avancer sur cette question et a remercié toutes les délégations pour tout ce qu'elles avaient accompli pendant les consultations officieuses. Elle a dit être convaincue que, sous la direction du président, les discussions resteraient constructives pendant la session en cours et, comme l'avait indiqué la délégation de l'Égypte, elle a également estimé que les participants à la réunion n'étaient pas loin de pouvoir s'entendre sur cette question.
98. La délégation de l'Allemagne a également noté que, comme c'était la première fois qu'elle intervenait pendant la session en cours, elle tenait à féliciter le président de son élection et elle lui a offert son plein appui dans ses travaux. Elle a dit avoir constaté, lors de la session précédente, que les négociations s'étaient déroulées dans une très bonne atmosphère, ce qui avait permis aux différents groupes de rapprocher leurs points de vue et de trouver des zones d'accord. À cet égard, elle a repris une observation faite par le distingué représentant du Brésil, qui avait noté que les auteurs de la première proposition – l'Algérie, le Brésil et le Pakistan – avaient considérablement modéré leurs exigences, et elle a fait observer, sans vouloir les offenser, qu'elle avait l'impression que le groupe B avait lui aussi considérablement modéré ses exigences pour en arriver à la version révisée de sa proposition. De plus, appuyant l'intervention de la Suisse et aussi, dans une large mesure, celle de l'Azerbaïdjan, elle a tenu à attirer l'attention sur deux ou trois principes qui avaient été modifiés et relevés par le coordonnateur du groupe B et qui étaient très importants pour son pays. Elle a estimé qu'il n'y avait pas de divergences de vues entre les participants à la session en cours et qu'ils entendaient tous créer un mécanisme approprié et efficace qui permettrait au CDIP de s'acquitter intégralement de son mandat. Elle a également dit avoir le sentiment que nul ne contestait que tous les comités de l'OMPI devaient se situer sur un pied d'égalité, ce qui impliquait l'obligation de faire rapport à l'Assemblée générale exactement comme n'importe quel autre comité. Elle a également fait sienne l'idée d'utiliser l'infrastructure existante dans l'Organisation, ce qui amenait aussi à souhaiter que le mécanisme à créer soit aussi neutre en termes de ressources que possible. Elle a dit qu'il y avait quelques autres points à soulever, mais qu'elle ne voulait pas s'appesantir sur eux à ce stade car ils étaient déjà connus, et elle a simplement tenu à assurer le coordonnateur du groupe B de son soutien.
99. La délégation du Japon a exprimé son plein appui aux déclarations faites par la Suisse au nom du groupe B et à la proposition présentée par ce groupe. Elle a dit vouloir insister sur le fait que l'efficacité et l'efficacités auraient toute leur importance pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et la mise en place du mécanisme de coordination. Elle a dit qu'il importait donc au plus haut point d'utiliser au mieux les structures existantes de l'Organisation. Elle a également souligné que tous les comités de l'OMPI se situaient sur un pied d'égalité et que le CDIP était au même niveau que les autres comités de l'Organisation. Toutefois, elle a considéré qu'un accord était en vue entre les participants et indiqué qu'elle œuvrerait d'une manière constructive, sous la direction du président, pour aplanir les divergences entre les deux propositions.

100. La délégation de Cuba a exprimé son soutien à la proposition figurant dans le document CDIP/4/9, présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan, et coparrainée et appuyée par d'autres États membres, sur les mécanismes de coordination du suivi, de l'évaluation et de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et d'établissement de rapports à ce sujet.
101. La délégation de l'Australie s'est associée aux observations faites par la Suisse au nom du groupe B, en rappelant que le comité était spécifiquement chargé de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et d'établir des rapports à ce sujet, et de coordonner son action avec celle des organes compétents de l'OMPI, et que cette mission du comité était d'une importance décisive s'agissant de promouvoir des résultats concrets, positifs et durables en matière de développement. Elle a assuré aux participants qu'elle était prête à débattre activement des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur la base du texte parallèle qui avait été établi à la fin de la quatrième session du CDIP.
102. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé son appui à la déclaration faite par la Suisse au nom du groupe B en disant qu'il s'agissait d'une approche raisonnable de la création d'un cadre institutionnel approprié pour le CDIP qui lui permette de fonctionner comme l'un des nombreux organes de l'OMPI, tout en étant chargé de superviser la mise en œuvre de recommandations transversales. Elle a indiqué qu'elle s'employait à être constructive et à apporter un esprit positif de coopération aux négociations, en gardant à l'esprit le but ultime de la création pour le nouveau comité d'un cadre institutionnel lui permettant de devenir une instance de débats équilibrés sur le rôle de la propriété intellectuelle et du développement et un organe délibérant compétent et bien informé sur les faits les plus récents et les données économiques objectives. Dans cet esprit, la délégation a formulé des observations sur les questions spécifiques ci-après soulevées par les propositions concernant le mécanisme de coordination. En ce qui concerne l'examen extérieur, le mandat confié en 2007 par l'Assemblée générale ne mentionnait aucun type d'examen extérieur. L'Assemblée générale avait même précisé que le comité lui-même était investi d'une responsabilité de contrôle, sous sa supervision. La délégation a dit juger tout type d'examen extérieur prématuré jusqu'à ce que des lacunes évidentes soient détectées dans les rapports qui seraient établis par d'autres voies. Les directeurs de projet rendaient compte des progrès accomplis dans l'exécution des projets adoptés par le comité et le Secrétariat rendait compte de la mise en œuvre par le biais du mécanisme de gestion axée sur les résultats approuvé à la session précédente. S'agissant du rôle du comité d'audit, la délégation a indiqué qu'elle y voyait en fait, et cela la préoccupait, une deuxième demande d'examen extérieur. Elle a relevé que le comité d'audit n'avait aucune compétence pour les questions non financières. Ses membres ne possédaient pas les compétences nécessaires pour procéder à des examens internes et mettre en œuvre des programmes : ce n'était donc pas l'organe indiqué pour se lancer dans ce type d'examen. Même si le mandat du comité d'audit était modifié, ce comité ployait déjà sous les responsabilités financières et il ne pouvait pas facilement assumer une nouvelle série de responsabilités. Pour ce qui est du mécanisme de coordination en général, les États-Unis d'Amérique estimaient que le système de coordination devrait être neutre en termes de ressources et éviter d'imposer de nouvelles obligations financières aux États membres, dans le même temps, naturellement, où des ressources importantes devraient continuer et continueraient d'être consacrées aux projets du CDIP approuvés par ce comité. Enfin, la délégation a indiqué qu'à propos de la question des sessions supplémentaires, elle souscrivait à l'opinion du groupe B selon laquelle un point consacré à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations devrait être maintenu en permanence à l'ordre du jour de toutes les réunions du CDIP. Ce point devrait être le premier point de fond inscrit à l'ordre du jour du comité et suffisamment de temps devrait lui être imparti pour que les délibérations qui lui étaient consacrées puissent être achevées dans le cadre du calendrier prévu pour la réunion.
103. La délégation du Chili a réaffirmé sa conviction que la question d'un mécanisme de coordination était essentielle pour la mise en œuvre progressive du Plan d'action pour le développement. Elle a également été d'avis qu'il importait de ne pas considérer le statut d'un comité comme supérieur à celui des autres et qu'il ne devrait y avoir aucune

répétition d'activités. Elle a considéré que s'il importait de mettre en place un suivi et une évaluation adéquats du Plan d'action pour le développement dans le cadre d'un mécanisme prévu à cet effet, ce dernier ne devait pas en arriver à imposer une charge de travail supplémentaire aux autres comités de l'OMPI. Elle a ensuite indiqué qu'il était important d'impliquer dans ce processus l'Assemblée générale en tant qu'organe directeur de l'Organisation et il s'imposait de maintenir en permanence à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale un point servant à rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action.

104. La délégation de l'Inde a été d'avis que la création d'un mécanisme efficace de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, tel que prescrit par l'Assemblée générale, était d'une importance capitale. Elle a estimé urgent de mettre en place un mécanisme institutionnel opérant sous le contrôle des membres pour superviser l'intégration du Plan d'action : c'était une exigence fondamentale pour une réelle intégration de la dimension du développement dans les activités de l'OMPI. Elle a rappelé qu'elle avait coparrainé la proposition conjointe présentée par l'Algérie, le Brésil et le Pakistan et qu'une large communauté de vues sur les premiers paragraphes de cette proposition était apparue lors de la quatrième session du CDIP. Elle a jugé encourageants les progrès accomplis à cette session et a dit espérer que le comité pourrait parvenir à un consensus sur ce point pendant la session en cours. Elle a estimé que, pour progresser à nouveau, il importait de se focaliser sur les quelques questions de fond non encore réglées. À propos des observations faites par d'autres délégations concernant ce point de l'ordre du jour, elle a indiqué qu'à son avis, l'établissement de rapports par le Secrétariat, l'établissement de rapports par les directeurs de projet et le très utile projet sur la gestion axée sur les résultats étaient des mécanismes et outils de gestion reposant sur des rapports établis par les entités concernées elles-mêmes. Tout en considérant ces outils comme très utiles, la délégation a indiqué qu'ils ne pouvaient pas remplacer un examen extérieur, effectué sous le contrôle des membres, de la mise en œuvre du Plan d'action. Elle a souligné que l'examen extérieur était à présent considéré par l'ensemble du système des Nations Unies comme un élément essentiel d'une bonne gouvernance et d'une bonne gestion institutionnelles. S'agissant de la question de la neutralité en termes de ressources du mécanisme de suivi, d'évaluation et de coordination, elle a estimé comme les autres délégations que le mécanisme proposé devrait être financièrement équilibré. Si des ressources suffisantes étaient allouées à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action sans que des ressources soient affectées à l'évaluation, au suivi ou à la coordination, le processus serait déséquilibré. Pour conclure, la délégation a indiqué qu'elle était prête à un dialogue constructif sur ces éléments de sa proposition et ses autres éléments restant à régler, et a dit espérer que des progrès pourraient être accomplis sur ce point de l'ordre du jour.
105. La délégation du Yémen a exprimé son appui aux déclarations faites par l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et par l'Angola au nom du groupe des pays africains, ainsi que par le Brésil sur la question à l'examen. Elle a considéré que le mécanisme de coordination, de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports proposé par le Brésil et le Pakistan et appuyé par d'autres pays montrerait le sérieux avec lequel les États membres de l'OMPI entendaient mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré qu'elle participerait à la discussion dans un esprit de totale ouverture et a exprimé l'espoir qu'un consensus pourrait être dégagé sur le mécanisme de coordination et de suivi.
106. La délégation du Kirghizistan a indiqué qu'il importait au plus haut point d'assurer la coordination, l'évaluation de toutes les activités et programmes relevant du Plan d'action pour le développement et la présentation des rapports correspondants à l'Assemblée générale. Elle a dit craindre que la tenue de sessions extraordinaires n'alourdisse le fardeau de l'OMPI et a considéré qu'il ne faudrait pas y avoir recours. Seuls les comités dont les travaux étaient liés au Plan d'action pour le développement devaient y consacrer un point de leur ordre du jour. En ce qui concerne la proposition du groupe B, la délégation a déclaré qu'il était important de se doter de principes objectifs et transparents et qu'il convenait d'éviter toute répétition de fonctions au sein de l'OMPI. En cas de

besoin, les mécanismes existants devaient être utilisés et il ne fallait pas en créer de nouveaux. La délégation a fait sienne la proposition de l'Algérie, du Brésil et du Pakistan relative à la présentation de rapports par le directeur général ou le vice-directeur général.

107. La délégation de l'Argentine a jugé essentiel que le CDIP se dote d'un mécanisme de coordination et de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, et a considéré que les documents dont le comité était saisi constituaient une bonne base de discussion et de négociation. Elle a réaffirmé que le comité n'avait pas besoin d'un nouveau texte.
108. Répondant à une question soulevée par la délégation de l'Azerbaïdjan, la délégation du Brésil a indiqué que l'un des problèmes découlant de consultations officieuses était le fait que tout le monde n'était pas pleinement informé des résultats de la consultation précédente. En fait, le Brésil avait proposé au paragraphe 5 du document CDIP/4/9 de tenir des sessions extraordinaires. La délégation a indiqué, à titre d'information générale, qu'elle n'avait pas inséré de disposition en ce sens dans la proposition conjointe. En réponse à la délégation de l'Allemagne, elle a confirmé que le groupe B avait fait preuve de souplesse et que l'on pouvait donc dire que les deux groupes avaient évolué et que le texte parallèle était une bonne base de travail.
109. La délégation du Sénégal a indiqué que le débat qui avait lieu au CDIP était important en ce qu'il portait sur des questions s'étendant à l'ensemble de l'Organisation. Il convenait donc de lui accorder une attention particulière. La délégation a noté qu'il ne s'agissait pas là d'une question technique, mais d'une question de volonté politique. Elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat en faisant observer qu'à la session en cours, aucune délégation ne s'était plaint de ne pas avoir reçu un document, et elle l'a félicité des progrès méritoires qu'il avait accomplis. Elle a ensuite noté que l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement avait apporté certains changements à l'Organisation et que l'on constatait naturellement une résistance à ce changement. Toutefois, la délégation a estimé qu'il importait de maintenir le cap car le comité exécutait un mandat qui lui avait été confié par l'Assemblée générale et que l'exécution de ce mandat était cruciale. En adoptant le Plan d'action, l'Assemblée générale de l'OMPI avait en substance donné trois objectifs aux États membres. Ils n'étaient peut-être pas les seuls objectifs, mais ils pouvaient être considérés comme les plus importants. Les États membres devaient veiller à ce que le développement soit intégré dans toutes les activités de l'OMPI, promouvoir l'innovation technologique et garantir le transfert et la diffusion de la technologie afin de favoriser la prospérité économique et le bien-être social. Il importait donc de garder ces objectifs à l'esprit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action. La délégation a également attiré l'attention sur le fait que l'exécution de ce Plan ne se limitait pas à l'exécution de projets. Elle a donc été d'avis qu'un suivi et une évaluation indépendants seraient très utiles et que la proposition conjointe du Brésil, de l'Algérie et du Pakistan énonçait des solutions possibles et constituerait une bonne base de discussion. Se référant à la proposition présentée par le groupe B, qu'elle a jugée pertinente, la délégation a noté que "le mécanisme de coordination devrait être basé sur des critères qui assurent le succès de la mise en œuvre". Elle a fait observer qu'en l'absence d'un mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation approprié, le succès du Plan d'action ne pourrait pas être garanti.
110. La délégation du Panama a exprimé son appui à la déclaration faite par El Salvador au nom du GRULAC et aux propositions présentées par l'Algérie, le Brésil, l'Inde et le Pakistan, et par le groupe B. Elle a ajouté qu'elle partageait l'avis exprimé par plusieurs délégations sur le fait que la tenue de réunions supplémentaires pourrait épuiser des ressources financières qui devraient être mieux utilisées dans la mise en œuvre du Plan d'action. On pourrait donc se tourner vers d'autres solutions, telles que les forums thématiques organisés avec les missions accréditées à Genève et, peut-être, la visioconférence avec les capitales. Pour conclure, la délégation a exprimé son accord avec la déclaration faite par le président sur la proposition créative et avec l'observation de la délégation du Pakistan selon laquelle l'accord s'était fait sur certains points et que cet accord serait une bonne base de départ.

111. Le président a suspendu la séance plénière pour ouvrir une séance officieuse, à laquelle il a invité les partisans des deux propositions, ainsi que les coordonnateurs régionaux et tout État membre intéressé, à participer. Il a indiqué qu'à la reprise de la séance plénière, toutes les délégations seraient informées sur les résultats de la séance officieuse et, selon l'évolution de la situation, une autre séance officieuse pourrait être programmée.
112. À la reprise de la séance plénière, le président a informé les délégations sur les résultats de la séance officieuse et indiqué que les discussions engagées sur les questions en suspens avaient d'emblée été très encourageantes. Il a ajouté que deux questions seulement avaient été abordées, à savoir la présentation de rapports à l'Assemblée générale des Nations Unies et l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'OMPI d'un point permanent sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Il a dit espérer que l'examen de ces deux questions pourrait progresser dans la mesure où les deux parties avaient fait preuve de souplesse. Il a ensuite indiqué qu'afin de poursuivre l'examen des questions non réglées, il suspendrait la séance plénière et inviterait les délégations à se rendre dans la salle B pour reprendre les consultations officieuses. Il a rappelé que seuls les États membres pouvaient participer à la séance officieuse. Il a ajouté que la séance plénière reprendrait le lendemain matin à 11 h 30 et s'ouvrirait sur l'examen du point 8 de l'ordre du jour.
113. Le Secrétariat a annoncé qu'il avait entrepris d'établir la liste des participants à la cinquième session du CDIP. Il a indiqué que tous les participants, y compris les représentants des missions permanentes et les délégués désignés par leurs capitales, devaient remplir le formulaire de participation qui leur serait fourni au comptoir d'enregistrement. Il a précisé que s'ils ne le faisaient pas, leur nom et celui de leur pays ne figureraient pas sur la liste des participants. Il a ajouté que l'absence de formulaire rempli pouvait être la raison pour laquelle le nom de certains pays avait pu ne pas figurer dans des rapports précédents, comme l'avaient fait remarquer les délégations concernées à la session en cours.

Point 8 de l'ordre du jour : examen du programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées

114. Le président a ouvert le débat sur le point 8 de l'ordre du jour et a demandé au Secrétariat de présenter le premier projet à examiner, qui portait sur la propriété intellectuelle et le domaine public et figurait dans le document CDIP/4/3 Rev.
115. Présentant le document CDIP/4/3 Rev., le Secrétariat a expliqué que le document sur la propriété intellectuelle et le domaine public avait été initialement présenté au comité pour examen à sa troisième session. À la suite des discussions qui avaient eu lieu pendant cette session, le document avait été révisé pour tenir compte des observations des délégations et avait été présenté de nouveau au comité lors de sa quatrième session. Le Secrétariat a ensuite dit que le descriptif de projet comportait initialement quatre composantes, à savoir le droit d'auteur, les marques, les brevets et les savoirs traditionnels. Toutefois, en raison des préoccupations exprimées à la quatrième session par certaines délégations, la composante savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles avait été supprimée et le comité n'avait approuvé que la composante droit d'auteur et, en partie, la composante brevets du projet. S'agissant de la composante brevets, le Secrétariat a indiqué que la proposition d'une délégation tendant à ajouter certaines questions dans l'étude n'avait pas été retenue parce qu'une autre délégation ne l'avait pas acceptée, ce qui avait amené à reporter une décision à ce sujet à la quatrième session. Le Secrétariat a ensuite précisé que le comité avait approuvé le projet en laissant cette composante en l'état et que l'insertion des questions proposée par une délégation serait réexaminée à la cinquième session. En ce qui concerne la composante marques, le Secrétariat a relevé qu'en l'absence d'un accord sur la portée de l'étude proposée dans le descriptif de projet, il présentait le document CDIP/4/3 tel que révisé après la quatrième session aux fins du réexamen des deux questions susvisées.

116. Le président a remercié le Secrétariat d'avoir présenté le document. Il a ouvert le débat et a donné la parole à la délégation de l'Égypte.
117. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a noté que le point de l'ordre du jour à l'examen portait sur les cinq documents se rapportant au projet, à savoir la propriété intellectuelle et le domaine public, le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie, le projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits, le projet sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement et le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique, et a précisé qu'à ce stade, elle limiterait son intervention au projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public. Elle a mis à nouveau l'accent sur les trois règles d'or concernant la manière d'aborder la discussion des projets thématiques, qui avaient été approuvées par consensus et figuraient dans le paragraphe 8 du résumé présenté par le président de la troisième session du CDIP, et avaient été reprises dans le document CDIP/3/9 Prov.2, lequel indiquait que, dans le cadre du point 7 de l'ordre du jour, le comité était convenu de poursuivre ses travaux en fonction des lignes directrices ci-après : a) chaque recommandation serait examinée tout d'abord en vue de convenir des activités à mettre en œuvre; b) les recommandations portant sur des activités similaires ou identiques seraient regroupées, lorsque cela serait possible; et c) la mise en œuvre serait structurée sous forme de projets et d'autres activités, de la façon qui conviendrait, étant entendu que des activités additionnelles pourraient être proposées. La délégation a réaffirmé sa position selon laquelle il convenait d'appliquer ces règles d'or dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour relatif à l'examen des recommandations à mettre en œuvre. En ce qui concerne le projet sur la propriété intellectuelle et le domaine public, elle a noté que la composante brevets du projet établi par le Secrétariat était limitée. L'étude sur les brevets et le domaine public permettrait, était-il indiqué dans le document CDIP/4/3 Rev., "d'affiner l'analyse de l'information en matière de brevets et de certaines dispositions du système des brevets en tant qu'outil et base servant à recenser et à revendiquer les objets qui (étaient) tombés dans le domaine public" et porterait en particulier sur "les informations relatives au statut juridique qui permett(ai)ent d'identifier les technologies faisant l'objet de brevets". La délégation a indiqué que le groupe du Plan d'action pour le développement était d'avis que cela ne correspondait pas aux exigences des recommandations n^{os} 16 et 20, dont les éléments essentiels étaient la promotion, la préservation et le renforcement d'un domaine public riche et accessible. Elle a expliqué que le groupe du Plan d'action pour le développement estimait que, pour donner scrupuleusement effet à ces deux recommandations, l'étude proposée pour la composante brevets devrait notamment analyser les aspects suivants : a) le rôle important d'un domaine public riche et accessible; b) l'incidence de certaines pratiques en ce qui concerne les brevets et le domaine public; et c) d'éventuelles activités en ce qui concerne l'établissement de normes destinées à préserver et à renforcer le domaine public. Le groupe du Plan d'action pour le développement a donc demandé l'approbation de ce projet compte tenu de la nécessité de compléter l'étude en question par les trois éléments susvisés.
118. La délégation de la Bolivie (États plurinationaux) a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et expliqué ce qui, à son avis, pourrait être inséré dans l'étude proposée. Elle a fait observer que l'étude sur les brevets se concentrait essentiellement sur la fonction et l'utilisation de l'information en matière de brevets en rapport avec la recherche des éléments de preuve et l'utilisation des objets tombés dans le domaine public; or, il semblait, à la lecture des recommandations relatives au domaine public, que trois éléments fondamentaux étaient pris en considération. Premièrement, la recommandation n^o 17 analysait en détail les conséquences et les avantages d'un domaine public qui était accessible et très étendu. Deuxièmement, la préservation du domaine public était envisagée dans le cadre de l'établissement de normes. Troisièmement, le domaine public serait reconnu et préservé d'une façon implicite à la faveur de certaines pratiques et activités d'établissement de normes qui pourraient avoir un impact sur le domaine public. La délégation a estimé que les trois éléments devraient

être insérés dans les deux recommandations. Même si l'avant-projet initial était très utile et positif, elle souhaitait savoir s'il considérait ou non l'utilisation de l'information en matière de brevets comme un enjeu. Elle a précisé qu'il serait bon de le compléter compte tenu des trois éléments susvisés. En ce qui concerne le point 31, elle a considéré que l'étude de la composante brevets sur l'utilisation de l'information en matière de brevets pourrait être une option qui pourrait élargir le champ d'application de l'étude aux trois éléments qu'elle avait décrits plus haut, car l'étude appelait une analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible. Elle a proposé, pour aller de l'avant, d'ajouter cet élément en même temps que l'examen de l'impact éventuel des pratiques en matière de brevets sur le domaine public, ainsi que les éventuelles activités d'établissement de normes. Elle a également proposé de séparer les deux composantes et de réaliser une autre étude qui analyserait les trois éléments, assurant de ce fait une flexibilité totale quant à la manière de traiter les éléments.

119. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit qu'elle continuait de juger préoccupante la proposition tendant à élargir le champ d'application de l'étude sur les brevets de façon qu'elle englobe les implications du "picketing" de brevets, les brevets "permanents", la prolongation de la validité des brevets, l'opposition aux brevets avant ou après délivrance et les exigences de divulgation. Elle demeurait préoccupée par les éléments supplémentaires qui avaient été mentionnés par les délégations de l'Égypte et de la Bolivie. Elle a fait observer que les nouveaux éléments proposés semblaient n'avoir aucun lien avec le projet thématique initial, qui se focalisait sur les informations relatives au statut juridique pouvant servir à identifier toutes les technologies faisant l'objet de brevets dans le cadre d'une étude ciblée et reposant sur des observations factuelles qui promettait de fournir des informations utiles aux praticiens, aux entreprises et au public. Elle a également noté que les éléments qu'il était proposé d'ajouter élargiraient de façon excessive le champ d'application de l'étude et la recentreraient d'une manière qui ne serait pas nécessairement liée à la mission d'identification de toutes les technologies faisant l'objet de brevets. Elle a estimé que le comité aurait plutôt intérêt à se concentrer sur ce qui avait été convenu au départ et non encore entrepris et d'attendre les résultats de l'étude avant d'en élargir la portée à ce stade précoce. Elle a également indiqué que cet élargissement augmenterait le coût du projet car les éléments proposés semblaient être indirectement liés à la proposition de projet initiale. Allant plus loin, elle a indiqué avoir rencontré la veille la délégation de la Bolivie pour tenter de trouver un compromis et qu'elle avait demandé une étude exploratoire ou un document exploratoire plus officiel permettant de préciser la proposition, et notamment ses incidences financières, et qu'une fois cette étude achevée et présentée, elle se ferait un plaisir de l'examiner. Lors de cette rencontre, elle avait bien précisé que les États-Unis d'Amérique ne pouvaient pas appuyer en l'état les études supplémentaires proposées.
120. La délégation de l'Inde a exprimé son appui aux déclarations faites par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, en ajoutant qu'à son avis, la portée actuelle du projet proposé ne prenait pas suffisamment en compte les éléments fondamentaux des recommandations n^{os} 16 et 20. Elle a rappelé que la recommandation n^o 16 avait invité l'OMPI à prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et à approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible. Elle a appuyé la demande faite pendant la session précédente par la Bolivie et l'Inde, qui était tout à fait conforme à l'exigence contenue dans la recommandation n^o 16, à savoir celle d'entreprendre une étude sur le rôle d'un domaine public riche et accessible, et a demandé qu'elle soit incluse dans le projet à l'examen ou fasse l'objet d'un projet indépendant ou d'un projet complémentaire, afin de mieux rendre compte de l'esprit de la recommandation. Rappelant la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, elle a souligné qu'il importait d'examiner les implications des pratiques suivies, en particulier dans le domaine des brevets qui entravaient le domaine public, si l'on voulait ne pas trahir des recommandations qui brillaient par leur absence dans le projet actuel, et que le groupe avait demandé d'ajouter l'étude en question, soit dans le projet révisé, soit en tant que projet distinct, comme indiqué plus haut. Elle a ajouté que la proposition de la délégation de l'Égypte concernant d'éventuelles activités d'établissement de normes pour ce qui concerne le

domaine public devrait être examinée afin, comme l'indiquait la recommandation n° 20, de "promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI". Demandant que toutes les conséquences logiques de la recommandation elle-même soient tirées, elle a dit espérer que le Secrétariat prendrait ces vues en considération dans le cadre soit d'un projet révisé, soit d'un nouveau projet.

121. La délégation du Brésil a rappelé les discussions fructueuses auxquelles avait donné lieu la session précédente du CDIP, lors de laquelle les délégations avaient pu échanger des vues et exprimer leurs préoccupations au sujet du document CDIP/4/3, ce qui avait débouché sur des documents finals équilibrés qui faisaient état d'un grand nombre des besoins et préoccupations des pays en développement. En ce qui concerne la composante droit d'auteur du projet, la délégation a souligné l'importance des activités proposées dans la mesure où elles étaient mieux conformes à la lettre et à l'esprit des recommandations n^{os} 16 et 20; l'étude sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public devrait donc porter notamment sur les modalités d'un renforcement de l'accès au domaine public. Elle a ajouté qu'il importait de poser le problème de l'appropriation illicite d'objets tombés dans le domaine public, dont il était question dans l'introduction du projet, et de comprendre la manière dont les différents pays définissaient directement ou indirectement le domaine public. Il fallait également continuer de recenser les initiatives en cours et choisir celle qui pourrait faciliter la gestion des objets tombés dans le domaine public et l'accès au domaine public. La délégation présumait que l'étude serait également l'occasion d'évaluer l'impact potentiel du droit d'auteur et des droits connexes sur les objets tombés dans le domaine public, car c'était là une question importante à traiter afin de préciser comment garantir l'accès à ces objets, compte tenu du fait que le Brésil aurait souhaité contribuer à un stade ultérieur du débat à la définition du champ d'application de l'étude proposée. S'agissant de la recommandation n° 16, elle a demandé que l'on ajoute le membre de phrase ci-après à la description du premier objectif du projet "de façon à élargir l'accès au domaine public". De la sorte, a-t-elle indiqué, l'objectif se lirait comme suit : "Meilleure connaissance de la définition du domaine public et de la disponibilité des outils pour recenser les objets qui sont tombés dans le domaine public de façon à élargir l'accès au domaine public". Pour conclure, elle a considéré que l'étude sur l'appropriation illicite de la science et les possibilités de prévention de cette pratique devrait être un élément essentiel du projet, car il importait de sensibiliser les communautés traditionnelles à l'importance de ce problème étant donné leur droit fondamental de s'appuyer sur leur patrimoine culturel pour engager un processus de progrès spécifique. Elle a précisé que le fait de fermer les yeux sur l'appropriation illicite empêcherait certaines communautés traditionnelles de devenir exportatrices de progrès à valeur ajoutée et de recevoir leur part des bénéfices réalisés à l'échelle internationale. Elle a également fait une observation sur la composante marques et, se référant à la partie du document concernant le "patrimoine commun", a demandé que l'on ajoute le membre de phrase "patrimoine d'un État membre".
122. La délégation du Nigéria a dit que l'accès au domaine public était impératif pour étendre les limites de la propriété intellectuelle. Elle a indiqué que le débat sur le domaine public assurerait un équilibre qui engloberait des questions fondamentales pour les pays en développement. Elle a ajouté que ce qui serait discuté donnerait une suite concrète aux conseils offerts. Tout d'abord, en ce qui concerne les projets, il y avait lieu de fournir des conseils juridiques pour définir les critères et paramètres juridiques de la protection des œuvres ou créations au niveau national, ce qui permettrait de recevoir des conseils techniques et renforcerait les activités à l'échelon national. En deuxième lieu, cela garantirait l'efficacité du domaine public en ce qui concerne la protection des œuvres ou créations, qui serait ajustée au niveau national. La délégation a ajouté que l'ajustement de la protection des œuvres ou créations au niveau national impliquerait un niveau de conseils techniques et d'appui qui viendraient du Secrétariat et des autres partenaires dans la perspective de l'élaboration d'œuvres ou créations publiques dans le domaine public. Elle a également fait sienne la proposition générale faite par les délégations du Brésil, de l'Inde et de l'Égypte, toute à fait pertinente dans l'optique des propositions à

l'examen. Elle a souligné la nécessité de trouver un équilibre explicite qui, en définitive, s'inscrirait dans le cadre du Plan d'action pour le développement tout en aidant les pays en développement à se hisser à un niveau supérieur de développement.

123. La délégation du Japon a dit partager la préoccupation de la délégation des États-Unis d'Amérique à propos de la composante brevets du projet proposé, du point de vue de l'exécution efficace des projets, s'agissant en particulier des incidences financières du nouvel élément de ladite composante.
124. La délégation de la Bolivie (États plurinationaux) a dit avoir tenu des consultations officielles la veille et a estimé avoir besoin d'un complément d'informations; elle n'était donc pas prête à combiner les deux aspects dans le même projet et la même étude. Elle a indiqué que pour tenter de faire avancer les choses, elle demandait au Secrétariat, en prévision de la session suivante du CDIP, d'établir un document complémentaire. Il devrait s'agir d'un projet distinct comportant les trois éléments mentionnés, avec indication de son coût, et venant compléter l'étude qui avait déjà été entreprise, laquelle examinait l'importance de l'accès au domaine public.
125. La délégation du Chili a dit que le domaine public était une question très importante pour son pays dans la perspective du développement et de la mise en œuvre des recommandations, s'agissant en particulier de l'étude sur les brevets, et elle a estimé que le document CDIP/4/3 Rev. n'en tenait pas compte. Elle a précisé que les recommandations n^{os} 16 et 20 contenaient des éléments qui pouvaient y être incorporés et a demandé au Secrétariat d'indiquer s'il serait possible d'incorporer la seconde partie de la recommandation n^o 20, à savoir les lignes directrices pour les États membres concernant le domaine public, dans ce projet et dans quelle partie cela pourrait se faire. Elle a également demandé des éclaircissements sur la possibilité d'avancer sur la base des éléments mentionnés par les délégations du Brésil, de la Bolivie et de l'Inde, car il s'agissait d'éléments pertinents qui devraient, à un moment ou à un autre, être pris en compte, soit dans le projet à l'examen, soit sous la forme d'un projet complémentaire, afin d'offrir une synthèse plus complète de la recommandation en question.
126. La délégation de l'Égypte a fait des observations sur les trois éléments proposés et souligné l'importance et la pertinence de ces trois éléments qui étaient au cœur des recommandations n^{os} 16 et 20, ajoutant que, puisque la proposition émanait de la Bolivie, elle l'accepterait afin de mettre en œuvre l'approche souple consistant pour le Secrétariat à établir, sur la base de ces éléments, une sorte de projet complémentaire à présenter à la sixième session du CDIP. Elle l'accepterait également car cela était conforme à l'intention initiale des discussions sur les recommandations de concevoir des idées pouvant ensuite donner lieu, avec l'aide du Secrétariat, à des propositions de projets. Dans cette perspective, elle a décidé d'accepter les éléments se rapportant aux brevets, étant bien entendu que le Secrétariat établirait les éléments retenus par la délégation et par la délégation de la Bolivie à présenter à la sixième session du CDIP.
127. Le président a fait observer qu'il croyait comprendre que le projet avait été approuvé à la session précédente du CDIP alors que deux composantes seulement restaient en suspens, ajoutant que l'exécution du projet avait déjà commencé, en janvier, et que le Secrétariat avait besoin d'exécuter un projet stable. Il a fait remarquer que des éléments supplémentaires avaient été proposés. Compte tenu de la déclaration de la délégation de la Bolivie, il a demandé aux délégations de se concentrer sur le règlement des deux éléments en suspens avant de songer à ajouter des éléments supplémentaires dans un projet futur. Il a ajouté qu'en cas d'accord, il déclarerait le projet approuvé et a demandé au Secrétariat d'établir une proposition de projet en vue de la session suivante du CDIP.
128. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé des explications sur ce qui semblait être des propositions et des modifications d'éléments de l'étude sur le droit d'auteur qui, pensait-elle, avaient été approuvés lors de la session précédente; elle ne voyait donc pas bien sur quoi portait exactement la proposition ni comment la prendre en considération, au vu de ce que le président venait de dire.

129. Répondant à la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a reconnu que des explications s'imposaient et a expliqué que la proposition relative à la composante concernant l'étude sur le droit d'auteur avait été approuvée à la quatrième session du CDIP et que la mise en œuvre des quatre sous-composantes, figurant dans le document dont le comité était saisi, avait déjà commencé. Le Secrétariat ne savait pas très bien si la proposition du Brésil allait au-delà de ces quatre sous-composantes ou venait compléter les quatre sous-composantes sur lesquelles l'accord s'était fait lors de la session précédente.
130. La délégation du Brésil avait demandé l'insertion dans la phrase à l'examen d'un petit changement qui ne modifierait pas l'objectif final car il ne ferait qu'apporter une précision sur ce qu'elle considérait comme un élément important du projet. Elle a ajouté que les activités prévues étaient axées sur l'élargissement de l'accès au domaine public. Enfin, elle a demandé que le Brésil participe au processus de rédaction du champ d'application de l'étude.
131. La délégation du Nigéria a fait observer que son pays avait présenté une proposition concernant le projet et avait fait deux propositions à ce sujet, et a demandé à ce que sa proposition soit enregistrée.
132. Remerciant la délégation du Nigéria, le président a demandé l'approbation du projet modifié.
133. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'en ce qui concerne la composante droit d'auteur, elle hésitait à modifier le projet de façon à lui donner ce qui semblait être une orientation quelque peu différente consistant à faire de l'élargissement de l'accès au domaine public l'objectif prioritaire du projet. Elle a dit ne pas bien comprendre cette proposition et a suggéré de tenir des discussions bilatérales avec la délégation du Brésil afin de mettre au point le champ d'application, et a également indiqué que si d'autres délégations participaient à la définition du champ d'application, les États-Unis d'Amérique souhaiteraient également y participer. Elle a indiqué ne pas connaître la portée de l'étude; si cette dernière était approuvée, elle comprendrait aussi une analyse préliminaire des incidences possibles d'un domaine public riche et accessible, ce qui semblait largement correspondre à ce que le Brésil avait demandé. À ce stade, elle a dit préférer conserver le libellé initial de l'étude tel qu'il avait été approuvé.
134. Le Secrétariat a précisé qu'en ce qui concerne l'étude sur les marques, les États-Unis d'Amérique n'étaient toujours pas en mesure de l'appuyer en l'état, mais qu'il était en contact avec les délégations intéressées et a proposé de prévoir des discussions supplémentaires avant que le comité ne se saisisse officiellement de la question.
135. Le président a dit souhaiter poursuivre l'examen du point 8 de l'ordre du jour. Il a proposé aux délégations auxquelles le projet sur le domaine public posait des problèmes de se rencontrer ultérieurement pour en discuter. Il a proposé d'examiner le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie, qui figurait dans le document CDIP/4/7, puis le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique, figurant dans le document CDIP/5/7. Il a noté que certains groupes avaient encore besoin de temps pour arrêter définitivement leurs positions sur les deux autres projets, qui pourraient donc être examinés le lendemain matin.
136. La délégation de l'Égypte a remercié le président et annoncé que la République arabe syrienne était devenue membre du groupe du Plan d'action pour le développement. À cet égard, elle a dit attendre avec intérêt les contributions qu'apporterait la République arabe syrienne.
137. La délégation de la République arabe syrienne a remercié le président et l'a félicité de son élection à la présidence du comité. Elle a également exprimé sa vive reconnaissance au Secrétariat pour sa contribution à l'établissement des différents documents. Son pays était devenu membre du groupe du Plan d'action pour le développement parce qu'il faisait siennes les vues des autres membres quant aux

questions relatives à la propriété intellectuelle et à l'intégration du Plan d'action dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. La délégation a assuré au groupe et en fait à tous les membres de l'Organisation qu'elle coopérerait pleinement avec eux à la réalisation de leurs objectifs d'une manière transparente, avisée et logique.

138. Le Secrétariat a remercié le président et indiqué qu'il y avait trois documents à examiner en ce qui concerne le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : le document CDIP/4/7; le document officiel (document n° 1 CDIP/5, daté du 12 mars 2010) qui contenait notamment les observations reçues sur le descriptif de projet; et un extrait des débats tiré du rapport de la session précédente du CDIP (paragraphe 131 à 190). Il a rappelé au comité qu'il avait initialement établi le descriptif de projet sur "La propriété intellectuelle et le transfert de technologie : Élaborer des solutions face aux défis communs" en vue de la troisième session du CDIP. Faute de temps, ce document avait été examiné pour la première fois à la quatrième session et, à cette occasion, un groupe de délégations sympathisantes avait fait de nombreuses observations orales et indiqué qu'il présenterait des observations détaillées par écrit. Les membres du comité n'ayant pu s'entendre sur le projet à cette session, il avait été convenu que le groupe de délégations sympathisantes présenterait avant la fin de 2009 un document contenant les observations sur la mise en œuvre des recommandations pertinentes; que les autres États membres seraient invités à répondre à ces observations pour le 31 janvier 2010, et que le Secrétariat établirait ensuite un document officiel qui serait examiné à la cinquième session du CDIP. En conséquence, le Secrétariat a distribué les observations reçues de l'Égypte au nom des délégations sympathisantes ainsi que l'extrait du débat tiré du rapport de la quatrième session concernant ce projet. Par la suite, des observations sur le descriptif de projet ont été reçues des délégations des pays suivants : Australie, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Monaco, Royaume-Uni et Syrie. Le Secrétariat a répété qu'en se fondant sur les observations du groupe de pays sympathisants et les observations auxquelles ces observations avaient donné lieu, il avait établi un document officiel, qui avait été publié sur le site Web de l'OMPI le 12 mars 2010. Il a également expliqué qu'il avait reçu des observations très diverses sur les observations transmises par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays sympathisants. De plus, il a expliqué l'approche ayant consisté à structurer le document officiel en trois parties ou trois différentes catégories de propositions. Il y avait d'abord les propositions à propos desquelles des points de convergence existaient et un accord pouvait être recherché : elles composaient la première partie. La deuxième partie regroupait les questions au sujet desquelles le Secrétariat avait décelé un terrain d'entente partiel et que des discussions approfondies pouvaient permettre de régler. Dans la troisième catégorie, il avait classé les propositions au sujet desquelles les divergences étaient les plus manifestes. Les paragraphes insérés pour chaque pays ou groupe de pays étaient extraits de leurs observations écrites et n'avaient subi aucune modification. En outre, le texte intégral des observations écrites avait été joint en annexe pour permettre de suivre toutes les propositions faites par chaque pays ou groupe de pays.
139. La délégation de l'Espagne a remercié le président et, parlant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses 27 États membres, a remercié le Secrétariat d'avoir rassemblé toutes les observations reçues dans un document officiel, comme il avait été demandé lors de la session précédente du comité. Conformément à la structure de ces observations, la délégation a présenté des observations supplémentaires qui, espérait-elle, aideraient à trouver un terrain d'entente en vue de la mise au point définitive de cet important projet. Tout d'abord, elle s'est déclarée en faveur du maintien du titre actuel du projet car il correspondait très précisément à ses objectifs et elle a indiqué que l'élimination d'une référence à la propriété intellectuelle dans ce titre en élargirait la portée, ce qui serait une source inutile de confusion. Comme certaines autres délégations, elle s'est déclarée préoccupée par le calendrier du projet. Elle a estimé que les phases ne semblaient pas suivre l'ordre chronologique ni correspondre à la description du projet. Elle a indiqué que les réunions régionales devraient servir à échanger des vues et recueillir des contributions en vue du document de réflexion devant être ultérieurement examiné lors d'une réunion d'experts; aussi la proposition consistant à les organiser à une date plus rapprochée lui a-t-elle semblée judicieuse. Elle a

également fait sienne l'idée selon laquelle, dans les réunions régionales, il convenait d'envisager de présenter et d'examiner les études régionales rendant compte d'expériences et d'initiatives. Elle a appuyé la préparation d'études qui étaient nécessaires pour fournir des contributions au forum et a noté qu'elles nécessiteraient une approche neutre et équilibrée permettant de recenser les impacts tant positifs que négatifs dans les pays en développement. Le descriptif de projet devrait en tenir compte. En particulier, la délégation a considéré que le comité devrait tenir pleinement compte des travaux menés dans le cadre des autres comités et éviter d'éventuels chevauchements en poursuivant le dialogue avec ces comités, et notamment le SCP. Elle a indiqué qu'aux fins du projet, la notion de transfert de technologie devrait donc être alignée sur la définition fournie par le SCP. Elle a estimé que l'établissement d'un document sur les initiatives et les politiques visant à promouvoir le transfert de technologie devrait être considéré non pas comme l'une des études initiales, mais comme l'une des principales ressources du projet, et devrait tirer parti de toutes les activités prévues. En particulier, les conseils techniques fournis par cette Organisation sur toutes les questions liées à la propriété intellectuelle s'appuyaient sur un cadre bien défini déjà adopté au niveau international. La délégation a indiqué que dans l'optique de l'Accord sur les ADPIC, la révision des normes de propriété intellectuelle, la définition de nouvelles normes ou l'adoption d'engagements ne s'inscrivait pas dans le cadre du mandat du CDIP. Elle a fait observer qu'elle n'appuierait pas l'institution d'une redevance spéciale par l'intermédiaire du système du PCT, car, pour l'essentiel, les recettes obtenues étaient déjà utilisées pour financer la mise en œuvre du nouveau Plan d'action pour le développement. En ce qui concerne la plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle, elle a considéré que l'objectif n'en précisait pas le type et elle a demandé si les buts d'une telle plate-forme devaient être atteints par le biais d'outils fondés sur l'Internet ou d'un espace effectif de discussion. Elle a également demandé qui devait participer et à quel titre, et demandé des explications sur les questions sur lesquelles le projet ne s'étendait pas suffisamment, c'est-à-dire celle de savoir quels devaient être les principes directeurs et la nécessité d'une plate-forme dépourvue d'ambiguïtés. Le projet englobait l'élaboration de projets nationaux d'infrastructures de propriété intellectuelle destinés à faciliter le transfert de technologie. La délégation a vu dans la question spécifique de la nécessité d'infrastructures de propriété intellectuelle pour gérer les actifs de propriété intellectuelle un élément important pour la poursuite de la réalisation des objectifs du projet au niveau national. Toutefois, elle semblait beaucoup trop générale pour être prise en considération en tant qu'élément du projet : elle devrait être envisagée pour les projets indépendants. La délégation a noté que d'autres projets avaient dû gérer cette question. Dans l'optique de la coordination et de l'exécution du projet, elle a jugé indispensable de confier à un coordonnateur du projet la tâche de suivre la bonne exécution de ce projet complexe et important qui nécessiterait l'affectation d'un budget. À cet égard, elle a souligné la nécessité d'un mécanisme visant à solliciter les vues des pays aux fins de l'établissement d'un descriptif de projet à part entière, vues qui seraient présentées dans le cadre du processus de suivi. Enfin, elle a évoqué le budget élevé de ce projet et estimé que la méthode du cadre logique devrait être retenue pour l'établissement du descriptif de projet à part entière, de façon à inclure des objectifs détaillés, des produits et des indicateurs pour chaque activité spécifique, car la pratique suivie à l'Organisation des Nations Unies visait à assurer la qualité du descriptif de projet et à faciliter son exécution et son évaluation ultérieure. En conclusion, la délégation a fait observer que l'UE et ses États membres se félicitaient de l'élaboration d'un projet sur le transfert de technologie car c'était l'un des objectifs du comité. Toutefois, elle a indiqué qu'il restait beaucoup à faire pour préciser les objectifs et certains des éléments fondamentaux de ce projet. Présentant ces observations au nom de l'UE et de ses membres, elle n'a pas écarté la possibilité pour chacun de ces derniers de présenter des observations en son nom propre.

140. La délégation de l'Égypte a remercié le président et indiqué qu'elle parlait au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a dit que le groupe avait accordé une attention particulière aux questions relatives au transfert de technologie et à la mise en œuvre du groupe C du Plan d'action, qui concernait le transfert de technologie, les TIC et l'accès aux savoirs. Le groupe considérait qu'il était nécessaire d'élaborer des

solutions, des principes directeurs et/ou des instruments appropriés, notamment pour le transfert de technologie au bénéfice des pays en développement, compte tenu des différences de niveaux de développement et de capacité d'absorption des États membres. La délégation a dit attendre avec intérêt une participation constructive à l'examen du document officiel établi par le Secrétariat, en considérant que l'OMPI avait un rôle important à y jouer et qu'il existait des possibilités de coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, à commencer par la CNUCED, le PNUE, l'ONUDI, l'OMS, l'UNESCO, l'UIT et la Convention sur la diversité biologique. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document officiel ainsi que les États membres qui prenaient part activement à l'examen de ces questions et faisaient des observations très constructives. Elle a notamment indiqué les États membres qui avaient fait des observations, dans l'ordre suivant : Mexique, Colombie, Royaume-Uni, Australie et États-Unis d'Amérique. Elle a estimé que le processus exprimait bien l'esprit de la démarche appliquée à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et que l'échange d'idées permettrait d'élaborer un projet ajusté qui répondrait aux besoins tels qu'ils auraient été définis par consensus. Elle a aussi tenu à remercier la délégation de l'Espagne qui avait parlé au nom de l'Union européenne des idées très positives et constructives qu'elle avait exposées. Elle a dit partager la préoccupation exprimée dans le document par les pays en développement sympathisants, concernant la nécessité d'élaborer les projets d'une façon qui tienne dûment compte des aspects pertinents des recommandations du Plan d'action. À ce titre, elle avait noté que le projet initialement proposé se référait aux recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28 du Plan d'action, qui, à son avis, étaient pertinentes. Toutefois, elle a fait observer que d'autres recommandations du Plan d'action devaient également être prises en considération. Elle en a mentionné six, à savoir les recommandations n^{os} 17, 22, 23, 27, 29 et 31, et a considéré qu'il importait d'en inclure trois autres, en particulier la recommandation n^o 22, qui contenait une importante référence au transfert de technologie. Cette recommandation prévoyait que "(l)es activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire." Elle a ensuite demandé au Secrétariat de l'OMPI de faire en sorte, au moment de l'élaboration des documents en vue des activités d'établissement de normes, que les documents de travail tiennent compte de ces aspects spécifiques. Elle a ajouté que l'alinéa c) de la recommandation n^o 22 mentionnait le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle et a estimé que cet élément de cette recommandation contenait un aspect important qu'elle aurait souhaité voir aborder dans ce projet. De même, elle a considéré que la recommandation n^o 23 intéressait également les travaux du comité; elle était libellée comme suit : "Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA." Elle a répété qu'elle attachait une importance particulière à cette recommandation. Enfin, elle a estimé que la recommandation n^o 31 était également pertinente et, d'une façon générale, a considéré le transfert de technologie comme extrêmement important en ajoutant que la communauté internationale s'y intéressait dans une optique multilatérale depuis les années 60. Cela étant, elle a indiqué qu'il s'agissait en priorité, à ce stade, de se demander aussi comment l'OMPI devait contribuer aux activités de transfert de technologie. Elle a également noté que l'OMPI, lorsqu'il s'agissait de prendre position sur les questions liées au transfert de technologie, se référait en particulier à l'article premier de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui prévoyait notamment que "(l)'Organisation des Nations Unies reconnaît l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (...) comme étant une institution spécialisée et comme étant investie de la responsabilité de prendre des mesures appropriées, conformément à son instrument de base, ainsi qu'aux traités et accords qu'elle administre, notamment de promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel". De même, la délégation a noté que les recommandations n^{os} 19 et 22 chargeaient l'OMPI d'entreprendre des actions intéressant le transfert de technologie et a estimé qu'en mettant en œuvre ce projet, le comité devait être bien conscient qu'il s'agissait pour lui

non seulement d'examiner les questions relatives au transfert de technologie, mais aussi de se demander ce que l'OMPI pouvait faire à cet égard. L'une des contributions les plus positives qui, de l'avis de la délégation, pourrait de prime abord ne pas sembler cadrer pleinement avec l'approche proposée par les pays en développement sympathisants figurait parmi les observations présentées par la délégation des États-Unis d'Amérique, plus particulièrement au paragraphe 3, dans lequel cette délégation avait noté que la proposition soulevait un grand nombre de questions qui pourraient mériter d'être discutées. De l'avis de la délégation de l'Égypte, il serait peu réaliste de vouloir les examiner toutes dans le cadre d'un seul projet. Elle a souscrit pleinement à cette approche et estimé que le projet tenait davantage d'une approche procédurale consistant à se demander comment l'OMPI envisageait de coopérer sur la question du transfert de technologie et a donc considéré qu'il constituerait une première étape et que l'on ne pouvait guère s'attendre à ce qu'il s'occupe de tout ce qui concernait le transfert de technologie. Elle a indiqué avoir des observations à faire sur 10 points. Elle a noté que la délégation des États-Unis d'Amérique avait présenté ses vues sur la question et que la délégation de l'Espagne avait présenté les siennes. Elle a indiqué que moyennant certaines consultations et une certaine flexibilité, il serait possible de s'entendre. Le deuxième point évoqué par la délégation concernait les définitions, dont il était question dans les sections I et II du document officiel du Secrétariat. Elle a estimé qu'en fin de compte, si elle ne pouvait pas escompter une décision définitive sur la question, elle voulait s'assurer que toutes les questions étaient bien prises en considération. Elle a noté que certains États membres s'étaient référés à l'étude présentée par le SCP en prévenant qu'elle avait déjà fait l'objet de demandes de révision et de modifications. Elle a ajouté que l'étude portait sur les brevets, tandis que les travaux concernant le transfert de technologie englobaient d'autres questions relevant d'autres domaines de la propriété intellectuelle et, surtout, qu'un très grand nombre de travaux avaient été menés sur les définitions, notamment à l'occasion de la version de 1985 du Code international de conduite pour le transfert de technologie, qui était le projet de code de conduite établi par la CNUCED. La délégation a considéré que l'examen des questions liées aux définitions constituait un très bon point de départ et a jugé important d'y inclure toutes les références. S'agissant, en troisième lieu, des normes internationales de propriété intellectuelle, elle a relevé un grand nombre de procédures et d'observations touchant le rôle des ADPIC et d'autres normes internationales de propriété intellectuelle. Elle a fait observer que le PCT pouvait également être un élément important et intéressant pour les normes internationales de propriété intellectuelle applicables au transfert de technologie. Elle a indiqué que son quatrième point, les politiques de propriété intellectuelle à l'appui du transfert de technologie mises au point par les pays développés, correspondait à une question de fond du Plan d'action pour le développement, mais qu'elle ne se rappelait plus laquelle exactement. En cinquième lieu, elle a jugé utile d'avoir également un débat sur les mesures de soutien multilatérales. Le sixième point concernerait la nouvelle plate-forme; la délégation a considéré que s'il y avait un élément sur lequel le consensus était total et dont la délégation de l'Espagne avait confirmé la validité, c'était bien le fait que la nouvelle plate-forme semblait intéressante, mais la délégation ignorait en quoi elle consistait. Elle a jugé important d'en préciser la notion et de s'entendre sur ce en quoi elle consistait. Le septième point serait le champ d'application et la méthodologie, dont elle avait fait un thème très général en raison du calendrier. Elle a estimé comme la délégation de l'Espagne que certains problèmes se posaient, concernant en particulier la tenue des consultations régionales. Tout en notant qu'une certaine délégation semblait voir l'intérêt que pouvait présenter le fait que le Secrétariat proposait de les programmer en fin de projet, elle considérait, comme la délégation de l'Espagne, que la tenue de consultations régionales au début du projet permettrait peut-être de se faire une meilleure idée de ce qu'il y avait à faire. Le huitième point de la délégation avait trait aux nouvelles études proposées. Elle a fait observer que, naturellement, un certain nombre d'études devaient alimenter les réunions d'experts de haut niveau, qu'elle jugeait importantes. Toutefois, elle a souhaité donner des précisions sur ce que ces études devraient inclure et, chose tout aussi importante, sur leur champ d'application. Elle a également expliqué qu'elle devait s'assurer que ces études tiendraient compte des différents niveaux de développement et qu'elles seraient établies par des experts représentant équitablement toutes les régions géographiques et au fait des problèmes des pays en développement. Son neuvième point concernait le forum sur le Web, à son avis très pertinent. Toutefois,

elle a estimé qu'il aurait fallu apporter certaines modifications supplémentaires pour le rendre plus interactif et plus attentif aux besoins des parties prenantes, notamment les organisations de la société civile. Elle a considéré que l'idée du forum sur le Web était un moyen d'ajouter de la valeur au débat sur le transfert de technologie et, en définitive, aux résultats prévus. Elle a fait observer qu'elle était consciente du fait que le projet prévoyait des négociations sur la nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle et qu'elle proposait qu'une fois mise en place, celle-ci soit intégrée dans le programme de travail de l'OMPI. Elle a précisé qu'elle comprenait l'intérêt de présenter de nouvelles idées, mais qu'en définitive, il s'agissait d'une organisation opérant sous le contrôle de ses membres. Elle a indiqué que tout ce que les experts pouvaient décider devait encore être approuvé par les États membres avant d'être adopté par l'OMPI. Elle a expliqué penser qu'un consensus sur les 10 points mentionnés pourrait être dégagé et le projet officiellement lancé pendant la session en cours et a dit attendre avec intérêt les nouvelles consultations, en particulier avec les délégations qui avaient bien voulu communiquer leurs observations. Elle a ajouté y voir une manière très positive de faire avancer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

141. La délégation de la Norvège a remercié le président et s'est félicitée de la proposition relative au transfert de technologie décrite dans le document CDIP/4/7. Elle a su gré au Secrétariat de sa contribution à l'établissement des documents officiels destinés à faciliter la discussion et à élargir le terrain d'entente. Elle a exprimé son appui aux observations faites par la délégation de l'Espagne au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Elle a indiqué qu'elle attachait une grande importance à l'exécution de projets bien conçus visant à renforcer et stimuler le transfert de technologie. Elle a dit avoir quelques observations à faire sur certains points, à commencer par les définitions. Aux fins du mandat du CDIP, qui lui avait été confié dans le cadre plus général de la mission et des objectifs de l'Organisation, la Norvège jugeait judicieux de lier les définitions du transfert de technologie énoncées dans le descriptif de projet à ce qu'elles signifiaient dans l'optique de la propriété intellectuelle, comme l'avait déjà exprimé la délégation du Royaume-Uni et comme il ressortait du document officiel. La délégation a également appuyé les propositions tendant à ce que l'on se focalise sur ce qui avait déjà été réalisé à cet égard dans le cadre du SCP, s'agissant non seulement des définitions, mais aussi d'aspects tels que les normes et les exceptions. Elle a jugé essentiel de veiller à se coordonner avec les travaux en cours, par exemple au SCP, car, à défaut, le risque de répétition des mêmes activités serait considérable, ce qui aurait des incidences financières injustifiées. Se référant à la proposition d'instituer une redevance spéciale au titre du PCT, elle a indiqué ne pas pouvoir la reprendre à son compte. Conformément à l'argumentation présentée par le Royaume-Uni, qui se retrouvait dans le document officiel, et à la position également exprimée par l'Espagne au nom de l'Union européenne, le PCT avait pour objectif d'améliorer son efficacité et d'élargir sa diffusion, et la délégation tenait à encourager une plus large utilisation du système du PCT. Elle a estimé que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action devrait se faire par étapes, les résultats des projets et les conclusions des études orientant la poursuite des activités. Elle a donc conseillé de ne pas lancer les projets à un rythme et en leur donnant une extension qui ne laisseraient pas suffisamment de marge de manœuvre pour évaluer et contrôler les mécanismes de suivi appropriés.
142. La délégation du Mexique a remercié le président et exprimé sa gratitude au Secrétariat pour le document officiel qui cherchait à regrouper les propositions des États membres en vue de trouver une solution commune. Elle était d'avis que quelques-unes des questions de base faisaient l'objet d'un consensus, lequel contribuerait à apporter au projet les modifications nécessaires qui pourraient être prises en compte dans son exécution. La délégation a également expliqué que ce document était important pour la plupart des États membres présents et que le Comité devait également ne pas oublier que le projet actuellement consacré à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie était un premier pas vers la tenue de consultations sur l'organisation de forums consacrés au transfert de technologie afin de l'aider à traiter des recommandations appropriées du Plan d'action pour le développement. Une fois mises en œuvre, l'Organisation pourrait faire des études sur l'état d'avancement de ces

questions ainsi que sur les besoins des États membres et les mesures complémentaires à prendre dans certains cas. Cela pourrait ensuite se traduire par des projets spécifiques à l'échelle nationale et dans le cadre des activités du programme habituel de l'OMPI dans le domaine de l'innovation et du transfert de technologie. La délégation a fait siennes les propositions des États membres sur la réalisation d'études par d'autres comités de l'OMPI, en particulier le SCP, afin d'éviter les doubles emplois et de répondre aux besoins et exigences spécifiques des États membres. La délégation a déclaré qu'elle l'avait indiqué clairement dans une déclaration initiale faite au nom du Mexique. Elle jugeait très important que le Comité ne perde pas de vue les incidences budgétaires de l'exécution des projets du Plan d'action pour le développement. La délégation a ajouté qu'il était nécessaire d'utiliser les mécanismes appropriés de coordination, de suivi et de supervision qui contribueraient à faire en sorte que les mesures prises d'un bout à l'autre de l'Organisation pour le Plan d'action pour le développement soient bien organisées. En conclusion, elle a mentionné que le transfert de technologie était pour le Mexique l'un des éléments les plus cruciaux du Plan d'action pour le développement. La délégation estimait essentiel que le Comité entreprenne aussi tôt que possible l'exécution du projet de transfert de technologie que contenait le document CDIP/4/7. Elle a également indiqué que, s'agissant de fixer un délai additionnel pour le soutien des centres informatiques, elle ne pourrait pas appuyer cette proposition, estimant en effet que cela relevait du PCT et que celui-ci avait pour tâche d'en réduire le nombre et non pas d'en créer de nouveaux. Par conséquent, la délégation a confirmé qu'elle ne croyait pas que cela serait la manière la plus appropriée d'aborder cette question.

143. La délégation d'El Salvador a remercié le président et exprimé au Secrétariat sa reconnaissance pour avoir établi le document. Elle estimait que c'était là un projet très utile auquel elle portait un très grand intérêt. Elle s'est également prononcée en faveur, le plus tôt possible, de son approbation. La délégation a relevé que les recommandations du Plan d'action pour le développement sur cette question montraient que le Comité suivait l'approche appropriée. Elle a réitéré ses remerciements au Secrétariat et aux États membres qui avaient contribué à l'élaboration du document, notamment en faisant part de leur intérêt sans réserve pour le transfert de technologie et la propriété intellectuelle. La délégation estimait que cela allait être l'un des instruments les plus utiles pour les membres dans les capitales comme sans aucun doute aussi pour les Missions. Cela les aiderait tous à prendre une part plus active aux travaux de l'OMPI. La délégation a également indiqué que le transfert de technologie était, selon elle, un des premiers avantages qu'offrait le Plan d'action pour le développement. Elle a ajouté qu'elle avait des obligations à remplir pour se conformer à l'Accord sur les ADPIC et mentionné qu'elle comptait sur l'OMPI pour bénéficier du transfert de technologie. Elle espérait que, avec la nouvelle Section sur le transfert de technologie, elle serait à même de mieux tirer parti de cet Accord. La délégation a ajouté qu'elle souhaitait que le projet puisse commencer aussi rapidement que faire se peut.
144. La délégation du Brésil a remercié le président et fait siennes les opinions du groupe du Plan d'action pour le développement et des pays ayant des vues similaires pour ce qui est de la façon d'améliorer les projets relatifs à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie en cours de révision. Il était important de rappeler que, dans les observations du groupe du Plan d'action pour le développement, une des principales préoccupations du Brésil à propos du projet proposé était que celui-ci ne prévoyait pas de ressources axées sur l'action pour se concentrer uniquement sur une analyse des manières d'améliorer le transfert de technologie. La délégation a ajouté que, à son avis, le projet doit envisager des moyens de faire en sorte que le transfert de technologie ait réellement lieu et de veiller à ce que le transfert effectif de technologie soit un important volet de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. À cet égard, la délégation estimait que la prétendue nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie, une expression que les délégations en général jugeaient vague et floue, devait envisager l'adoption de mesures concrètes de transfert de technologie, convenues par les délégations sur la base des délibérations tenues pendant le forum d'experts de haut niveau ou de toute autre apport qui avait contribué aux délibérations des experts.

La délégation estimait que, pour obtenir les résultats escomptés du projet, les études du volet deux devraient également chercher à fournir des recommandations concrètes aux pays ayant des niveaux de développement différents.

145. La délégation de l'Espagne a remercié le président et fait trois remarques bien précises. Elle a signalé que, d'une part, le délai fixé par le directeur général dans le paragraphe 185 du projet de rapport de la session précédente (document CDIP/4/14) n'avait pas été respecté. En outre, contrairement à ce que le directeur général avait annoncé, une version révisée du document n'avait pas été établie. La délégation a noté que le Comité avait été saisi d'un document officieux contenant des contributions faites par des États membres mais qu'il n'était pas à son avis totalement suffisant. La délégation estimait qu'il était très difficile d'avoir un débat cohérent sur la question car elle ne voyait pas réellement comment procéder et obtenir un résultat concret dans le courant de la session. Elle a ajouté qu'il était selon elle essentiel que, avant de le poursuivre, il fallait comme elle l'avait déjà mentionné achever les travaux et qu'elle avait besoin du document établi par le directeur général qui avait été omis.
146. La délégation du Canada a remercié le président de même que les délégations pour avoir soumis par écrit des observations sur le document CDIP/5/7 et le Secrétariat pour avoir établi le document officieux. La délégation a confirmé son soutien pour plusieurs des suggestions faites dans les observations des pays ayant des vues similaires et dit qu'elle souhaitait également faire siennes les observations faites par le Royaume-Uni, l'Australie, Monaco et les États-Unis d'Amérique ainsi que les récentes interventions de l'Union européenne (UE) et de la délégation de la Norvège qui faisaient des observations additionnelles sur le document des pays ayant des vues similaires. Le premier élément que la délégation souhaitait mettre en relief était qu'il était important de veiller à ce que le projet ne dépasse pas le cadre du mandat de l'OMPI. La délégation a précisé que l'étude proposée par les pays ayant des vues similaires sur la mesure dans laquelle l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC avait été appliqué ne relevait en aucun cas du mandat de l'OMPI et qu'elle ne pouvait donc pas accepter qu'il soit incorporé dans l'étude. Le deuxième élément était que le projet devait compléter les travaux d'autres comités tels que le SCP et ne pas les reproduire. Le troisième élément était que les études qu'il était proposé d'ajouter au projet devraient être équilibrées. La délégation a donné un exemple dans le descriptif de projet au point 2, à savoir l'étude de la recherche sur les politiques de développement, où, selon elle, il fallait donner une explication de la manière dont les priorités pourrait contribuer à un certain développement et ne pas se contenter d'en souligner les aspects négatifs. Le quatrième élément était que la délégation ne pouvait pas appuyer la proposition de prélever des taxes supplémentaires sur les demandes PCT car cela risquait d'avoir un impact sur le dépôt des brevets. La délégation était d'avis que cela pourrait en effet avoir un effet de dissuasion sur quelques déposants; qui plus est, à la réunion des services en février 2010, il avait en général été convenu que ces taxes devaient être réduites autant que possible afin d'encourager les pays africains à utiliser le système. La délégation a dit qu'elle souhaitait recevoir du groupe des pays en développement "ayant des vues similaires" de plus amples précisions sur sa proposition figurant au point 2.e) du descriptif du projet où il demandait que les questions à examiner devraient être celles qui "préoccupent de par tradition les pays en développement et les pays les moins avancés". La délégation du Canada a demandé au groupe des pays en développement "ayant des vues similaires" de préciser ce qu'il entendait par "questions qui préoccupent de par tradition" et ce qu'elles couvriraient. Pour terminer, la délégation a tenu à faire part de son soutien général pour le projet sur le transfert de technologie et émis l'espoir qu'un accord puisse être conclu sur les éléments au sujet desquels il y avait des divergences de vues afin d'en assurer l'adoption.
147. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que ce groupe avait accordé une attention particulière à la question du transfert de technologie et de la mise en œuvre du groupe C du Plan d'action pour le développement sur le transfert de technologie et l'accès au savoir. Le groupe des pays africains coparrainait par ailleurs quelques-unes des observations soumises par le groupe des pays en développement "ayant des vues similaires" sur le projet thématique proposé dans le document CDIP/4/7 et il soulignait la nécessité de suivre l'engagement de l'OMPI en

matière de transfert de technologie en coopération avec d'autres institutions des Nations Unies. Le groupe des pays africains a également remercié le Secrétariat de l'OMPI pour avoir établi les documents sur la question du transfert de technologie. Il a indiqué qu'il était reconnaissant à l'Organisation pour avoir fourni aux États membres un document officiel. La délégation a fait deux observations sur quelques-uns des points que ce document avait soulevés, en particulier les définitions. En ce qui concerne ces dernières, la délégation estimait qu'il était important qu'elles tiennent compte des divers niveaux de développement de chaque pays et de chaque région car le transfert de technologie est interprété différemment pour l'Europe, l'Afrique et l'Amérique latine. C'est pourquoi les variations du développement propres à chaque région devaient être prises en considération. La délégation estimait également qu'il était très important de pouvoir recourir à des mesures de soutien mutuel dans le cas d'un transfert de technologie. Elle a déclaré qu'il était important que soient présentes de telles mesures pour assurer un transfert de technologie effectif. Et d'ajouter qu'une proposition très intéressante était à cet égard celle du prélèvement de la taxe spéciale sur le PCT pour encourager ce transfert. Elle avait été faite par les pays "ayant des vues similaires" et le groupe des pays africains y avait souscrit. À Copenhague et dans de nombreuses autres instances liées à l'environnement, on parlait de prélever une taxe ou un droit sur les voyages pour combattre les changements climatiques. Le principe serait le même si le groupe avait bien compris. S'agissant du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, la délégation était d'avis qu'il fallait se pencher sur ce genre d'idée. Elle a déclaré que le PCT avait à sa disposition des fonds de telle sorte que le prélèvement d'une taxe dont le pourcentage serait fixé un peu plus tard pour aider à financer et encourager le transfert de technologie serait une proposition intéressante. Pour ce qui est d'autres mesures multilatérales, la délégation préconisait également l'adoption de mesures similaires à celles prises à l'OMC en application de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC. Ce type de mesure contribuerait à ce que le transfert de technologie ait lieu effectivement des pays développés aux pays en développement et aux pays les moins avancés. La délégation était aussi en faveur de consultations régionales afin d'arrêter un calendrier pour l'exécution de projets spécifiques. En ce qui concerne le transfert de technologie, le Groupe a souligné l'importance de prendre en compte les différents niveaux de développement des pays concernés. Cela était très important si des normes devaient être élaborées. Un autre facteur à prendre en considération était la nécessité d'inclure une approche consolidée par l'OMPI et d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies comme par exemple l'OMC, la CNUCED et l'ONUDI. La délégation a indiqué qu'il y avait d'autres organisations régionales qu'il ne fallait pas oublier et expliqué que le transfert de technologie ne consistait pas uniquement en un transfert des pays développés de l'hémisphère nord aux pays en développement de l'hémisphère sud et qu'il y avait en effet des organisations régionales qui pourraient avoir un rôle important à jouer et qu'il ne fallait pas oublier. Sa dernière remarque portait sur les études qui devaient être équilibrées et prendre en compte les intérêts des différents États membres de l'OMPI concernés.

148. La délégation de l'Inde, membre du groupe des pays en développement "ayant des vues similaires" qui offrait les vues consolidées sur la proposition de projet, s'est alignée sur la déclaration faite au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a remercié le Secrétariat pour son document très utile et pour les efforts considérables déployés en prévision de ce débat. Elle a également remercié les délégations qui avaient envoyé leurs observations par écrit sur la proposition des pays "ayant des vues similaires" et celles qui avaient fait des commentaires très utiles cette après-midi là au Comité. De l'avis de la délégation, la procédure avait mis en relief la valeur du dialogue et de l'échange de vues avant de peaufiner les projets du Plan d'action pour le développement, un point sur lequel la délégation avait insisté au Comité, en particulier depuis l'adoption de l'approche thématique des projets. Pour la délégation, la question du transfert de technologie, les recommandations du groupe C et d'autres recommandations qui traitaient du transfert de technologie et de la diffusion revêtaient une très grande importance. La délégation se félicitait donc du lancement du projet sur le transfert de technologie. Elle avait maintes observations détaillées à faire mais était consciente que nombre d'entre elles avaient déjà été faites de manière plus précise par d'autres délégations, raison pour laquelle elle n'avait pas l'intention de les répéter. Il

n'empêche que, selon elle, le Comité devait entreprendre le processus décrit dans le projet tout en gardant à l'esprit que cela n'était qu'un début et tout en acceptant de maintenir pour débat au Comité ce point de l'ordre du jour relatif aux projets de suivi, nouvelles études et propositions concrètes fondés sur les idées et les propositions des pays en développement "ayant des vues similaires" et celles d'autres États membres et les délibérations constructives au Comité. Telle avait également été l'opinion de quelques autres délégations que faisait sienne la délégation de l'Inde. La délégation a par ailleurs insisté sur la nécessité d'éviter les redondances et de faciliter la synergie des travaux effectués dans le domaine du transfert de technologie par d'autres comités de l'OMPI et elle espérait réellement que, comme l'avait mentionné une autre délégation, le mécanisme de coordination en cours de négociation serait peaufiné et qu'il contribuerait à éviter de telles redondances dans les mois à venir. S'agissant de la question des définitions, la délégation a noté que les délibérations étaient des délibérations de fond et complexes en cours depuis plusieurs années et qu'elles se poursuivraient. Elle a fait siennes l'opinion de la délégation de l'Australie et son observation par écrit, à savoir que le débat sur les définitions ne devait pas avoir lieu au détriment des mesures pratiques pour accroître et accélérer le transfert de technologie aux pays en développement. Par conséquent, tandis que le Comité commençait à exécuter ce projet en tenant compte des ajustements suggérés par d'autres délégations, il pourrait le faire en sachant que le débat se poursuivrait avec, de l'avis de la délégation, la participation d'autres organisations intergouvernementales, en particulier la CNUCED, qui était le forum intergouvernemental précurseur des Nations Unies pour un débat sur la définition du transfert de technologie. Outre la question des définitions, la délégation estimait qu'il y avait un large consensus sur la nécessité de préciser davantage le concept, la composition et les objectifs de la nouvelle plate-forme pour la collaboration en matière de transfert de technologie et de propriété intellectuelle de même que pour le forum d'experts de haut niveau proposé. La délégation a également suggéré que Secrétariat précise dans l'intérêt de toutes les délégations le projet révisé et qu'elle pourrait alors approuver le projet tel que proposé. Elle était d'avis qu'il était généralement admis que, vu l'énorme travail déjà effectuée dans cet important domaine, il serait utile d'inclure l'examen des documents avant d'entreprendre les études et les études clés proposées dans le projet. Une troisième question sur laquelle il y avait selon la délégation des convergences de vues était celle de la nécessité de rendre le forum sur le Web plus utile et plus efficace, ce dont pourrait une fois encore s'occuper le Secrétariat. Enfin, de l'avis de la délégation, le résultat du projet et la manière dont il contribuerait à des projets plus concrets et des propositions pratiques de nouvelles études feraient l'objet d'un débat et d'un consensus intergouvernementaux. À cet égard, la délégation a fait siennes l'observation d'autres délégations, à savoir que le Comité devait procéder pas à pas, ce qui serait l'avant-dernier objectif de ce travail.

149. La délégation du Pakistan s'est unie à d'autres délégations pour remercier le Secrétariat d'avoir établi les documents et consolider les observations des États membres. Elle a noté que le fait qu'un large éventail de pays était intervenu sur ce document était en soi très encourageant et montrait l'importance que tous les États membres de l'OMPI accordaient à cette question. Partie qu'elle était du groupe de pays "ayant des vues similaires" qui faisaient des observations sur ce document, la délégation partageait les vues du Groupe du Plan d'action pour le développement. En outre, la délégation a indiqué qu'elle souhaitait réitérer trois points. En premier lieu, qu'elle souhaitait que le projet soit considéré comme un début. Il était important que le processus soit entrepris et que plusieurs mesures soient prises dans le cadre d'une approche par étape de projets ultérieurs intégrant les recommandations n^{os} 22, 23 et 31 du Plan d'action pour le développement, outre celles qui y avaient déjà été incorporées. En deuxième lieu, il était nécessaire de préciser la nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie. Le Comité devrait examiner plus en détail cette nouvelle plate-forme. En troisième lieu, la délégation croyait comprendre que les études seraient géographiquement équilibrées et qu'elles tiendraient compte des différents niveaux de développement. Elle a cependant déclaré qu'elle souhaiterait recevoir des précisions sur les objectifs de ces études lorsque celles-ci seraient examinées plus en détail.

150. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour avoir établi les documents de travail ainsi que le document officieux n° 1 qui faisait une compilation des soumissions de différents pays. Plusieurs délégations avaient déjà fait part de leurs opinions et observations que partageait pour la plupart le Japon. La délégation a souligné trois points. Premièrement, l'application du Plan d'action pour le développement devait se faire dans le cadre du mandat de l'OMPI. C'est pourquoi la délégation n'était pas en faveur de quelque chose qui sortait de ce cadre comme le débat sur l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC. C'était en effet au Conseil des ADPIC qu'il appartenait de débattre les questions commerciales, y compris l'article 66.2. Deuxièmement, la délégation a déclaré que, pour des raisons d'efficacité, il fallait éliminer les redondances. Dans le cas des brevets par exemple, le SCP examinait plusieurs études que le Comité devait avoir à l'esprit. Troisièmement, s'agissant de la taxe du PCT, la délégation a indiqué que l'OMPI était également un prestataire de services fonctionnel qui comprenait le PCT, l'arrangement de Madrid et d'autres services d'enregistrement internationaux. Pour que le PCT soit un instrument convivial, la délégation n'était pas en faveur d'une augmentation des taxes qui ne seraient en effet pas dans l'intérêt des clients de son pays et, en particulier, des pays en développement.
151. La délégation du Nigéria a remercié le Secrétariat pour le document officieux que celui-ci avait présenté et qu'elle trouvait très intéressant. Elle a noté les observations des différentes délégations sur le contenu de ce document et elle s'est associée à la position du groupe des pays africains, en particulier la nécessité de faire une différence entre les niveaux de développement des pays et les besoins de différentes régions concernant le transfert de technologie. La délégation souhaitait également de plus amples précisions sur la question de la nouvelle plate-forme pour le transfert de technologie et la collaboration en matière de propriété intellectuelle.
152. La délégation de la France a félicité le président de son élection et elle a remercié son prédécesseur, M. Mohamed Abderraouf Bdioui de la Tunisie, pour avoir dirigé le débat à la session précédente du CDIP. Elle a remercié le Secrétariat pour avoir établi de nombreux documents de projet et fait sienne la déclaration de l'Espagne au nom de l'Union européenne. La France accordait beaucoup d'importance à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et partageait l'objectif consistant à prendre en compte dans une optique intersectorielle les particularités du développement dans les travaux de l'OMPI. La délégation a cependant appelé l'attention du Comité sur le fait que, même si l'OMPI prenait en compte les particularités des pays en développement, elle n'en demeurait pas moins une institution technique spécialisée. La délégation a déclaré que le développement était une question intersectorielle et non pas une fin en soi, le motif de préoccupation qui était le sien à propos de ce projet de transfert de technologie. Le Comité devait mieux comprendre la dynamique du transfert de technologie et le rôle de la propriété intellectuelle. Le Comité devrait pouvoir générer une méthode d'évaluation et créer une boîte à outils pour faciliter le transfert de technologie et ne pas rendre l'OMPI responsable de tous les aspects d'un tel transfert. Le Comité devrait également, comme bon nombre de délégations l'avaient dit dans l'après-midi, s'efforcer de recenser les besoins. Une approche unique ne serait pas appropriée compte tenu des besoins particuliers à satisfaire dans chaque pays. La délégation a fait deux observations spécifiques sur deux points que plusieurs autres délégations avaient soulevés. En premier lieu, concernant le titre du projet, la délégation préférait conserver le titre actuel qui semblait mieux refléter le contenu et l'esprit des recommandations. S'agissant des définitions, la délégation de la France a déclaré que le Comité devrait absolument s'entendre sur une définition aussi large que possible. Elle a par ailleurs déclaré qu'il existait déjà de multiples définitions qui pourraient être utilisées, notamment celle qui figurait dans le code international pour le transfert de technologie. En ce qui concerne les études comparatives sur l'application des ADPIC, la délégation estimait que le rôle de l'OMPI n'était pas d'évaluer l'application de l'Accord sur les ADPIC, un rôle qui était celui du Conseil des ADPIC.
153. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour avoir établi le document officieux sur le transfert de technologie et indiqué que très importante était la capacité des pays en développement de bénéficier de l'innovation et de faciliter leur développement

économique. La délégation a indiqué qu'elle aiderait dans un esprit d'efficacité les différentes parties à trouver sans tarder un consensus de telle sorte que le projet puisse être exécuté.

154. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat et tous les pays qui avaient contribué à cette question et déclaré qu'elle faisait sienne sans réserve l'intervention du délégué de l'Angola en sa qualité de coordonnateur du groupe des pays africains. Elle l'avait écouté avec un grand intérêt et indiqué que plusieurs points semblaient faire l'objet d'un consensus. La délégation a dit qu'elle accordait au projet une grande importance car elle considérait le transfert de technologie comme crucial pour tous les pays en développement dont le Maroc, raison pour laquelle elle préférait que le projet soit lancé sur la base de tous les éléments faisant l'objet d'un consensus, les questions sur lesquelles il n'y avait pas de consensus étant mises de côté. La délégation a indiqué que, si le Comité n'adoptait pas cette approche, il perdrait beaucoup de temps.
155. La délégation de l'Azerbaïdjan a indiqué que la question à l'étude était très importante, non seulement pour les pays en développement et les pays les moins avancés mais aussi pour les pays développés. Elle était importante notamment pour les pays qui possédaient la technologie dont parlait le Comité. Dans quelques-uns des autres documents débattus la veille et durant la journée, le Comité n'avait pas réussi à se mettre d'accord. Pour ce qui est du présent document, la délégation estimait que le Comité semblait se mettre d'accord plus facilement et qu'il semblait y avoir une plus grande synergie dans les délibérations sur ce document, ce qui aiderait le Comité à parvenir à un accord. La délégation a dit qu'elle avait pris bonne note des interventions de plusieurs délégations, en particulier celles du Pakistan, de la France, du Japon, de la Chine et du Maroc pour n'en citer que quelques-unes, bien que toutes aient fait des propositions très utiles. De surcroît, elles étaient toutes concrètes; la délégation de l'Inde a elle aussi fait une observation très utile. Et de citer cette délégation : "Nous avons un document, nous avons tout ce dont nous avons besoin pour travailler de telle sorte que nous devons maintenant nous mettre au travail et, même si, dans quelques domaines, il y a encore quelques points sur lesquels nous ne sommes pas tout à fait d'accord, nous devons commencer avec le texte en son état". La délégation de l'Azerbaïdjan convenait de cette approche. Ceci étant, elle souhaitait savoir ce qui se passerait une fois que le travail étape par étape serait terminé. Si un document assorti de recommandations était élaboré, il ouvrirait la voie au transfert de technologie. Si un pays possédait la technologie et préférait ignorer les recommandations, que se passerait-il? La délégation a indiqué que le Comité n'avait pas un mécanisme au moyen duquel il pourrait exercer des pressions sur ceux qui possédaient la technologie. Elle a cependant dit que le PCT et le Comité avaient à leur disposition les instruments juridiques nécessaires pour faire en sorte que les recommandations soient appliquées. La délégation a par ailleurs fait remarquer que la plupart des États membres participant à cette réunion étaient également des États membres de l'OMC et qu'ils pourraient peut-être fournir au Comité des renseignements utiles sur le transfert de technologie. La délégation se demandait avec scepticisme ce que ces pays pourraient fournir, ce qui revenait à dire que c'était un mécanisme de limitation pour le transfert de technologie. La délégation a souligné la nécessité de penser à ce qui pourrait être fait pour encourager les pays qui possèdent déjà la technologie et seraient disposés à la transférer dans certains cas. Il ne s'agissait pas de les obliger à le faire mais bien de les encourager à le faire. Par conséquent, la délégation faisait sien ce document même si, sur certains points, il y avait un désaccord. Et même si les pays n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur tous les points, la délégation faisait sien le document et elle était désireuse de commencer à travailler comme l'avait suggéré la délégation de l'Inde. Elle espérait que sa déclaration ne serait pas considérée comme excessivement pessimiste mais elle a insisté pour dire qu'il ne suffisait pas d'avoir purement et simplement des recommandations sur papier. La délégation a exhorté les autres délégations à avancer et à les mettre en œuvre. Si les recommandations n'étaient pas mises en œuvre, le document finirait par ne plus être d'aucune utilité, que ce soit pour ceux qui possèdent déjà la technologie ou pour ceux qui souhaitent l'obtenir.

156. La délégation de la République de Corée a déclaré que la chose la plus importante à faire était de trouver des points communs et d'approuver le projet sur la base de ces points de telle sorte que cet important projet puisse être exécuté aussi rapidement que possible. Quant à l'élaboration d'étude, elle était d'avis que les États membres aboutiraient à un accord sur la portée des études à réaliser s'ils retenaient le principe d'éviter la redondance des travaux au sein des organes de l'OMPI. En ce qui concerne la proposition des pays "ayant des vues similaires" sur les questions à prendre en compte dans le projet, la délégation estimait que le Comité ne devait pas définir à l'avance la portée des questions à débattre au forum de haut niveau. Cela créerait sans doute en effet un déséquilibre dans le débat sur les questions telles que le prélèvement d'une taxe spéciale sur les demandes du PCT qui, selon la délégation, entraverait la promotion de l'utilisation du système du PCT. Toutefois, le Comité se devait de passer en revue les leçons du débat antérieur sur le transfert de technologie. La délégation a déclaré que les États membres devraient mettre à profit ces leçons et garder à l'esprit que le premier examen devrait être fait en toute neutralité. Les idées suggérées pour le projet par le groupe de pays "ayant des vues similaires" pourraient être étudiées dans le cadre d'un tel examen. La délégation était d'avis qu'il n'était pas réellement approprié de définir à l'avance les questions à traiter. Elle espérait que, grâce à une telle approche, il serait possible de concilier les vues contradictoires. La délégation a conclu sa déclaration en notant que le projet devrait donner lieu à des délibérations et à un débat sur la manière de faciliter davantage les efforts déployés pour assurer le transfert de technologie.
157. La délégation de l'Argentine a déclaré que le transfert de technologie était comme cela avait déjà été dit essentiel pour les pays en développement. Elle a indiqué que, selon elle, il fallait dans le projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie ajouté des initiatives pour faciliter l'adoption de mesures spécifiques sur le transfert de technologie.
158. Le président a remercié les délégations et déclaré que, à la lumière des observations faites, il était d'avis que des consultations additionnelles sur quelques-uns des domaines d'activité s'imposaient. Il estimait que des consultations informelles aideraient à faire des progrès et ce, d'autant plus que c'était la deuxième fois que le CDIP examinait ce projet. Il a également invité les délégations à s'entretenir et à trouver un terrain d'entente, précisant qu'il ferait de même pour pouvoir ainsi organiser au mieux ces consultations et en tirer le maximum. Le président a ensuite suggéré que le Comité examine le document de projet CDIP/5/7 relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique et il a invité le Secrétariat à le présenter.
159. Se référant au document CDIP/5/7, le Secrétariat a déclaré que le document contenait un nouveau projet intitulé "Propriété intellectuelle et développement socioéconomique" qui couvre les recommandations n^{os} 35 et 37 du Plan d'action pour le développement. La recommandation n^o 35 se lit comme suit : "Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États" et la recommandation n^o 37 : "À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement". Premièrement, le Secrétariat a déclaré que, dans l'élaboration de la proposition, elle avait essentiellement pris en compte ces deux recommandations. Il y avait d'autres recommandations qui traitaient d'études qui n'avaient pas encore été traitées, en particulier la recommandation n^o 34 sur la propriété intellectuelle et l'économie informelle et la recommandation n^o 39 sur la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux. Les motifs pour lesquels il fallait privilégier les recommandations n^{os} 35 et 37 de ce projet étaient en premier lieu que ces recommandations étaient définies en termes plus clairs quant à la direction que le travail sur les études prendrait. En deuxième lieu, même si cette tâche était loin d'être facile, on pourrait tirer parti des travaux existants et des méthodologies utilisées dans les milieux universitaires et ailleurs. En troisième lieu, les données qu'il n'était certainement pas facile de se procurer semblaient à portée de main. La proposition était assez ambitieuse et son but était d'innover tout en reconnaissant que l'OMPI n'était pas la première organisation qui

essayait de faire des études économiques sur la propriété intellectuelle et le développement économique. Il n'empêche que cela prendrait beaucoup de temps et exigerait de gros efforts. Si l'on comparait cette situation aux recommandations n^{os} 34 et 39, a ajouté le Secrétariat, on faisait face à une série de questions complexe dont l'examen ne révélerait avec aucune certitude la direction à suivre. En outre, il était beaucoup plus difficile d'obtenir des données sur les flux migratoires et l'économie informelle en particulier pour les pays en développement et il n'y avait guère ou pas de travaux antérieurs auxquels faire appel. C'est pour toutes ces raisons que le Secrétariat souhaitait recevoir des États membres des contributions additionnelles sur la direction qu'un futur projet consacré à ces deux recommandations pourrait prendre. Il était proposé que, à la prochaine session du CDIP, le Secrétariat présente un document officieux théorique qui exposerait quelques-unes des principales questions susceptibles de relever de ces recommandations afin d'obtenir des États membres un plus grande contribution quant à la direction et à la nature du projet qui serait entrepris en rapport avec ces recommandations. S'agissant du projet proposé, la proposition faisait état de plusieurs thèmes quant au lien entre la propriété intellectuelle et le développement économique. Un processus était envisagé en vertu duquel les exécutants de ce projet feraient dans six à huit pays des études économiques qui seraient effectuées sur demande et en étroite consultation avec les États membres. Au nombre de deux en étaient les raisons. D'une part, le Secrétariat voudrait faire une analyse des questions qui coïncidaient avec les priorités de politique générale dans les pays où ces études seraient effectuées. Lesdites études éclaireraient plus amplement les délibérations sur la propriété intellectuelle et le développement économique mais elles devraient également contribuer au processus national d'élaboration des politiques. D'autre part, il serait important que ces études relèvent des gouvernements du fait de la nécessité d'innover en matière de données, ce pour quoi il était important de travailler avec les autorités locales. En outre, l'OMPI chercherait à travailler avec les meilleurs experts de la planète dans ce domaine de même qu'avec les instituts de recherche locaux qui s'intéressent aux questions de la propriété intellectuelle en rapport avec le développement économique pour ainsi renforcer les capacités en matière d'analyse économique.

160. Le président a remercié le Secrétariat pour avoir présenté le document de projet. S'agissant du chef de projet, il estimait que le Comité était très bien placé avec l'économiste en chef de l'OMPI et il a donné la parole aux délégations.
161. La délégation des États-Unis d'Amérique était en général très en faveur du projet qui, elle l'espérait, fournirait de nouvelles informations utiles sur le lien entre la propriété intellectuelle et le développement tout en donnant aux décideurs nationaux des orientations empiriques très crédibles sur la façon d'élaborer et de renforcer leurs systèmes de propriété intellectuelle afin de répondre à leurs capacités et besoins nationaux. La délégation a indiqué que, hormis la valeur des études elles-mêmes, plusieurs autres avantages ont été mentionnés comme la création de la nouvelle capacité analytique dans plusieurs pays et la compilation de bases de données dont le contenu serait mis librement à disposition pour de futures recherches. La délégation a noté avec plaisir que le descriptif du projet mettait l'accent sur l'importance de veiller à ce que ces études soient réalisées en détail, sur la base d'une solide méthodologie, d'une collecte et d'une analyse rigoureuses des données et d'une vérification par des experts internationaux reconnus. Elle a déclaré que, bien que l'économiste en chef en avait fait mention, elle souhaitait savoir comment les chercheurs et les experts internationaux seraient choisis et indiqué que, en général, il pourrait être utile de recevoir des précisions sur l'énoncé de la section 2.3 du descriptif du projet, à savoir que le choix des sujets et la planification des études seraient déterminés en concertation avec les États membres demandeurs alors que, en général, la recommandation n° 37 du Plan d'action pour le développement donne en principe à penser qu'il y aurait un consensus des États membres qui contribueraient à l'élaboration des projets. Par conséquent, la délégation a demandé que ces deux points soient étoffés et précisés.
162. La délégation de l'Espagne, parlant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses 27 États membres, a remercié le Secrétariat pour avoir établi le document à l'étude. Elle a déclaré que, comme l'Espagne occupait la présidence de l'Union européenne, elle avait

fait à titre exceptionnel sa déclaration antérieure en anglais sans oublier que le texte sur le transfert de technologie avait été négocié et approuvé dans cette langue. La délégation a indiqué que le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique tenait compte en détail des recommandations n^{os} 35 et 37 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Le but de cette étude était de réduire le manque de connaissances des décideurs dans les pays en développement lorsqu'ils étaient appelés à concevoir et appliquer un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Axé sur le lien entre la protection de la propriété intellectuelle et les différents aspects de la performance économique dans les pays en développement, le projet devrait améliorer la compréhension de l'effet socioéconomique de cette protection dans ces pays. En outre, les trois grands thèmes identifiés dans le projet, à savoir l'innovation sur le plan intérieur, la diffusion internationale et nationale du savoir et les caractéristiques institutionnelles du système de la propriété intellectuelle et ses incidences économiques étaient des éléments clés de l'évaluation des impacts économiques, sociaux et culturels de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement. L'Union européenne (UE) et ses 27 États membres accueillaient avec satisfaction le projet proposé par le Secrétariat de l'OMPI et estimaient qu'aussi bien les travaux analytiques à effectuer au niveau micro-économique que l'établissement de scénarios de politique crédibles étaient essentiels pour exécuter avec efficacité le projet et en obtenir des résultats concrets. Dans ce contexte, il serait important de bien choisir le sujet des études et de prendre en compte les revendications globales des États membres de l'OMPI. La délégation a déclaré qu'il fallait éviter de reproduire les études et insisté sur l'application des éléments cruciaux pour promouvoir avec efficacité la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Comme il en était fait mention dans le document, en offrant un instrument pratique pour le développement des entreprises locales, le projet traduisait pleinement l'esprit du Plan d'action pour le développement. La délégation se réjouissait à la perspective de recevoir le résultat des études sur cet important sujet et ce, aux fins de l'application de la recommandation du Plan d'action pour le développement.

163. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat de son exposé ainsi que du projet très bien préparé figurant dans le document CDIP/5/7. Elle a déclaré que ce projet était prometteur et qu'elle espérait pouvoir ainsi mieux comprendre les liens importants qui existent entre la propriété intellectuelle et le développement ainsi que les processus d'élaboration des politiques liés à la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Dans le même temps, la délégation a indiqué que, selon elle, les grands thèmes proposés devaient être plus encore modifiés afin de saisir l'essence même de la recommandation n^o 35 qui demandait une évaluation de "l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États". En conséquence, la délégation a proposé que les grands thèmes tiennent également compte des dimensions culturelles et sociales outre la dimension économique. Qui plus est, le Groupe du Plan d'action pour le développement a souligné la nécessité d'arrêter des objectifs et méthodologies rigoureux pour veiller à ce que les études traduisent les réalités sur le terrain et à ce qu'elles fassent l'objet de recherches appropriées tout en étant empiriques, objectives et de grande qualité. La délégation a remercié le président et dit qu'elle attendait avec intérêt l'exécution du projet d'autant plus que celui-ci avait été confié à l'économiste en chef dont elle connaissait les compétences.
164. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour son document comme pour ses explications. Elle a déclaré qu'elle s'attendait à ce que l'OMPI, l'institution officielle de l'Organisation des Nations Unies pour la propriété intellectuelle, fasse des recherches concrètes et constructives sur l'impact économique de la protection et de l'utilisation de la propriété intellectuelle sur une base factuelle, compte tenu des aspects globaux qui conduiraient à une future innovation. La délégation a souligné que, comme en faisait mention le document de travail, un grand nombre d'études avait déjà porté sur les thèmes dans cette proposition. Les futures études devraient en conséquence mettre à profit les études existantes afin de tirer au maximum parti des ressources existantes. La délégation a souligné que le bureau de l'OMPI au Japon et l'Université des Nations Unies avaient à l'intention des pays asiatiques fait une étude sur l'infrastructure et l'impact

économique, qui devrait être considérée comme une contribution utile au projet de l'OMPI. Pour terminer, la délégation a dit qu'elle attendait avec intérêt que soit effectuée une solide étude.

165. La délégation de Sri Lanka a fait sienne la déclaration de l'Égypte au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a remercié le Secrétariat pour avoir donné aux délégations une bonne idée de ce qu'était ce projet. La délégation a également soulevé des questions sur l'utilisation de l'étude projetée et annoncé qu'elle avait déjà joué un rôle proactif et demandé à l'OMPI de l'aider à formuler une stratégie nationale d'innovation pour son pays. Elle a indiqué qu'une évaluation correspondante des besoins et une étude de faisabilité étaient en voie d'achèvement. À cet égard, la délégation a posé les questions suivantes : i) Comment l'étude renforcerait-elle les travaux déjà en cours à l'OMPI, en particulier au bureau d'assistance technique?; ii) Comment le Secrétariat choisirait-il les chercheurs des pays concernés même s'ils peuvent ne pas avoir toutes les compétences voulues?; et iii) Comment le Secrétariat choisirait-il les pays où de telles études seraient effectuées?
166. La délégation de la Norvège a remercié le Secrétariat pour un excellent document et un excellent exposé et indiqué qu'elle faisait sienne la proposition contenue dans le document CDIP/5/7, à savoir effectuer des études pour acquérir une meilleure compréhension des effets socioéconomiques de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. La délégation était d'avis que les faits étaient un très bon guide pour les décideurs et que des études empiriques sur les effets économiques devraient donner de bons conseils. La délégation a soulevé un petit nombre de questions au sujet desquelles elle souhaitait recevoir des précisions. La première concernait le libellé des paragraphes 2 et 3 de la stratégie de mise en œuvre comme l'avait déjà mentionné la délégation des États-Unis d'Amérique. La délégation souhaitait savoir quel type de procédure avait été prévu pour choisir les thèmes et l'élaboration des études. En deuxième lieu, elle a demandé que lui soit précisé le paragraphe 3 sur le calendrier d'examen du projet. D'après la délégation, à la page 4, section 2, il était dit que, chaque année, des rapports intérimaires seraient établis pour indiquer les progrès accomplis. La délégation a souligné qu'elle supposait que ces rapports seraient présentés au CDIP pour que celui-ci puisse en faire une évaluation plus approfondie avant qu'ils avancent. En troisième lieu, la délégation a mentionné ce qu'elle considérait comme étant vraisemblablement une erreur dactylographique. Dans l'aperçu du budget au paragraphe 5.2, le descriptif de projet faisait référence à un budget au-delà de l'exercice biennal 2012-2013 alors que l'idée était d'achever le projet d'ici à cet exercice biennal.
167. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le président et fait sienne la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a noté que le projet serait axé sur la dimension économique uniquement de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Elle estimait cependant que la recommandation n° 35 tenait compte des trois aspects connexes de l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation de la propriété intellectuelle. En conséquence, une approche purement économique ne serait pas suffisante pour la mise en œuvre de la recommandation n° 35 et la délégation a demandé que l'étude soit également axée sur les dimensions culturelles et sociales. De plus, la délégation a dit que, pour faire un examen très large, le Comité devrait non seulement bénéficier des compétences de l'économiste en chef de l'OMPI mais aussi recourir à celles d'autres institutions du système des Nations Unies telles que la CNUCED. La délégation a par ailleurs souligné que les études proposées devaient être réparties de manière identique entre toutes les régions et qu'elles devaient tenir compte des différents niveaux de développement afin d'aider un plus grand nombre de pays à tirer parti des résultats ainsi que des recommandations dans la formulation de leurs politiques en matière de propriété intellectuelle. La délégation a également invité le Secrétariat à présenter des méthodes concrètes permettant d'identifier les problèmes. Elle espérait recevoir des solutions concrètes au titre du deuxième thème intitulé "La diffusion internationale et nationale du savoir" et invité l'OMPI à inclure les résultats du projet dans ses boîtes d'outils d'assistance technique.

168. La délégation de la Chine a déclaré que, comme le projet étudierait le lien entre la propriété intellectuelle et le développement économique et social dans les pays en développement, elle était d'avis qu'il était très important que le Comité lui donne son appui. La délégation a souligné que l'équipe de chercheurs tiendrait compte de la représentation de tous les pays de telle sorte que tous les pays en développement puissent bénéficier de ce projet.
169. La délégation du Pakistan a remercié Secrétariat pour l'excellent projet et déclaré qu'elle en traiterai plus tard avec le Secrétariat. Elle a également soulevé quelques questions. Premièrement, elle avait cru comprendre qu'il y aurait une série d'études et que le but serait de réduire le manque de connaissances des décideurs dans les pays choisis. La délégation a demandé si certains des résultats revêtiraient la forme de recommandations et si celles-ci seraient destinées à des pays ou à des États membres en particulier. Deuxièmement, elle a souligné que les décideurs nationaux dans les pays en développement ne comptaient pas sur des orientations empiriques crédibles dans l'utilisation du système de la propriété intellectuelle. C'est pourquoi la délégation envisageait de produire des données empiriques qui serviraient d'assise à des travaux additionnels. La délégation a posé la question de savoir comment les données seraient collectées et si elles le seraient uniquement pour une année donnée. Elle a par ailleurs demandé si les experts de l'OMPI collecteraient les données ou si les experts nationaux participeraient eux aussi à leur collecte et ce que ferait ensuite le Comité. Enfin, la délégation a souligné que la recommandation n° 35 faisait référence à l'incidence sociale, économique et culturelle de l'utilisation de la propriété intellectuelle alors que, dans la brève description du projet à la première page, mention était faite des divers aspects de la performance économique des pays en développement. Par conséquent, la délégation a émis l'espoir que l'étude prendrait également en compte les aspects culturels et sociaux.
170. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée du nouveau projet thématique proposé relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique et elle s'est déclarée convaincue que le descriptif de projet constituait une base solide propre à améliorer les résultats et à tenir compte de la dimension socioéconomique du développement. La délégation a également remercié le Secrétariat de l'OMPI, en particulier l'économiste en chef, qui était chargé de ce projet. La délégation a accueilli avec satisfaction l'idée consistant à établir un document officiel pour la prochaine session, persuadée qu'il aiderait les États membres à apporter des modifications au projet. Elle a également émis le souhait de voir quelques pays africains choisis d'entre les cinq ou six pays retenus pour l'étude de cas. La délégation de l'Angola a remercié le Secrétariat pour avoir adopté cette approche originale, à savoir comment faire pour que l'expert puisse aider dans ce domaine. Elle souhaitait savoir comment la propriété intellectuelle peut aider dans le cas par exemple des pays qui protègent leurs savoirs traditionnels et comment recenser les éventuels avantages économiques. La délégation a déclaré que le thème était lié au développement dans de nombreux pays et qu'il serait intéressant de faire des études des avantages et des inconvénients de la propriété intellectuelle. Elle a manifesté son intérêt pour une étude économique sur la manière dont les marques pourraient influencer sur le développement économique des pays africains en particulier et des pays en développement en général. La délégation de l'Angola a suggéré que ces thèmes soient eux aussi traités dans le document officiel et qu'une étude soit éventuellement faite plus tard sur les conséquences économiques connexes.
171. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration de l'Égypte au nom du Groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a accueilli avec satisfaction le descriptif de projet et estimé qu'il contribuerait pour beaucoup à réduire le manque de connaissances dont souffraient les décideurs dans les pays en développement lorsqu'il s'agissait de concevoir et d'appliquer un régime de propriété intellectuelle qui favorise le développement. Désireuse d'ajouter quelques commentaires sur la terminologie utilisée, la délégation a dit que l'étude devrait compléter la définition des expressions "transfert de technologie" et "diffusion de la technologie". Elle s'est également demandée ce qu'il fallait entendre par "diffusion du savoir" dans la proposition. S'il est vrai que cette

expression ne figurait pas dans l'Accord sur les ADPIC, la délégation du Brésil n'en a pas moins suggéré que l'étude adopte une "analyse dynamique" tenant compte de l'impact perturbateur dans le court et le long terme de la propriété intellectuelle sur le développement.

172. La délégation de l'Inde a remercié le président et accueilli avec une grande satisfaction la série proposée d'études économiques afin de promouvoir une meilleure compréhension des effets sociaux, économique et culturels de la protection de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Elle a exprimé sa reconnaissance pour l'initiative qui cherchait à donner effet aux recommandations du Plan d'action pour le développement dont l'objet était de remédier au manque à l'OMPI de recherches empiriques et objectives sur cette question importante et fondamentale. La délégation était particulièrement heureuse de savoir que les études seraient effectuées sous la direction compétente et efficace de l'économiste en chef de l'OMPI. Elle s'est associée au porte-parole du Groupe du Plan d'action pour le développement qui avait souligné l'importance d'arrêter des objectifs et méthodologies rigoureux de telle sorte que les études fassent l'objet de recherches objectives et empiriques et qu'elles traduisent la réalité sur le terrain. La délégation a par ailleurs noté que, dans la section 2.3, "Stratégie de mise en œuvre", il était dit au deuxième paragraphe qu'une équipe de recherche serait constituée, associant le Bureau de l'économiste en chef de l'OMPI, des experts internationaux compétents et des chercheurs locaux. Forte de l'esprit des recommandations du Plan d'action pour le développement que le projet cherchait à mettre en œuvre, la délégation de l'Inde s'est demandée s'il serait utile de dire explicitement que les États membres seraient consultés ou qu'ils seraient autorisés à suggérer ou du moins à évaluer les consultants dont les services seraient retenus pour faire les études nationales et régionales. La délégation a suggéré que cela était sans doute d'autant plus important que la "liste actualisée de consultants" qui avait été compilée en 2008 n'avait pas depuis été actualisée, ce qui signifiait qu'il pourrait s'avérer utile de consulter les États membres dans le cadre de la sélection des experts chargés de faire ces études.
173. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations de leurs observations constructives qui contribueraient à refondre et réviser les propositions. Il a indiqué que quelques-unes de ces observations étaient évidentes et qu'elles pourraient donc être incorporées directement dans ces propositions alors que d'autres devaient être soumises à réflexion. Le Secrétariat a également suggéré que les questions soulevées soient examinées afin qu'il puisse ainsi faire part de ce qu'il en pensait initialement et donner le cas échéant des explications additionnelles avant de déterminer avec les délégations la manière de réviser les propositions. S'agissant du choix des consultants et des experts internationaux, l'idée serait de retenir les services de quelques-uns des meilleurs spécialistes de la planète qui travaillent sur des questions relatives à la propriété intellectuelle et qui ont un intérêt crédible pour le développement. Les critères de sélection seraient leur expérience universitaire et leurs recherches antérieures sur les questions d'intérêt. En ce qui concerne les experts locaux, le Secrétariat reconnaissait que leur choix serait sans aucun doute plus difficile, en particulier dans les pays où plutôt rares étaient les experts de ce thème très spécialisé. Le Secrétariat a indiqué qu'il serait important de pouvoir compter sur la contribution des gouvernements et que le choix de consultants locaux aurait définitivement lieu en coopération avec eux. Pour ce qui est des experts locaux, le Secrétariat a signalé qu'il serait utile de travailler avec des institutions qui souhaitent dans le long terme faire des travaux analytiques dans ce domaine. Cela permettrait d'aller au-delà de la production d'une seule étude dans l'espoir que celle-ci marque le début d'un programme de recherche à plus long terme sur les questions concernées. Le Secrétariat a rappelé la question soulevée par les États-Unis d'Amérique à propos de la procédure programmée de consultation avec les États membres sur la forme spécifique de l'étude et indiqué que, s'agissant de la direction générale du projet, les thèmes décrits dans la proposition de projet devaient tout naturellement recevoir l'aval des États membres et qu'ils seraient ceux de toutes les études. Le souci du Secrétariat était cependant que, à la lumière de l'expérience de l'économiste en chef, l'élaboration à partir de zéro d'un projet avec à l'esprit un nombre spécifique de questions à étudier et plusieurs approches méthodologiques pour ensuite se rendre dans différents pays afin de l'exécuter serait sans aucun doute une expérience

frustrante. Le Secrétariat a en premier lieu indiqué que, dans quelques pays, des recherches très utiles avaient déjà été faites que le Secrétariat ne voulait pas répéter. En deuxième lieu, dans le cas notamment de la méthodologie, lorsqu'on faisait de nouvelles analyses empiriques, il fallait être très réaliste au sujet des données qui étaient disponibles sans oublier que celles-ci varieraient beaucoup d'un pays à l'autre. Le Secrétariat a en outre informé les délégations que les études ne constituaient certes pas un projet académique mais qu'elles mettraient à profit une grande partie des travaux que des universitaires avaient effectués, en particulier les approches très réussies de microdonnées dans le cadre desquelles les chercheurs ont pu combiner les données au niveau de la propriété intellectuelle avec les données au niveau de l'entreprise, regroupant ainsi les riches données que l'on peut utiliser pour répondre à différents types de questions liées à la propriété intellectuelle et à la performance économique. Le Secrétariat s'est déclaré convaincu que ce type d'approche était en principe possible dans les pays en développement même si elle nécessitait un investissement initial dans la collecte de données au niveau de l'entreprise. Il a également dit que la mise en adéquation des données ne serait pas une tâche facile mais une tâche dont il est possible de tirer parti des approches qu'utilisent divers universitaires partout dans le monde. Le Secrétariat a également abordé la question soulevée par l'Égypte et d'autres délégations, à savoir si le projet devait être axé sur le développement économique ou sur le développement culturel et social. Il a fait remarquer que les recommandations préconisaient en termes concrets les dimensions économiques, sociales et culturelles et que ces dernières en particulier ne pourraient sans doute pas avoir leur place dans la proposition actuelle alors que les dimensions sociales étaient censées y figurer implicitement. Le Secrétariat souhaitait que les attentes soient claires et a indiqué que, compte tenu de l'historique et du type de données et de méthodologies existantes, il avait plus ou moins la certitude de pouvoir faire de nouvelles études et d'en obtenir vraisemblablement des résultats intéressants. Et, dans le cas des questions d'impact social et culturel, le Secrétariat a souligné qu'il était beaucoup plus difficile de se faire une idée de ce qui était réellement possible. Cela ne signifierait certainement pas que l'OMPI ne devrait pas les étudier mais, s'agissant de l'impact culturel, il se pourrait qu'elle ne dispose guère d'expérience et de compétences en interne et qu'il faudrait y trouver les experts appropriés. Le Secrétariat a souligné que c'était là une question à examiner avec soin et qu'il ne souhaitait pas s'engager à faire montre d'esprit innovateur. Il est cependant convenu avec les délégations que cela faisait certainement partie des recommandations et qu'il faudrait en tenir compte. Le Secrétariat a accueilli avec satisfaction la suggestion du Japon concernant les travaux effectués en collaboration avec le Bureau de l'OMPI au Japon et l'Université des Nations Unies (UNU) et confirmé qu'il avait été en contact avec un collègue de l'OMPI participant à ce projet, y compris la possibilité de faire des travaux dans ce domaine. En ce qui concerne la question de la délégation de Sri Lanka sur l'utilisation de l'étude projetée, le Secrétariat a dit que l'OMPI avait réfléchi à la manière dont les résultats seraient diffusés dans les pays et, plus tard, par le biais d'un colloque international. Il a ajouté que la question de savoir comment ces résultats influeraient sur les travaux futurs de l'OMPI, y compris la direction des activités d'assistance technique, était également très importante et qu'elle pourrait être abordée explicitement dans la proposition. En réponse à la délégation de l'Angola, le Secrétariat a indiqué qu'il avait explicitement laissé la porte ouverte à des études sur des questions telles que les savoirs traditionnels et les marques. Il convenait lui aussi qu'il était important d'assurer l'équilibre régional, à savoir une étude dans chaque région. Il était manifeste que les questions que l'on chercherait probablement à étudier en Afrique seraient très différentes de celles à étudier dans un pays à revenu moyen de l'Asie de l'Est ou d'Amérique du Sud. Il a souligné que, lorsqu'on parlait de l'incidence économique de la protection de la propriété intellectuelle, il était important de se demander "par rapport à quoi" et d'identifier correctement et clairement l'hypothèse contrefactuelle utilisée. Une telle hypothèse évidente serait qu'il n'y a "pas de régime de la propriété intellectuelle", quelque chose qu'il était impossible d'observer et raison pour laquelle il serait plutôt difficile de répondre à ce type de question. Le Secrétariat a indiqué qu'il fallait savoir exactement ce que serait l'hypothèse contrefactuelle à analyser dans le cas de l'incidence économique et déterminer si le projet devait examiner des comparaisons transnationales, les modifications apportées dans le temps aux politiques en matière de propriété intellectuelle ou d'autres éléments. Le Secrétariat s'est déclaré

convaincu qu'il n'était pas possible de répondre à ce type de questions à un niveau générique et qu'on pourrait uniquement le faire au niveau du pays. Il a dit qu'il était important d'appliquer une approche sur mesure aux pays retenus pour être étudiés, ce qui générerait ainsi également, il l'espérait, des preuves qui susciteraient l'intérêt d'autres pays également. Le Secrétariat a également rappelé qu'il fallait tenir compte des restrictions budgétaires, qu'il ne serait pas possible de faire le type de travail envisagé dans plus de 50% des pays et que le désir de faire un travail sérieux et d'aller de l'avant signifiait qu'il était important de travailler avec de nouvelles données empiriques, ce qui nécessiterait du temps et des efforts et ce qui imposerait aussi une limite naturelle au nombre de pays pouvant être étudiés. Concernant l'observation de la délégation de la Norvège, le Secrétariat a indiqué qu'une erreur typographique s'était de toute évidence glissée dans le document. Le texte devrait lire "pour l'exercice biennal 2012-2013" et non au-delà.

174. Le président a remercié le Secrétariat de ces précisions et indiqué que les réponses à toutes les questions soulevées par les délégations étaient on ne peut plus complètes et satisfaisantes. Il a de surcroît dit que le projet était selon lui excellent et qu'il avait la certitude que l'économiste en chef en tiendrait compte dans la mise au point du document des questions soulevées par différentes délégations. Le président a ensuite invité les délégations à adopter le document de projet CDIP/5/7.
175. La délégation de l'Angola a demandé si le projet serait adopté sans les modifications suggérées. Il se dégageait du débat que le Secrétariat était censé présenter le document officiel à la prochaine session, ce qui permettrait aux États membres de faire des observations. Par contre, si le projet était adopté aujourd'hui, ce document ne serait d'aucune utilité. La délégation de l'Angola a demandé que lui soit précisée la situation.
176. Le Secrétariat a remercié la délégation de l'Angola et indiqué que, comme le voulait la procédure suivie par le CDIP dans le passé, le Secrétariat réviserait le descriptif de projet, y incorporerait toutes les suggestions et en commencerait l'exécution puisque le président avait approuvé le projet. La version finale révisée serait soumise avant la prochaine session du CDIP mais le projet serait d'ici là déjà en cours d'exécution. Pour information, la proposition de projet révisée serait de nouveau présentée au CDIP.
177. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle soutenait l'adoption du projet aussi longtemps que, comme elle l'avait suggéré, les études et les experts soient choisis en consultation avec les États membres. Elle estimait en effet que c'était là l'opinion de la plupart des délégations et que, dans ce cas-là, elle serait ravie de pouvoir adopter le projet.
178. La délégation de Sri Lanka a déclaré qu'elle ne s'opposait en rien à l'adoption du projet. Elle tenait cependant à rappeler au Secrétariat qu'une simple étude empirique était certes utile mais qu'il serait bon dans le même temps de recevoir des informations sur l'origine au sein du système des Nations Unies ou à l'OMPI des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces recommandations de telle sorte qu'elle revête une plus grande signification.
179. La délégation de l'Angola a remercié le président et déclaré qu'elle ne voulait pas compliquer la situation mais qu'elle souhaitait savoir s'il était possible d'adopter provisoirement le projet de proposition et, après l'examen du document officiel à la prochaine session, d'adopter la proposition finale. Elle estimait que cela réduirait au minimum le risque de voir le Secrétariat ne pas tenir compte des délibérations et des suggestions des États membres lorsque le document officiel serait présenté. La délégation a suggéré de prendre simplement note de l'information présentée ce jour-là et de n'approuver le projet qu'une fois soumis et débattu le document officiel.
180. Le Secrétariat a remercié la délégation de l'Angola pour avoir soulevé cette question et expliqué que ce qu'il avait mentionné au début à propos d'un document officiel n'avait aucun rapport avec le projet à l'étude. Il a indiqué que, dans sa déclaration d'ouverture, il avait cherché à expliquer pourquoi le projet était centré sur les recommandations n^{os} 35 et 37 et non pas sur les recommandations n^{os} 34 et 39. Il a en outre expliqué que, pour

faire avancer la mise en œuvre de ces deux dernières recommandations, le Secrétariat avait suggéré de présenter à la prochaine session des documents officiels qui décriraient quelques-unes de principales questions soulevées par ces recommandations. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait fait allusion dans son allocution d'ouverture aux documents non officiels relatifs aux recommandations n^{os} 34 et 39 uniquement et non pas aux recommandations n^{os} 35 et 37, lesquelles étaient au cœur des projets qui venaient d'être débattus. Il a par ailleurs souligné qu'il appartenait de toute évidence aux États membres de décider de la manière de progresser dans le cas de ce projet particulier et qu'il tenait tout simplement à faire cette précision.

181. La délégation de l'Angola a déclaré que, compte tenu de cette précision, elle convenait d'approuver le projet et elle a demandé au Secrétariat de ne pas oublier de présenter le document officiel.
182. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat et, tout en accueillant avec satisfaction le projet, fait part de sa confusion qui découlait de la référence à un document officiel. Elle a en particulier demandé si la procédure était modifiée. Elle a déclaré que, en principe, chaque recommandation avait son propre projet alors que le Secrétariat proposait maintenant d'avoir un document officiel pour mettre en œuvre la recommandation n^o 39. La délégation de l'Algérie souhaitait recevoir des éclaircissements.
183. Le Secrétariat a remercié la délégation de l'Algérie et indiqué que la proposition touchant au document officiel n'avait pas pour but de remplacer un projet qui mettrait en œuvre la recommandation. Il avait plutôt dit que, comme les recommandations n^{os} 34 et 39 pourraient prendre une direction différente, il avait pensé qu'un document officiel serait dans un premier temps utile avant d'entreprendre un projet, ce qui lui permettrait de solliciter des États membres une contribution additionnelle quant à sa direction. Le Secrétariat a cependant confirmé que le document officiel ne viendrait en aucun cas remplacer un éventuel projet.
184. Le président a remercié le Secrétariat et toutes les délégations de leur coopération, de leur compréhension et de leur souplesse pour ensuite déclarer le projet approuvé. Il a ensuite proposé d'examiner le document CDIP/5/5 intitulé "La propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés" et invité le Secrétariat à présenter le descriptif de projet.
185. Le Secrétariat a déclaré que, à la troisième session du CDIP, la République de Corée avait présenté deux propositions d'activités destinées à mettre en œuvre certaines recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces propositions avaient été soumises au Comité dans les annexes 1 et 2 du document CDIP/3/7. Durant les délibérations à la quatrième session du CDIP, quelques délégations avaient exprimé leur préoccupation de voir que les propositions ne contenaient pas certaines informations de fond telles que les ressources financières nécessaires, les indicateurs d'évaluation, les calendriers d'exécution et d'autres renseignements similaires. Il avait par conséquent été décidé que le Secrétariat élaborerait les documents de projet en s'appuyant sur ces deux propositions et sur les observations formulées par un certain nombre de délégations en vue de les présenter à sa cinquième session. Il avait également été décidé à la quatrième session du CDIP que, durant son élaboration de documents de projet pour la cinquième session du Comité, le Secrétariat pourrait dans l'intervalle entreprendre la mise en œuvre de la première phase des deux propositions. Le Secrétariat a expliqué que le document CDIP/5/5 reposait sur la première proposition de la République de Corée. La première phase de la proposition originale était l'organisation d'une conférence dont le coût avait été estimé à 120 000 francs suisses et incorporé dans le présent document de projet. Le Secrétariat était ensuite invité à fournir un résumé de ce document. Le Secrétariat a souligné que le document de projet avait été établi sur la base de la proposition faite par la République de Corée et que tous les éléments de cette proposition figuraient dans le présent document de projet. La structure du projet avait toutefois été légèrement révisée pour permettre un meilleur suivi des résultats obtenus.

Le projet était lié à la recommandation n° 4 du Plan d'action pour le développement qui préconisait d'accorder une attention particulière aux besoins des PME comme le démontrait la priorité accordée par le projet au développement des entreprises. Il était également lié à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement qui préconisait d'aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens. Dans ce contexte, une attention particulière serait accordée au renforcement de différentes formes d'association d'entreprises afin de promouvoir la compétitivité dans le secteur de la production. Il a été dit que le projet serait exécuté par le secteur de la coopération pour le développement en coordination avec celui des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Dans la description du projet, il a été rappelé que le projet visait essentiellement à aider les petites et moyennes entreprises (PME), tout particulièrement celles qui résultent de l'association de groupes locaux d'agriculteurs et de producteurs à concevoir et exécuter des stratégies en vue d'une utilisation adéquate de la propriété intellectuelle dans la création de marques de produits. Une telle aide avait pour objet de favoriser le développement économique et social des communautés locales et, le cas échéant, elle contribuerait également au développement comme à la durabilité de l'environnement. Il a en outre été expliqué que le projet visait non seulement à renforcer les capacités locales dans le secteur des entreprises mais aussi à améliorer les capacités institutionnelles, aux niveaux local ou national. Cette approche cadrerait parfaitement avec l'esprit du Plan d'action pour le développement dans lequel les activités d'assistance technique et de coopération étaient concrètement liées aux priorités nationales de développement et imbriquées dans elles. Le projet avait été structuré en trois grandes phases. La première, qui serait axée sur la recherche et la formulation d'une stratégie en matière de propriété intellectuelle, viserait dans un premier temps à identifier des produits ayant un sérieux potentiel de marque, sur la base de leurs caractéristiques spécifiques. Une fois identifiés les produits, il serait nécessaire de formuler des stratégies appropriées en matière de propriété intellectuelle (faisant intervenir par exemple l'utilisation de marques, d'autres signes distinctifs, des indications géographiques ou des options de certification) en vue de créer, de protéger et de commercialiser une variété de produits. La deuxième phase consisterait en une série d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention surtout des associations de producteurs et d'agriculteurs déjà identifiées dans la première phase mais aussi des offices de la propriété intellectuelle et des fonctionnaires de l'État ainsi que de toutes les parties prenantes qui participent au processus de développement des communautés et des entreprises. La troisième et dernière phase du projet porterait sur la sensibilisation et ce, conformément à la proposition initiale de la République de Corée. Durant cette phase, une conférence serait organisée pour expliquer les leçons tirées de l'expérience et documentées dans le cadre du projet, et présenter la méthodologie utilisée. Le projet était conçu pour être exécuté dans le cadre de trois pays pilotes, deux produits ayant été répertoriés dans chaque pays. Les critères qui seraient utilisés pour choisir les pays comprenaient l'existence d'un cadre juridique pour la protection des indications géographiques et des signes distinctifs, l'existence d'un soutien et d'un engagement politique pour le développement des communautés locales, l'existence de mécanismes d'association des agriculteurs et producteurs locaux et, bien sûr, l'existence de produits ayant des caractéristiques bien déterminées et le potentiel d'être protégés et commercialisés. Il a été proposé que le projet soit exécuté avec la participation de consultants locaux et internationaux qui travailleraient en étroite coopération avec les autorités locales et les secteurs de production, avec les offices de la propriété intellectuelle et d'autres autorités nationales. Il a été mentionné qu'au nombre de ses résultats les plus utiles, le projet produirait une méthodologie complète d'élaboration d'une marque de produit, y compris la disponibilité de règles écrites et de procédures sur l'utilisation et la gestion de la propriété intellectuelle, des règles sur les normes de certification et de contrôle de la qualité, des programmes de renforcement des capacités et des documents sur des études de cas, qui pourraient être adaptées à d'autres situations et reproduites. Dans le cadre de l'exécution du projet, des systèmes de surveillance pourraient également être mis en place pour surveiller l'impact sur les

ressources locales des stratégies adoptées ainsi que des systèmes permettant d'évaluer les résultats de la méthodologie appliquée, comparant la situation avant et après l'exécution du projet.

186. La délégation de la République de Corée a exprimé au Secrétariat sa reconnaissance pour avoir rédigé le document CDIP/5/5 sur la mise en œuvre de la proposition qu'elle avait soumise à la quatrième session du CDIP. Elle a également remercié les États membres de leur soutien ainsi que de leurs contributions à cette proposition, estimant que le document en général reflétait de manière appropriée la proposition soumise et les observations faites par les États membres pendant les délibérations aux troisième et quatrième sessions du CDIP. La délégation a fait sienne l'approbation du document. Elle a par ailleurs indiqué qu'il était important d'adopter une procédure appropriée d'identification des produits nécessitant une aide. En ce qui concerne la Conférence, la délégation a souligné la différence entre sa proposition originale au titre de laquelle cette conférence devait se tenir durant la première phase du projet afin de donner à ce dernier une grande visibilité alors que, dans le document de projet actuel, elle se tiendrait pendant la dernière phase. Elle convenait avec le Secrétariat des avantages de tenir la conférence pendant la dernière phase et acceptait par conséquent le projet tel qu'il était actuellement conçu. Dans le même temps, la délégation a souligné qu'elle espérait encore atteindre son objectif original, à savoir diffuser le projet, et que, pour le faire, il fallait étudier une autre procédure comme un mécanisme de sélection des produits. La délégation a soulevé une deuxième question qui concernait la description du projet. Elle a noté que la proposition de projet mentionnait à la page 2 du document CDIP/5/5 le développement stratégique de la propriété intellectuelle comme étant une de ses activités importantes. La délégation a indiqué que le document en son état qualifiait uniquement les indications géographiques et les marques de droits de propriété intellectuelle à utiliser dans les stratégies de propriété intellectuelle tandis que le développement stratégique de la propriété intellectuelle devrait être plus généralement axé sur l'utilisation de tous les droits appropriés de propriété intellectuelle, y compris les marques, les marques de certification, les marques collectives et les indications géographiques pour aider les communautés locales et les PME à élaborer et appliquer des stratégies de création de marques. Cette interprétation plus large devrait s'appliquer à toutes les parties pertinentes de la description du projet dans le document CDIP/5/5 et ce, conformément à l'esprit du projet de proposition de la République de Corée et des observations d'autres États membres. Dans la proposition de la délégation, l'expression "développement d'une stratégie de propriété intellectuelle" signifiait concevoir des stratégies de commercialisation appropriées qui utilisent des instruments de propriété intellectuelle comme les images de marque, les marques et les indications géographiques. Lors des délibérations sur la proposition à la troisième session du CDIP, la délégation de la Thaïlande avait émis l'espoir que le projet inclurait les indications géographiques comme l'un des droits de propriété intellectuelle apparentés à l'image de marque qui serait utilisé dans le projet, ce dont était convenue la délégation de la République de Corée. La délégation a cependant reconnu que les systèmes de protection des indications géographiques pouvaient varier d'un pays à l'autre et elle était par conséquent d'avis qu'il serait préférable de dire de manière plus explicite dans la description du projet que d'autres droits pourraient également être pris en compte conformément aux régimes juridiques des pays bénéficiaires et des pays de marchés d'exportation. Durant les troisième et quatrième sessions du CDIP, les États membres étaient convenus de l'importance des propositions de la République de Corée pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et les documents de projets établis par le Secrétariat contenaient maintenant des plans d'action concrets pour la mise en œuvre de ces propositions. La délégation a par conséquent demandé que les États membres approuvent le projet de telle sorte que son exécution puisse commencer sans tarder.
187. La délégation de l'Espagne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a déclaré que le projet à l'étude abordait les recommandations n^{os} 4 et 10 du Plan d'action pour le développement dont les buts étaient de contribuer au développement des entreprises des communautés locales et d'obtenir des marques de produits au moyen de l'utilisation appropriée de droits de propriété intellectuelle. En deuxième lieu, le projet visait à améliorer les capacités des institutions nationales à

appliquer efficacement les procédures d'enregistrement et d'examen de marques et d'indications géographiques. En troisième lieu, il visait à sensibiliser à l'incidence de la création de marques de produits sur le développement des entreprises des communautés locales et des PME locales, dans le cadre des priorités du développement durable. Centré sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle, en particulier dans le domaine des indications géographiques et des marques, le projet pourrait effectivement contribuer au développement des communautés locales. La délégation a déclaré que l'utilisation appropriée des droits de propriété intellectuelle pourrait accroître la valeur des produits et améliorer les recettes d'exportation. Dans ce contexte, l'amélioration des capacités institutionnelles et de l'infrastructure appropriée aux fins d'une utilisation efficace de la propriété intellectuelle serait essentielle pour l'exécution du projet. Les trois principaux volets de ce projet, à savoir la recherche et l'élaboration d'une stratégie en matière de propriété intellectuelle, le renforcement des capacités et la sensibilisation, semblaient constituer une approche adéquate pour aider les pays en développement à mettre en place des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle et, partant, pour tenir compte des besoins des PME locales. S'agissant de l'exécution du projet, la délégation jugeait essentiel un choix précis des pays et des produits qui devait reposer sur les critères proposés, une attention particulière devant être accordée à la présence d'un cadre juridique qui protège les indications géographiques et les signes distinctifs de même qu'à l'existence de produits particuliers assortis de caractéristiques bien définies qui peuvent être protégés par des droits de propriété intellectuelle. La délégation a également dit que les documents de projets devraient inclure un calendrier et une date de commencement de leur exécution. Ce calendrier devrait prendre en compte le budget nécessaire pour couvrir les ressources humaines de l'Organisation. Comme il en était fait mention dans le document, en offrant un instrument pratique pour le développement des entreprises locales, le projet traduisait l'esprit du Plan d'action pour le développement. De plus, il orientait les activités de coopération de l'OMPI dans le cadre des priorités nationales en matière de développement. C'est pour toutes ces raisons que l'Espagne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, faisait sien l'exécution du projet et elle attendait avec intérêt d'en voir les résultats.

188. La délégation de la Thaïlande s'est elle aussi prononcée en faveur du projet. Elle a indiqué que bon nombre de producteurs locaux dans les pays en développement et les moins avancés offraient des produits uniques en leur genre et de grande qualité qui n'étaient malheureusement pas encore connus de nombreux consommateurs, en partie parce que ces producteurs n'avaient pas réussi à créer leurs marques de produits. Le projet avait pour but de résoudre ce problème en offrant une approche pratique pour surmonter ces problèmes de commercialisation et en donnant à ces produits locaux la reconnaissance qu'ils méritaient. Il aiderait les producteurs locaux à faire un usage approprié de la propriété intellectuelle, en particulier des indications géographiques et des marques. La délégation a indiqué que c'était le premier projet du CDIP qui faisait intervenir des indications géographiques, auquel nombre de pays en développement dont la Thaïlande accordaient beaucoup d'importance. La délégation a conclu en disant que la Thaïlande ne pouvait que s'en féliciter et qu'elle espérait que d'autres projets pratiques suivraient la même voie.
189. La délégation du Panama a accueilli avec satisfaction le projet relatif à la propriété intellectuelle et aux marques de produits pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle estimait que ce projet comportait un élément très particulier auquel le Panama accordait une grande importance et auquel il avait déjà pris une part active. La délégation estimait par ailleurs que son exécution contribuerait pour beaucoup à canaliser et orienter les mesures prises à l'échelle nationale, notamment pour ce qui est des indications géographiques. C'était une question qui suscitait un grand intérêt aux niveaux les plus élevés de l'État et la délégation était persuadée qu'un projet de ce genre aiderait le pays, l'Office national de la propriété intellectuelle et d'autres parties en appuyant la gestion efficace des procédures d'enregistrement et d'examen relatives en particulier aux indications géographiques. Le projet viendrait également compléter d'autres activités similaires en cours dans le pays, contribuant ainsi au développement des entreprises dans des communautés spécifiques

et stimulant les capacités d'exportation de la nation. Dans le même temps, il sensibiliserait davantage à la mise en place et à l'utilisation des mécanismes appropriés de protection et d'images de marque. C'est pour toutes ces raisons que la délégation jugeait ce projet d'une très grande utilité et elle espérait que le Panama figurerait au nombre des pays pilotes de son exécution initiale.

190. La délégation du Canada a déclaré que le projet était selon elle une bonne étude de cas sur l'utilisation de la propriété intellectuelle pour faire la promotion de produits et elle reconnaissait que l'étiquetage et l'image de marque jouaient à cette fin un rôle très important. Il y avait plusieurs façons différentes de promouvoir des produits au moyen de la propriété intellectuelle dont normalement l'utilisation de marques, d'indications géographiques, de marques de certification ou d'autres origines comme les étiquettes de commerce équitable qui donnaient lieu parfois à une marque de certification. La délégation a indiqué que différents pays avaient différents régimes mais que tous ces régimes appuyaient en principe ce type de résultat escompté. Elle a proposé une révision de la description du projet pour faire ainsi également référence aux marques de certification et marques collectives outre la principale référence aux marques et indications géographiques, et conclu que, avec cette révision, le Canada appuierait le projet.
191. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle était convaincue que le renforcement des capacités dans le domaine des stratégies de gestion de l'image de marque, utilisant pour ce faire la vaste gamme d'options offertes par le système de la propriété intellectuelle, était une contribution utile et pratique à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, en particulier, les recommandations n^{os} 4 et 10. Elle a en outre déclaré que l'Australie était en faveur de l'adoption du projet à condition toutefois que les modifications proposées par la République de Corée y aient été incorporées par le Secrétariat. Elle pensait par ailleurs que ce projet venait compléter d'autres projets déjà en cours d'exécution dans la région Asie-Pacifique, en particulier le projet "Un village, une marque" de l'APEC dirigé par la République de Corée, que l'Australie coparrainait et conclu en remerciant la République de Corée de ces deux projets exécutés dans le cadre de l'OMPI mais aussi de l'APEC.
192. La délégation du Mexique a demandé que soit précisée la manière dont les pays participant au projet seraient choisis puisque aucune procédure de sélection n'avait été mentionnée en termes concrets dans le descriptif du projet lui-même. Elle était d'avis qu'une manière transparente de le faire consisterait à lancer un appel d'offres au titre duquel les pays pourraient envoyer leurs projets pour déterminer s'ils répondaient aux normes. Elle a également demandé que soit modifié le calendrier de mise en œuvre dans l'annexe au document afin d'entreprendre les activités par le choix des pays puisque, pour le moment, rien ne laissait entendre comment et quand la procédure de sélection serait arrêtée. Enfin, la délégation a réitéré l'importance que revêtaient pour le Mexique les marques collectives et les indications géographiques qui avaient en effet toujours eu un rôle à jouer dans ce domaine, estimant que ces instruments pourraient promouvoir le développement. La délégation pensait également que le Mexique serait en mesure de prendre des mesures efficaces pour protéger les marques et les indications géographiques résultant du projet, ce qui aiderait à promouvoir l'image de marque des produits dans les communautés locales, en particulier lorsque s'y trouvait une association d'agriculteurs et de producteurs locaux. Le Mexique avait des produits spécifiques assortis de caractéristiques et particularités très spéciales qui pourraient être soumis à une protection comme à la création dans l'avenir de marques.
193. La délégation de la Barbade a accueilli et appuyé le projet qui revêtirait sans aucun doute une grande importance pour les pays en développement et les pays les moins avancés, y compris les petits pays à économie vulnérable comme la Barbade. La délégation a dit qu'elle avait vu les critères de sélection dans la section 2.3 du document de projet mais noté que ces critères s'appliquaient à maints pays et elle a demandé dans quelle région le projet serait exécuté et qui choisirait les pays. Elle a conclu en disant que la Barbade souhaitait savoir si le projet serait exécuté à un stade ultérieur dans d'autres pays et faire part de l'intérêt qu'elle portait à son exécution dans la mesure du possible à la Barbade.

194. La délégation du Soudan était convaincue que le transfert de technologie était une question très importante et elle se félicitait que ce projet ait été soumis. Elle espérait que tous les États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, en bénéficieraient. La délégation a fait sien la proposition de la République de Corée et espérait que les pays industriellement développés continueraient de fournir une assistance technique aux pays les moins avancés notamment. Elle a rappelé aux délégations les décisions qui avaient été prises après la conférence de Singapour à laquelle il avait été demandé qu'une assistance continue d'être donnée aux pays en développement pour qu'ils puissent ainsi commencer à rattraper progressivement les pays plus développés. La délégation espérait également qu'une aide serait accordée aux pays les moins avancés pour qu'ils puissent élaborer leurs plans et stratégies nationaux. Elle a conclu en exprimant l'espoir que le projet serait approuvé et elle a remercié le Secrétariat pour l'avoir présenté et préparé.
195. La délégation du Brésil s'est félicitée de constater que les observations faites par les États membres lors de la dernière session se retrouvaient clairement dans le texte présenté. Elle a par ailleurs indiqué que l'expérience du Brésil dans ce domaine montrait que les petits agriculteurs et producteurs éprouvaient en général de sérieuses difficultés à garantir les normes de qualité nécessaires pour commercialiser et exporter leurs produits. Il était important de donner à ces agriculteurs la possibilité d'améliorer leur production en leur appuyant avec des connaissances spécialisées et les ressources nécessaires dans tous les domaines pertinents. Pour créer des marques, des marques collectives ou des indications géographiques, les producteurs devaient pouvoir s'organiser, prendre des initiatives associatives et produire en conformité avec des normes de qualité. La délégation a dit qu'il était important de garder à l'esprit que les processus de certification de la qualité ne devaient pas être appliqués s'ils causaient un préjudice aux communautés traditionnelles, lesquelles devraient continuer à élaborer leurs produits d'une manière qui leur était propre et avec autonomie. Le Brésil comprenait le désir d'arrêter des critères de sélection des pays. À cette fin, la délégation a suggéré que, dans l'esprit du Plan d'action pour le développement, le contexte socioéconomique du pays dans les dispositions et les flexibilités des ADPIC sur les indications géographiques et les marques fasse également partie des critères proposés. Enfin, elle a demandé des précisions sur la dotation en ressources au titre du point "Divers" de l'ordre du jour.
196. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait sien le projet avec les révisions suggérées plus tôt par la délégation de la République de Corée. Elle était d'avis que ce projet donnerait des orientations utiles et qu'il constituerait pour les producteurs dans les pays en développement et les pays les moins avancés une feuille de route sur la manière d'identifier les produits et de mener avec succès des campagnes d'image de marque afin d'obtenir pour leurs produits une meilleure rémunération. La délégation a également noté qu'elle attendait avec intérêt de recevoir à intervalles périodiques des rapports intérimaires sur l'élaboration et l'exécution du projet. Désireuse d'aider à réaliser les objectifs de la proposition, la délégation serait heureuse de faire appel à des experts du secteur privé des États-Unis d'Amérique qui seraient disposés à partager leurs expériences et leurs connaissances d'initiatives réussies de création de marques de produits pour leurs produits.
197. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a accueilli avec satisfaction le projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés présenté par la République de Corée. S'agissant de son exécution, le groupe des pays africains a demandé que des instituts de recherche africains fassent partie des bénéficiaires. Il a en outre demandé que, dans le cadre des activités relatives à l'exécution du projet, une session de planification et la mise en place d'une infrastructure matérielle et logicielle soient prises en considération tout en signalant que les projets CDIP/5/4 et CDIP/5/5 devraient être exécutés dans tous les pays africains. Le groupe des pays africains a fait sien le projet et, conscient de ses avantages potentiels pour de nombreux pays, il a demandé d'accroître le nombre de pays et de produits appelés à y participer.

198. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration faite par l'Angola au nom du groupe des pays africains et vigoureusement appuyé le projet assorti des propositions faites pour en élargir le champ d'application afin de répondre aux besoins des communautés locales. Elle a noté que le projet comprenait trois étapes dont la dernière consistait à organiser une conférence pour examiner les expériences acquises pendant l'exécution du projet. La délégation a mis en question le bien-fondé d'une telle activité puisque le principal but du projet était de financer des activités destinées à répondre aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés qui souhaitaient formuler les stratégies appropriées de propriété intellectuelle. La délégation a dit que la République de Corée avait l'intention de proposer les moyens financiers nécessaires pour satisfaire les demandes du nombre le plus élevé possible de pays car tout portait à croire qu'il y aurait plusieurs demandes et que personne ne savait avec certitude quels pays seraient choisis dès lors que le projet intéressait un grand nombre d'États membres.
199. La délégation de l'Azerbaïdjan a appuyé le projet proposé, estimant qu'il fallait arrêter des critères spécifiques pour choisir les pays dans lesquels les projets seraient exécutés ainsi que pour choisir les produits. En ce qui concerne les indicateurs de réussite, la délégation a proposé d'éliminer la référence à un maximum de six dépôts de demandes d'enregistrement de marques ou d'indications géographiques, liés aux produits répertoriés. La délégation a poursuivi en disant que, dans le dernier paragraphe de la section consacrée aux indicateurs de réussite et indicateurs de résultats, il était dit que plusieurs autorités locales auraient jusqu'à un maximum de six dépôts de demandes d'enregistrement de marques ou d'indications géographiques, liés au projet retenu, et elle a demandé que lui soit expliqué la raison de ce maximum. Elle a également demandé qu'un type de marques de certification soit à ce stade inclus dans le projet.
200. La délégation de l'Espagne a donné son appui au projet et remercié le Secrétariat pour avoir établi et présenté le document. Elle tenait également à remercier la République de Corée pour son excellente proposition qui avait été adoptée à la quatrième session du Comité. Il était clair que la création, le développement et l'utilisation de marques à caractéristiques bien particulières pourraient être une bonne stratégie pour les petits producteurs dans les pays en développement car elle leur permettrait d'avoir un meilleur accès aux marchés, ce qui augmentait la valeur de leurs produits, protégeait la tradition et utilisait des savoirs traditionnels. La délégation était d'avis que les images de marque et les indications géographiques pourraient dans une large mesure contribuer à élaborer une telle stratégie à un niveau local et à d'autres niveaux plus élevés. En termes concrets cependant, c'étaient les indications géographiques qui, selon la délégation, pourraient réaliser les objectifs d'une plus grande efficacité dans ce domaine car elles étaient destinées à être associées à des types de produits spécifiques comme à des caractéristiques spécifiques de la région géographique où ces produits étaient fabriqués ainsi qu'à un système spécifique de production. La délégation souhaitait proposer que le titre du projet soit modifié pour lire "Projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés". La délégation a fait valoir que la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement stipulait que l'assistance technique de l'OMPI doit en réponse à une demande être transparente et tenir compte des priorités et des besoins spécifiques des pays en développement. La recommandation n° 6 y ajoutait le principe de neutralité. En conséquence, la délégation était d'avis que le projet devait être neutre et mettre à la disposition de tous les bénéficiaires une assistance technique pour la création de marques de produits et les indications géographiques. Les bénéficiaires devraient également pouvoir utiliser tous les outils qu'ils jugeaient de la plus grande utilité, raison pour laquelle la délégation souhaitait demander que toutes les références dans le document de projet à uniquement la création de marque comme par exemple à la section 2.3.a) mentionnent aussi les indications géographiques, lesquelles devraient remplacer la création de marques, la délégation estimant qu'elles étaient toutes les deux importantes et qu'elles devaient être mentionnées. Ce n'est qu'alors que serait réellement respecté le concept de la réponse à la demande et de la neutralité. La délégation a ajouté qu'elle souhaitait mettre en relief trois questions. En premier lieu, elle souhaitait que lui soient donnés de plus amples détails sur la modalité des consultations avec les communautés locales et les

associations de producteurs et d'agriculteurs notamment, estimant que le premier pas à faire peut-être devrait consister à identifier ces communautés et associations. Dans un deuxième temps, des stratégies devraient être élaborées avec ces personnes et ces communautés. La seconde question de la délégation concernait la possibilité de réaliser la première phase. Il était entendu que complexe serait la tâche consistant à faire des travaux pour chacun des bénéficiaires potentiels, ce pour quoi un petit nombre de communautés serait choisi tous les ans afin de répondre pas à pas à toutes les demandes présentées. La délégation a suggéré que l'OMPI évite quelques difficultés en prenant note de l'expérience du passé et en s'installant dans les zones offrant l'intérêt géographique le plus grand. La tenue d'une conférence ne serait de l'avis de la délégation justifiée que si elle avait pour but d'établir ce type de matériel, une diffusion limitée risquant de la convertir en un exercice superflu.

201. La délégation de la République dominicaine a remercié le Secrétariat pour le document CDIP/5/5 qui présentait le projet proposé par la République de Corée et elle a remercié la délégation de ce pays de son initiative. Elle était en faveur de l'approbation du projet auquel elle accordait une grande importance. La délégation estimait en effet qu'il aiderait les secteurs productifs des pays en développement à faire un meilleur usage de la propriété intellectuelle et qu'il favoriserait la commercialisation de produits et l'accès aux marchés. Elle attendait donc avec intérêt l'exécution de ce projet.
202. La délégation du Chili a remercié la République de Corée pour avoir présenté le projet ainsi que le Secrétariat pour avoir établi et présenté les documents. Elle a indiqué que des projets similaires étaient en cours d'exécution dans les pays membres de l'APEC auxquels le Chili prenait une part active. Exportateur de produits agricoles, le Chili a fait part de son intérêt tout en estimant nécessaire de promouvoir la création de marques de produits et les indications géographiques aux niveaux local comme international dans le cadre d'un large éventail d'options qu'avaient les petites et moyennes entreprises dans les pays en développement. S'agissant de la stratégie en matière de propriété intellectuelle, le potentiel de création de marques de produits et d'indications géographiques était absolument essentiel pour ce qui est des modifications proposées par la République de Corée, y compris les marques collectives et les marques de certification. Suggérant que ces éléments soient inclus dans le projet, la délégation a exprimé son appui pour le projet et demandé au Secrétariat de donner de plus amples informations sur la procédure qui serait utilisée pour choisir les pays que ce projet aiderait.
203. La délégation de Madagascar a fait sienne la déclaration de l'Angola au nom du groupe des pays africains et a remercié la République de Corée de son initiative ainsi que le Secrétariat pour avoir établi le document CDIP/5/5. Elle a applaudi le concept de l'aide à donner aux agriculteurs et aux producteurs pour qu'ils créent des marques et, comme pays agricole, appuyé le projet et invité le Comité à travailler de cette façon. La délégation a émis le souhait d'être choisi avec la République dominicaine comme l'un des pays pilotes du projet.
204. La délégation du Kenya a déclaré que ce pays était un pays exportateur de produits agricoles et qu'il souhaitait appuyer le projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Ce projet aiderait à promouvoir le développement des communautés locales en mettant l'accent sur les indications géographiques et les marques. Le Kenya appuyait le projet, notant que la stratégie de mise en œuvre des critères de sélection des pays devrait être rendue plus souple. La délégation a indiqué que la plupart des pays en développement et des pays les moins avancés nécessitaient une assistance technique pour mettre en place un cadre juridique en vue de la protection des indications géographiques et de signes distinctifs. L'application de ces critères devrait être suffisamment souple que pour donner à un plus grand nombre de pays la possibilité d'en bénéficier. La délégation a informé le Comité que le Kenya exécutait avec le soutien de la Suisse un projet similaire et qu'il était disposé à partager son expérience avec d'autres dans l'exécution d'un tel projet. Elle a indiqué qu'un important volet du succès de ce projet était la fourniture de récepteurs GPS

pour faciliter la délimitation des frontières des localités à produits d'indication géographique. La délégation espérait qu'une ligne budgétaire serait établie pour les récepteurs GPS.

205. La délégation du Sénégal a souscrit à la déclaration de l'Angola au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le gouvernement coréen pour sa proposition et exprimé son appui pour les modifications que la délégation de ce pays y avait apportées. La délégation a également appuyé le projet qui pourrait aider ses agriculteurs et ses producteurs éprouvant des difficultés à commercialiser et à valoriser leurs produits. Les autorités sénégalaises de haut niveau étaient résolues à aider les agriculteurs, en particulier pour ce qui est de l'autarcie et de la sécurité alimentaires. Le Sénégal exécutait déjà un projet d'indications géographiques et prévoyait de créer des comités chargés d'identifier ses produits spécifiquement géographiques. C'est pourquoi il aimerait être pris en compte pour l'exécution du projet, estimant en effet que celui-ci revêtirait une grande importance pour le Sénégal.
206. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour la préparation et la présentation du projet ainsi que la République de Corée pour son initiative. La Suisse appuyait le lancement du projet dans la mesure où il encouragerait l'utilisation de signes distinctifs tels que les marques et les indications géographiques pour aider les pays en développement. Elle souhaitait à souligner en particulier le rôle positif des indications géographiques dans les initiatives de développement local et à souligner que le projet devait examiner cette question étant donné le rôle positif que les indications géographiques pourrait jouer dans le développement local. Dans ce contexte, la délégation tenait à revenir sur la déclaration de l'Espagne qui avait mentionné que, dans la version française de la description du projet, le mot "marque" était souvent utilisé à la place d'image de marque, ce qui risquait de créer une certaine confusion quant à la portée de ce terme puisque les images de marque et les indications géographiques étaient deux choses différentes. Elle a demandé que soient précisés quelques points du projet et faisait sienne la suggestion de l'Espagne, à savoir inclure les images de marque et les indications géographiques. La délégation a également appuyé la suggestion de l'Espagne selon laquelle les indications géographiques devraient elles aussi être incorporées pour plus de clarté dans le titre du projet. Par ailleurs, elle faisait siennes les observations de l'Espagne, au nom de l'Union européenne, sur l'importance du projet comme de tous les projets thématiques qui avaient été lancés. Elle a souligné l'importance d'avoir pour chaque projet un calendrier d'exécution détaillé ainsi qu'un budget davantage ventilé, notamment au regard du calendrier car certains projets se poursuivraient au-delà d'un exercice biennal. Cela serait également utile au Comité du programme et budget. Qui plus est, il serait important de mettre en relief les ressources humaines de l'Organisation qui participeraient à l'exécution de ces projets.
207. La délégation du Népal a remercié la République de Corée pour avoir préparé la proposition dans l'intérêt des pays en développement et, en particulier, des pays les moins avancés. Elle a également remercié le Secrétariat pour son document de projet très utile et concret et indiqué que l'une des principales difficultés éprouvées par les pays les moins avancés était leur capacité insuffisante de donner une image de marque à leurs produits et d'en bénéficier, ce qui était vrai aussi dans le cas des petites et moyennes entreprises. Par conséquent, comme le projet cherchait à résoudre le problème, la délégation a dit qu'elle l'appuierait. La délégation a également demandé que soit accru le nombre des bénéficiaires du projet, en particulier ceux qui figuraient sur la liste des pays les moins avancés.
208. La délégation du Nigéria a exprimé sa reconnaissance à République de Corée pour avoir pris cette initiative. Elle tenait à s'associer à la position du groupe des pays africains dont avait fait part la délégation de l'Angola dans sa déclaration et elle a demandé que soient précisés les critères de sélection des pays qui bénéficieraient du projet proposé.
209. La délégation du Cambodge a remercié la République de Corée pour son projet sur la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et

fermement appuyé ce projet. Elle estimait qu'il était d'une très grande utilité pour les pays les moins avancés comme le Cambodge dont les petites et moyennes entreprises qui avaient réellement besoin qu'on les aide à créer des marques, ce que la délégation considérait comme l'élément clé du succès de la commercialisation et, partant, d'une réduction de la pauvreté.

210. En réponse aux observations des délégations de l'Espagne et de la Suisse sur un changement de titre afin d'y incorporer les indications géographiques, la délégation de la République de Corée était d'avis que les préoccupations de quelques délégations résultaient d'un problème linguistique d'ordre technique. Le terme "branding" en anglais et le concept de la création de marques couvraient tous les outils tels que les marques, les indications géographiques, les marques collectives et les marques de certification. Si elle avait bien compris, "branding" en espagnol et français signifiait en général une marque. La délégation a proposé que le titre en anglais soit conservé pour que le projet ait un spectre plus large.
211. La délégation de l'Allemagne a appuyé toutes les délégations qui avaient parlé avant elle et donné elle aussi son appui au projet. Elle est revenue sur la question de terminologie soulevée par la délégation de la République de Corée et dit comme elle que c'était vraisemblablement une question de langue puisque, en allemand, il serait difficile de trouver pour traduire le terme "brand" un mot exact qui ne serait pas "marks". Elle croyait comprendre que l'expression "création de marques" n'était pas réellement une expression juridique mais plutôt une expression économique, se référant à la création d'un différenciateur de marché qui ne serait pas un brevet mais un type d'entité assortie de termes et d'outils juridiques, sans oublier la possibilité soit d'une image de marque en ayant une indication géographique au sens du système de la Communauté européenne en vertu d'un règlement, soit une marque de certification, une marque collective ou une marque traditionnelle. Le projet pourrait être décrit en termes plus économiques que pourrait connaître chaque système juridique national avec une terminologie juridique et des outils spécifiques. La délégation a proposé l'organisation d'un concours pour la participation au projet et signalé à cet égard que le gouvernement allemand s'attendait à ce que le différenciateur du marché soit un signe national quelle qu'en soit la base juridique mais pas le nouveau logo de l'OMPI. Un produit pourrait être mis sur le marché avec le soutien de l'OMPI et ce produit serait le différenciateur du marché qui serait proche de l'article 10 de la Convention de Paris sur la concurrence déloyale. La délégation croyait également comprendre que cela permettrait de renforcer le système juridique local et l'administration locale, que soient ou non incorporées des indications géographiques. Enfin, la délégation s'est référée à l'intervention de la délégation du Brésil, qui aurait voulu savoir ce que couvrait le mot "autre" en matière de financement, et elle a dit que, dans plusieurs documents, un grand nombre de "Autre" portait sur les aspects financiers. Étant donné que l'Allemagne siégeait également au Comité du programme et budget, la délégation a indiqué qu'elle aimerait recevoir de plus amples détails sur le type des activités concernées.
212. La délégation de l'Italie a fait sienne l'opinion de la délégation de l'Espagne au nom de l'Union européenne et de la Suisse au nom du groupe B, soulignant que le projet présenté était un projet très bien élaboré. Elle a recommandé que ce projet favorise surtout les pays les moins avancés et souligne la nécessité de bien préciser le titre dans le cas de la création de marques. Elle estimait qu'il était important que le titre soit précisé dans les pages suivantes en mettant les marques et les indications géographiques entre crochets. Il était également important de préciser les opportunités qui seraient offertes aux pays les moins avancés. La délégation a fait pleinement sienne la déclaration du Sénégal. Les pays les moins avancés avaient pour première vocation l'agriculture et il était donc très important de mettre l'accent sur les indications géographiques dans ce secteur.
213. Le Secrétariat a exprimé sa reconnaissance pour les marques de soutien à l'égard du projet. Il constatait avec plaisir que son interprétation de la proposition de la République de Corée avait été adaptée et transformée en quelque chose qui avait reçu le soutien des délégations présentes. Le Secrétariat a répondu à la question de l'utilisation du terme

“création de marques” et de l’étendue du champ d’application que devrait avoir le projet. Il estimait que, dans le projet lui-même, lorsqu’on parlait de droits de propriété intellectuelle, on se référait aux indications géographiques, aux marques, aux marques de certification et aux marques collectives. En conséquence, c’était une forme large et inclusive de propriété intellectuelle qui pourrait être utilisée d’une manière plus appropriée, l’idée dans son ensemble ayant été d’assurer la couverture du spectre tout entier de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a ajouté que, pour faire la promotion d’un produit en particulier, les options disponibles et l’assistance qui serait donnée relevaient d’une série d’options, au cas par cas afin de déterminer les options les plus commodes et appropriées. L’expression générale “création de marques” pourrait éventuellement être maintenue comme englobant le tout. S’agissant de la question très importante du choix des pays comme des produits, le Secrétariat avait mentionné quelques critères et pris note des préoccupations manifestées quant à la nécessité de mieux les définir pour le choix des pays. Il avait été décidé de choisir un pays au moins par région et, dans un premier temps, un des pays les moins avancés au moins. L’idée du projet était d’expérimenter initialement la méthodologie, raison pour laquelle, afin de pouvoir le faire suffisamment, le Secrétariat souhaitait limiter le nombre des pays. La proposition originale de la République de Corée mentionnait trois pays et le Secrétariat tenait à en limiter le nombre sans pour autant en exclure d’autres. L’idée était de voir comment fonctionnerait la méthode retenue dans trois pays mais aussi bien sûr de l’appliquer dans tous les pays désireux de participer. En ce qui concerne le choix des produits, le Secrétariat a précisé qu’il ne prendrait pas deux produits par communauté mais deux produits très différents dans le pays lui-même. Pour ce qui est de la gamme des produits à prendre en considération, le Secrétariat était d’avis qu’ils devraient être différents d’un secteur à l’autre, que le secteur agro-alimentaire était sans aucun doute un secteur important et qu’il en choisirait plus d’un produit. Cela dit, il pourrait choisir des produits spécifiques d’autres secteurs comme celui par exemple de l’artisanat. Le Secrétariat a dit qu’il s’efforcera d’avoir un éventail aussi large que possible de produits pendant la phase initiale. S’agissant du nombre des dépôts, le Secrétariat a indiqué qu’il avait tout simplement pris comme point de départ ces chiffres, à savoir trois pays et deux produits par pays au minimum. Ce nombre pourrait passer à six si le projet était couronné de succès. En ce qui concerne la suggestion de la délégation de l’Espagne à propos de l’élaboration de principes directeurs qui traduisaient ces expériences, le Secrétariat a indiqué que le document mentionnait des éléments de sensibilisation et que des études de cas seraient documentées et présentées à la conférence tandis que l’expérience du projet serait publiée dans la documentation de la conférence. En d’autres termes, la conférence ne demeurerait pas lettre morte sans oublier les leçons tirées du projet. Après avoir entendu quelques pays dire qu’ils avaient eu des expériences intéressantes dans ce domaine et que des experts pourraient être appelés à participer au projet, le Secrétariat a exprimé sa reconnaissance pour la possibilité qui lui était donnée de mettre à profit ces expériences. En ce qui concerne le budget et la demande de précision du terme général “Autres” dans le budget du projet, le Secrétariat a indiqué qu’il y avait un point sous lequel seraient inclus par exemple les services contractuels des consultants et des experts qui contribueraient à l’exécution du projet. Il a par ailleurs expliqué que d’autres services professionnels pourraient en cas de besoin y être inclus afin d’examiner les procédures d’enregistrement en place dans les pays ainsi que la rémunération de ces services.

214. La délégation de la France a exprimé sa gratitude à la République de Corée pour sa proposition. Elle appuyait pleinement ce genre d’initiative qui permettrait en effet d’utiliser la propriété intellectuelle comme un outil de développement. À l’image de celles de l’Espagne et de la Suisse, la délégation de la France souhaitait que le libellé du projet soit davantage précisé. Elle a proposé une solution en suggérant d’utiliser les termes “marques distinctives” qui étaient utilisés dans le projet par le Secrétariat, termes identiques dans les versions anglaise et française, et convenant peut-être à toutes les délégations.

215. Le président a remercié les délégations de leurs observations sur le document CDIP/5/5 et noté que le projet et quelques propositions de modifications avaient fait l'objet d'un soutien exceptionnel. Il a demandé que soit dès lors approuvé le document étant entendu que le Secrétariat veillerait à ce que ces propositions de modifications soient incorporées dans le document.
216. La délégation de l'Azerbaïdjan souhaitait proposer une petite modification relative à son intervention sur la fin de la section 3.2, indiquant qu'elle ne savait pas avec certitude si tel était le cas dans d'autres langues. Mention était faite de six dépôts dans la version russe et elle estimait donc qu'une légère modification était nécessaire. Elle a suggéré de supprimer le chiffre, certes, mais de laisser le texte en son état. La délégation était en effet d'avis que cela ne nuirait pas au projet mais que le chiffre de six était restrictif car les agriculteurs pourraient éventuellement préférer en avoir plus de six. Dans la version russe actuelle, on disait jusqu'à six, ce qui signifiait que six serait la limite supérieure. La délégation a demandé de supprimer cette limite, estimant que le faire ne porterait pas atteinte à la qualité du projet.
217. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé au Secrétariat de lui dire s'il y avait un accord pour remplacer l'expression "création de marques de produits" dans le titre par "marques ou signes distinctifs". La délégation préférait avant d'adopter le projet recevoir par écrit un texte reflétant les modifications proposées.
218. En réponse à cette délégation, le Secrétariat a indiqué que, s'agissant du titre, l'expression "création de marques de produits" englobait toutes les options qui devaient être examinées dans le cadre du projet.
219. La délégation de la République de Corée était d'avis que l'expression "création de marques" dans le titre devait être conservée comme lorsqu'elle avait proposé d'inclure "approche en matière de propriété intellectuelle" dans la commercialisation des produits de telle sorte qu'elle ne soit pas limitée uniquement à l'utilisation de droits de telle sorte que l'expression "création de marques" traduisait les idées. C'est pourquoi la délégation, même si elle n'avait pas la certitude de ce que serait la solution finale, estimait que maintenir l'expression "signes distinctifs" limiterait la portée du projet.
220. La délégation des États-Unis d'Amérique a donné son accord pour l'expression "création de marques" mais elle croyait comprendre que c'était un problème de traduction du mot "branding" alors qu'elle se limitait aux marques. La délégation avait cherché un autre terme que toutes les délégations seraient prêtes à accepter et elle suggérait "commercialisation de produits" à titre de compromis.
221. La délégation de la Barbade a suggéré de laisser "product branding" dans le texte anglais et d'insérer dans les textes espagnol et français un astérisque expliquant que c'était l'équivalent de "product branding" et ce que cela signifiait. La délégation estimait que, si les mots "signes distinctifs" étaient utilisés, ils ne traduiraient pas la pleine signification de l'objet de la proposition.
222. La délégation de la République de Corée a suggéré d'inclure dans le titre du projet l'expression "stratégie en matière de propriété intellectuelle" qui était la principale partie du projet.
223. La délégation de la Suisse a dit qu'il serait possible de préciser la traduction et de trouver le terme approprié. C'était uniquement dans la partie du document qui contenait la description du projet que se posait le problème. Si les termes étaient examinés en parallèle, il serait alors peut-être possible de trouver une meilleure traduction dans d'autres langues de la notion de "branding". La délégation estimait qu'il fallait s'assurer que cela ne se limiterait pas seulement aux marques et elle avait jugé utile la suggestion de la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle estimait par ailleurs qu'il fallait bien savoir ce qui était débattu, ajoutant qu'il serait alors possible de parvenir à un accord sur le projet. Il était toutefois important de préciser en détail les termes espagnols et français avant de parvenir à un accord.

224. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations de leurs suggestions constructives et, sur la base de celles-ci, proposé le titre “Projet sur les stratégies en matière de propriété intellectuelle et de commercialisation des produits aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés” comme nouveau titre pour ce projet. Le Secrétariat estimait que le libellé “stratégies en matière de commercialisation de produits” traduisait l’essence même du projet qui était axé sur le développement et les plans d’activités des entreprises. Le Secrétariat a réitéré que le mot commercialisation englobait toutes les suggestions qui avaient été faites et que, pour la traduction en espagnol et en français, le mot “commercialisation” pourrait être utilisé. Le Secrétariat a fait remarquer que le texte faisait référence aux marques et indications géographiques et qu’il fallait probablement y inclure les marques de certification et les marques collectives de manière à élargir les options disponibles.
225. La délégation de l’Espagne a déclaré qu’elle accepterait que soit remplacée l’expression “création de marques” par “stratégies en matière de commercialisation”, ce qui devait être le cas d’un bout à l’autre du projet, en particulier au point 2.3.a).
226. La délégation du Mexique a demandé des précisions, déclarant qu’elle ne s’opposait pas au mot “commercialisation” mais plutôt aux critères de sélection qui devaient être arrêtés. Elle estimait qu’il fallait mettre davantage l’accent sur le pays visé et le produit y relatif dans le cas des critères de création de marques.
227. Le Secrétariat a proposé que des consultations informelles soient organisées pour débattre cette question. Il a en outre indiqué que le moment idéal pour l’examiner serait celui du choix des pays. Il a suggéré que des réunions d’information et de consultation aient lieu avec les coordonnateurs des groupes régionaux qui, à leur tour, en débattent au sein de ces groupes pour finalement proposer des candidats. Il a ajouté que, si une telle approche était couronnée de succès, la méthode de réception des candidatures de pays par les coordonnateurs régionaux pourrait être institutionnalisée.
228. La délégation de l’Angola a déclaré qu’elle n’avait aucun problème avec le titre précédent. Toutefois, étant donné que le mot marketing était l’équivalent du mot commercialisation et que le mot commercialisation qui avait été proposé risquait de prêter à confusion à cause de l’utilisation du mot marketing en français, elle était d’avis qu’il fallait faire preuve de prudence de manière à faire la différence entre commercialisation et marketing. Sur ce, la délégation a suggéré que le mot “branding” soit laissé dans le texte et qu’une note en bas de page y soit insérée pour inclure tous les aspects de la propriété intellectuelle.
229. Le Secrétariat a précisé que tous les aspects juridiques liés à la propriété intellectuelle seraient pris en compte dans l’expression “propriété intellectuelle” et que tous les aspects liés au marché le seraient dans le mot “commercialisation”. Il a ajouté que c’était l’élément d’entreprise qui complétait les aspects juridiques et qu’il y aurait ainsi protection d’une part et commercialisation de l’autre.
230. La délégation de l’Angola a souligné que si le mot “branding” devait être laissé dans le texte, il pourrait être une source de problèmes pour l’interprétation. Elle estimait que laisser dans le titre “propriété intellectuelle” pourrait également prêter à confusion. La délégation a précisé que le mot “branding” dépassait le cadre des aspects juridiques de la protection et qu’il se référait plus au nom et à la réputation d’un produit. Elle a ajouté que le mot “branding” était davantage lié au positionnement du produit sur le marché ainsi qu’à la perception par le public de ce produit, la délégation estimant donc que le mot “marketing” pourrait traduire de manière plus générale la signification du mot “branding”.
231. La délégation du Canada a tenu à rassurer celle de l’Angola que, au Canada, le mot “commercialisation” était utilisé en français lorsqu’on se référait au marketing. Elle pensait donc que les termes “marketing” ou “création de marques” pourraient servir à refléter la nature économique des produits et à démontrer la valeur du projet. La

délégation a ajouté qu'elle avait appris que les traducteurs de l'OMPI utilisaient le mot "commercialisation" aussi bien en espagnol qu'en français pour traduire le mot "marketing" en anglais.

232. La délégation de l'Azerbaïdjan a donné son appui à la suggestion de l'Angola d'insérer une note en bas de page pour expliquer l'expression "création de marques". Elle a ensuite fait référence au projet en question et dit que le document mentionnait qu'une région particulière serait choisie pour lancer le projet et que ces marques et indications géographiques pourraient être créées. Elle a ajouté que, pour obtenir une indication géographique, il fallait qu'il y ait des liens robustes entre le produit et sa région d'origine. Elle a par conséquent demandé si un produit pourrait acquérir la réputation nécessaire pour obtenir le statut d'indication géographique durant la période de deux à trois ans mentionnée dans le document. La délégation a conclu qu'il pourrait être plus judicieux de tout simplement nommer la région géographique au lieu d'avoir une indication géographique étant donné que très peu d'indications géographiques étaient reconnues et réputées.
233. La délégation de la Barbade a fait siennes les déclarations des délégations de l'Angola et de l'Azerbaïdjan en faveur de l'insertion d'une note en bas de page ou d'un astérisque pour préciser ce à quoi se référait la création de marques. Elle a dit que, pour les anglophones, la signification de "création de marques de produits" était claire et qu'il serait donc nécessaire de la préciser dans les textes espagnol et français. La délégation espérait que le Comité irait de l'avant avec le projet et elle a souligné qu'elle préférerait l'expression "création de marques de produits" plutôt que "commercialisation de produits".
234. Le Secrétariat a confirmé la remarque de la délégation du Canada concernant la traduction en espagnol et en français du mot "marketing" par "commercialisation". Il espérait encore un consensus quant à la proposition qui avait été faite de laisser dans le titre "création de marques de produits" avec une note en bas de page pour expliquer ce concept.
235. La délégation de l'Espagne a pris la parole pour faire part de son désaccord avec le simple ajout d'une note en bas de page. Elle préférerait que le titre soit mis entre crochets, les mots "création de marques de produits" étant placés après les mots "commercialisation de produits et indications géographiques".
236. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle était satisfaite de la solution "commercialisation de produits" qui avait été suggérée. Elle était d'avis que cette terminologie donnerait une explication plus claire du concept et permettrait de bien intégrer les aspects de la propriété intellectuelle que ceux de la commercialisation. Elle a fait référence à son intervention antérieure dans laquelle elle avait souligné l'importance de travailler avec des termes clairs au lieu d'insérer des notes en bas de page. La délégation a ajouté que la solution la meilleure consisterait à utiliser des concepts qui pourraient être compris dans les langues concernées, à savoir l'anglais, l'espagnol et le français. Elle a demandé aux délégués de faire montre de souplesse et suggéré que, sur la base des explications entendues jusqu'ici, la solution la plus simple pourrait être de faire référence au produit et à la commercialisation.
237. La délégation de la Barbade a réitéré qu'elle était prête à faire montre de souplesse et indiqué qu'elle préférerait voir un projet exécuté dans son pays plutôt que de passer du temps à parler des mots "commercialisation" ou "création de marques". Elle a dit qu'elle venait tout juste de consulter Google pour la traduction en espagnol de "marketing" et qu'elle n'avait pas trouvé le mot "comercialización". Elle faisait siennes la suggestion de la délégation de l'Azerbaïdjan, ajoutant que c'était le type de solution adoptée par chaque organisation. Elle s'est déclarée convaincue qu'une note en bas de page aurait pu simplifier la situation car quelques-unes des suggestions faites plus tôt risquaient dans la réalité de modifier considérablement la nature du projet. La délégation a indiqué que les préoccupations des délégations francophones et hispanophones semblaient être davantage en rapport avec l'expression "création de marques" dans le corps du texte qu'avec le titre lui-même du document. Elle a ajouté que le mot "brand" est traduit en

français par “marque”, ce qui limitait la portée de ce mot aux droits de propriété intellectuelle liés aux marques uniquement et pourrait donc exclure les marques collectives et les indications géographiques. La délégation pensait que l'utilisation du mot “commercialisation” résoudrait les problèmes soulevés dans le corps du texte, raison pour laquelle elle appuierait l'utilisation de ce mot dans le titre qui pourrait ensuite être pris en compte dans le texte tout entier du document.

238. La délégation du Canada a déclaré que, si le libellé était modifié dans le texte tout entier, la nature du projet changerait. Elle a dit que le titre en son état ne lui causait aucun problème. Elle estimait néanmoins que l'utilisation du mot “commercialisation” signifiait différentes choses en fonction du contexte et des personnes concernées comme dans le cas de l'utilisation de l'expression “indications géographiques”. Elle était cependant d'avis que l'utilisation de cette dernière expression dans un cadre purement de commercialisation risquait de déformer le projet et de poser par conséquent problème.
239. Le président a suggéré de méditer sur les mots “commercialisation et création de produits” afin de parvenir à un consensus.
240. La délégation de la République de Corée a demandé des précisions sur la phrase en question.
241. Le Secrétariat lui a répondu en lisant à haute voix le titre complet : “Projet sur la propriété intellectuelle, la création de marques de produits et la commercialisation aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés”.
242. La délégation de la République de Corée a déclaré que l'utilisation des termes “création de marques et commercialisation” était redondante et que la meilleure solution de compromis serait de conserver le titre avec la propriété intellectuelle et la commercialisation comme quelques États membres l'avaient suggéré. Elle a également déclaré que le mot “commercialisation” devait être maintenu tout comme devait l'être le champ d'application du projet.
243. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a donné son appui à la proposition faite par l'auteur original du projet, à savoir que le titre resterait ce qu'il était.
244. La délégation de l'Espagne a réitéré la demande qu'elle avait faite de supprimer du document espagnol l'expression “création de marques” pour la remplacer par “comercialización de producto (orthographe espagnole)”.
245. La délégation de la Barbade a demandé au président que l'expression “création de marques” soit maintenue dans le texte anglais et que le mot “commercialisation” le soit dans les autres textes. Elle était convaincue que cela pourrait résoudre la question de l'utilisation dans le texte anglais du mot “branding” pour “commercialisation” dans d'autres langues.
246. Le président a approuvé la proposition de la délégation de la Barbade.
247. La délégation de l'Égypte a soulevé une question concernant la demande faite plus tôt par le Groupe du Plan d'action pour le développement pour l'établissement d'un document de travail contenant les principes directeurs de ce groupe. La délégation a par ailleurs demandé quand serait publié ce document.
248. Le président a proposé que soit examiné le document CDIP/5/6 et invité les délégations à intervenir brièvement afin de pouvoir aussi examiner d'autres questions de fond.
249. Le Secrétariat a présenté le document CDIP/5/6, qui était le projet sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement”. Il a dit

que ce projet reposait sur une proposition de la République de Corée qui, à l'origine, figurait dans l'annexe 2 du document CDIP/3/7. Il a ajouté que, à la quatrième session du CDIP, il avait été décidé de transformer la proposition coréenne en un document de projet.

250. La délégation de l'Angola a demandé que lui soit expliquée la raison du changement du programme de travail. Elle a rappelé que le président avait indiqué que la séance de la matinée serait consacrée à un débat sur le mécanisme de coordination en groupes informels. Elle ne comprenait donc pas la raison pour laquelle le programme de travail convenu était modifié.
251. Le président a pris bonne note de l'observation de la délégation de l'Angola et suggéré que le Comité examine rapidement le projet en question pour ensuite travailler en groupes informels sur les mécanismes de coordination.
252. Le Secrétariat a expliqué que le projet contenu dans le document CDIP/5/6 avait été préparé en tenant compte de la proposition faite par la République de Corée sur la technologie appropriée (document CDIP/3/7) ainsi que des observations faites durant la quatrième session du CDIP. Il a ajouté que le projet était axé sur le renforcement des capacités au niveau national au moyen de l'utilisation d'informations techniques et scientifiques appropriées afin d'aider les pays les moins avancés à relever les défis de développement. Le Secrétariat a dit que le document faisait référence à la deuxième phase de la proposition de la République de Corée dans le document CDIP/3/7. Il était d'avis que l'élaboration de la politique nationale et du cadre institutionnel nécessaires pour renforcer les capacités dans le domaine de l'utilisation de solutions techniques appropriées était au cœur de l'intégration des pays les moins avancés dans l'économie mondiale du savoir. Il était également d'avis qu'il était important de rendre cette intégration moins pesante pour leurs populations. Le Secrétariat a souligné l'importance de rendre la technologie opérationnelle dans les pays les moins avancés et il était donc crucial de trouver des solutions non seulement abordables mais aussi propres aux besoins et au niveau de développement de chaque pays. Il a indiqué que, premièrement, le projet visait à contribuer à une plus large utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux besoins recensés au niveau international en ce qui concerne les objectifs de développement. En deuxième lieu, il visait à renforcer les capacités institutionnelles nationales d'utilisation de l'information technique et scientifique eu égard aux besoins recensés. Cela permettrait aux pays d'avancer vers l'élaboration de buts ou d'objectifs de développement nationaux clés comme les objectifs du Millénaire pour le développement ou ceux recensés dans le Plan d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés, ou encore les objectifs fixés par des particuliers, des organisations et des communautés. En troisième lieu, le projet cherchait à coordonner l'extraction de l'information technique et scientifique appropriée et la mise à disposition de connaissances techniques appropriées de sorte que cette technologie puisse être mise en œuvre de manière concrète et efficace. Le Secrétariat a ajouté que, pour réaliser ces objectifs, le projet recevrait d'abord des demandes de recensement des besoins en matière de développement dans le cadre desquels une technologie appropriée pourrait être utilisée avec efficacité pour fournir des solutions et améliorer les conditions de vie. Trois pays seraient ensuite choisis comme pays pilotes les moins avancés sur la base des demandes reçues. Troisièmement, on mettrait en place un cadre national d'experts de parties prenantes pour coordonner et préparer avec le soutien de l'OMPI un plan d'activités et un rapport d'information technique sur les documents relatifs aux brevets, les revues et publications scientifiques et techniques afin d'identifier la technologie appropriée à la lumière des besoins recensés. Ce rapport sur la technologie appropriée inclurait les informations obtenues auprès d'organismes concernés, d'institutions et de centres d'excellence oeuvrant dans des secteurs de développement spécialisés aux niveaux national, régional et international. Quatrièmement, le groupe d'experts nationaux planifierait et coordonnerait les mesures nécessaires à prendre pour recenser et mobiliser les sources nationales et régionales de financement de projets scientifiques. Il fournirait également les connaissances nécessaires pour mettre en œuvre les technologies appropriées. Cinquièmement, des programmes de sensibilisation seraient créés qui favoriseraient principalement le renforcement des capacités nécessaires pour

présenter et expliquer au niveau des communautés locales la mise en œuvre de la technologie appropriée. Ces programmes seraient liés aux activités en cours de l'OMPI dans ce domaine pour les pays les moins avancés; et, finalement, un mécanisme de suivi et d'évaluation serait établi pour évaluer l'exécution du projet et la réalisation de son objectif ainsi que des résultats escomptés. Le Secrétariat a souligné que le projet visait à trouver plus facilement des solutions scientifiques et techniques qui pourraient remédier aux problèmes de développement des pays les moins avancés. Il a dit que le projet cherchait non seulement à accéder aux informations scientifiques et techniques pertinentes mais aussi à faire un pas de plus en ciblant les besoins de renforcement des capacités des bénéficiaires et la fourniture efficace de technologies appropriées aux particuliers, communautés et organisations dans les pays les moins avancés qui les nécessitaient. Le Secrétariat a ajouté que le projet chercherait à le faire en coordonnant non seulement l'extraction d'informations techniques mais aussi en utilisant de manière efficace et pratique des technologies appropriées, des savoirs et des compétences. S'agissant des principaux avantages escomptés du projet, le Secrétariat a fait valoir que, premièrement, au niveau national, les secteurs à problème nécessitant des solutions techniques seraient choisis par le pays concerné. Le recensement de ces secteurs serait coordonné et géré par le groupe national d'experts de telle sorte que les besoins les plus pressants en matière de développement aient été identifiés d'une manière inclusive avec la participation de toutes les parties prenantes. La viabilité des solutions reposant sur des informations scientifiques et techniques serait prise en compte pour chacun des pays concernés. En outre, des efforts seraient faits pour recenser des informations abordables, gérables et concrètes dans le contexte du niveau de développement et de capacité technique du pays concerné et du secteur auquel ces informations étaient destinées. En deuxième lieu, la couverture au-delà des systèmes d'information sur les brevets serait étayée par le programme de développement de l'OMPI pour l'accès à l'information qui donnerait accès aux informations scientifiques et techniques disponibles dans des revues scientifiques et techniques en dehors de la base de données sur les brevets. Troisièmement, une approche à l'échelon local ou sectoriel serait envisagée au moyen d'activités de sensibilisation ciblant des secteurs principalement axés sur la formation et le renforcement des capacités. Une telle approche permettrait de lancer une initiative intégrée de renforcement des capacités faisant intervenir des décideurs, des cadres moyens et ceux qui participent à son exécution ainsi que ceux qui chercheraient à tirer le maximum d'avantages au niveau du pays. En outre, les activités de sensibilisation faciliteraient la mise en valeur de compétences ainsi que la compréhension et l'utilisation de connaissances techniques pour la solution des problèmes à l'échelon local. Une des retombées de cette approche serait la stimulation de l'invention, de l'innovation et de la créativité au niveau local. En ce qui concerne les risques que le projet pourrait courir, le Secrétariat a dit que ce projet comportait plusieurs étapes et qu'il devrait être évalué avec soin à chacune d'elles de manière à éviter les risques inutiles. Il a indiqué que les risques posés par l'exécution de projets dans les pays les moins avancés étaient en général la pénurie éventuelle de ressources, le manque de personnel qualifié, le manque d'interopérabilité et un manque de viabilité. Le Secrétariat était d'avis que tous ces secteurs à risque devaient être évalués et abordés en coopération avec les groupes d'experts nationaux dans le pays concerné ainsi qu'avec les institutions spécialisées concernées. Le Secrétariat a conclu en disant que le budget requis était minime et que, une fois qu'il aurait été examiné et approuvé par le Comité, le projet pourrait commencer très rapidement.

253. Le président a remercié le Secrétariat pour les informations sur ce projet et réitéré aux États membres la nécessité de bien centrer leurs déclarations afin de donner aux consultations informelles suffisamment de temps.
254. La délégation de la République de Corée a déclaré que le document CDIP/5/6 traduisait bien les idées soumises dans la proposition finale à la troisième session du CDIP et qu'elle lui donnait donc son appui. La délégation a indiqué qu'elle se contenterait de faire quelques observations qui pourraient faciliter la compréhension du projet et permettre d'en améliorer la conception. Elle a signalé que, à la troisième session du CDIP, elle avait proposé qu'un groupe de consultation sur l'application des technologies soit formé pour transférer des technologies aux pays les nécessitant. La délégation a dit que la

proposition avait durant la quatrième session du CDIP posé problème pour quelques États membres qui voulaient savoir où, dans le mandat de l'OMPI, figurait une disposition portant création d'un groupe sur l'assistance technique dans le domaine de l'application de technologies appropriées. Elle a ajouté que, après avoir examiné la proposition de la République de Corée, le Secrétariat avait indiqué que l'élément de la proposition portant sur la prestation directe d'une assistance technique pour le transfert de technologies pourrait être exécuté avec le soutien des États membres. La délégation a émis l'espoir que le Secrétariat élaborerait un cadre adéquat de coordination avec d'autres organisations internationales et gouvernements d'États membres. La délégation s'est référée au deuxième élément de la proposition de projet contenue dans le document CDIP/5/6 et dit que le groupe d'experts nationaux travaillerait sous la forme d'un cadre approprié pour coordonner différentes parties prenantes appelées à mettre en œuvre des technologies appropriées. Elle a ajouté que ce groupe veillerait à ce que les ressources et compétences viennent d'acteurs appropriés liés à l'utilisation de technologies appropriées. La délégation a indiqué que des groupes d'experts nationaux établiraient des plans pour l'utilisation de technologies dans le quatrième élément du projet et que d'autres institutions et organismes gouvernementaux exécuteraient ces plans d'une manière telle que ces technologies puissent dans la pratique servir à améliorer la qualité de la vie des habitants dans les pays les moins avancés. La délégation a également noté que, dans le rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, mention était faite de l'engagement et de l'action requis des États membres et d'un large éventail d'autres parties prenantes. La délégation a émis le souhait de s'aligner sur ces observations en particulier qui traitaient du partenariat avec des institutions et organes complémentaires au sein des gouvernements nationaux. La délégation estimait que la création de partenariats serait cruciale non seulement pour le projet mais aussi pour résoudre des questions qui étaient à l'interface du développement et de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté que le succès du projet reposait sur un engagement inclusif et que le projet devrait inclure des acteurs qui pourraient participer à l'utilisation de technologies conformément au plan de mise en œuvre qui serait intégré au projet. À cet égard, la délégation a fait référence au document qui disait que le groupe d'experts nationaux représenterait l'État, les entreprises, les différentes industries, les organisations internationales et les instituts de recherche et de développement. La délégation estimait par ailleurs que les organisations non gouvernementales étaient des acteurs très importants et que, en tant que tels, elles devraient faire partie de ce groupe. Elle a souligné que le rôle de l'OMPI dans le partenariat devrait consister à fournir les compétences et connaissances pertinentes quant à l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les projets de développement communautaire. À cet égard, la délégation souhaitait proposer les services d'un consultant qui consulterait un groupe d'experts nationaux et guiderait leurs activités dans l'utilisation de la technologie. La délégation a conclu en proposant les modifications ci-après à l'ordre des activités décrites dans le document et dit qu'il fallait d'abord faire appel à des consultants pour guider le projet, ce après quoi les questions relatives au choix des pays et au développement seraient abordées simultanément.

255. La délégation du Kenya a remercié le Secrétariat pour avoir présenté le document de projet et la République de Corée de sa proposition. Elle a donné son appui et son approbation au projet proposé dans le cadre du renforcement des capacités qui était en rapport avec l'utilisation de technologies appropriées. La délégation a noté que, pour les pays les moins avancés, les informations sur les brevets étaient sous-utilisées et que le projet serait à même d'aller au-delà du simple fait de fournir un accès aux savoirs en offrant par ailleurs un examen des possibilités de mettre à disposition des populations des pays les moins avancés des technologies appropriées au fur et à mesure que le projet donne les résultats escomptés. La délégation a noté que la proposition était inclusive et qu'elle englobait le concept du plan d'entreprise. Elle a souligné l'importance de ces instruments pour les pays les moins avancés et s'est déclarée convaincue que les pays les moins avancés seraient à même d'utiliser pleinement la propriété intellectuelle pour leur développement économique et social si le projet était exécuté comme le proposait le document présenté.

256. La délégation de l'Éthiopie a remercié le Secrétariat pour le document de projet et la République pour l'avoir soumis. Elle a félicité le président pour son élection et émis l'espoir que le CDIP atteindrait les objectifs qui avaient été fixés sous sa présidence. Elle a dit qu'il était crucial pour les pays les moins avancés comme l'Éthiopie de trouver des solutions en matière de propriété intellectuelle afin qu'ils puissent s'intégrer à l'économie mondiale du savoir et en bénéficier. Compte tenu du rôle de plus en plus actif joué par la propriété intellectuelle dans la croissance et le développement, le gouvernement éthiopien avait décidé de revoir sa politique nationale de propriété intellectuelle. Il avait entrepris de réformer son cadre institutionnel pour la promotion et la protection de la propriété intellectuelle et il l'avait illustré en qualifiant la création d'un Ministère de la science et de la technique sous l'égide duquel l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle travaillait d'une preuve claire que le pays était résolu à protéger et promouvoir l'acquisition de savoirs scientifiques pour répondre à ses activités de développement. La délégation a indiqué que son pays avait beaucoup bénéficié des activités de coopération de l'OMPI pour le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle et elle a remercié le directeur général des efforts déployés pour renforcer le rôle de l'organisation dans le développement afin de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés en allouant des ressources humaines et financières pour des programmes destinés à ces pays. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour un programme de formation très utile qu'avait offert l'OMPI en Éthiopie, programme qui dispensait une formation intensive aux brevets et à l'utilisation d'informations sur les brevets au service de la technologie, du renforcement des capacités, des marques, du droit d'auteur axé sur la gestion collective et la gouvernance des entreprises ainsi que sur les savoirs traditionnels. La délégation a ajouté que les activités du Plan d'action pour le développement de l'OMPI pour les pays les moins avancés étaient considérées comme une plate-forme de partenariat et que la mise en œuvre des propositions de ce Plan au moyen d'activités appropriées pourrait contribuer de manière substantielle aux efforts déployés par les pays les moins avancés pour éradiquer la pauvreté. La délégation a noté que, à la présente réunion, les délégations seraient appelées à débattre des propositions de projet dont certaines étaient très proches des aspirations de son pays en matière de développement. La délégation a fait mention en particulier de la proposition contenue dans le document CDIP/5/6 sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, qui, elle a dit, comportait plusieurs éléments utiles car elle visait non seulement à fournir un accès aux savoirs mais aussi à examiner les possibilités de mettre à disposition des populations, des communautés et des organisations qui en ont besoin dans les PMA des technologies appropriées comme le décrivait le document de projet. La délégation s'est félicitée de cette approche et elle espérait que ce projet serait adopté durant la réunion.
257. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat et la République de Corée, exprimant son soutien en faveur de cette proposition et de son adoption qu'elle considérait comme excellente car elle offrait des solutions spécifiques en matière de renforcement des capacités, et elle a indiqué que le Maroc appuyait toujours des initiatives de ce genre. La délégation était d'avis que le nombre de pays à choisir, à savoir trois, était très bas. C'est pourquoi elle faisait sienne la création comme l'avait demandé la République de Corée de partenariats pour accroître le nombre des bénéficiaires.
258. La délégation de l'Argentine a remercié le Secrétariat pour avoir présenté le projet susmentionné qu'elle considérait comme excellent. Elle a ensuite soulevé la question du choix de trois des pays les moins avancés qui participeraient au projet pilote car plus de trois pays avaient en effet fait savoir qu'ils souhaitaient y prendre part. La délégation a demandé que lui soient donnés les critères de sélection au cas où d'autres pays souhaitaient prendre part à des projets similaires une fois achevé le projet pilote.
259. La délégation du Népal a remercié la République de Corée pour avoir présenté une excellente proposition en faveur des pays les moins avancés et le Secrétariat pour avoir préparé un projet concret et très utile. Elle a déclaré que les enjeux de développement des pays les moins avancés étaient d'autant plus complexes que leur manque de capacités dans les domaines de la technologie et du savoir les avaient rendus encore

plus difficiles et que la pénurie de ressources avait exercé d'énormes pressions sur les efforts entrepris pour répondre aux besoins de développement dans les domaines de la pauvreté, de l'agriculture, de la santé et de l'environnement. Alors que le reste de la communauté internationale avait déjà bénéficié de l'utilisation de la science et de la technique pour résoudre des difficultés similaires, les pays les moins avancés s'efforçaient encore de tirer parti des connaissances et des savoirs disponibles dans le système mondial du savoir. La délégation a noté que les pays en développement devraient introduire des politiques et cadres institutionnels afin de renforcer les capacités d'utilisation de la technologie et des connaissances appropriées et que cette solution contribuerait pour beaucoup à faciliter l'intégration des pays les moins avancés dans la trajectoire du développement fondé sur le savoir. La délégation du Népal a indiqué qu'une solution appropriée et abordable convenant aux besoins et au niveau de développement d'un pays en particulier était par conséquent cruciale pour des technologies appropriées en faveur du développement dans les pays les moins avancés. Elle se félicitait donc du principal objectif du projet, qui visait à contribuer au renforcement des capacités nationales avec l'utilisation de l'information technique et scientifique appropriée pour répondre aux enjeux de développement recensés auxquels sont confrontés les pays les moins avancés. La délégation a appuyé l'adoption de la proposition de projet ainsi que sa mise en œuvre rapide.

260. La délégation de l'Espagne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié le Secrétariat du document qu'il avait établi et qui contenait des observations de caractère général suivies d'observations de caractère spécifique dans chaque section du document. La délégation a fait remarquer que le projet proposé donnait suite aux recommandations n^{os} 19, 30, 31 qui étaient surtout consacrées au mandat d renforcement des capacités de l'OMPI, en particulier dans le domaine des informations sur les brevets, afin de faciliter le transfert de technologie. Le principal but du renforcement des capacités se retrouvait dans le titre du projet. Il se pourrait cependant qu'il doive être précisé quant aux activités de renforcement des capacités. Une des principales activités du projet visait le déploiement de technologies appropriées qui avaient été recensées dans les rapports de cartographie des brevets. Un tel déploiement reposait toutefois en grande partie ou même entièrement sur des fonds additionnels qui n'avaient pas encore été identifiés dans le projet, ce qui était considéré comme un élément qui ne pouvait pas être pris pour acquis et qui risquait de mettre le projet tout entier en péril. La délégation a par ailleurs noté que les objectifs de la mise en œuvre de technologies appropriées étaient recensés dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé ou de l'environnement comme dans l'élaboration de plans d'entreprise à ces fins, qui ne devaient pas à son avis être guidés par l'OMPI à elle seule. Ils pourraient être mis en œuvre en pleine coopération avec des organismes possédant une longue expérience du développement et du transfert de technologies appropriées et compte tenu des compétences requises pour remplir ce rôle, en particulier l'OMS, la FAO, le PNUE et la CNUCED, ce qui serait également conforme à la recommandation n^o 40 du Plan d'action pour le développement. La délégation a ensuite proposé de modifier la section qui avait été rédigée en vue de recenser des projets viables répondant aux technologies nécessaires pour inclure la coopération avec des experts des organisations et organismes internationaux concernés, notamment l'élaboration de projets après avoir organisé une réunion de donateurs dans le pays intéressé à des fins d'évaluation des propositions et de financement. Une mise en œuvre plus poussée de ces projets sortirait forcément du champ d'application de ce projet. La délégation a également noté que le projet comportait l'élaboration d'un programme national de sensibilisation et de renforcement des capacités pour lequel aucun objectif, de caractère général en tout cas n'avait été décrit et que cette section devrait également refléter ce qui était réellement nécessaire pour un tel programme. En résumé, la délégation de l'Espagne a suggéré la révision du projet compte tenu de ses observations et d'autres observations éventuelles pendant le débat ce jour-là de telle sorte qu'une nouvelle version puisse être préparée pour examen par le Comité.
261. La délégation d'El Salvador a remercié le Secrétariat pour avoir élaboré le rapport sur l'assistance technique qui, selon elle, comprenait non seulement les pays les moins avancés mais aussi d'autres pays en développement, et elle a donné son appui au projet

comme elle l'avait déjà fait pendant la quatrième session du Comité. La délégation a par ailleurs encouragé d'autres pays et pays les moins avancés à faire part au Secrétariat de leur désir d'élargir la phase pilote à plus de trois pays, et dit qu'El Salvador aimerait être pris en considération.

262. La délégation du Brésil a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour ses efforts et à la République de Corée pour avoir amélioré le document CDIP/5/6, et indiqué que le nouveau texte traduisait les suggestions faites par les délégations à la quatrième session du Comité. Comme elle l'avait déjà dit à propos du document CDIP/5/5, elle était d'avis que le projet ne donnait pas de détails sur son budget au titre du point "Autres", page 7, et elle a demandé au Secrétariat de préciser les dépenses prévues pour cette rubrique.
263. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour avoir établi le document de projet et indiqué que, comme elle l'avait déjà dit à la quatrième session du CDIP, elle appuyait en principe le projet et attendait avec intérêt les futurs rapports d'activités sur l'exécution de ce projet.
264. La délégation du Cambodge a remercié la République de Corée pour le projet auquel il a donné un appui vigoureux. Elle a déclaré que le Cambodge aimerait approuver sans réserve le projet sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés. Elle était en effet d'avis que le projet aiderait les pays les moins avancés à utiliser la technologie au service de la croissance économique et à servir pour d'autres d'instrument de réduction de la pauvreté si elle était utilisée correctement.
265. La délégation du Panama a remercié le Secrétariat pour la manière remarquable dont il avait présenté le document et accueilli avec satisfaction le projet sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées au moyen duquel l'OMPI aiderait, grâce au projet proposé, aider trois des pays les moins avancés avec un groupe d'experts des secteurs intéressés. Elle a suggéré que des consultants internationaux participent au projet de telle sorte que ces pays aient à disposition des instruments qui leur permettraient de déterminer leur situation dans les domaines de la technologie qui étaient indispensables pour leur développement. La délégation espérait que le projet serait couronné de succès et qu'une fois exécuté dans les pays pilotes, l'expérience et la méthodologie seraient évaluées et utilisées par d'autres pays pour résoudre des problèmes spécifiques à l'échelon national. La délégation a conclu en remerciant la République de Corée pour sa proposition.
266. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour avoir présenté le projet sur le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés pour les pays les moins avancés qu'avait proposé la République de Corée et donné à ce projet l'appui sans réserve du Groupe. Elle a néanmoins suggéré que, comme le projet visait à aider trois des pays les moins avancés, son champ d'application soit élargi afin d'inclure d'autres pays de telle sorte que les pays africains puissent en faire partie. Le Groupe pensait que c'était un bon projet et il l'a approuvé sans réserve.
267. Le Secrétariat a remercié les délégations qui avaient pris la parole et celles qui appuyaient le projet, reconnaissant de l'importance des observations faites durant la réunion. Il a donné l'assurance que toutes les observations seraient prises en compte. En ce qui concerne la question soulevée par le représentant du Brésil à propos de la rubrique budgétaire "Autres", il a dit que cette rubrique englobait de nombreuses activités comme par exemple des consultants ou des experts qui seraient embauchés pour établir le rapport technique et le recrutement d'experts nationaux pour élaborer le plan d'entreprise. Cela comprendrait également les dépenses pour les missions et les séminaires. Le Secrétariat a noté que, en moyenne, le coût pour les trois pays pilotes serait le chiffre donné, que les estimations étaient au niveau le plus bas et que les experts locaux seraient employés pour l'établissement de quelques rapports, ce qui

exclurait plusieurs autres dépenses. En ce qui concerne la question soulevée par l'Argentine au sujet du choix des pays, le Secrétariat a répondu que le projet serait avant tout fonction de la demande. En deuxième lieu, comme c'était un projet pilote, des consultations seraient engagées avant que le choix définitif soit arrêté. En ce qui concerne les observations de l'Espagne, le Secrétariat a déclaré qu'un des éléments les plus importants du document à l'étude était la création d'un groupe d'experts qui serait chargé d'établir plusieurs rapports sur notamment le plan d'entreprise, la mobilisation de ressources, la préparation d'informations techniques et les besoins recensés d'un pays spécifique pour lequel les informations étaient nécessaires. La formation et le renforcement des capacités seraient envisagés dans le cadre d'un programme de sensibilisation. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué qu'un programme de sensibilisation consisterait à sensibiliser au niveau de la politique un programme de formation consacré aux besoins du pays spécifique et aux besoins recensés de ce pays. La sensibilisation inclurait l'organisation d'un programme de renforcement des capacités au niveau des communautés locales. Le Secrétariat a également souligné que le programme de sensibilisation était un élément du projet proposé et mis l'accent sur la création d'un groupe d'experts qui était le volet le plus important du projet. S'agissant des observations de l'Espagne, le Secrétariat a confirmé qu'elles seraient incorporées dans le texte afin de préciser plusieurs éléments qui viendraient enrichir la matière traitée dans le document.

268. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour avoir expliqué les dépenses qui figuraient sous la rubrique "Autres" et suggéré que ces dépenses soient décrites dans le projet. Elle a par ailleurs rappelé aux délégations qu'elle se référait à des points spécifiques qui représentaient chacune des descriptions comme indiqué dans le document de budget.
269. Le président a remercié le Brésil et demandé à l'Espagne qui représentait l'Union européenne de faire preuve de souplesse et d'envisager d'approuver le document proposé à la session en cours.
270. La délégation de l'Espagne, parlant au nom de l'Union européenne, a déclaré que, en principe, elle souhaitait dans la mesure du possible voir par écrit les modifications apportées au document.
271. Le président a dit que, dans ce cas particulier, il demanderait au Secrétariat d'entrer en contact avec la délégation de l'Espagne, soulevant la possibilité de rouvrir le débat sur le projet le lendemain. Le président a remercié toutes les délégations présentes de leur participation au débat sur le projet et expliqué que du temps additionnel serait nécessaire pour la tenue de consultations informelles.

Point 2 de l'ordre du jour : élection du Bureau (suite)

272. Le président a donné la parole aux délégations qui souhaitaient présenter des candidatures aux deux postes de vice-président du Comité.
273. La délégation de l'Angola a réitéré la proposition qu'elle avait faite plus tôt au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir désigner M. Mohamed Abderraouf Bdioui de la Tunisie à l'un des deux postes de vice-président du Comité.
274. La délégation du Pakistan a fait sienne la candidature de M. Mohamed Abderraouf Bdioui de la Tunisie au poste de vice-président du CDIP.
275. La délégation d'El Salvador a dit qu'elle souhaitait présenter la candidature de M. Luis Vayas de l'Équateur au poste de vice-président.
276. La délégation de la Barbade a donné son appui à la candidature de M. Luis Vayas au poste de vice-président, déclarant qu'elle avait pleine confiance dans sa capacité de remplir avec succès ses fonctions.

277. La délégation de l'Angola a une fois de plus demandé la parole pour annoncer que le groupe des pays africains appuyait les deux candidatures, à savoir celle d'un de ses membres, le délégué de la Tunisie, et celle de M. Luis Vayas de l'Équateur.
278. La délégation du Panama a appuyé la candidature de M. Luis Vayas de l'Équateur au poste de vice-président du Comité.
279. La délégation du Pérou a appuyé la candidature de M. Luis Vayas de l'Équateur au poste de vice-président du Comité.
280. La délégation de la Barbade a réitéré son appui pour la candidature de l'Équateur et appuyé la candidature du représentant de la Tunisie.
281. La délégation du Chili a appuyé la candidature de M. Luis Vayas au poste de vice-président.
282. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a appuyé la candidature de M. Luis Vayas au poste de vice-président.
283. Le président, notant qu'il n'y avait aucune objection, a confirmé la désignation de M. Mohamed Abderraouf Bdioui de la Tunisie et de M. Luis Vayas de l'Équateur aux postes de vice-présidents du Comité. Il a par ailleurs indiqué qu'il se réjouissait à la perspective de travailler avec eux et il les a félicités pour leur élection.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

284. Le président a proposé de passer au point 8 de l'ordre du jour afin d'examiner le document CDIP/5/6 et dit que le projet de renforcement des capacités avait certes fait l'objet d'une large convergence de vues mais qu'il devait être soumis à des consultations. Il a ensuite invité le Secrétariat à faire rapport au Comité sur l'état d'avancement des consultations qui, il en était convaincu, se dérouleraient dans une atmosphère positive.
285. Le Secrétariat a confirmé que le rapport était en effet très positif et que, suite aux consultations entre les délégations intéressées, un texte qui comprenait le libellé convenu avait été remis au Secrétariat. Le Secrétariat a donné lecture du texte comme suit : "Le projet doit être élaboré plus en détail pour ce qui est des activités de mise en valeur des compétences. À cette fin, les programmes nationaux de sensibilisation de renforcement des capacités devraient être mis au point par le groupe d'experts nationaux; le renforcement des capacités devrait inclure un programme de formation et de mise en valeur des compétences. La mise en œuvre des technologies appropriées recensées par le projet, le sera notamment dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, de la santé ou de l'environnement tandis que l'élaboration à cette fin de plans d'entreprise devrait avoir lieu en pleine coopération avec les organismes de coopération spécialisés concernés qui ont une longue expérience dans le domaine de la coopération pour le développement et du transfert de technologies appropriées de même que l'expérience requise pour remplir ce rôle, en particulier l'OMS, la FAO, le PNUE s'il y a lieu, le Centre du commerce international (CCI) et d'autres organisations concernées. Cela figurerait également dans les recommandations du Plan d'action pour le développement. Des projets qui répondent aux besoins de technologie devraient être préparés en coopération avec des experts d'organisations et d'organismes internationaux concernés. L'organisation d'une réunion de donateurs dans quelques pays aux fins de l'évaluation de propositions de financement pertinentes peut être envisagée. L'exécution plus approfondie de ces projets sortira du cadre de ce projet initial". Le Secrétariat a conclu en informant le Comité que, après consultations, le texte avait été communiqué au Secrétariat par les États membres.
286. Le président a remercié le Secrétariat pour avoir informé le Comité du résultat des consultations ainsi que toutes les délégations pour leur participation constructive et la rapidité des travaux.

287. La délégation de la République de Corée a remercié États membres de leurs contributions et affirmé que le texte additionnel rendait le projet beaucoup plus clair.
288. Le président s'est félicité du magnifique esprit de coopération dont avaient fait montre toutes les délégations pour ensuite considérer le projet comme adopté.

Point 9 de l'ordre du jour : examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations

289. Le président, déclarant que les documents CDIP/4/3 et CDIP/4/7 devaient encore faire l'objet de consultations, est passé au point 9 de l'ordre du jour l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations. Se référant au document CDIP/5/3 intitulé Rapport sur la contribution de l'Organisation aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies, il a invité le Secrétariat à présenter le document.
290. Le Secrétariat a fait référence au document CDIP/5/3 intitulé "Rapport sur la contribution de l'Organisation aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies (OMD)". Il a informé le Comité que ce document avait été établi en réponse à une demande faite par le groupe des pays africains à la deuxième session du CDIP dans le cadre des délibérations sur la mise en œuvre de la recommandation n° 22, durant laquelle il avait été convenu que le Secrétariat élaborerait un document sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Secrétariat a indiqué que le rapport contenu dans le document CDIP/5/3 offrait un résumé de la manière dont les activités et les programmes de l'OMPI contribuaient aux Objectifs du Millénaire pour le développement. Il a dit que, comme il en était fait mention dans le document, il était important de souligner que le rapport n'était pas une évaluation empirique des résultats des programmes, des projets et des activités mais bien une description de ces activités. Par conséquent, les activités mentionnées dans le rapport étaient bien connues des États membres car elles relevaient du programme et budget ordinaire de l'OMPI. Le Secrétariat a ajouté que le rapport était scindé en cinq parties. La première section était une introduction qui expliquait l'historique des documents. La deuxième qui portait sur les Objectifs du Millénaire pour le développement contenait une introduction à ces objectifs et leur relation avec la propriété intellectuelle. La troisième décrivait le Plan d'action pour le développement de l'OMPI et les Objectifs du Millénaire pour le développement et la quatrième, la plus longue et sans doute la plus importante était un tableau qui résumait les activités de l'OMPI contribuant aux Objectifs du Millénaire pour le développement, activités qui étaient expliquées plus en détail plus loin dans le document. Enfin, la cinquième section donnait quelques principes directeurs généraux sur la manière dont l'OMPI pourrait consolider ses travaux sur les OMD. En conclusion, le Secrétariat a informé le Comité qu'il était prêt à répondre à toutes ses questions.
291. Le président a remercié le Secrétariat pour sa présentation du document et donné aux délégations la parole pour observations tout en leur demandant de les cibler et d'être autant que faire se peut brèves.
292. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle souhaitait intervenir en anglais. Elle a commencé par remercier le Secrétariat, au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres de son excellent rapport qui, à son avis, donnait une vue d'ensemble détaillée des activités et programmes de l'OMPI contribuant aux Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies et indiqué que le rapport venait compléter le document CDIP/5/2 sur les activités de l'OMPI pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a par ailleurs dit que l'Union européenne et ses États membres souhaitaient proposer que le Secrétariat continue de fournir un rapport périodique sur la manière dont l'OMPI contribuait à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement de telle sorte que le Comité puisse selon que de besoin donner des avis. La délégation a reconnu que la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement était au cœur de la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement et que, dans ce contexte, l'Union européenne et ses 27

États membres appuyaient comme l'avait proposé le Secrétariat la création et l'actualisation à intervalles périodiques d'un site Internet sur l'OMPI et ces objectifs car il accroîtrait la visibilité des travaux menés par l'OMPI dans ce domaine au sein de la famille des Nations Unies à condition que cette initiative n'ait pas de futures incidences budgétaires. La délégation a souhaité conclure son intervention en soulignant l'importance de la collaboration continue entre l'OMPI et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de leur rôle pour assurer une réponse coordonnée aux besoins des pays membres en matière de développement et une réalisation coordonnée des activités du Plan d'action pour le développement de même que pour faire en sorte que soient disponibles les compétences appropriées lorsque sont traités dans d'autres instances concernées des aspects de la propriété intellectuelle.

293. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour la présentation de l'étude et ce, en réponse à la demande faite par ce groupe à la deuxième session du CDIP. S'agissant du document CDIP/5/3, la délégation a dit que les membres du groupe des pays africains avaient examiné avec attention le rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies. Le groupe constatait avec une grande préoccupation que le rapport ne faisait pas une évaluation de l'impact des activités de l'OMPI sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et pour offrir plutôt une vue d'ensemble de la manière dont certains aspects des activités de l'Organisation pourraient contribuer à la réalisation de ces objectifs. La délégation a indiqué que, selon le groupe, il était important que ce type de rapport soit axé sur la contribution de l'OMPI aux objectifs en faisant une évaluation empirique des répercussions effectives de ces activités sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ou sur les activités d'une manière plus générale. En conclusion, la délégation a dit que le groupe demandait à l'OMPI de réviser le rapport de telle sorte que soit évaluée de manière réaliste la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies et demandé que ce rapport propose des activités concrètes assorties d'indicateurs mesurables pour aider à la réalisation des OMD.
294. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétariat sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies qu'elle considérait comme une contribution utile en prévision des délibérations à New York en septembre sur cette importante question. La délégation a noté que le rapport ni n'évaluait les activités de l'OMPI sur les OMD ni n'en faisait une évaluation empirique mais elle tenait cependant à rappeler au Comité que la propriété intellectuelle avait pour principal but de fournir une meilleure qualité de vie comme le stipulaient les OMD et que l'OMPI faisait partie de la mission globale des Nations Unies. La délégation a mentionné le paragraphe 14 du rapport qui faisait référence à l'équipe spéciale de haut niveau de 2009 sur la mise en œuvre du droit au développement, laquelle avait entrepris un examen du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, et estimé que ce plan d'action constituait un processus important dans le cadre de l'Objectif n° 8 du Millénaire pour le développement (cible F sur le transfert de technologie). L'enquête a conclu que le Plan d'action pour le développement était "l'une des plus importantes – et probablement la plus importante – des initiatives mondiales actuelles visant à faire avancer la concrétisation du droit au développement". C'est pourquoi la délégation proposait que l'équipe spéciale de haut niveau soit invitée à la sixième session du CDIP pour y présenter ses conclusions. Et puisque la délégation avait la parole, elle souhaitait faire au nom du groupe du Plan d'action pour le développement une observation de caractère général sur ce point de l'ordre du jour. Elle avait constaté que, depuis les troisième et quatrième sessions du CDIP, le point de l'ordre du jour sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations avait été l'occasion de passer en revue l'état d'avancement de la mise en œuvre des activités approuvées au titre de recommandations spécifiques du Plan d'action pour le développement. La délégation a cependant fait remarquer que, à la cinquième session, aucune mise à jour de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations n'avait pas été présentée. Elle a également fait remarquer que deux nouveaux

documents étaient présentés au titre de ce point de l'ordre du jour qui n'avaient pas encore été examinés et qu'ils ne pouvaient donc pas être considérés comme des activités approuvées. La délégation a par conséquent prié le Secrétariat de reprendre l'approche adoptée aux troisième et quatrième sessions du CDIP pour l'examen des activités déjà approuvées et demandé que soient présentés au titre de ce point de l'ordre du jour des sessions du Comité des rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations.

295. La délégation du Mexique a noté que le document commençait par une réflexion sur la totalité des recommandations, notamment pour ce qui est des OMD, et elle a émis le souhait que le rapport soit actualisé aux fins de sa présentation au CDIP de telle sorte que les États membres puissent voir la contribution de l'OMPI à ces objectifs. La délégation souhaitait également que cette proposition soit prise en compte dans la page Web pertinente de l'OMPI consacrée aux OMD et elle a demandé qu'elle soit développée en coopération avec les ONG et d'autres organisations intergouvernementales de même qu'avec leur participation. La délégation a réitéré qu'elle était prête à continuer de travailler avec l'OMPI et les États membres en vue d'atteindre les OMD à la date fixée.
296. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle était reconnaissante au Secrétariat pour les informations détaillées contenues dans le document CDIP/5/3 et elle attendait avec intérêt les futurs rapports sur les progrès accomplis par l'OMPI dans le cadre de ses contributions de fond aux OMD. Elle a pris note en particulier de la longue section du rapport consacrée à l'objectif 8 sur la mise en place d'un partenariat pour le développement. Désireuse de mettre en relief une activité, la délégation s'est félicitée des efforts considérables déployés par l'OMPI pour améliorer par le biais de plusieurs de ses projets l'accès aux informations sur les brevets comme aux informations scientifiques, projets qui comprenaient le PatentScope (un projet très réussi), les centres de technologie et d'appui à l'innovation qui étaient en cours de création et le projet d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRD_i) qui avait créé des liens avec des programmes similaires dans le système des Nations Unies de même qu'avec plusieurs autres entités des secteurs public et privé. La délégation souhaitait consigner au procès-verbal que le projet de l'OMPI sur un cadre de gestion axé sur les résultats avait pour but de donner à l'Organisation la capacité additionnelle nécessaire pour effectuer des évaluations objectives de ses travaux liés au développement. La délégation espérait recevoir dans l'avenir des informations supplémentaires sur l'état d'avancement de ce projet.
297. La délégation de la Chine a remercié l'OMPI de sa contribution à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies et déclaré que, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies chargée des questions relatives à la propriété intellectuelle par le truchement du Plan d'action pour le développement, l'OMPI s'efforçait de contribuer au développement économique et social dans plusieurs pays et de les faire bénéficier du système de la propriété intellectuelle. La délégation a dit qu'elle appréciait ces efforts et qu'elle continuerait comme d'habitude d'appuyer la réalisation des activités du Plan d'action pour le développement à l'OMPI.
298. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a dit que le Brésil se félicitait du rapport sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies et souligné que, partie intégrante du système des Nations Unies qu'elle était, l'OMPI devait jouer un rôle fondamental en rendant les règles et règlements de la propriété intellectuelle plus favorables aux objectifs de développement, notamment ceux qui sont fixés dans la Déclaration du Millénaire. C'est pourquoi la délégation estimait que, si des efforts avaient certes été faits pour concevoir des initiatives en vue de réaliser ces objectifs, il n'en restait pas moins que la tâche était loin d'être terminée. La délégation a dit qu'elle prenait note avec intérêt de quelques initiatives en cours dans d'autres instances du système des Nations Unies qui pourraient pour beaucoup contribuer aux objectifs de développement de l'OMPI. La délégation s'est référée au paragraphe 14 du rapport qui mentionnait que, en 2009, une équipe spéciale

de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement avait entrepris un examen du Plan d'action pour le développement. La délégation a dit que, à son avis, les membres du Comité pourraient bénéficier d'un débat à la prochaine session du CDIP sur les résultats de cette équipe spéciale. La délégation a mentionné le paragraphe 28, une analyse des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé publique, où mention était faite de l'engagement entre l'OMS et l'OMPI dans le cadre de l'adoption de la stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle. La délégation a souligné l'intérêt qu'elle avait à mieux comprendre le rôle joué par l'OMPI dans ces initiatives et sa contribution à la réalisation des OMD. En conclusion, la délégation du Brésil a estimé que les documents devraient également inclure des activités menées à la CNUCED, en particulier dans le cadre du programme sur les dimensions du développement des droits de propriété intellectuelle.

299. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé l'intervention de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et dit qu'elle prenait note avec appréciation du rapport opportun sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies. Elle a noté que ce rapport soulignait notamment que, au cœur du Plan d'action pour le développement de l'OMPI se trouvait la notion selon laquelle les droits de propriété intellectuelle ne doivent pas être considérés comme une fin en soi mais comme un moyen de promouvoir le développement culturel et social. La délégation a également apprécié la déclaration dans le rapport selon laquelle l'intégration des dimensions du développement dans tous les programmes pertinents de l'OMPI et les efforts déployés pour s'assurer que l'OMPI contribue à la réalisation des objectifs et des cibles de développement adoptés à l'échelon international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement, avaient été au centre des travaux qui ont conduit à la formulation du Plan d'action de l'OMPI pour le développement en octobre 2007 par les Assemblées générales de l'Organisation. La délégation a souligné que l'application effective du Plan d'action pour le développement était, partant, l'élément essentiel de la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle devrait continuer à orienter l'Organisation pour renforcer la dimension de développement de ses activités. La délégation a dit que, selon elle, le rapport était une bonne description de la manière dont l'OMPI pourrait contribuer à la réalisation des OMD, estimant que cette description pourrait certainement être améliorée si elle était accompagnée de mesures pratiques suggérées ou prises par des membres du CDIP et le Secrétariat. La délégation a noté que, dans le même temps, le rapport indiquait qu'il n'avait pas évalué l'impact des activités de l'OMPI sur les OMD pour se contenter de donner un aperçu de la manière dont différents aspects de ces activités pourraient contribuer à leur réalisation. Qui plus est, la délégation a noté que le manque de progrès accomplis dans la réalisation des OMD était considéré comme le résultat du ralentissement de l'économie mondiale, ce qui, selon la délégation, laissait entendre que, avant ce ralentissement, les progrès avaient été suffisants. La délégation a cependant fait remarquer que personne n'ignorait que les progrès avaient été insuffisants. La délégation a souligné que, sous l'objectif 1 sur la réduction de l'extrême pauvreté et de la faim, il y avait d'autres secteurs importants que l'agriculture et les petites et moyennes entreprises qu'il aurait également fallu couvrir. La délégation était d'avis que le manque de santé et d'éducation était un facteur important de l'appauvrissement, lequel contribuait à son tour à la faim. La délégation a déclaré que, dans ces facteurs également, la propriété intellectuelle jouait un rôle crucial. La délégation a dit que, comme le reconnaissait le rapport des Nations Unies sur le projet du Millénaire, en particulier à propos de l'accès aux médicaments, il était nécessaire de revoir les règles de la propriété intellectuelle dans la perspective des pays en développement et que la mesure dans laquelle les activités de l'OMPI contribuaient de manière positive à la réalisation des OMD n'était pas claire. La délégation a noté par ailleurs que, s'agissant de l'objectif 2, le rapport considérait l'enseignement de la propriété intellectuelle et l'accès au savoir comme la seule interface pertinente avec cet objectif; la délégation a déclaré que la propriété intellectuelle était sans aucun doute une forme d'interface de la propriété intellectuelle mais que d'autres formes influuaient également sur l'accès au savoir et à l'enseignement universels. La délégation a indiqué que, concernant les objectifs 4, 5 et 6, le rapport énumérait globalement une série d'initiatives et d'activités sans réellement les commenter. La délégation a également

indiqué que le paragraphe n° 28 mentionnait la coopération et le dialogue avec d'autres partenaires internationaux et la manière dont l'OMPI s'était engagée à œuvrer étroitement avec l'OMS, en particulier dans le contexte de la stratégie et du plan d'action mondiaux pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle mais que le rapport ne donnait aucun détail sur la nature de cette coopération. La délégation a dit que des informations supplémentaires étaient nécessaires au sujet des activités menées avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur les incidences de la propriété intellectuelle sur la santé publique. La délégation a demandé à l'OMPI d'expliquer comment ses avis législatifs sur l'utilisation d'éléments de flexibilité et leur contribution au processus de l'OMS adhéraient au Plan d'action pour le développement et aux OMD. Concernant l'objectif 7 sur la préservation de l'environnement, la délégation a noté que, d'après le rapport, le système de la propriété intellectuelle était un mécanisme propre à promouvoir l'innovation et la créativité, ainsi qu'à faciliter le transfert et la diffusion de technologie, et que, en tant que tel, il pouvait contribuer à la solution d'un certain nombre d'enjeux mondiaux dans le domaine de l'environnement. Conformément au paragraphe 13 dont la délégation avait pris note, il reflétait une approche prioritaire en matière d'accès à des technologies propres pour relever les enjeux relatifs à l'environnement mais ne pouvait pas admettre que les droits de propriété intellectuelle avaient été de bon nombre de cas des obstacles à l'accès aux techniques de l'information et de la communication pour les entreprises dans les pays en développement. S'agissant de l'objectif 8, Mettre en place un partenariat pour le développement, tout semblait indiquer que l'éventail tout entier des activités entreprises par l'OMPI au titre du Plan d'action pour le développement contribuait à sa réalisation. La délégation appréciait certes le grand potentiel de ces contributions mais, pour réellement contribuer à la réalisation des OMD, l'OMPI devrait surmonter les barrières imposées par des normes inappropriées de protection des droits de propriété intellectuelle en vue de résoudre les problèmes de développement. Enfin, la délégation a fait sienne la proposition portant révision du rapport d'une manière qui peut réellement contribuer à la réalisation des OMD.

300. La délégation du Nigéria a félicité le directeur général et son équipe pour avoir pris à bon escient l'initiative de lier les activités de l'OMPI, en particulier le Plan d'action pour le développement, aux Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies. Elle tenait en particulier à le féliciter le Secrétariat pour l'excellente documentation sur la contribution des activités de l'OMPI à ces objectifs et ce, en réponse à la demande des États membres à la deuxième session du CDIP. La délégation a noté que le document CDIP/5/3 signalait que les droits de propriété intellectuelle pouvaient jouer un rôle très important en aidant les États membres à atteindre les objectifs susmentionnés. Elle a dit que tableau à la page 7 de l'annexe était une feuille de route simplifiée pour les États membres dont ils pouvaient se servir pour expliquer la voie à suivre à leurs dirigeants politiques au niveau national. La délégation a indiqué que le rapport liait également les programmes de l'OMPI, les Comités et plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement aux OMD. La délégation a dit que, venant d'un des pays en développement, elle attachait une importance particulière au document car il permettait aux planificateurs nationaux de développement d'établir un lien entre des objectifs et cibles spécifiques d'une part et des droits de propriété intellectuelle et des objectifs de politique publique de l'autre comme la sécurité alimentaire, l'accès aux médicaments, l'accès au savoir, le développement du commerce, les petites et moyennes entreprises, les innovations dans l'industrie pharmaceutique, les changements climatiques et l'environnement. La délégation souhaitait se référer au paragraphe 11 du rapport du directeur général qui examinait les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et suggérait que la nouvelle initiative de l'OMPI comporte un tableau sur la manière dont des droits de propriété intellectuelle sont liés à différents aspects de politiques nationales de développement. La délégation a conclu en appelant l'OMPI à chercher à devenir membre du Groupe des Nations Unies pour le développement dont la contribution au développement dans le monde était on ne peut plus claire.

301. La délégation de l'Angola a indiqué qu'elle souhaitait renforcer les déclarations faites précédemment sur cette question, déclarant que le groupe des pays africains aimerait que les rapporteurs des Nations Unies sur les droits de l'homme assistent aux délibérations de l'OMPI, en particulier les rapporteurs sur le droit à la santé et le droit à l'éducation de telle sorte que le Comité puisse dialoguer avec eux.
302. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations qui avaient pris la parole et dit que l'initiative était un premier pas et qu'elle n'avait pas pour but d'être un rapport exhaustif. Il a rassuré le Comité qu'il tiendrait compte des observations de toutes les délégations dans les futures révisions du rapport, espérant qu'il serait progressivement en mesure d'y intégrer les évaluations de la manière dont des programmes, projets et activités contribuaient aux OMS. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué qu'il fallait encore beaucoup travailler et que de nombreux projets étaient toujours en cours. Il a informé le Comité que des indicateurs avaient été introduits dans ces projets et autres projets du Plan d'action pour le développement à l'instar de projets tels que le cadre de gestion axée sur les résultats et autres activités menées par la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI. Le Secrétariat espérait que tous ces instruments contribueraient à finalement intégrer un élément d'évaluation dans le rapport sur les OMD et tenait à remercier les délégations de leurs observations dont il tiendrait compte dans les futures révisions du document.
303. Le président a dit que les observations avaient été utiles et il a remercié les délégations de l'intérêt qu'elles portaient à la question. Il a ajouté qu'il avait la certitude que toutes les délégations, en particulier, le Groupe des pays africains, qui avaient initialement demandé le rapport, étaient satisfaits du travail accompli et il a prié le Secrétariat de prendre note de toutes les observations, en particulier la demande par le Groupe des pays africains de faire une évaluation des activités réalisées par l'OMPI dans le cadre de sa contribution aux OMD.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

304. Après une séance informelle sur les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, le président a ouvert le débat et déclaré qu'il était en mesure de soumettre une proposition globale qui, il a indiqué, serait disponible sous peu. Il a, dans l'intervalle, suggéré que soit examiné le point 8 de l'ordre du jour (document CDIP/4/7) sur le projet relatif au transfert de technologie. Il a dit qu'il croyait comprendre que les délégations étaient d'accord pour charger le Secrétariat d'élaborer une proposition de projet révisée et que, compte tenu des délibérations sur cette question ainsi que d'éléments retenus du document officiel, cette proposition serait soumise pour examen à la sixième session du CDIP. Le président a ensuite demandé aux délégations d'examiner le projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public contenu dans le document CDIP/4/3 Rev., annonçant par ailleurs qu'il croyait comprendre que, s'agissant de la question en suspens des marques, les délégations n'avaient pas réussi à se mettre d'accord. Le président a ensuite donné la parole aux délégations qui souhaitaient faire des observations.
305. La délégation du Brésil a demandé qu'un peu plus de temps lui soit accordé pour conclure la négociation sur l'élément "Marques" du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public.
306. Le président a dit qu'il donnerait plus de temps à la délégation et qu'il reviendrait plus tard sur cette question. Il a ensuite proposé d'aborder le point 9 de l'ordre du jour (document CDIP/5/4) et donné la parole au Secrétariat pour qu'il présente le document.

Point 9 de l'ordre du jour (suite)

307. Le Secrétariat a indiqué que le document CDIP/5/4 portait sur les “éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional”. Il a dit que ce document était le résultat des travaux effectués par le Secrétariat en réponse aux demandes du Comité à sa quatrième session qui avait eu lieu entre le 16 et le 20 novembre 2009. Des travaux avaient en effet été effectués dans le cadre des mesures prises pour mettre en œuvre la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Cette recommandation faisait référence aux activités menées par l'OMPI à l'appui des pays en développement, notamment les pays les moins avancés de telle sorte que ceux-ci puissent bien comprendre et utiliser les éléments de flexibilités contenus dans le cadre juridique multilatéral. En conséquence, le Secrétariat avait élaboré l'étude préliminaire qui, comme le son titre l'indiquait, cherchait à fournir une liste non exhaustive des éléments de flexibilité existants de telle sorte que les États membres puissent faire part de leur réaction au Secrétariat sur la manière dont ces éléments avaient été bordés et décrits mais aussi faire des observations sur la voie à suivre pour continuer d'autres activités liées aux éléments de flexibilité et donner des avis au Secrétariat sur la façon de traiter cette question. En ce qui concerne la structure du document CDIP/5/4, le Secrétariat a expliqué que c'était un projet de document qui donnait une liste non exhaustive des éléments de flexibilité, introduisant les cinq principaux éléments de flexibilité accompagnés d'annexes supplémentaires qui se référaient aux dispositions juridiques ou législatives en vertu desquelles ces éléments de flexibilité avaient été incorporés dans la législation. Plusieurs États avaient été consultés dans l'élaboration d'une description de ces cinq éléments à inclure dans les annexes. Un tableau qui classait les éléments de flexibilité en catégorie donnait un aperçu bref et simple de la manière dont ces législations pourraient être classées en catégorie avait également été incorporé. Le document se référait en conséquence à la mise en œuvre législative des éléments de flexibilité et le Secrétariat a noté que, s'il avait retenu cette approche, c'est parce qu'il avait cru comprendre que les éléments de flexibilité résultant des cadres juridiques multilatéraux étaient efficaces dans la mesure où ils étaient appliqués dans les législations nationales. Le Secrétariat a par conséquent dit qu'il avait examiné la phase de mise en œuvre préalable ainsi que la base juridique des éléments de flexibilité, notant que les catégories d'éléments de flexibilité en question étaient celles qui existaient dans le cadre juridique multilatéral axées principalement sur l'Accord sur les ADPIC comme l'expliquait le document. Le Secrétariat a dit qu'il avait pour plusieurs raisons décidé d'adopter cette approche. En premier lieu, cet Accord était le principal accord international qui faisait référence aux éléments de flexibilité et qui revêtait un grand intérêt pour les pays en développement et les pays les moins avancés, en particulier parce que ces pays souhaitaient avoir une idée des espaces de politique publique que contenait l'Accord et voir comment ces espaces pourraient être élargis pour y inclure les ADPIC en faveur des pays développés comme en développement. Le Secrétariat a dit que, dans sa deuxième partie, le document examinait la question du cadre juridique multilatéral en matière de brevets ainsi que la pertinence des éléments de flexibilité après l'élaboration de l'Accord sur les ADPIC. Il a ajouté que, dans la troisième partie, il se penchait sur la mise en œuvre de ces traités multilatéraux sur les brevets dans différentes législations et dans différentes régions. Dans la quatrième partie, il essayait de donner le classement et la signification des éléments de flexibilité dans une perspective académique. Dans la cinquième partie, il donnait une liste de cinq éléments de flexibilité spécifiques qui constituait un solide point de départ comme exemples dans un contexte multilatéral d'éléments de flexibilité, et expliquait comment ils avaient été utilisés, ce qu'était leur champ d'application et la manière dont ils avaient été introduits dans les pays étudiés. Le document s'achevait sur une annexe assez longue dans laquelle étaient cités les dispositions et articles pertinents de ces législations nationales.
308. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, a noté que c'était un document d'analyse dont, dans le contexte de la quatrième session du CDIP, les États membres, dont plusieurs membres du GRULAC, avaient demandé l'élaboration. Elle a dit qu'elle avait voulu voir un document sur les éléments de flexibilité en matière de brevets dans le cadre des mesures à prendre pour mettre en œuvre la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI qui stipulait que “l'OMPI dispensera des

conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC". La délégation a dit que le GRULAC tenait à exprimer sa gratitude et sa satisfaction pour ce document qu'il considérait comme le point de départ d'un long processus qui permettrait l'utilisation rationnelle des éléments de flexibilité dans le domaine de la propriété intellectuelle, compte tenu des différentes réalités et des différentes situations dans les États membres de l'OMPI. La délégation a également noté que, selon le GRULAC, les éléments de flexibilité inclus dans les accords internationaux prenaient de l'importance au moment où ces accords étaient mis en œuvre et appliqués aux réalités sociales, économique, politiques et juridiques ainsi qu'à l'époque où les gouvernements élaboraient les principes directeurs de leurs politiques commerciales respectives. Ils formaient une bonne base à l'appui de ces mesures. Par ailleurs, la délégation avait vu dans le projet soumis dans le document CDIP/5/4 une valeur ajoutée puisqu'il pourrait être utilisé pour le programme de coopération et de renforcement des capacités de l'OMPI, en particulier les activités qui avaient été réalisées jusqu'ici par divers offices nationaux dans le cadre de la diffusion de la propriété intellectuelle. Malgré sa satisfaction, la délégation a indiqué qu'elle souhaitait partager avec d'autres délégations quelques observations sur ce document préliminaire. Elle a en premier lieu suggéré que ce document soit considéré comme un document pouvant faire l'objet de mises à jour périodiques. En deuxième lieu, elle a dit qu'elle souhaitait d'une étude plus approfondie soit faite des éléments de flexibilité contenus dans l'Accord sur les ADPIC. Elle proposait également que le champ d'application de ce document, qui était un document préliminaire soit élargi à l'étude d'autres catégories de droits de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a indiqué que l'objectif du document sur les éléments de flexibilité et l'utilisation des brevets était conforme à l'objectif 8 des Objectifs du Millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies.

309. La délégation de l'Espagne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié le Secrétariat pour son examen et son analyse approfondis des éléments de flexibilité disponibles en matière de brevets. Le document répondait à la mise en œuvre de la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et décrivait essentiellement comme l'avait demandé le Comité des mesures comme éléments de flexibilité disponibles dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, notamment dans quatre grands domaines : licences obligatoires; épuisement des droits; exception en faveur de la recherche; et exception pour l'examen réglementaire. Il examinait également le système du modèle d'utilité en tant qu'instrument de politique générale qui pourrait donner à quelques pays une certaine souplesse dans l'élaboration de leur loi sur les brevets. Enfin, il contenait dans les annexes 1 et 2 un assemblage de dispositions pertinentes en tant qu'exemples de mise en œuvre des éléments de flexibilité mentionnés dans plusieurs pays. La délégation a également noté que le recours aux diverses options serait un important travail pour les pays dans lesquels la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC est toujours en cours. Ce faisant, la délégation a dit qu'elle était en faveur de délibérations à l'échelon régional afin de déterminer comment les éléments de flexibilité fonctionnaient dans la pratique. L'échange d'expériences de l'utilisation d'éléments de flexibilité pourrait en effet aider les pays lorsqu'ils devaient faire leurs choix de politique. Et finalement, la délégation a dit qu'elle tenait à souligner qu'une des missions de l'OMPI était de fournir une assistance technique et juridique en matière d'élaboration de plans nationaux de développement qui convenaient le mieux à leurs besoins dans le cadre des obligations internationales prévues en particulier dans l'Accord sur les ADPIC. Le document à l'étude faisait donc ressortir les grands éléments de flexibilité de différents systèmes et il constituait à cet égard un excellent outil. L'Union européenne en appuyait par conséquent sa diffusion à grande échelle et son utilisation par le Secrétariat dans la réalisation de ses activités et elle espérait que de nouvelles versions révisées du document seraient établies dans l'avenir. La délégation a également rappelé aux délégations que ce serait à l'OMC seulement que serait finalement décidée l'application satisfaisante de l'Accord sur les ADPIC. Elle a conclu en disant que les pays membres de l'Union européenne pourraient s'ils le souhaitaient intervenir plus tard pendant le débat et à titre individuel sur des questions spécifiques.

310. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour le document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets (document CDIP/5/4) qui avait été élaboré en réponse à la mise en œuvre de la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement. La délégation a dit que, comme le groupe l'avait mentionné dans sa déclaration d'ouverture, elle aimerait voir dans l'élaboration de l'étude des questions relatives à l'application d'éléments de flexibilité dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, notamment dans le domaine de la santé publique, de la sécurité alimentaire et de l'agriculture. Elle a noté que les éléments de flexibilité devraient figurer non seulement dans le domaine des brevets mais aussi dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle. La délégation a ajouté qu'elle aimerait que des éléments de flexibilité soient inclus dans l'assistance technique aux pays en développement pour qu'ils puissent mettre en œuvre leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle. La délégation a signalé que l'étude présentait une liste d'éléments de flexibilité relatifs aux brevets qui permettrait aux pays d'apprendre et d'appliquer quelques éléments de flexibilité eux-mêmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, mais compte tenu de l'exposé du Secrétariat, ces éléments de flexibilité et leur application étaient importants car ils permettraient aux États membres, y compris les pays les moins avancés dont la plupart se trouvaient en Afrique, d'appliquer leur politique de développement public. La délégation a remercié le Secrétariat de ses efforts et réitéré qu'elle souhaitait que l'étude soit approfondie de la façon exprimée.
311. La délégation du Brésil s'est associée pleinement à la déclaration d'El Salvador au nom des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a également remercié le Secrétariat pour l'étude préliminaire des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. La délégation a noté que cette étude était une première contribution à ce qui allait forcément être un long processus de ce qui, elle espérait, permettrait aux pays de faire un usage efficace des éléments de flexibilité existant dans le système des droits de propriété intellectuelle. De l'avis de la délégation, ce type d'étude était non seulement nécessaire pour approfondir la compréhension de la modalité des éléments de flexibilité disponibles mais aussi pour mieux comprendre les difficultés concrètes auxquelles se heurtaient les pays dans leur utilisation. En ce qui concerne le dernier point relatif aux difficultés concrètes, la délégation a dit que, comme tout le monde le savait, le Brésil utilisait en vertu de l'Accord sur les ADPIC les licences obligatoires pour fabriquer en interne quelques médicaments antirétroviraux utilisés dans la lutte contre le VIH/SIDA. Il avait fallu près de deux ans aux principaux établissements de santé publique du Brésil pour commencer la production des médicaments et approvisionner le marché intérieur. S'agissant de l'étude préliminaire, la délégation a mentionné que, dans le paragraphe 32, mention était faite qu'au dos de la flexibilité, il y avait une dimension politique, d'après l'étude sur un extrême et de citer : "Il n'est pas rare qu'il soit mentionné comme prétexte à justifier un refus de se conformer à des obligations précises découlant de l'Accord sur les ADPIC". À l'autre extrême, on peut également voir selon l'étude des éléments de flexibilité en tant que solution à tous les problèmes dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a dit que, pour éviter ces stéréotypes politiques, les éléments de flexibilité étaient tout simplement un instrument objectif propre à forger des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle. Dans l'établissement du document dont était saisi le Comité pour son examen, le Secrétariat devait déterminer comment en faire un bon usage en application des obligations internationales. La délégation a également noté que, dans le paragraphe 37, l'étude définissait les conditions de divulgation dans les demandes de brevet comme l'un des éléments de flexibilité même si ces conditions offraient aux États la possibilité de calibrer le niveau de détail et la suffisance des informations contenues dans les demandes de brevet. Les conditions de divulgation étaient obligatoires pour la délivrance de brevets. Elles étaient nécessaires pour conférer des droits exclusifs au titulaire du brevet. En bref, elles étaient une obligation dont devaient s'acquitter les déposants. Le paragraphe 39 mentionnait les éléments de flexibilité relatifs à l'exercice et à l'application du droit rattaché au brevet, en particulier la possibilité pour les pays de prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute pratique abusive et anticoncurrentielle dans la concession sous licence de contrats. La délégation estimait que c'était là une très importante mesure que pourraient utiliser les pays en développement pour partager leurs expériences dans la lutte contre les pratiques abusives et anticoncurrentielles en matière de contrats de concession de licences. Le

paragraphe 51 contenait une note en bas de page n° 54 sur l'élément de flexibilité disponible aux États-Unis d'Amérique où un tiers pourrait utiliser une invention brevetée dans le cadre d'un contrat public pour obtenir l'immunité contre les poursuites en contrefaçon de ce brevet. La délégation a dit qu'elle aimerait obtenir soit du Secrétariat soit de la délégation américaine des précisions sur la disposition spécifique de l'Accord sur les ADPIC à la base de laquelle se trouve l'élément de flexibilité. Étant donné que l'épuisement des droits comme élément de flexibilité était meilleur de l'avis de la délégation car les droits du titulaire du brevet étaient toujours pleinement protégés, l'épuisement des droits était peut-être davantage un élément moteur de la concurrence dans une économie de marché qu'un élément de flexibilité des droits de propriété intellectuelle *strictus sensu*. Et le Secrétariat pourrait peut-être donner de plus amples détails sur cette question. L'association entre les modèles d'utilité et les éléments de flexibilité était de l'avis de la délégation une question d'intérêt aussi. Les modèles d'utilité étaient une modalité totalement différente de droits de propriété intellectuelle plutôt qu'un élément de flexibilité des brevets. En outre, le nombre élevé de modèles d'utilité déposés par des résidents ne signifiait pas que ceux-ci pourraient avoir accès à des non-résidents au système car les modèles d'utilité étaient également subordonnés à la clause de la nation la plus favorisée de l'Accord sur les ADPIC. Dans le même temps, la délégation ne saisissait pas pleinement les incidences de la prétendue interconnectivité entre les exceptions pour l'examen réglementaire et les éléments de flexibilité en dehors de l'exception appelé exception du type Bolar. La délégation a dit qu'elle souhaitait demander au Secrétariat de corriger l'information factuelle concernant la note en bas de page n° 24 à la page 9, qui disait que "l'Argentine et le Brésil ont utilisé la période de transition de 2005 pour accorder une protection par brevet eu égard à des produits pharmaceutiques". D'après la délégation, cette information n'était pas correcte, les brevets des produits pharmaceutiques étant reconnus par la loi brésilienne sur la propriété industrielle qui avait été promulguée en 1996 et incorporait les résultats du cycle dans la législation nationale brésilienne.

312. La délégation du Panama s'est félicitée de l'importante étude présentée sur la question des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Elle a dit que cette question était très importante pour le développement, appuyant donc sans réserve la déclaration d'El Salvador au nom du GRULAC. La délégation a également noté que l'étude elle-même était une étude préliminaire et reflétait le fait que les éléments de flexibilité étaient des instruments juridiques que les pays pourraient appliquer à leurs propres plans nationaux de développement ainsi que dans le respect de leurs obligations internationales. Elle a par ailleurs dit que l'étude venait à point nommé, les éléments de flexibilité se trouvant en effet dans des secteurs où les pays en développement nécessitaient un soutien et donnant une valeur additionnelle aux plans nationaux de propriété intellectuelle. Elle a également dit qu'il était important de noter que ces éléments de flexibilité étaient cruciaux pour le développement national et qu'ils devraient tenir compte des particularités et des besoins des États membres sans oublier que les pays devraient pouvoir en cas de besoin solliciter l'aide de l'OMPI pour la mise en œuvre de ces éléments. La délégation a fait remarquer que mention était faite dans le document de cinq éléments de flexibilité outre une cartographie mondiale, ce qui devrait permettre aux pays d'apprécier ces politiques et offrir la possibilité dans de futures études d'analyser progressivement de nouveaux éléments de flexibilité. La délégation a indiqué que, pour des décideurs, l'étude était réellement une question fondamentale car les informations qu'elle contenait leur permettraient de prendre de meilleures décisions et de comprendre et évaluer les lois dans lesquelles ces éléments de flexibilité avaient été incorporés. Les États membres auraient donc la possibilité de voir où se trouvaient déjà les éléments de flexibilité et comment les améliorer et demander une éventuelle assistance en fonction de leurs besoins individuels. Compte tenu de l'importance de cette question pour certains États membres, la délégation a annoncé qu'elle souhaitait saisir l'occasion qui lui était donnée pour mentionner la possibilité d'organiser une réunion sur les éléments de flexibilité et que son gouvernement avait déjà le plaisir de dire qu'il aimerait cofinancer une telle réunion.

313. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le Secrétariat pour le document intitulé "Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional" (document CDIP/5/4). Le document et ses annexes étaient un instrument détaillé et concret auquel les États pouvaient se référer, en particulier pour ce qui est de leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional. Un des principaux points qui devaient être élaborés plus en avant dans le document était, de l'avis de la délégation, celui des processus d'application des dispositions tant au niveau national qu'international. C'est ainsi par exemple que le document n'abordait pas la question de la complexité de la mise en œuvre des éléments de flexibilité dans l'Accord des ADPIC et les questions relatives à la santé publique. Au nombre des autres questions importantes figuraient les difficultés pratiques rencontrées par les États membres dans l'application de plusieurs mécanismes de flexibilité. La délégation a par conséquent demandé que le document CDIP/5/4 soit élaboré plus en détail en y incorporant les questions qu'elle avait soulevées. Elle s'est également déclarée convaincue que l'important travail effectué dans ce domaine devrait être reflété dans les activités de l'OMPI en incorporant dans la boîte à outils d'assistance législative de l'OMPI, ses suggestions sur l'évolution des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, y compris les séminaires, les conférences et les programmes de formation organisés par l'Organisation. La délégation a également noté que le document traitait uniquement des éléments de flexibilité relatifs aux brevets et qu'il devrait par conséquent être amélioré et élargi comme le demandait son objectif initial afin d'inclure toutes les formes de propriété intellectuelle. D'après la délégation, le groupe du Plan d'action pour le développement considérait l'étude comme un document en évolution constante qui serait lié aux travaux en cours sur les exceptions et les limitations dans tous les domaines de la propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a fait remarquer que les annexes au document n'étaient disponibles qu'en anglais et elle a donc demandé qu'elles soient traduites dans toutes les langues de travail de l'OMPI.
314. La délégation de l'Équateur a appuyé la déclaration faite par El Salvador et l'Égypte au nom du GRULAC et du Groupe du Plan d'action pour le développement respectivement, et exprimé sa gratitude au Secrétariat pour avoir établi le document CDIP/5/4 intitulé "Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional" qu'elle considérait d'une importance vitale puisqu'il était une étude académique, pragmatique et objective. De plus, la délégation examinait les éléments de flexibilité dans l'Accord sur les ADPIC comme un mécanisme grâce auquel les nations pourraient se développer sans porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et sans éviter leurs obligations juridiques. La délégation a dit qu'il était important de mettre en relief la versatilité, la profondeur et la clarté avec lesquelles l'historique, le classement et le développement de chacun de ces éléments de flexibilité dans l'Accord sur les ADPIC étaient décrits dans le document, sans oublier la méthodologie qui était conforme aux recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La délégation a recommandé au Secrétariat de poursuivre ses activités, l'étude étant en effet un travail en cours tandis qu'il y avait une pléthore d'autres éléments de flexibilité découlant de l'Accord sur les ADPIC. Elle a donc exhorté le Secrétariat à poursuivre les travaux entrepris et à y incorporer l'éventail tout entier des éléments de flexibilité qui découlent de cet Accord et couvrent de manière générale d'autres domaines de la propriété intellectuelle comme le droit d'auteur non exclusif et l'application. La délégation de l'Équateur estimait par ailleurs qu'il était nécessaire de trouver d'autres mécanismes pour combattre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle comme des campagnes destinées à créer une culture de respect des droits de propriété intellectuelle et d'utiliser des instruments additionnels tels que les logiciels gratuits qui avaient donné en Équateur des résultats positifs dans le cadre d'une campagne appelée "Respectez la loi, utilisez des logiciels gratuits". La délégation a dit qu'elle avait le plaisir d'informer le Comité que l'Équateur, en application de l'objectif de la constitution équatorienne adoptée en 2008 à Montecristi et conformément à la politique publique sur la manière dont la législation en matière de propriété intellectuelle visant à protéger la création intellectuelle pourrait être utilisée comme un mécanisme et un outil de développement avait mis en pratique l'utilisation des

éléments de flexibilité que contenaient les différents accords internationaux. Cela s'appliquait en particulier aux éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC relatifs aux dispositions des licences obligatoires concernant les brevets pharmaceutiques des médicaments utilisés pour lutter contre les maladies considérées comme prioritaires pour la santé publique. La délégation a en outre dit que le gouvernement équatorien préconisait une réforme juridique afin de reformuler et de renforcer le système de la propriété intellectuelle dans ce pays, adoptant les niveaux minima qui figurent dans les instruments internationaux en vue de s'aligner sur les normes acceptables pour les pays en développement. La délégation a ajouté que, en parfaite harmonie avec la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et les éléments de flexibilité relatifs aux limitations et exceptions aux droits de propriété intellectuelle, l'Équateur, avec le Brésil, le Mexique et le Paraguay, encourageait l'adoption d'un traité international qui leur permettrait de créer une exception globale au droit d'auteur en faveur des personnes atteintes de déficience visuelle et de celles qui éprouvent des difficultés de lecture. Enfin, la délégation a annoncé que l'Équateur utilisait déjà des projets parrainés par l'OMPI dans le cadre du Plan d'action pour le développement. C'est ainsi que le 30 avril 2010, pendant la cinquième session du CDIP, l'Institut équatorien de la propriété intellectuelle et l'OMPI avaient signé un accord portant sur la mise en œuvre et la consolidation de systèmes de technologie de soutien et d'innovation. La délégation a dit qu'elle était contente et satisfaite de cet accord qui constituait un véritable exemple de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation a une fois encore remercié le Secrétariat de ses efforts, notant que les résultats obtenus seraient favorables pour le développement des nations.

315. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a fait sienne et la déclaration d'El Salvador au nom du GRULAC et celle de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a déclaré qu'elle accueillait avec satisfaction le document CDIP/5/4 établi en vertu de la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement car il offrait la possibilité d'ouvrir un débat sur l'utilisation des éléments de flexibilité. Elle se félicitait de la nature préliminaire de l'étude et s'attendait bien entendu à ce que le document soit donc actualisé et amélioré dans l'avenir. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a noté que les éléments de flexibilité étaient une question importante de la propriété intellectuelle et que, à l'image de nombreux autres pays en développement, la Bolivie (État plurinational de) lui accordait une grande importance. Elle a également noté que le document contenait une analyse préliminaire des mécanismes nationaux et internationaux dans ce domaine. Elle a dit qu'il y avait en matière d'information des lacunes à combler comme par exemple sur la manière dont les accords de libre échange et de partenariat économique pourraient inclure les éléments de flexibilité en vertu des ADPIC. Le document CDIP/5/4 ne serait pas complet, en particulier dans le contexte de l'OMPI, si une telle analyse ne prenait pas en considération ce type d'information. Dans le même ordre d'idées et comme l'avaient dit de nombreuses autres délégations, la délégation a dit que les travaux consacrés aux éléments de flexibilité devaient être étendus au droit d'auteur et aux marques notamment. Elle a indiqué que, dans le rapport préliminaire établi par l'OMPI, il était dit que l'Organisation fournissait une assistance technique à l'application de politiques en matière de propriété intellectuelle et éléments de flexibilité. Elle a demandé à être tenue au courant sur la manière dont cette assistance avait été impartie, que ce soit sous la forme d'ateliers ou de cours de formation par exemple, comme l'avaient déjà demandé le GRULAC et le Groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a ajouté qu'il était nécessaire de formuler une stratégie de diffusion de l'information sur l'utilisation des éléments de flexibilité dans le cadre de l'assistance technique fournie aux pays et demandé au Secrétariat s'il avait dans la réalité déjà envisagé une stratégie de diffusion de ces éléments de flexibilité. Pour terminer, elle a dit qu'elle souhaitait recevoir de plus amples informations sur tous les points soulevés et qu'il serait utile que tous les États membres sachent ce que le Secrétariat avait l'intention de faire pour élargir le champ d'application du rapport.
316. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par El Salvador au nom du GRULAC et remercié le Secrétariat pour le document intitulé "Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux

national et régional” dans le cadre des mesures de mise en œuvre de la recommandation n° 14 du Plan d’action pour le développement. La délégation était d’avis que les éléments de flexibilité étaient réellement une partie essentielle du système de la propriété intellectuelle ainsi que des accords bilatéraux de l’OMPI, de la Convention de Paris et de divers accords régionaux bilatéraux qui comprenaient des éléments de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu’elle avait proposé et appuyé au Forum APAGO d’experts de la propriété intellectuelle des initiatives sur la diffusion de la propriété intellectuelle au moyen de l’analyse d’éléments de flexibilité relatifs au droit d’auteur et aux droits connexes et que, dans ce contexte, le Chili considérait le document CDIP/5/4 comme un élément initial important du débat sur la recommandation n° 14 car il faisait une analyse et donnait des exemples concrets de questions revêtant un grand intérêt pour les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation estimait que ce document devait être complété car il portait uniquement sur cinq éléments de flexibilité relatifs aux brevets alors qu’il y avait d’autres éléments de flexibilité dans le domaine des brevets et autres domaines de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté que la mise en œuvre de la recommandation n° 14 serait ainsi plus large, que l’étude présentée au CDIP n’était pas suffisamment détaillée et qu’il fallait y incorporer des éléments spécifiques pour aider les pays en développement à obtenir une assistance dans la mesure où ils la sollicitaient pour mettre en pratique les éléments de flexibilité dans leurs systèmes nationaux. La délégation appuyait donc le document CDIP/5/4 en tant qu’assise d’une étude qui devait continuer et inclure entre autres éléments une analyse des avantages qualitatifs associés à l’utilisation d’éléments de flexibilité not seulement dans le domaine des brevets mais aussi d’autres domaines de la propriété intellectuelle comme le droit d’auteur.

317. La délégation de l’Algérie a fait sienne la déclaration de l’Angola au nom du groupe des pays africains ainsi que de l’Égypte au nom du groupe du Plan d’action pour le développement et elle a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétariat sur la question intitulée “Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional” (document CDIP/5/4). Elle a dit que le rapport susmentionné était une excellente étude empirique qui venait améliorer la littérature existant dans ce domaine. La délégation a également dit qu’elle suggérerait dans le contexte de la révision du rapport ce qui suit : i) élargir le champ d’application de l’étude pour y inclure les éléments de flexibilité relatifs à la propriété intellectuelle, y compris le droit d’auteur, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques; ii) analyser l’utilisation d’autres éléments de flexibilité comme les périodes de transition, la définition des critères de brevetabilité et le système d’opposition; iii) recenser les contraintes qui entravent les efforts déployés par bon nombre de pays pour faire un usage pratique des asymétries et éléments de flexibilité consacrés dans des instruments internationaux; iv) établir un manuel ou un guide pratique sur l’utilisation d’éléments de flexibilité dans le domaine de la propriété intellectuelle; v) faire des études de cas sur la contribution du système des éléments de flexibilité à la réalisation des OMD et politiques publiques de l’Organisation des Nations Unies comme l’accès à la santé ou à l’alimentation. En outre, pour mettre en œuvre la recommandation n° 14, la délégation a invité le Secrétariat à aider les pays qui pourraient présenter une demande dans le cadre de la mise en œuvre de leurs stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle à faire un meilleur usage des éléments de flexibilité existants. Elle a également suggéré la création d’une page Web sur le site Internet de l’OMPI consacrée aux différents rapports et études de cas sur les éléments de flexibilité ainsi que la participation de l’Académie de l’OMPI à la formation dans les pays en développement de responsables de la propriété intellectuelle à l’utilisation des éléments de flexibilité. La délégation a également suggéré que l’OMPI organise des séminaires et des ateliers nationaux et régionaux en vue d’un échange d’expériences sur les difficultés et avantages liés à l’utilisation d’éléments de flexibilité à l’échelon national. Enfin, elle a invité le Secrétariat à traduire les annexes I et II du rapport CDIP/5/4 dans toutes les langues officielles de l’Organisation.
318. La délégation de l’Uruguay s’est associée sans réserve à la déclaration faite par El Salvador au nom du GRULAC ainsi qu’à celle faite par l’Égypte au nom du groupe du Plan d’action pour le développement. Elle a déclaré qu’une de ses principales

préoccupations concernait l'inclusion de l'utilisation de modèles d'éléments de flexibilité. Le mandat donné dans la recommandation n° 14 stipulait que l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement sur les éléments de flexibilité contenus dans l'Accord sur les ADPIC et qu'elle les aidera à les comprendre comme à les utiliser. C'est pourquoi la délégation avait cru comprendre que les modèles suggérés étaient une façon de proposer la protection des différents brevets utilisés par de nombreux pays et qu'ils n'étaient pas toujours spécifiquement des éléments de flexibilité. La délégation a par ailleurs noté qu'il était important que soit faite une telle distinction dans les ADPIC. Elle a dit que le débat risquait d'entrer dans un territoire dangereux lorsqu'il abordait la question d'une manière aussi particulière la question des produits pharmaceutiques où l'Accord sur les ADPIC établissait l'obligation de protéger ces produits mais uniquement au moyen de brevets de produits, lesquels devaient avoir une nouveauté absolue, une application industrielle et une activité inventive. La délégation estimait que le domaine de la protection des produits était étendu par une porte arrière sans l'activité inventive ou la nouveauté. Elle le considérait comme une mesure additionnelle des ADPIC qui était contraire à ce qu'elle avait espéré obtenir de la recommandation n° 14.

319. La délégation du Japon s'est félicitée des travaux faits par le Secrétariat sur la question et noté que les conseils sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC dont faisait mention la recommandation n° 14, devraient être pratiques et concrets de telle sorte que les pays en développement et les pays les moins avancés puissent facilement et selon que de besoin les appliquer. La délégation a déclaré que, sous cet angle, pour les pays en développement et les pays les moins avancés, l'assemblage des dispositions pertinentes de lois nationales était une manière plus pratique et plus utile d'envisager la mise en œuvre et une analyse conceptuelle et générale pour faire référence aux communications académiques sur la question. Elle a noté que les éléments de flexibilité contenus dans l'Accord sur les ADPIC étaient des alternatives qui pourraient être au besoin utilisées et qui n'étaient pas en tant que tels obligatoires. À cet égard, les documents établis par le Secrétariat au titre de la recommandation n° 14 devaient être objectifs et neutres. Enfin, la délégation a dit que, à son avis, le document et, en particulier son annexe 2, constituaient une base solide pour la mise en œuvre de cette recommandation.
320. La délégation de l'Indonésie a fait sienne la déclaration de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement sur le point de l'ordre du jour à l'étude. Elle a également exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour le document intitulé "Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional" (document CDIP/5/4). La délégation estimait que ce document et ses annexes étaient assez détaillés que pour servir d'outil de référence additionnel aux États membres, notamment dans le domaine de la mise en œuvre législative aux niveaux national et régional. À son avis, la question que devait élaborer plus avant le document était celle des processus de mise en œuvre des dispositions, tant à l'échelle nationale qu'internationale. À titre d'exemple, elle a cité un des éléments de flexibilité des régimes internationaux de propriété intellectuelle sur les questions de santé publique et dit que, à son avis, ce secteur était de la plus grande importance pour de nombreux pays en développement. La délégation a par conséquent déclaré qu'elle espérait que le document donne de plus amples explications sur ce secteur, y compris sur les complexités et les difficultés rencontrées par les pays dans leurs processus de mise en œuvre. Elle tenait aussi à rappeler que l'une des demandes légitimes adressées par les pays en développement à l'OMPI sur les éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle portait sur l'élaboration de principes directeurs pour leur mise en œuvre. De l'avis de la délégation, ces principes directeurs aideraient beaucoup les pays intéressés tant pour ce qui est du choix des politiques appropriées convenant à leurs besoins que pour ce qui est de l'étude des options concrètes fondées sur leurs capacités et différents niveaux de développement.
321. La délégation du Maroc a fait sienne la déclaration de l'Angola au nom du groupe des pays africains et dit que l'étude considérée était très importante mais aussi très intéressante, en particulier pour les pays en développement. Elle a indiqué que l'étude

n'était qu'une première étape qui donnait aux fonctionnaires et dirigeants des pays en développement des informations sur l'importance des éléments de flexibilité en tant qu'outil. La délégation a cependant noté qu'il fallait encore réaliser la deuxième étape pour achever l'étude dont l'objet était de recenser les problèmes et les difficultés à surmonter. Elle a fait remarquer que le principal problème que confrontaient les pays en développement était non seulement qu'ils devaient être conscients de l'existence d'éléments de flexibilité mais aussi qu'ils devaient savoir comment les mettre en œuvre et en tirer parti. C'était là le véritable problème. La délégation a également proposé que soit effectué un diagnostic des difficultés rencontrées par les pays en développement dans l'utilisation des éléments de flexibilité, estimant que ce diagnostic serait très intéressant. Elle a noté que d'autres délégations qui avaient pris la parole avant elle l'avaient déjà suggéré. La délégation a enfin noté qu'il ne fallait pas se contenter de recenser les difficultés et les obstacles et qu'il était important d'offrir la possibilité de les surmonter.

322. La délégation de l'Inde a fait sienne la déclaration de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et remercié le Secrétariat de son excellente étude ainsi que de la présentation d'un document destiné à ouvrir le débat au CDIP sur l'importante question de la flexibilité. À l'instar d'autres délégations qui avaient parlé avant elle, la délégation a dit qu'elle considérait l'étude comme une étape préliminaire que devraient suivre des activités plus ciblées et davantage axées sur les résultats. Elle a noté que l'étude fournissait certes une solide base académique et théorique aux délibérations mais qu'elle ne suivait pas l'approche concrète du document de travail établi par le Secrétariat pour un séminaire régional tenu à Singapour en 2008, document qui avait plus tard été distribué à deux séminaires régionaux et approuvé lors de sessions antérieures du Comité. À son avis, l'étude devrait dépasser le cadre d'une simple description factuelle des éléments de flexibilité disponibles qui avaient en effet été consacrés dans plusieurs autres études. L'accent devrait être plutôt mis sur ce qu'était la flexibilité appropriée qu'un pays devrait utiliser dans un cas particulier et sur la manière dont ladite flexibilité devrait être utilisée. L'étude et des études similaires dans l'avenir devraient être conçues pour faciliter la mise en œuvre efficace et significative de la recommandation n° 14 et s'inscrire dans le contexte de l'objectif général du Plan d'action pour le développement. La délégation a en outre noté que le point de départ de l'exercice devrait être une étude de l'impact de la déduction d'éléments de flexibilité à cause avant tout de l'Accord sur les ADPIC. Elle a dit qu'il était important de déterminer si les éléments de flexibilité existants étaient suffisants ou s'ils devaient être développés davantage. Elle s'est référée à la section 2 de l'étude qui commençait son analyse à partir de la Convention de Paris, donnant à entendre que cette Convention cherchait à pallier la protection insuffisante des inventeurs étrangers. La délégation a dit que la protection insuffisante des inventions étrangères était en effet un choix de politique qu'avaient adopté à l'époque les pays développés. Et de faire remarquer la délégation que, aujourd'hui, ces politiques pourraient être appliquées de manière générale en tant qu'exceptions au principe du traitement national dans certaines conditions. Cela signifiait que les pays à des niveaux de développement similaires comme l'étaient les pays développés au XIX^e siècle n'avaient pas la même autonomie de politique générale pour faire la différence entre les demandes de brevet locales et étrangères. Dans ce contexte, la délégation a indiqué qu'il serait pertinent que l'étude prenne en compte l'impact de la diversité des systèmes de brevets en vigueur au XIX^e siècle ainsi que la manière dont cela avait contribué au développement. Cela serait en effet nécessaire pour établir la relation entre les éléments de flexibilité des politiques fondées sur la propriété intellectuelle et les niveaux de développement. Il serait également utile de déterminer à quel moment de leur développement, les pays développés avaient jugé approprié de conférer une protection adéquate aux étrangers. La délégation a dit que la raison en était que la diversité des lois sur les brevets avait en soi été un important élément de flexibilité dont disposaient les pays développés avant la Convention de Paris. En dehors de ces éléments, la délégation a fait quelques suggestions spécifiques aux fins de leur inclusion dans l'étude de suivi dont un grand nombre avait déjà été fait par d'autres délégations. La délégation a suggéré que, premièrement, l'étude devrait traiter en fonction du véritable objectif de la recommandation n° 14 la manière les éléments de flexibilité pourraient être utilisés par les pays en développement et les pays les moins avancés conformément aux objectifs de

développement et des politiques publiques. Deuxièmement, dans l'intérêt de la recommandation n° 14, l'OMPI devrait créer une base de données sur la littérature consacrée aux éléments de flexibilité. Troisièmement, les études devraient ne pas se limiter aux cinq éléments de flexibilité indiqués dans la présente étude mais traiter des questions telles que les périodes de transition, l'opposition avant et après délivrance et les critères de brevetabilité et comprennent les droits de propriété intellectuelle autres que les brevets. Quatrièmement, sans divulguer les noms des pays et les conseils spécifiques qu'elle a dispensés sur les éléments de flexibilité, l'OMPI devrait décrire de manière générale la nature de ses conseils sur les éléments de flexibilité aux pays ayant des niveaux de développement particuliers, notamment dans des secteurs tels que la santé et l'alimentation. L'étude devrait également traiter les difficultés rencontrées par les pays en développement et les pays les moins avancés dans la mise en œuvre des éléments de flexibilité et les options dont ces pays disposent. Elle devrait de plus traiter les difficultés de nature systémiques créées par d'autres accords internationaux qui peuvent limiter ou éroder les éléments de flexibilité. Enfin, une analyse approfondie de la manière dont les éléments de flexibilité pourraient être mieux utilisés dans différents contextes par les pays en développement et les pays les moins avancés devrait également servir à élaborer un manuel de l'OMPI sur les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités.

323. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour avoir établi le document sur les éléments de flexibilité et elle s'est référée à la page 28 de l'annexe 1 où mention était faite à la loi du Canada sur les brevets, plus concrètement aux sous-sections 1, 5 et 6 de l'article 55.2 de cette loi, et noté que le texte qui suivait contenait uniquement la sous-section 1. La délégation a dit qu'elle pourrait donner au Secrétariat un nouveau libellé pour les sous-sections 5 et 6. La délégation a ajouté qu'elle avait d'autres informations à fournir mais qu'elle se contenterait de mentionner que le Canada appliquait la décision d'août 2003 de l'OMC sur le régime d'accès aux médicaments et que, si une délégation souhaitait recevoir des informations sur ce régime qui permettait l'exportation de médicaments génériques aux pays en développement ou pays les moins avancés, la délégation les lui fournirait.
324. La délégation de l'Argentine a remercié le Secrétariat pour avoir établi le document CDIP/5/4 et appuyé la déclaration d'El Salvador au nom du GRULAC. Elle a demandé que l'étude sur l'analyse d'autres éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC soit étoffée. En vertu de cet Accord, il y avait de nombreuses dispositions "clauses potentielles", c'est-à-dire des clauses dans lesquelles le texte de l'Accord indiquait que les "Membres peuvent", dispositions qui consistaient en éléments de flexibilité. La délégation a également demandé que soit faite une étude additionnelle d'un plus grand nombre d'éléments de flexibilité. La délégation ne croyait pas que des dispositions du type "ADPIC Plus" devaient être incorporées dans le concept des éléments de flexibilité. Elle était d'avis que, dans le cadre de l'OMPI, il ne fallait pas chercher à définir l'expression "éléments de flexibilité" car cela pourrait se solder par une restriction de son utilisation. La délégation a dit que la délimitation de la portée de la notion des "éléments de flexibilité" contenu dans le paragraphe 34 .i)IV) était incomplète et restrictive et qu'elle ne pouvait donc pas l'appuyer. Elle a conclu en réitérant ses remerciements au Secrétariat pour son analyse des éléments de flexibilité tout en espérant que de futures études seraient faites sur ce thème dans le contexte de la mise en œuvre de la recommandation n° 14 du Plan d'action pour le développement.
325. La délégation de la Suisse a pris la parole au nom de son pays et elle a remercié le Secrétariat pour l'excellente étude qui non seulement donnait un aperçu très utile des exceptions et des limitations mais offrait aussi quelques solutions nationales. Elle avait relevé une erreur dans la note en bas de page 68 à la page 23 de la version française et 20 de la version anglaise. La délégation a dit que cette note mentionnait les pays qui prévoyaient une exception en faveur de la recherche dans leur législation nationale et que, comme la Suisse en prévoyait une, elle devait être incluse dans la liste des pays mentionnés. La délégation a conclu en soulignant que le Comité devait se pencher sur la question de la redondance des études et des activités réalisées par différents comités à l'OMPI. En conséquence, elle a suggéré que toutes ces études soient examinées au

sein des comités techniques concernés pour éviter une telle redondance. Elle a noté qu'une autre étude était en cours pour la prochaine réunion du CDIP et qu'elle souhaitait la voir figurer à l'ordre du jour.

326. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle ne répondrait qu'à deux questions. Elle a en premier lieu remercié la délégation du Brésil pour sa question concernant la note en bas de page 54 de l'étude. La réponse était brève, à savoir l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC intitulé "Autres utilisations sans autorisation du détenteur du droit". La délégation a indiqué que, si une réponse plus détaillée était nécessaire, elle serait heureuse de la donner plus tard par écrit. Elle a également répondu aux observations faites durant les délibérations au cours desquelles il avait été suggéré d'étendre le projet à d'autres domaines dont les exceptions et les limitations de la propriété intellectuelle. Elle a noté que le projet était spécifiquement conçu pour traiter des éléments de flexibilité relatifs aux brevets et que d'autres comités comme le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes se consacraient à l'étude des exceptions et limitations et que les États-Unis d'Amérique participaient pleinement à ces travaux, y compris ceux destinés à améliorer l'accès des aveugles et des malvoyants à des œuvres protégées par le droit d'auteur. La délégation a cependant noté que l'étude des mêmes questions au CDIP serait redondante et absorberait des ressources dont le Comité pourrait avoir besoin pour d'autres de ses projets. Enfin, la délégation a déclaré que de nouveaux projets liés au projet considéré ou à la recommandation n° 14 pourraient être examinés par le CDIP à condition toutefois qu'ils soient présentés avec un programme de travail additionnel clair qui devrait examiner avec soin toutes les propositions reçues afin d'éviter les doublons avec les travaux d'autres comités de l'OMPI.
327. La délégation de l'Australie s'est félicitée de l'examen de ce document, estimant par ailleurs que quelques contributions utiles avaient été apportées à la compréhension de l'application des obligations internationales aux besoins nationaux. Elle a déclaré que des travaux additionnels seraient utiles et que le document devrait demeurer équilibré et ne pas préjuger des résultats ni aller au-delà du mandat de l'OMPI. La délégation a dit qu'elle accueillait avec satisfaction la suggestion qui avait été faite d'organiser des délibérations au niveau régional afin d'examiner la manière dont les éléments de flexibilité fonctionnaient dans la pratique, les expériences pratiques offrant souvent une contribution utile à l'élaboration des politiques. Elle s'est également fait l'écho des observations d'autres États membres quant aux travaux en cours au SCP sur les exclusions, les exceptions et les limitations, en particulier les informations contenues dans le document SCP/14/INF/2. La délégation a exhorté les États membres à tenir compte de la vaste gamme des travaux effectués dans ce domaine et de garder à l'esprit que ces travaux étaient complémentaires plutôt que redondants.
328. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration de l'Angola au nom du Groupe des pays africains et noté l'excellente présentation par le Secrétariat sur les éléments de flexibilité. Elle a noté que l'étude offrait une très bonne idée de la manière dont la flexibilité pourrait influencer sur plusieurs activités, notamment dans le cas des brevets. Elle a dit qu'elle était impressionnée par l'énorme travail qui avait été fait quant aux brevets mais qu'il fallait considérer comme tout aussi important le travail réalisé pour déterminer comment cela influencerait sur d'autres questions de politique générale comme l'accès à la santé, à la sécurité alimentaire et à l'élaboration de politiques. La délégation a dit qu'elle prenait note du fait que d'autres travaux étaient certes en cours sur la question de la flexibilité dans des domaines liés au développement mais elle estimait que la présente étude offrait des orientations et des cadres de politique clairs qui aideraient de nombreux pays en développement. La délégation a ajouté qu'il était important que soit créée une base de données sur les éléments de flexibilité et les questions de traitement des exceptions. Les problèmes de coût des pays pour ce qui est de leur développement devraient être un facteur fondamental, en particulier pour les pays en développement afin qu'ils puissent déterminer la mesure dans laquelle ils pourraient tirer le plus grand parti des avantages en général. La délégation a noté qu'elle demeurait très positive au sujet du rapport mais qu'il restait selon elle encore un grand travail à faire pour qu'il devienne réalité.

329. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour avoir établi le document CDIP/5/4, estimant que le document permettrait aux États membres de déterminer la flexibilité relative aux brevets et d'établir leur cadre législatif multilatéral. Dans l'intervalle, la délégation espérait que, comme l'avaient mentionné plusieurs délégations, le Secrétariat établirait ce type de document pour d'autres aspects de la propriété intellectuelle, faisant un bon usage des matériels existant déjà comme les marques et le droit d'auteur.
330. Le Secrétariat a répondu aux observations et suggestions qui avaient été faites et dit qu'il les respecterait et en tiendrait compte dans ses futurs travaux. Il a précisé que le document n'était pas censé être exhaustif ou définitif mais qu'il n'était qu'une première étape. Il a dit qu'il abordait toujours les questions dans cette optique, offrant une approche aussi objective que possible, et que, si le Comité en convenait, le Secrétariat poursuivrait ses travaux sur d'autres éléments de flexibilité relatifs aux brevets comme à d'autres domaines de la propriété intellectuelle. Dans ce contexte, le Secrétariat a déclaré que, sous réserve d'un accord, il élaborerait des éléments de flexibilité additionnels qui offriraient plusieurs autres options non seulement dans le domaine des brevets mais aussi d'autres domaines de la propriété intellectuelle en général, notamment la santé publique, la sécurité alimentaire ou d'autres dont avaient fait mention des États membres durant leurs interventions. Le Secrétariat a également dit qu'il a pris bonne note de la question posée par quelques pays sur l'utilisation pratique et efficace des éléments de flexibilité qui était bien entendu très importante et pourrait faire l'objet d'un examen plus approfondi à des réunions nationales et régionales où fonctionnaires de l'État et experts locaux pourraient échanger leurs expériences pratiques dans leurs pays respectifs. Enfin, le Secrétariat a demandé aux délégations qui souhaitaient apporter des corrections ou des ajouts aux annexes du rapport concernant leurs lois nationales de les envoyer au Secrétariat par courrier électronique ou sur support papier pour suite à leur donner.
331. La délégation du Maroc a dit qu'elle s'abstiendrait de faire des observations particulières sur le document et qu'elle se contenterait de faire trois observations spécifiques. Premièrement, elle a noté que ce document portait sur la mise en œuvre législative, raison pour laquelle les travaux du Secrétariat cherchaient à déterminer la manière dont les éléments de flexibilité ont été mis en œuvre juridiquement à l'échelon national. La délégation a indiqué que, dans la réalité, la possibilité d'analyser l'utilisation efficace de la flexibilité pouvait être abordée de différentes façons. Différentes options avaient déjà été mentionnées ce jour-là. La possibilité par exemple de fournir une assistance législative aux pays en développement et aux pays les moins avancés afin qu'ils puissent, à l'échelon national mettre en œuvre des éléments de flexibilité et en tirer parti était une option disponible et le Secrétariat était prêt à coopérer comme il l'avait fait pendant maintes années sur une base bilatérale. Deuxièmement, la possibilité d'organiser des réunions nationales et régionales ou celle d'inclure des éléments de flexibilité dans les matériels de formation et les activités de formation entreprises par le Secrétariat était également une option à examiner soigneusement comme l'avaient suggéré plusieurs délégations afin de dresser une liste des matériels existants sur la flexibilité et de créer un type de base de données. La délégation a dit qu'elle souhaitait faire une très simple observation sur la déclaration de l'Uruguay. Elle était d'avis que l'utilisation de la flexibilité était un défi important et que son intention était de chercher à recenser les éléments de flexibilité dans lesquels il était manifeste que des traités multilatéraux avaient donné aux countries la possibilité de les interpréter et appliquer de différentes manières comme cela était clairement le cas des modèles d'utilité que les décideurs considéraient comme une méthode utile de promotion de l'innovation dans les pays en développement. La délégation a dit que les pays avaient la possibilité soit de l'adopter soit de ne pas l'adopter, ceux qui décidaient de l'adopter pouvant le faire sur la base de leurs besoins ou de leurs modalités. Elle a ajouté qu'elle considérait cela comme un bon exemple de flexibilité associée à la politique publique. Elle a dit que cette option ne faisait l'objet d'aucun engagement mais que les statistiques montraient qu'elle était utilisée dans les pays en développement comme dans les pays développés comme un mécanisme de promotion. C'est pourquoi la délégation du Maroc estimait que cela

semblait poser problème et qu'elle souhaitait que cela soit pris en compte dans les travaux futurs afin d'en déterminer l'utilité de telle sorte que les demandes faites par l'Uruguay en la matière puissent être satisfaites.

332. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat de ses observations et dit qu'elle croyait comprendre que le projet approuvé portait sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets, raison pour laquelle, avant que le Secrétariat n'entame l'examen des éléments de flexibilité dans d'autres domaines, les États membres devaient être saisis d'une proposition de mandat pour les travaux à effectuer dans l'avenir de telle sorte qu'ils puissent en débattre et examiner quelques-unes des questions soulevées par des délégations dans leurs interventions antérieures à propos d'un chevauchement potentiel avec les travaux d'autres comités. La délégation a déclaré qu'elle espérait très sincèrement qu'avant que le Secrétariat aille au-delà du domaine des brevets, il serait bon que les États membres aient la possibilité d'examiner plus en détail les projets spécifiques.
333. La délégation de l'Uruguay a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique de son intervention et déclaré qu'il convenait de préciser que l'utilisation de cet instrument dans les pays en développement serait limitée à des secteurs spécifiques comme l'électronique et la métallurgie. Ceci étant, elle pourrait également être appliquée au secteur pharmaceutique notamment.
334. En réponse à l'intervention des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a noté que le projet était un travail en cours, qu'il avait parfaitement compris l'objet de cette intervention et qu'il travaillerait sur les questions soulevées. Le Secrétariat a en outre dit qu'il continuerait à ce stade de travailler sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets sans toutefois exclure la possibilité de le faire ultérieurement pour d'autres domaines de la propriété intellectuelle, avec bien sûr le consentement du Comité.
335. Le président a remercié le Secrétariat de cette précision et estimé que l'explication avait satisfait les délégations concernées. Il a dit qu'il était lui aussi convaincu que le Secrétariat avait pris note de toutes les questions soulevées par les délégations et qu'il souhaitait par conséquent clore le débat. Le président a ensuite proposé d'examiner le point 10 de l'ordre du jour sur les travaux futurs et rappelé la déclaration qu'il avait faite au début de la réunion, à savoir qu'il fallait donner au Secrétariat des orientations claires sur les travaux du Comité à sa sixième session. Il a ouvert le débat pour commentaires.

Point 10 de l'ordre du jour : travaux futurs

336. La délégation de l'Inde a déclaré que de nombreuses questions avaient été débattues à cette session et que nombre de documents qui avaient été examinés mettaient en relief les liens entre les questions de la propriété intellectuelle et de la politique publique comme l'alimentation et la santé surtout, notamment dans les rapports sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et les éléments de flexibilité relatifs aux brevets qui faisaient également ressortir ces liens de différentes façons. De l'avis de la délégation, l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement devrait être invitée à la prochaine session pour y présenter ses conclusions tandis que les rapporteurs spéciaux de l'ONU sur l'alimentation et la santé devraient quant à eux être invités à y présenter leurs rapports et s'adresser au Comité. C'était là une demande qu'avaient faite quelques délégations durant les délibérations au titre de points pertinents de l'ordre du jour et la délégation a dit qu'elle souhaitait que cela soit reflété dans le futur programme de travail du Comité. Par ailleurs, la délégation avait eu sur le mécanisme de coordination et de suivi des discussions très utiles qui avaient permis d'accomplir de très grands progrès. Elle a dit qu'il serait utile d'avoir un débat sur les objectifs de l'examen externe prévu pour la session suivante de telle sorte que le processus puisse passer à son étape logique suivante.

337. La délégation de Sri Lanka a dit qu'elle souhaitait que le Secrétariat fournisse au Comité une mise à jour des projets déjà approuvés et lui indique la direction que ces projets avaient prise ainsi que les pays y participants et l'état d'avancement de ces projets. La délégation a suggéré qu'une intervention verbale serait à ce stade suffisante.
338. Faisant sienne la proposition de l'Inde, la délégation du Nigéria a déclaré qu'elle souhaitait signaler que, dans le cas de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, elle souhaitait voir d'abord les résultats de la réunion du groupe de travail sur le droit au développement. Les résultats de ses travaux avaient été assez controversés et elle tenait par conséquent à voir comment la situation avait évolué.
339. La délégation de l'Angola a déclaré que le groupe des pays africains tenait à souligner l'importance de la présentation comme elle l'avait demandé d'une étude révisée sur la contribution de l'OMPI aux Objectifs du Millénaire pour le développement et de l'approbation des projets révisés, en particulier le projet coréen pour voir si les observations et les recommandations avaient été pris en compte de même que pour examiner le suivi de ces projets. Elle a également noté que l'étude sur l'utilisation des éléments de flexibilité devrait être soumise à nouveau pour déterminer si ses observations ont été prises en compte.
340. La délégation de la France a relevé que, comme les délibérations sur tous les points inscrits à l'ordre du jour avant le point 10 n'étaient pas terminées, le Comité devrait d'abord achever l'examen de ces points, en particulier le point 7, avant de se pencher sur les travaux futurs.
341. La délégation de la Suisse a de son côté noté que le Comité était passé à l'examen des travaux futurs alors que la question du mécanisme de coordination n'avait pas encore été réglée. Elle a par conséquent suggéré que le Comité revienne dans la mesure du possible sur cette question avant de passer à l'examen du point relatif aux travaux futurs.
342. La délégation de l'Angola a suggéré que, à toutes fins d'efficacité et compte tenu de l'heure tardive, le Comité tienne compte de ce qui avait déjà été dit sur les travaux futurs tandis qu'étaient examinés les autres points sans pour autant oublier les travaux futurs.
343. Le président, se ralliant au point de vue de quelques délégations, a décidé de suspendre le débat sur les travaux futurs, conscient que l'examen de ce point spécifique de l'ordre du jour n'était pas terminé et que le Comité y reviendrait. Il a ajouté que toutes les questions soulevées avaient été dûment notées.

Point 7 de l'ordre du jour : mécanisme de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports (suite)

344. Le président a ensuite ouvert le débat sur le point 7 de l'ordre du jour, déclarant que, comme il l'avait mentionné plus tôt, le Comité avait durant la majeure partie de l'après-midi travaillé pour parvenir à un accord sur la question du mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. À cet égard, il a remercié toutes les délégations de leur participation et de leur souplesse, notant que l'esprit de compromis qui avait régné tout au long du débat et qu'il avait essayé de traduire dans le texte distribué à toutes les délégations. Il croyait comprendre que toutes les délégations étaient en mesure d'accepter le projet de texte de telle sorte que le Comité puisse l'adopter et il leur a donné la parole pour commentaires. En l'absence de commentaires, le président a déclaré le document adopté. Il a remercié toutes les délégations et mentionné que les efforts déployés ce jour-là par les États membres contribueraient pour beaucoup à la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement. Il a également remercié les délégations de leur esprit de compris qui montrait, selon lui, qu'il était possible d'accomplir des progrès en utilisant la force du multilatéralisme et du règlement des différends pour faire avancer les travaux de cette Organisation. Sur ce, il a suggéré que le Comité reprenne l'examen du point 8 (document CDIP/4/3 Rev.).

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

345. Le Secrétariat a informé le Comité que les deux délégations qui n'étaient pas satisfaites du texte original avaient abouti à un accord. Il a noté que le nouveau texte avait été distribué mais sans en indiquer les modifications, raison pour laquelle il guiderait le Comité en lui indiquant où se trouvaient les nouvelles modifications. Premièrement, en ce qui concerne l'élément marques du projet relatif à la propriété intellectuelle et au domaine public, la modification apparaissait à la page 3, neuvième ligne, où, après "patrimoine", les mots "des États membres" avaient été insérés. La deuxième modification se trouvait à la page 5, 2) Marques où le titre de l'étude serait "Étude sur l'appropriation illicite de la science". Le premier paragraphe de l'élément marques avait été modifié et le nouveau libellé était le suivant "L'étude proposée comprendrait une analyse comparative factuelle des lois sur les marques par un représentant des États membres chargé d'examiner comment ceux-ci ont décidé de définir et d'appliquer l'appropriation illicite et l'utilisation abusive de la science en vertu de ces lois". Tel était le nouveau libellé de la première partie de l'élément. La deuxième phrase demeurait identique à celle qui figurait dans le document original, à l'exception des deux dernières lignes : "les résultats de cette étude pourraient servir de base à d'autres analyses et délibérations. L'étude serait coordonnée avec le Comité permanent du droit des marques". Le Secrétariat a de surcroît noté qu'un nouveau paragraphe avait été inséré dans l'étude et qu'il serait considéré comme définitif une fois que les États membres auraient eu la possibilité d'examiner les modifications apportées à l'étude et d'en apporter aux fins de leur incorporation dans le projet global. L'autre partie qui avait été enlevée était le dernier paragraphe de l'élément marques à la page 3 du document original. Le Secrétariat a proposé de soumettre à l'examen du Comité ce qui suit : une fois approuvé le document à la quatrième session du CDIP, le budget a été approuvé sans tenir compte de l'élément marques dont le budget serait de 105 000 francs suisses pour les services contractuels et les dépenses autres que les dépenses de personnel. Le budget proposé tiendrait compte des modifications indiquées. S'agissant de l'élément droit d'auteur qui avait été approuvé, le Secrétariat a noté que l'étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public qui avait été approuvée à la quatrième session était déjà terminée. Il a informé le Comité que, d'après de calendrier d'exécution du projet, elle était prévue pour le premier trimestre de 2010 et qu'elle serait publiée sous peu. Le Secrétariat inviterait les États membres à faire des observations et l'étude serait présentée à la sixième session du CDIP au cours de laquelle des délibérations auraient lieu sur la base de l'étude elle-même et des observations des États membres. Le Secrétariat a par ailleurs informé le Comité qu'une deuxième étude sur un système d'enregistrement et de dépôt volontaire, approuvée par le Comité à sa quatrième réunion, était en cours pour laquelle la date limite des réponses au questionnaire avait été fixée au 13 avril 2010. En conséquence, pour obtenir des États membres un plus grand nombre de réponses, le Secrétariat prorogerait au 30 juin 2010 cette date limite.
346. La délégation du Brésil a dit qu'elle souhaitait se référer au titre de l'étude qui portait sur l'appropriation illicite de la science et les possibilités d'empêcher ce type de pratiques, et elle a suggéré qu'il demeure en son état.
347. La délégation des États-Unis d'Amérique a dit que, comme la modification proposée ne figurait pas dans le texte qu'elle avait approuvé initialement, elle ne l'accepterait pas.
348. La délégation du Chili a fait remarquer que, comme le document était toujours en cours d'impression et n'était pas encore prêt, elle suggérait que toutes les délégations soient saisies de copies avant d'intervenir.
349. Le président proposé que le Comité passe à l'examen du point 10 de l'ordre du jour intitulé "Travaux futurs".

Point 10 de l'ordre du jour (suite)

350. La délégation de l'Angola a déclaré que, s'agissant des travaux futurs, elle souhaitait ajouter deux points. Elle a en premier lieu proposé que, à la prochaine session du CDIP, soit inscrit à l'ordre du jour un point sur la présentation d'un rapport consacré à l'examen

et à l'état d'avancement des recommandations et projets qui avaient déjà été approuvés dans le cadre du Plan d'action pour le développement sous la forme de mises à jour. En second lieu, la recommandation n° 29 prévoyait un débat sur le transfert de technologie et la propriété intellectuelle au sein d'un organe approprié de l'OMPI, débat qui pourrait éventuellement s'inscrire dans les travaux du CDIP et figurer à son programme de travaux futurs.

351. La délégation de l'Uruguay a noté que, en règle générale et à toutes fins de transparence, le Comité devrait veiller à ce que soit effectué un suivi de chacune des questions débattues sous l'égide de l'OMPI, y compris tous les projets, de manière à savoir ce qui se passait et quelle en était l'évolution afin de permettre aux délégations de s'assurer que la mise en œuvre de toutes les recommandations fasse l'objet d'un suivi approprié. La délégation a d'autre part suggéré d'examiner la question du financement extérieur pour déterminer comment les fonds étaient alloués aux États membres et quels étaient les fonds disponibles, comment ils avaient été alloués et à quels projets ils l'avaient été. C'était les deux questions de suivi que la délégation souhaitait mettre en relief.
352. La délégation de l'Inde a dit qu'elle demandait la parole uniquement pour préciser une question très pertinente soulevée plus tôt par la délégation du Nigéria. Elle a dit qu'elle convenait avec le Nigéria que le rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement était actuellement à l'étude dans un organe différent et qu'elle aurait peut-être dû être plus claire et plus précise lorsqu'elle avait fait cette proposition. La délégation a ajouté qu'elle avait voulu dire qu'un expert de l'équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement avait établi un rapport sur le Plan d'action pour le développement de l'OMPI dans lequel il analysait sa contribution au droit au développement. C'était cet expert uniquement et non pas l'équipe spéciale tout entière que la délégation avait l'intention de faire inviter. La délégation a par ailleurs indiqué que c'était bien entendu les rapporteurs spéciaux de l'ONU pour l'alimentation et la santé auxquels faisaient référence les études de l'OMPI et elle pensait qu'il serait logique de le faire et, dans le contexte approprié, de les inviter au CDIP pour débattre quelques-unes de ces questions.
353. La délégation de la Suisse a dit qu'elle souhaitait en revenir aux propositions de l'Inde sur les travaux futurs du Comité et la nécessité d'examiner à la réunion suivante les objectifs de l'évaluation externe qui venaient d'être approuvés dans le projet de mécanisme de coordination. Elle a indiqué que, comme le Comité l'avait tout juste décidé, l'évaluation proposée aurait lieu à la fin de l'exercice biennal 2012-2013 du programme et budget. La délégation a dit qu'elle ne voyait donc pas l'utilité de se prononcer sur ces objectifs à la prochaine réunion, étant donné que venait d'être prise une décision sur la procédure à suivre pour le mécanisme de coordination. Elle a suggéré que le Comité se concentre plutôt sur le lancement de nouveaux projets de telle sorte que, une fois mise en œuvre l'évaluation, il pourrait faire une analyse plus critique des projets découlant des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation préférerait donc que l'évaluation ait lieu plus tard lorsque seraient disponibles suffisamment de données à analyser. Elle a également suggéré qu'il serait plus important pour le moment et à la prochaine session que le Comité concentre ses efforts sur le lancement de projets plutôt que sur une évaluation.
354. La délégation du Nigéria a vivement remercié celle de l'Inde pour cette précision et informé le Comité qu'elle faisait sienne sans réserve la proposition de l'équipe spéciale de haut niveau.
355. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a noté que, pendant les délibérations sur le domaine public et ce projet en particulier, le Secrétariat avait été invité à élaborer une nouvelle mouture de projet sur le domaine public et les brevets et elle a demandé si ce projet serait examiné à la prochaine session du Comité ou quel serait le calendrier de ce travail.

356. Le Secrétariat a remercié les délégations de leurs contributions très utiles aux travaux futurs du Comité, qui consistaient en une longue liste d'activités. Il se demandait s'il serait en mesure de faire ces travaux et de répondre aux attentes d'ici au mois de novembre, c'est-à-dire en l'espace de deux mois avant novembre lorsque devaient être établis et livrés les documents. Sous l'angle de la gestion, le Secrétariat a souligné la nécessité d'avoir un agenda réaliste et suggéré que soit dressée une liste de priorités, des plus importantes aux moins importantes afin de répondre aux attentes de ce qui pourrait être accompli. Le Secrétariat a passé en revue la liste des propositions faites par les États membres pour la prochaine réunion du Comité et précisé que la délégation de l'Inde avait suggéré d'y inviter l'équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement. Il a dit qu'il n'était pas clair si un résultat spécifique en était attendu. Nonobstant, si toutes les délégations approuvaient cette proposition, le Secrétariat serait heureux de l'exécuter. La délégation de l'Inde avait également mentionné la possibilité d'inviter les rapporteurs spéciaux sur l'alimentation et la santé du Conseil des droits de l'homme. Le Secrétariat a expliqué qu'il se trouvait dans la même situation que pour la première invitation. De plus, il a demandé si l'objectif était d'obtenir de ces experts des contributions spécifiques ou si l'idée était de se livrer à une réflexion générale et d'établir un lien entre la propriété intellectuelle et ces questions. En ce qui concerne les objectifs du groupe d'experts pour le mécanisme de coordination récemment adopté, le Secrétariat a dit qu'il ne saisissait pas bien la question car il croyait avoir entendu deux opinions. De même, la délégation de Sri Lanka avait demandé une mise à jour des projets approuvés et ajouté qu'elle était disposée à même écouter des rapports verbaux. La délégation du Nigéria avait cependant signalé que le rapport de l'équipe spéciale de haut niveau était à l'étude dans un autre organe et demandé si le CDIP devait examiner une question qui l'était déjà ailleurs. La délégation de l'Angola avait mentionné qu'elle voulait un débat sur la recommandation n° 29 du Plan d'action pour le développement qui aboutirait à des délibérations sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie dans le cadre de l'organe approprié de l'OMPI. Le Secrétariat avait cru comprendre que la recommandation serait examinée au CDIP. La délégation de l'Angola avait également sollicité des rapports sur tous les projets et sur les 19 recommandations de même qu'un rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement tout en appuyant la proposition de l'Inde d'inviter les rapporteurs sur l'alimentation et la santé ainsi que les membres de l'équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement. Elle avait également émis le souhait de voir se poursuivre les travaux sur les éléments de flexibilité. La délégation de l'Uruguay avait pour sa part souhaité que soit assuré le suivi de tous les travaux effectués au titre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et que soit expliqué la manière dont les fonds étaient dépensés, ce qui revenait à faire un exposé clair des informations financières sur toutes les activités du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat a également noté que la délégation de la Bolivie (État plurinational de) avait fait référence aux délibérations sur le projet relatif au domaine public dans le cadre duquel certaines délégations avaient souhaité ajouter quelques idées à l'élément "Brevets" et que, pendant ces délibérations, les thèmes additionnels pourraient éventuellement constituer le sujet d'un projet. Et pour terminer, le Secrétariat a dit qu'il s'efforcerait de mettre à exécution toutes ces propositions bien que toujours préoccupé par la longue liste des requêtes.
357. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président et manifesté son inquiétude par l'idée d'inviter deux experts de l'ONU à décrire les travaux sur les questions relatives à la sécurité alimentaire et à la santé ainsi qu'au droit au développement. Elle a déclaré que, comme l'avait mentionné le Secrétariat, ces questions ne faisaient pas l'objet des projets actuels du CDIP et elle était d'avis que le Comité devait veiller à ne pas consacrer tout son temps à des exposés, en particulier sur des thèmes qui ne faisaient pas l'objet de ses projets. Ces thèmes pouvaient convenir à des exposés latéraux durant la réunion mais la délégation n'était pas pour le moment disposée à les inscrire à l'ordre du jour officiel du Comité. La délégation a dit qu'elle accueillerait avec satisfaction la possibilité d'examiner ces questions après avoir étudié les documents de base ou les propositions de projets y relatives de telle sorte que des informations additionnelles seraient disponibles pour l'examen dans l'avenir desdites questions.

358. La délégation de l'Inde a dit qu'elle était heureuse d'avoir pris la parole après celle des États-Unis d'Amérique car cela lui avait donné la possibilité de préciser sa proposition. Elle a en effet noté que des rapporteurs spéciaux sur l'alimentation et la santé avaient non seulement parlé sur ces deux thèmes mais qu'ils étaient aussi intervenus directement sur les liens entre l'alimentation et la santé, l'accès aux médicaments et aux soins de santé et la propriété intellectuelle. La délégation a fait remarquer que cela avait été le thème à l'étude au CDIP ces dernières sessions et, en particulier à la présente session avec le rapport sur les OMD et celui sur les éléments de flexibilité. Elle souhaitait par conséquent préciser que cela ne survenait pas après un résultat comme l'avait demandé plus tôt le Secrétariat, l'idée étant tout simplement d'inviter les rapporteurs spéciaux à venir faire rapport comme ils l'avaient fait ailleurs. Ces rapporteurs étaient des rapporteurs de l'ONU et l'OMPI en était une institution spécialisée de telle sorte qu'il n'y avait là aucune contradiction. D'après la délégation, ces rapporteurs viendraient tout simplement présenter leur rapport, suite à quoi aurait vraisemblablement lieu un débat. La délégation a indiqué que ces liens avaient déjà été examinés au SCP dans le cadre des défis mondiaux et des brevets, raison pour laquelle elle ne comprenait pas pourquoi le fait d'inviter les rapporteurs spéciaux à venir parler de leurs rapports et d'avoir une réunion de réflexion comme le Secrétariat l'avait appelée devrait poser problème. La délégation a signalé qu'elle ne cherchait pas à obtenir un suivi concret à ces délibérations et demandé aux délégations de les autoriser, notant qu'il n'était pas rare pour d'autres comités et organes de l'ONU d'inviter des personnes ayant réalisé des travaux qui étaient directement associés aux leurs.
359. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat pour avoir noté la longue liste des activités relevant des travaux futurs et indiqué qu'elle comprenait parfaitement bien sa réaction. Elle a indiqué que la demande d'inviter l'équipe spéciale de haut niveau à la sixième session du Comité et d'y faire part des résultats de ses travaux était dans la réalité une demande du Groupe du Plan d'action pour le développement qu'avaient appuyée d'autres délégations. Elle a dit qu'elle souhaitait préciser la question soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique, laquelle avait indiqué que ce thème ne relevait pas des projets du Plan d'action pour le développement qui étaient débattus au CDIP. La délégation a déclaré que, en premier lieu, le rapport de l'équipe spéciale de haut niveau traitait du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et que, comme tel, il avait un lien direct avec les projets, qui étaient en fin de compte les mécanismes au moyen desquels le Plan d'action pour le développement était mis en œuvre. La délégation a dit qu'elle souhaitait également mettre en relief un aspect important du mandat du CDIP qui semblait avoir été oublié au cours des sessions précédentes et qui figurait dans le sous-thème "C" du mandat du Comité, lequel chargeait le Comité d'examiner les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement qui étaient un sous-thème de la mise en œuvre des 45 recommandations. Le Comité était par conséquent autorisé à inviter l'équipe spéciale de haut niveau à faire rapport sur ses conclusions et directement dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations. La délégation a en outre noté que le sous-thème "C" était lui aussi lié aux délibérations sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, estimant donc qu'il y avait de bonnes raisons d'inviter les experts et ce d'autant plus qu'il s'agissait d'un rapport sur le Plan d'action pour le développement qui était au cœur des travaux du CDIP. La délégation a également noté que le rapport mentionné était un des bons exemples de développement du système des Nations Unies. Elle ne pensait donc pas que Comité doive se refuser la possibilité d'écouter un organisme des Nations Unies faire rapport sur ses travaux.
360. La délégation du Canada a remercié les délégations de l'Égypte et de l'Inde pour avoir fourni des détails additionnels sur leur proposition relative aux travaux futurs. Elle estimait que ces deux délégations et celle des États-Unis d'Amérique avaient fait une proposition qui pouvait constituer une solution intermédiaire, à savoir organiser une réunion parallèle pour écouter le rapport ou inviter ces rapporteurs spéciaux et l'équipe spéciale de haut niveau à venir présenter à l'heure du déjeuner les résultats de leur rapport. La délégation a dit que, compte tenu de l'heure tardive par rapport aux heures de travail normales du CDIP, le Comité devrait faire un usage efficace du temps disponible et adopter autant de recommandations et de projets que faire se peut, veillant

à ce qu'il soit saisi d'un nombre suffisant de projets à examiner lorsque viendrait le moment de l'examen indépendant qui était inclus dans le mécanisme de coordination en 2012 et 2013. La délégation a par conséquent souligné que les États membres pourraient envisager la proposition des États-Unis d'Amérique, à savoir que l'exposé des rapporteurs spéciaux et celui de l'équipe spéciale de haut niveau aient lieu dans le cadre d'une réunion parallèle.

361. Le président a dit qu'il serait en contact avec le Secrétariat pour voir ce qui pourrait être fait et il a ensuite proposé de clore l'ordre du jour. Il a cependant donné la parole à la délégation de l'Inde.
362. La délégation de l'Inde a remercié le président et dit qu'elle souhaitait tout simplement répondre à la proposition très constructive du Canada au cas où le président voulait clore l'examen de ce point de l'ordre du jour. Ce faisant, sa réaction serait également consignée au procès-verbal. La délégation a dit qu'elle ne pensait pas que le débat était une perte de temps pour le CDIP et qu'elle ne pensait pas non plus que le Comité doive s'efforcer de produire de plus en plus de projets, donnant ainsi aux évaluateurs externes beaucoup de travail. La délégation a dit qu'elle ne pensait pas que telle était dans la réalité l'idée et que, si le rapport de l'équipe spéciale de haut niveau était étudié, ce serait le seul rapport de l'ONU traitant directement de la question du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et de la manière dont cet ordre du jour contribuait au droit au développement. De l'avis de la délégation, la propriété intellectuelle et le développement étaient au cœur des travaux du CDIP et elle estimait donc que le temps consacré à un débat sur ces contributions très utiles ne ferait qu'enrichir les délibérations au CDIP. La délégation a par conséquent réitéré qu'elle aimerait voir les rapports des experts présentés aux sessions du Comité.
363. Le président a clos l'examen de ce point de l'ordre du jour et invité le Comité à passer au point 7 et à l'examen du document CDIP/4/3 Rev. Il a dit qu'il croyait comprendre que toutes les délégations avaient reçu des copies du document révisé avec les modifications telles que convenues par les délégations concernées et expliquées par le Secrétariat de telle sorte que le Comité serait prêt à approuver le projet.

Point 8 de l'ordre du jour (suite)

364. La délégation du Brésil a déclaré que, comme elle l'avait déjà dit plus tôt, elle souhaitait que le titre original du projet soit modifié et lise comme suit : "Étude sur l'appropriation de mauvaise foi de signes distinctifs et les possibilités d'empêcher de telles pratiques". Elle a dit qu'elle croyait comprendre que les États-Unis d'Amérique souhaitaient supprimer la deuxième partie du rapport, ce qui n'avait jamais été débattu, mais elle était disposée à faire montre de souplesse et à trouver une solution de compromis vu en effet l'importance de ce projet pour bon nombre de délégations et pas uniquement pour le Brésil.
365. Le président a remercié la délégation du Brésil de sa souplesse et indiqué qu'il semblait se dégager une solution de compromis à moins que la délégation des États-Unis d'Amérique ne souhaite prendre la parole.
366. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président et déclaré que, si sa mémoire ne faisait pas défaut, le Comité avait examiné cette question, indirectement peut-être, et qu'un texte avait été accepté qu'elle jugeait contraignant. La délégation a insisté pour que le texte soit maintenu en son état, ne pouvant pas accepter la modification proposée par le Brésil et notant qu'une des phrases de la description de l'étude stipulait que résultats de cette étude pourraient servir de base à d'autres analyses et délibérations. C'est pourquoi la délégation ne voulait pas fermer la porte à d'éventuelles mesures additionnelles.
367. Le président a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique et noté que le Brésil avait déjà fait part de sa volonté d'être souple. Il a déclaré le document approuvé pour ensuite donner la parole à la délégation du Nigéria.

368. La délégation du Nigéria a déclaré que son intervention n'avait pas un rapport avec la question à l'étude mais que, si le président l'autorisait, elle la poursuivrait. La délégation a dit qu'elle souhaitait savoir quel était le statut du document CDIP/5/9 sur les principes directeurs du groupe du Plan d'action pour le développement qui semblait être un document officiel donnant clairement la liste des pays membres du Groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation a dit qu'elle souhaitait savoir quel était le statut de ce document, notant en particulier qu'un document contenant un message aussi clair devait s'inscrire à titre de procédure dans l'ordre du jour de la réunion pour suite à y donner. Comment serait considéré ce document?, a demandé la délégation qui a ajouté que, à son avis, ledit document ne répondait pas dans la réalité aux conditions requises pour figurer à l'ordre du jour de la réunion. Elle a exigé qu'il soit immédiatement retiré. La délégation a en outre fait remarquer que le Secrétariat n'aurait pas dû établir ce document et elle a posé la question de savoir qui l'avait autorisé à le faire. La délégation du Nigéria pensait par ailleurs qu'un groupe de pays ou des pays à titre individuel avaient le droit d'élaborer des propositions pour les réunions mais que, même ainsi, le document présenté devenait soit un document d'information soit une proposition qu'ils soumettraient mais sans leur donner un titre ou une approbation officielle car ils n'avaient aucune priorité. La délégation a dit qu'elle était consciente que d'aucuns prétendaient que, au début de ce processus, les Amis du développement avaient élaboré des propositions et que celles-ci contribuaient énormément aux travaux du groupe. La délégation a noté que ces propositions n'étaient rien d'autre que des propositions et qu'elle ne participait pas, sous la forme d'un groupe ou d'un groupe régional, à leur négociation. Elle a ajouté que le Nigéria appartenait au groupe des pays africains et que, à toutes fins utiles, le coordonnateur de ce groupe parlait au nom du groupe, et qu'il était important que les groupes qui étaient autorisés à adopter des positions en bloc aux réunions de l'OMPI soient considérés à cet égard comme des groupes régionaux. La délégation a conclu en disant qu'elle considérait la situation non pas comme une situation exceptionnelle mais que, dans la réalité, le document n'appartenait pas aux travaux du Comité et elle a par conséquent demandé au président d'en expliquer le statut ou de le retirer de l'ordre du jour.
369. Le président a remercié la délégation du Nigéria et dit que, selon lui, la question devait être examinée comme le voulait l'usage au Comité.
370. La délégation de l'Égypte a remercié le président et la délégation du Nigéria pour ses questions. Elle nourrissait avant tout l'espoir que le Nigéria deviendrait membre du Groupe du Plan d'action pour le développement, et expliqué que c'était un groupe à composition non limitée et que tous les États membres pouvaient donc y adhérer. La délégation a dit qu'elle tenait à annoncer officiellement que le Zimbabwe était devenu le vingtième membre du Groupe du Plan d'action pour le développement et qu'elle se réjouissait à la perspective de travailler avec la délégation de ce pays dans une optique constructive. Elle a expliqué que le Groupe du Plan d'action pour le développement était essentiellement un groupe chargé d'établir des liens et non pas un groupe formel au sens habituel de la pratique à l'OMPI. Ce groupe cherchait à forger la cohésion et à édifier des passerelles entre les différents groupes. La délégation a dit que, d'un bout à l'autre de la cinquième session du CDIP, l'esprit dont avait fait preuve ce groupe avait permis de faire avancer considérablement les travaux et elle avait la certitude que la délégation du Nigéria l'admettrait. En ce qui concerne le document visé, il avait été présenté par la délégation de l'Égypte avec 18 autres délégations. C'est pourquoi, s'agissant des délégations concernées, le document relevait du point 6 de l'ordre du jour "Déclarations générales" et il avait été numéroté car le Secrétariat l'avait diffusé comme tel pour lui donner la cote CDIP/5/9. La délégation a en outre expliqué que, comme il était annexé au document constituant la déclaration générale de l'Égypte au titre du point 6 de l'ordre du jour pour le compte du Groupe du Plan d'action pour le développement, il devrait être considéré comme un document de la cinquième session du CDIP et demeurer tel quel encore qu'elle serait prête à écouter le Conseiller juridique s'il était nécessaire de préciser au Comité le statut des documents de l'OMPI.

371. La délégation de la Suisse a remercié la délégation de l'Égypte de sa déclaration et indiqué que la Suisse et le Groupe B faisaient leur la question soulevée par le Nigéria et que les informations fournies par la délégation de l'Égypte ne donnaient pas des raisons additionnelles pour faire de ce document un document de travail de la réunion. La délégation a noté que le document n'était ni une proposition ni une étude et elle ne voyait donc aucune raison pour laquelle il devrait être considéré comme un document de travail. Il allait de soi que chaque délégation avait le droit de faire des déclarations et la Suisse elle-même en avait faites sans pour autant qu'elles deviennent des documents de travail du CDIP. Par conséquent, la question portait sur le statut et l'objet du document en question et il était donc préférable de le retirer de la liste des documents de travail.
372. La délégation du Nigéria a dit qu'elle était toujours impressionnée par les connaissances et les capacités intellectuelles impeccables du délégué de l'Égypte. Elle a noté que la délégation de l'Égypte avait en toute honnêteté signalé que le Groupe du Plan d'action pour le développement n'était pas un groupe officiel de l'OMPI. La délégation de l'Égypte avait également dit que le document était une déclaration générale et elle se posait la question de savoir depuis quand le CDIP élaborait des documents de travail de l'OMPI à partir de déclarations générales. La délégation a réitéré que cette déclaration ne devrait pas être un document de travail.
373. La délégation de l'Égypte a remercié le président et noté que le délégué du Nigéria avait lui aussi fait preuve d'éloquence et, bien qu'il ne soit pas souvent présent, il l'était toujours au bon moment et lorsqu'il le fallait de telle sorte que la délégation était réellement heureuse de le voir aux moments les plus opportuns. La délégation de l'Égypte a également remercié le délégué de la Suisse et du Groupe B qui avait fait référence aux documents de travail; elle a demandé si, dans le règlement intérieur de l'OMPI, il y avait une disposition qui faisait la différence entre les documents de travail et d'autres documents. La délégation a dit qu'elle serait absolument disposée à accepter une décision quant à la catégorie dans laquelle le document du Groupe du Plan d'action pour le développement devrait figurer aussi longtemps qu'il suivait la procédure. La délégation de l'Égypte a par ailleurs indiqué que, s'il était décidé d'inclure les documents dans une catégorie particulière, elle serait disposée à l'accepter. Elle a par conséquent demandé la présence du conseiller juridique.
374. Compte tenu de l'heure tardive, le Secrétariat a demandé une pause de quelques minutes afin de pouvoir ainsi déterminer la disponibilité du Conseiller juridique.
375. Le président a indiqué que, compte tenu du départ imminent des interprètes, il suggérait que le Comité examine le point 11 de l'ordre du jour.
376. Le Secrétariat a proposé de donner lecture à la vitesse de dictée du projet de résumé du président afin de pallier l'absence d'interprétation à cette heure tardive.
377. La délégation de l'Égypte a présenté une motion d'ordre et demandé que soit précisé le statut du document CDIP/5/9 avant que le Comité ne passe à l'examen du projet de résumé du président.
378. Le président a déclaré qu'il était déjà tard et que la question soulevée par l'Égypte allait devoir être examinée à la session suivante du CDIP.
379. La délégation du Nigéria a déclaré que cette question était plutôt simple, ajoutant qu'un document avait été présenté et qu'il avait été demandé de prendre une décision à son sujet. Elle a indiqué qu'une fois prise cette décision, le document en question n'avait aucune importance. La délégation a réitéré que le Comité avait été invité à prendre note du document et que, comme tel, on ne pouvait pas en tirer une conclusion.
380. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté ses excuses pour prendre la parole à une heure aussi tardive et soulevé une question additionnelle, celle de savoir si le document CDIP/5/9 allait être examiné à la prochaine session et, dans l'affirmative, ce que serait son statut étant donné que, à la session en cours, celui-ci n'avait pas été

précisé. La délégation était d'avis que, si les délibérations sur le document étaient toujours en suspens, il ne fallait pas continuer de le considérer comme un document de travail de la session en cours. Elle a ajouté que le faire serait une incohérence.

381. La délégation de l'Inde a indiqué que le coordonnateur du Groupe du Plan d'action pour le développement avait soulevé une question importante quant aux règles de procédures de l'OMPI sur ce qui devrait ou ne devrait pas être un document de travail. Elle a dit qu'aucune réponse n'avait été donnée à cette question. La délégation de l'Inde a demandé que soit donnée une réponse à la question posée par la délégation de l'Égypte, convaincue qu'elle était que ledit document devait être considéré comme un document de travail.
382. La délégation du Brésil a appuyé l'idée de conférer au document, qui avait été diffusé par les délégations du Groupe du Plan d'action pour le développement, le statut de document de travail. La délégation croyait en effet comprendre que toutes les délégations avaient le droit de présenter des documents mais que, si tel n'était pas le cas, elle souhaitait être informée de la règle qui les en empêchait de le faire.
383. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a dit qu'elle n'était pas membre du Groupe du Plan d'action pour le développement mais qu'elle n'en avait pas moins la certitude que tous les pays avaient le droit de présenter des documents qu'ils jugeaient pertinents pour une réunion. Elle a souligné que le Groupe du Plan d'action pour le développement insistait sur le respect de ce droit et qu'elle en prenait sans réserve la défense. La délégation a ajouté qu'elle était également d'avis que la délégation du Nigéria avait soumis une proposition très constructive et soulevé un point pertinent quant au droit de tous les États de présenter des documents qu'ils jugeaient pertinents pour le travail des réunions des organisations internationales. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a conclu en disant qu'elle espérait s'unir dans les jours à venir au Groupe du Plan d'action pour le développement.
384. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait part de son appui pour l'inclusion du document contenant les principes directeurs du Groupe du Plan d'action pour le développement dans la liste des documents de travail du CDIP.
385. La délégation de la Suisse s'est référée au document à l'étude et déclaré que, compte tenu de la nature et du contenu de ce document, il était manifeste que ses auteurs faisaient une déclaration générale et fournissaient aux États membres des principes. À cet égard, elle éprouvait des difficultés à accepter que le Comité prenne note de ce document comme s'il était un document de travail alors même qu'il n'avait même pas été débattu. La délégation a reconnu le droit de tous les États membres de diffuser librement des documents et de faire des propositions concrètes. Elle estimait cependant que le document dont avait été saisi le Comité ne contenait pas une proposition concrète. Et d'ajouter que les documents reposaient en général sur une réflexion collective, des études ou des accords, raison pour laquelle elle ne voyait pas pourquoi faire de ce document un document de travail ou demander au Comité de se prononcer sur son statut. La délégation a suggéré que le document soit considéré comme un autre type de document, un document d'information par exemple.
386. En l'absence du conseiller juridique, le représentant du Secrétariat a dit que les règles générales de procédure de l'OMPI ne faisaient aucune référence à la situation en question. Il a résumé les événements qui y avaient abouti et indiqué qu'une note verbale avait été reçue qui demandait au nom de 18 pays que l'information figurant dans cette note soit portée à l'attention du Comité. Le Secrétariat a dit que, lorsqu'il recevait des États membres une demande de ce genre, il mettait systématiquement l'information à la disposition du Comité pertinent de l'OMPI. Le représentant du Secrétariat n'était pas en mesure de dire si le document devait être considéré comme un document d'information ou un document de travail mais il s'est référé à l'usage antérieur au début des délibérations sur le Plan d'action pour le développement dans le cadre desquelles les Amis du développement avaient fait une demande similaire. Il a dit que, dans la réalité, l'information contenue dans ce document avait été transmise au Comité. Il a ajouté que,

sur cette base, le Secrétariat avait diffusé l'information au Comité. Le Secrétariat a par ailleurs ajouté que c'était aux membres du Comité qu'il appartenait de décider du maintien ou non de cet usage, de décider s'il était justifié et de se prononcer sur la mesure éventuelle à prendre concernant des documents similaires.

387. Le président a remercié le représentant du Secrétariat pour cette précision.
388. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat de ses remarques. La délégation a dit que le Comité avait été saisi d'une question très sérieuse. Elle a ajouté qu'un État membre souverain ou plutôt 19 États membres souverains faisaient partie d'un organisme des Nations et se voyaient refuser le droit de présenter un document à une réunion officielle de l'ONU.
389. La délégation du Nigéria a déclaré que personne ne refuserait jamais rien dans le système des Nations Unies tout simplement parce que les accords étaient toujours conclus par consensus. Et d'ajouter que la question ne relevait pas du conseiller juridique. Elle a souligné que, à plusieurs occasions, le conseiller juridique avait été appelé à donner des précisions et que, chaque fois, il avait demandé aux membres de s'en tenir à un élément fondamental, à savoir essentiellement que le processus intergouvernemental était le maître de son processus. La délégation a dit que, par conséquent, la question soulevée ne concernait ni le conseiller juridique ni le Secrétariat. Elle a précisé que le Secrétariat avait qualifié le document de document d'information et que son ami et collègue de l'Égypte l'avait qualifié de déclaration générale. Elle a indiqué que, si les États membres souhaitaient que le document soit un document d'information, il devait en être ainsi. La délégation a dit en outre que chaque pays avait le droit de faire une proposition qui n'était cependant jamais interprétée comme une décision. Elle a par conséquent insisté pour que la règle soit appliquée et pour que le document demeure un document d'information à l'intention des États membres. Elle a ajouté que les États membres devaient ne pas oublier cette information d'ici à la prochaine session et que, d'ici là peut-être, le Nigéria serait devenu membre du Groupe du Plan d'action pour le développement et que sa délégation ne serait plus tenue de réfuter le document.
390. La délégation de la Suisse a donné son soutien sans réserve à la déclaration du Nigéria qui avait parfaitement résumé la situation. Elle a ajouté que l'intention n'était pas de refuser à un pays le droit de donner des informations sur ses activités. Toutefois, étant donné qu'un document ne contenant aucune proposition spécifique avait été soumis, la délégation n'était pas en mesure d'accepter le document comme document de travail. Elle a ajouté qu'elle n'éprouverait aucune difficulté à accepter le document comme note d'information, et ce, d'autant plus que chaque délégation avait le droit de soumettre une proposition dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait référence au cas des Amis au développement, dont mention avait été faite par le Secrétariat. La délégation de la Suisse a indiqué que le groupe des amis du développement avait fait des recommandations spécifiques et qu'un moyen de les incorporer avait été trouvé. La délégation a souligné que les règles relatives à l'usage du Comité étaient très claires et que toutes les délégations les comprenaient. La délégation a réaffirmé sa position, à savoir que le document en question ne pouvait pas selon elle être considéré comme un document de travail et qu'il pouvait être uniquement considéré comme un "document d'information".
391. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que, conformément au système des Nations Unies, un pays quel qu'il soit avait le droit d'enregistrer un document avec une cote officielle. Elle a ajouté qu'il n'était pas nécessaire que les autres pays en conviennent. La délégation s'est référée à la déclaration du Secrétariat d'après laquelle les règles de procédure ne disaient rien de cette question. Elle a toutefois mentionné qu'il y avait des documents qui avaient été enregistrés comme documents de travail mais qui n'avaient jamais été débattus en comité. Elle a par ailleurs ajouté que, s'il n'y avait pas de règles de procédure claires à ce propos, il y avait au moins un précédent et, comme tel, le document en question pourrait être enregistré comme étant un document officiel.

392. La délégation de l'Inde a déclaré que la situation devenait pour elle de plus en plus claire. Elle a précisé que le Secrétariat avait indiqué qu'il n'y avait, dans les règles de procédure, aucune règle qui régissait la question mais qu'il y avait des précédents puisque le Groupe des amis du développement avait présenté un document semblable, y compris deux de l'Équateur, du Paraguay et d'un autre pays membre du GRULAC, et que c'était aux États membres qu'il incombait de prendre une décision. La délégation de l'Inde a réitéré que la raison d'être de la demande faite par le Groupe du Plan d'action pour le développement d'inclure ce document comme un document officiel était tout simplement celle d'être un groupe ouvert et inclusif. La délégation a ensuite fait référence au paragraphe de la section 3 du document qui invitait ouvertement les États membres partageant la vision du Groupe du Plan d'action pour le développement d'intégrer le Plan d'action pour le développement, de se joindre au groupe. Elle a ajouté que le document en question était tout simplement une introduction au Groupe du Plan d'action pour le développement et à sa vision. La délégation a conclu que, s'agissant de son contenu et de la procédure, le document pouvait à tous égards être inclus comme un document officiel du Comité et elle a exhorté toutes les délégations à approuver sa demande.
393. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'après des délibérations très productives qui s'étaient tout au long des journées antérieures déroulées dans une atmosphère plutôt consensuelle et positive, il était très décevant de constater que le Comité avait soudainement adopté une approche négative. La délégation a souligné que le document dont était saisi le Comité était un appel à la création de liens, à la coopération et à la nécessité pour d'autres de s'unir à l'établissement d'un consensus à l'OMPI. Elle a ajouté qu'elle ne s'attendait pas à ce qu'un appel de cette nature soit accueilli avec une telle hostilité, un tel isolement et un tel refus de faire de ce document en question un document officiel de la cinquième session du CDIP. La délégation a ensuite fait référence à un précédent au titre duquel le document SCCR/19/3 du Comité permanent du droit d'auteur n'avait pas été débattu mais n'en avait pas moins été considéré comme un document officiel. La délégation a indiqué que ledit document avait été présenté par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay sur un traité de l'OMPI sur les malvoyants et qu'il n'avait pas fait l'objet d'un débat de ce genre. La délégation a par conséquent demandé que le document CDIP/5/9 soit traité de la même manière.
394. Le président a annoncé que les interprètes ne pouvaient plus continuer de travailler et il les a par conséquent vivement remerciés de leur patience et de leur excellent travail. Il a indiqué que les délibérations se poursuivraient en anglais uniquement et qu'il recommanderait une pause de quelques minutes.
395. Le président a rouvert la session et indiqué que, après de longues consultations, il était heureux de pouvoir annoncer qu'un accord avait été conclu sur la marche à suivre, les modifications suivantes étant apportées au document CDIP/5/9 : i) le titre lirait par conséquent comme suit : "Informations sur le document du groupe du Plan d'action pour le développement établissant des principes directeurs" et le sous-titre qui disait "document établi par le Secrétariat" serait supprimé; ii) au paragraphe 1, ligne 3, les mots "tout en se référant au Groupe du Plan d'action pour le développement, un groupe nouvellement constitué", seraient supprimés; et, finalement, le paragraphe 3 serait lui aussi supprimé. Le président a suggéré que, en l'absence d'objections, les modifications devraient être incorporées. Le président est ensuite passé au point 11 de l'ordre du jour intitulé "Résumé du président".

Point 11 de l'ordre du jour : résumé présenté par le président

396. Le président a déclaré qu'un petit nombre de délégations avaient indiqué que, sans interprétation dans d'autres langues, elles ne seraient pas en mesure d'adopter le résumé du président. Il a par conséquent demandé au Secrétariat de publier dans toutes les langues le projet de résumé existant sur le site Internet de l'OMPI. Il a dit que les délégations seraient invitées à faire des observations dans un certain délai et que après les itérations nécessaires, le résumé serait adopté. Le président a ensuite clos le débat sur le point 11 de l'ordre du jour.

Point 12 de l'ordre du jour : clôture de la session

397. En clôturant la session, le président s'est déclaré très satisfait des résultats obtenus et il a remercié toutes les délégations de leur coopération. Il a également remercié le Secrétariat pour avoir appuyé sans réserve les travaux du Comité ainsi que les interprètes qui, en dépit de leur absence à une heure aussi tardive, avaient fait un merveilleux travail, restant très longtemps à leur poste. Le président a ensuite prononcé la clôture de la session.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/
(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFGHANISTAN

Said Azim HOSSAINY, Legal Advisor, Ministry of Commerce and Industry, Kabul

Akhshid JAVID, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Jerry MATTHEWS MATJILA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Luvuyo NDIMENI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Johan VAN WYK, Counsellor, Economic Development, Permanent Mission, Geneva

Susanna CHUNG (Ms.), First Secretary, Economic Development, Permanent Mission, Geneva

Tshihumbudzo RAVHANDALALA (Ms.), Second Secretary, Economic Development, Permanent Mission, Geneva

Simon QOBO, Economic Relations and Trade, Department of International Relations and Cooperation, Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Salem AHMED ZAID, chef, Division des politiques d'innovation, Ministère de l'industrie et de la promotion des investissements (MIPI), Alger

Hayet MEHADJI (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/GERMANY

Li-Feng SCHROCK, Head of Division, Trade Mark and Unfair Competition, Federal Ministry of Justice, Berlin

Heinjoerg HERRMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Makiese KINKELA AUGUSTO, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

Inés Gabriela FASTAME (Srta.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra
AUSTRALIE/AUSTRALIA

Ian GOSS, General Manager, Business Development and Strategy Group, IP Australia,
Woden ACT

Matthew FORNO, Director, International Policy and Cooperation, IP Australia,
Woden ACT

Edwina LEWIS (Ms.), Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia,
Woden ACT

AUTRICHE/AUSTRIA

Johannes WERNER, Head, Department of International Relations, Austrian Patent Office,
Vienna

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Murad N. NAJAFBAYLI, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission,
Geneva

Ramiz HASANOV, Chairman, State Committee on Standardization, Metrology and
Patents, Baku

Kamran IMANOV, Chairman, State Copyright Agency, Baku

Mir-Yagub SEYIDOV, Head, Patent Department, State Committee on Standardization,
Metrology and Patents, Baku

Zahir HAJIYEV, Deputy Head, Patent Department, State Committee on Standardization,
Metrology and Patents, Baku

Emin TEYMUROV, Attaché, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Md. Abdul HANNAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission,
Geneva

Muhammed Enayet MOWLA, Minister, Permanent Mission, Geneva

Md. Nazrul ISLAM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Faiyaz Murshid KAZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mohammed Nore-ALAM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/BARBADOS

Corlita Annette BABB-SCHAEFER (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BELGIQUE/BELGIUM

Marc THUNUS, conseiller, Mission permanente, Genève

Monique PETIT (Mme), attachée, Office de la propriété intellectuelle, Service public fédéral, économie, P.M.E., classes moyennes et énergie, Bruxelles

Mélanie GUERREIRO RAMALHEIRA (Mlle), attachée, Office de la propriété intellectuelle, Service public fédéral, économie, P.M.E., classes moyennes et énergie, Bruxelles

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Luis Fernando ROSALES LOZADA, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

Laurent GABERELL, Delegado, Misión Permanente, Ginebra

BOTSWANA

Mabedi MOTLHABANI (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Sérgio Paulino DE CARVALHO, Director, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Cliffor GUIMARÃES, Public Manager, Copyright Office, Ministry of Culture, Brasilia

Carlos Adriano DA SILVA, Analyst of Foreign Trade, Ministry of Development, Industry and Trade (MDIC), Brasilia

Júlio César C. B. R. MOREIRA, Technical Assistant, Patent Directorate, Industrial Property Researcher, National Institute of Industrial Property, Ministry of Development, Industry and Foreign Trade, Rio de Janeiro

Gustavo Travassos Pereira DA SILVA, Analyst, Coordination of International Cooperation, National Institute of Industrial Property (INPI), Rio de Janeiro

Leticia Frazão A. M. LEME (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Mayara Nascimento SANTOS LEAL (Mrs.), Third Secretary, Division of Intellectual Property (DIPI), Ministry of External Relations, Brasilia

BULGARIE/BULGARIA

Panteley SPASSOV, Head, United Nations Specialized Agencies Department, United Nations and Global Issues Directorate, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

Nadia KRASTEVA (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Vladimir YOSSFIFOV, Advisor, Geneva

BURKINA FASO

Mireille SOUGOURI KABORÉ (Mme), attachée, Mission permanente, Genève

BURUNDI

Alain Aimé NYAMITWE, premier conseiller, Mission permanente, Genève

CAMBODGE/CAMBODIA

SIM Sokheng, Deputy Director, Department of Intellectual Property Rights, Ministry of Commerce, Phnom Penh

THAY Bunthon, First Secretary, Permanent Mission, Geneva
CAMEROUN/CAMEROON

Joseph YERIMA, directeur du développement technologique et de la propriété industrielle, Direction du développement technologique et de la propriété industrielle, Ministère de l'industrie, des mines et du développement technologique, Yaoundé

CANADA

Julie BOISVERT (Ms.), Deputy Director, Intellectual Property, Information and Technology Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs and International Trade, Ottawa

Stéfan BERGERON, Senior Policy Analyst, International Relations Office, Canadian Intellectual Property Office (CIPO), Department of Industry, Gatineau

Darren SMITH, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Luciano CUERVO, Economista, Departamento de Propiedad Intelectual, Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

Andrés GUGGIANA V., Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

WU Kai, Deputy Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHANG Yaning (Ms.), Project Administrator, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

SU Rusong (Mrs.), Official, Copyright Administration Department, National Copyright Administration of China (NCAC), Beijing

QU Yuechuan, Deputy Division Director, Department of International Cooperation, State Administration for Industry and Commerce (SAIC), Beijing

CHYPRE/CYPRUS

Myrianthi SPATHI (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Christina TSENTA (Ms.), Administrative Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Gedeón JARAMILLO REY, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

David Armando BACCA CAMPILLO, Agregado, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Christian GUILLERMET-FERNÁNDEZ, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Carlos GARBANZO, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Randall SALAZAR SOLÓRZANO, Miembro de la Junta Administrativa, Registro Nacional de la Propiedad Industrial, Ministerio de Justicia y Gracia, San José

Ana María MARTINEZ (Srta.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Abdoulaye ESSY, conseiller, Mission permanente, Genève

CUBA

Alina ESCOBAR DOMÍNGUEZ (Srta.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

DANEMARK/DENMARK

Niels HOLM SVENDSEN, Chief Legal Counsellor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Economics and Business Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Djama Mahamoud ALI, conseiller, Mission permanente, Genève

ÉGYPTE/EGYPT

Hisham BADR, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ahmed Ihab GAMAL EL DIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mohamed GAD, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Lamiaa Mohamed Ahmed EL MOUGY (Mrs.), Information Specialist, Egyptian Patent Office, Academy of Scientific Research and Technology (ASRT), Ministry of Scientific Research, Cairo

Heba MUSTAPHA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Karim HEGAZY, Second Secretary, United Nations Specialized Agencies Department, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

EL SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CORTÉZ (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ECUADOR

Mauricio MONTALVO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Carlos Alberto CABEZAS DELGADO, Subdirector Regional, Instituto Ecuatoriano de la Propiedad Intelectual (IEPI) - Guayaquil, Guayaquil

Luis VAYAS, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Nuria URQUIA (Sra.), Jefe de Servicios de Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

Raúl RODRÍGUEZ PORRAS, Vocal Asesor de Propiedad Intelectual, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

Jaime de MENDOZA FERNÁNDEZ, Jefe de Área, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Cultura, Madrid

Maria MUÑOZ MARAVER, Asesora, Misión Permanente, Ginebra

Dácil SÁNCHEZ GONZÁLEZ (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Neil GRAHAM, Attorney Advisor, Office of Intellectual Property and Enforcement, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Carrie LACROSSE (Ms.), Foreign Affairs Officer, Office of Intellectual Property Enforcement, Bureau of Economics, Energy and Business Affairs, U.S. Department of State, Washington, D.C.

Marina LAMM (Ms.), Patent Attorney, Office of External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

Michele J. WOODS (Ms.), Senior Counsel for Policy and International Affairs, Policy and International Affairs Division, United States Copyright Office, Library of Congress, Washington, D.C.

Otto VAN MAERSSSEN, Economic Affairs Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Mrs.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Girma AMARE, Minister Counselor, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Mikhail FALIEV, Director, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property, Patents and Trademarks (ROSPATENT), Moscow

Elena KULIKOVA (Ms.), Head of Division, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

FIDJI/FIJI

Senileba Lia Turaga Tuikilakila WAQINABETE-LEVACI (Mrs.), Acting Deputy State Solicitor, Office of the Attorney General, Suva

FRANCE

Brune MESGUICH (Mlle), Direction générale de la mondialisation, Sous direction des affaires économiques internationales, Ministère des affaires étrangères et européennes, Paris

Delphine LIDA (Mme), conseillère, affaires économiques et développement, Mission permanente, Genève

GHANA

Hakeem BALOGUN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Stella KYRIAKOU (Mrs.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUINÉE/GUINEA

Aminata KOUROUMA-MIKALA (Mme), premier secrétaire chargée des affaires économiques et commerciales, Mission permanente, Genève

GUINÉE ÉQUATORIALE/EQUATORIAL GUINEA

Flavia PECIU-FLORIANU (Ms.), Secretary, Permanente Mission, Geneva

INDE/INDIA

Gopinathan ACHAMKULANGARE, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Nandini KOTTHAPALLY (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Junansyah TOSIN, Head, Division of Finance, Secretariat of the Directorate General of Intellectual Property Rights (DGIP), Department of Law and Human Rights, Tangerang, Indonesia

Yasmi ADRIANSYAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Seyed Mohammad Reza SAJJADI, Ambassador, Deputy Permanent Representative,
Permanent Mission, Geneva

Abbas BAGHERPOUR, Director, Department of Private International Law and Dispute
Settlement, Ministry of Foreign Affairs, Tehran

Ali NASIMFAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAQ

Alaa Abo Alhassan ESMAIL, Director General, National Center for the Protection of
Copyrights and Related Rights, Ministry of Culture, Baghdad

Maysoon Adnan Mousa AL-HASAN (Ms.), Head, Patent and Industrial Design Section,
Industrial Property Section, Central Organ of Standardization and Quality Control
(COSQC), Ministry of Planning and Development Cooperation, Baghdad

Yacine DAHAM, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ISRAËL/ISRAEL

Ron ADAM, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Vittorio RAGONESI, Legal Advisor, Ministry of Foreign Affairs, Rome

Ivana PUGLIESE (Mrs.), Senior Patent Examiner, Biotechnology, Chemicals and
Pharmaceuticals, Department for Enterprise and Internationalization, General Directorate
for the Fight Against Counterfeiting, Italian Patent and Trademark Office, Ministry of
Economic Development, Rome

Ilaria CAMELI (Miss), Intern, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Kenichiro NATSUME, Director, Multilateral Policy Office, International Affairs Division,
General Affairs Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Takao TSUBATA, Deputy Director, International Affairs Division, General Affairs
Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Hiroshi KAMIYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Satoshi FUKUDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Khaled ARABEYYAT, Director, Industrial Property Protection Directorate, Ministry of Industry and Trade, Amman

Zain AL AWAMLEH (Mrs.), Head, International Organizations Unit, Industrial Property Protection Department, Ministry of Industry and Trade, Amman

Bashar ABU TALEB, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mohammed HINDAWI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

KAZAKHSTAN

Kalybek SHOKBATYROV, Senior Expert, Department for Realization of the State Policy on Copyright and Related Rights, Committee for Intellectual Property Rights, Ministry of Justice, Astana

KENYA

James Aggrey OTIENO ODEK, Managing Director, Kenya Industrial Property Institute (KIPI), Ministry of Industrialization, Nairobi

Edward SIGEI, Chief Legal Officer, Kenya Copyright Board, Nairobi

Makena MUCHIRI (Ms.), Principal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Nilly KANANA, First Secretary (Legal Affairs), Permanent Mission, Geneva

KIRGHIZISTAN/KYRGYZSTAN

Rahat SABYRBKOV, Senior Specialist, State Patent Service of the Kyrgyz Republic (Kyrgyzpatent), Bishkek

LETTONIE/LATVIA

Zigrids AUMEISTERS, Director, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

Guntis RAMĀNS, Deputy Director, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga

LUXEMBOURG

Christiane DALEIDEN DISTEFANO (Mme), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

MADAGASCAR

Jocellin ANDRIANIRIANAZAKA, directeur général, Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI), Ministère de l'économie et de l'industrie, Antananarivo

Haja RASOANAIVO, conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/MALAYSIA

Hashim OTHMAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Noor Mohamad HAZMAN HAMID, Assistant Director, Planning and International Affairs
Department, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

RAFIZA Abdul Rahman (Miss), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

MAROC/MOROCCO

Omar HILALE, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Mohamed EL MHAMDI, conseiller, Mission permanente, Genève

MAURICE/MAURITIUS

Tanya PRAYAG-GUJADHUR (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

MEXIQUE/MEXICO

Arturo HERNANDEZ BASAVE, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión
Permanente, Ginebra

Gilda GONZÁLEZ CARMONA (Sra.), Directora General Adjunta, Servicios de Apoyo,
Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

María PINZON MAÑE (Srta.), Especialista en Propiedad Industrial, Dirección de
Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), México

José R. LÓPEZ DE LEÓN, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Carole LANTERI (Mlle), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Gilles REALINI, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

MYANMAR

Khin Thidar AYE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NAMIBIE/NAMIBIA

Tileinge S. ANDIMA, Registrar, Ministry of Trade and Industry, Windhoek

Monica GORASES (Miss), Data Analyst, Ministry of Trade and Industry, Windhoek

NÉPAL/NEPAL

Begendra Raj SHARMA PAUDYAL, Director General, Department of Industry, Kathmandu

NIGER

Adani ILLO, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Raoufou ISSAKA MOUSSA, conseiller, Mission permanente, Genève

NIGÉRIA/NIGERIA

Olusegun Adeyemi ADEKUNLE, Director, Planning Research and Statistics, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

Mohammed Ahmed MUSAWA, Director, Multilateral Economic Affairs Division, Ministry of Foreign Affairs, Abuja

Ositadinma ANAEDU, Minister, Permanent Mission, Geneva

Maigari Gurama BUBA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Stella Ozo EZENDUKA (Mrs.), Principal Assistant Registrar, Trademarks, Patents and Designs Registry, Federal Ministry of Commerce and Industry, Abuja

Kunle OLA, Principal Copyright Officer and Personal Assistant to the Director General, Nigerian Copyright Commission, Federal Ministry of Justice, Abuja

NORVÈGE/NORWAY

Maria Engøy DUNA (Ms.), Director, Legal and International Affairs, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

Gry Karen WAAGE (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Hanne Elisabeth HOVDEN (Ms.), Trainee, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Mohammed AL-MUGHAIRI, Assistant Secretary General, Innovation and Capacity Development, Research Council, Al-Athaiba-Muscat

Fatima Abdullah Ahmed AL-GHAZALI (Mrs.), Plenipotentiary Minister, Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

Ahsan NABEEL, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Luz Celeste RÍOS DE DAVIS (Sra.), Directora General, Registro de la Propiedad Industrial, Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Senior Policy Advisor, Ministry of Economic Affairs, The Hague

PÉROU/PERU

Teresa MERA GÓMEZ (Mrs.), Advisor, Vice Ministry of Foreign Trade, Ministry of Foreign Trade and Tourism (MINCETUR), Lima

Giancarlo LEÓN, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Garcia EVAN, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Leizel FERNANDEZ (Miss), Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Head, International Cooperation Division, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw

PORTUGAL

Maria Luísa ARAÚJO (Ms.), Head, International Relations Department, National Institute of Industrial Property (INPI), Ministry of Justice, Lisbon

Luís Miguel SERRADAS TAVARES, Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

QATAR

Khalifa Jumaa Khalifa ALI HITMI, Researcher, Copyright Office Department, Institute for the Protection of Intellectual Property Rights, Ministry of Justice, Doha

Ahmed Yousif AL JEFARI, Director, Trade Licensing and Registrations, Ministry of Business and Trade, Doha

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Abd Al Khalek ALAANY, Deputy Minister for Economy and Trade, Ministry of Economy and Trade, Damascus

Jamil ASA'D, Director, Protection of Commercial and Industrial Property, Damascus

Yasser SAADA, Director, Al-Bassel Fair for Inventions and Innovation, Ministry of Economy and Trade, Damascus

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

PARK Eun Kyul (Ms.), Deputy Director, International Organization Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

HWANG Youngeun (Ms.), Assistant Director, International Organization Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

KIM Minho, Assistant Director, Copyright Policy Division, Ministry of Culture, Sports and Tourism, Seoul

KIM Young-Sun, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Ion DANILUC, Deputy Director General, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Kishinev

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMÁN (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

RI Jang Gon, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

SOK Jong Myong, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Lucie ZAMYKALOVÁ (Ms.), Senior Officer, Patent Law Issues, International Department, Industrial Property Office, Prague

Kristína MAGDOLENOVÁ (Ms.), Expert, Copyright Department, Ministry of Culture, Prague

Andrea PETRÁNKOVÁ (Mrs.), Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROUMANIE/ROMANIA

Alexandru Cristian ȘTRENC, Deputy Director General, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

Daniela BUTCĂ (Mrs.), Head, International Cooperation Bureau, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Bucharest

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Nathaniel WAPSHERE, Second Secretary (Specialized Agencies), Permanent Mission, Geneva

SAINT-KITTS-ET-NEVIS/SAINT KITTS AND NEVIS

Claudette JENKINS (Ms.), Registrar of Intellectual Property, Intellectual Property Office, Ministry of Justice and Legal Affairs, Basseterre

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano M. TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente, Genève

Carlo Maria MARENGHI, membre, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

N'dèye Adjil DIOP SALL (Mme), chef, Service de la propriété industrielle, Ministère des mines et de l'industrie, de la transformation agricole des produits alimentaires et des petites et moyennes entreprises, Dakar

Elhadji Ibou BOYE, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

SERBIE/SERBIA

Uglješa ZVEKIĆ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Vesna FILIPOVIĆ-NIKOLIĆ (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SIERRA LEONE

Witson T. YANKUBA, Acting Director, International Legal and Research Division, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation, Freetown

SINGAPOUR/SINGAPORE

Jaime HO, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

LIEW Li Lin (Ms.), First Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

SLOVÉNIE/SLOVENIA

Grega KUMER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SOUDAN/SUDAN

Amal Hassan EL TINAY (Mrs.), Registrar General, Registrar General of Intellectual Property, Ministry of Justice, Khartoum

Ali Mohamed Ahmed OSMAN MOHAMED, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Savitri Indrachapa PANABOKKE (Miss), Director, Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Colombo

Manorie MALLIKARATCHY (Mrs.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Claes ALMBERG, Legal Advisor, Division for Intellectual Property Law and Transport Law, Ministry of Justice, Stockholm

Tobias LORENTZSON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Dante MARTINELLI, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Adrien EVÉQUOZ, conseiller, Mission permanente, Genève

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Lena PAPAGEORGIOU (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

SWAZILAND

Queen MATSEBULA (Ms.), Assistant Registrar, Intellectual Property Office, Ministry of Commerce Industry and Trade, Mbabane

THAÏLANDE/THAILAND

Sihesak PHUANGKETKEOW, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Vijavat ISARABHAKDI, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Eksiri PINTARUCHI (Mrs.), Counselor, Permanent Mission, Geneva

Tanyarat MUNGKALARUNGSI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Potchamas SEANGTHIEN (Ms.), Third Secretary, Department of International Economic Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Bangkok

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Dennis FRANCIS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Abdelwahèb JEMAL, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Mohamed Abderraouf BDIOUI, conseiller, Mission permanente, Genève

Aymen MEKKI, directeur général, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

Youssef BEN BRAHIM, directeur, affaires juridiques et contentieux, Ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, Tunis

TURQUIE/TURKEY

Ismail GÜMÜS, Patent Examiner, International Affairs Department, Turkish Patent Institute, Ankara

Yeşim BAYKAL (Ms.), Legal Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UKRAINE

Mykola PALADII, Chairman, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

Olena SHCHERBAKOVA (Ms.), Head, European Integration and International Cooperation Division, State Department of Intellectual Property (SDIP), Ministry of Education and Science, Kyiv

URUGUAY

Laura DUPUY (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Lucia TRUCILLO (Sra.), Representante Permanente Alterna, Misión Permanente, Ginebra

María Cristina DARTAYETE (Sra.), Directora, División Asuntos Internacionales, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial, Montevideo

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Oswaldo REQUES OLIVEROS, Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

YÉMEN/YEMEN

Fawaz AL-RASSAS, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Taha AL-AWADHI, Third Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Sana'a

ZAMBIE/ZAMBIA

Catherine LISHOMWA (Mrs.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ngosa MAKASA (Miss), Senior Examiner, Patents, Department of Trade, Patent and Companies Registration Office, Lusaka

ZIMBABWE

Innocent MAWIRE, Senior Law Officer, Policy and Legal Research Division, Ministry of Justice and Legal Affairs, Harare

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

PALESTINE

Ibrahim KRAISHI, Ambassador, Permanent Observer, Permanent Observation Mission, Geneva

Baker HIJAZI, First Secretary, Permanent Observation Mission, Geneva

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT
(CNUCED)/UNITED NATIONS CONFERENCE ON TRADE AND DEVELOPMENT
(UNCTAD)

Christoph Klaus SPENNEMANN, Legal Expert, Intellectual Property Team, Policy Implementation Section, Geneva

Wei ZHUANG (Mrs.), Intern, Investment Division, IP Unit, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
(FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Kent NNADOZIE, Treaty Support Officer, International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, Plant Production and Protection Division, Rome

Clive STANNARD, Consultant, International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, Plant Production and Protection Division, Rome

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Zafar MIRZA, Program Manager, WHO Secretariat on Public Health, Innovation and Intellectual Property, Geneva

Miriam CLADOS (Ms.), Junior Professional Officer, WHO Secretariat on Public Health, Innovation and Intellectual Property, Geneva

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (CCE)/COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES (CEC)

Sergio BALIBREA SANCHO, First Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Claudia COLLA (Ms.), Legal and Policy Affairs Officer, Unit for Industrial Property Rights, Directorate-General for the Internal Market and Services, Brussels

ORGANISATION RÉGIONALE AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (ARIPO)/AFRICAN REGIONAL INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (ARIPO)

C. J. KIIGE, Director Technical, Harare

OFFICE EUROPÉEN DES BREVETS (OEB)/EUROPEAN PATENT OFFICE (EPO)

Johan AMAND, Consultant, Munich

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Abdullah S. ALMAZROA, Director, Substantive Examination Department, Riyadh

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Khabibullo FAYAZOV, Vice-President, Moscow

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Mrs.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (GROUPE DES ÉTATS ACP)/AFRICAN, CARIBBEAN AND PACIFIC GROUP OF STATES (ACP GROUP)

Marwa J. KISIRI, Ambassador, Head, Permanent Delegation, Geneva

Lessie Naya DORE (Ms.), Intern, Permanent Delegation, Geneva

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

Libère BARARUNYERETSE, ambassadeur, représentant permanent, Délégation permanente, Genève

Sandra COULIBALY LEROY (Mme), représentant permanent adjoint, Délégation permanente, Genève

Cécile LEQUE-FOLCHINI (Mme), conseiller, affaires économiques et du développement, Délégation permanente, Genève

SOUTH CENTRE

Martin KHOR, Executive Director, Geneva

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Program Officer, Innovation and Access to Knowledge Program, Geneva

Nirmalya SYAM, Program Officer, Innovation and Access to Knowledge Program, Geneva

Heba WANIS (Ms.), Intern, Innovation and Access to Knowledge Program, Geneva

ORGANISATION DES ÉTATS DES ANTILLES ORIENTALES (OEAO)/ ORGANIZATION OF EASTERN CARIBBEAN STATES (OECS)

Ricardo M. JAMES, chargé d'affaires a.i., Délégation permanente, Genève

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

3→ Trade - Human Rights - Equitable Economy (3D)

Violette RUPPANNER (Ms.) (directrice, Genève); Claudio BRENNI (assistant de programme, Genève); Geoffrey TANSEY (membre, Hebden Bridge, Royaume-Uni)

Association IQSensato (IQSensato)

Sisule F. MUSUNGU (President, Geneva)

Association pour la promotion de la propriété intellectuelle en Afrique (APPIA)/Association for the Promotion of Intellectual Property in Africa (APPIA)

Sylvie NWET (Mme) (Membre du groupe des questions de développement, Yaoundé)

Centre international de commerce et de développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Pedro ROFFE (Senior Fellow, Intellectual Property and Sustainable Development Programme, Geneva); Ahmed ABDEL LATIF (IPRs and Technology Programme Manager); Alexandra BHATTACHARYA (Miss) (Intern, Intellectual Property, Geneva)

Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL)/Centre for International Environmental Law (CIEL)

Baskut TUNCAK (Fellow, Intellectual Property and Sustainable Development Project, Geneva)

Chambre de commerce des États Unis d'Amérique (CCUSA)/Chamber of Commerce of the United States of America (CCUSA)

Patricia KABULEETA (Miss) (Advisor, Global Intellectual Property Center, Washington, D.C.)

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)

Peter Dirk SIEMSEN (Honorary Senior Partner, Dannemann, Siemsen, Bigler & Ipanema Moreira, Rio de Janeiro); Ivan HJERTMAN (European Patent Attorney, IP Interface AB, Stockholm); Richard WILDER (Associate General Counsel for IP Policy, Company Microsoft Corporation, Washington, D.C.); Gadi ORON (Legal Advisor, Global Legal Policy, London); Winfried BÜTTNER (Head, Corporate Intellectual Property and Functions (CTI), Siemens, Munich); Bruno MOTTA (Chairman, Shell Brands International, Zug, Switzerland); Stéphane TRONCHON (Legal Director, IPR Policy – EU, Vallauris, France); Daphne YONG D'HERVÉ (Mrs.) (Senior Policy Manager, Intellectual Property and Competition, International Chamber of Commerce (ICC), Paris); Pere VICENS (President, Chamber of Commerce, Barcelona); David KORIS (Chairman, Commission on IP, The Hague);

Civil Society Coalition (CSC)

Sandra GROSSE (Ms.) (Fellow, Helsingborg, Sweden); Erik Berndt Johannes SCHÖNNING (Fellow, Lund, Sweden)

Creative Commons International (CCI)

Andres GUADAMUZ (Representative, South Bridge, United Kingdom)

CropLife International

Tatjana R. SACHSE (Ms.) (Counsel, Geneva)

Electronic Frontier Foundation (EFF)

Markku RÄSÄNEN (Member of the Board, Electronic Frontier Finland)

Electronic Information for Libraries (eIFL)

Teresa HACKETT (Ms.) (Project Manager eIFL-IP, Rome)

European Digital Rights (EDRI)

Markku RÄSÄNEN (Member of the Board, Electronic Frontier Finland)

European Information and Communications Technology Industry Association (EICTA)

Consuelo ABARCA (Mrs.) (Representative, Madrid)

Fédération ibéro-latino-américaine des artistes interprètes ou exécutants (FILAIÉ)/

Ibero-Latin-American Federation of Performers (FILAIÉ)

Luis COBOS (Presidente, Madrid); Miguel PÉREZ SOLÍS (Asesor Jurídico, Madrid);
Carlos LÓPEZ SÁNCHEZ (Asesor Jurídico, Madrid); Paloma LÓPEZ PELÁEZ (Sra.)
(Asesor Jurídico, Madrid); José Luis SEVILLANO (Asesor Jurídico, Madrid)

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of
Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Andrew JENNER (Director, Intellectual Property and Trade, Geneva); Guilherme CINTRA
(Policy Analyst, Intellectual Property and Trade, Geneva)

Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI)/International Federation of
the Phonographic Industry (IFPI)

Gadi ORON (Senior Legal Advisor, London)

Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF)/International
Federation of Film Producers Associations (FIAPF)

Bertrand MOULLIER (Senior Expert, International Affairs, Paris)

Fédération internationale de la vidéo (IVF)/International Video Federation (IVF)

Theodore Michael SHAPIRO (Legal Advisor, Brussels); Scott MARTIN (Legal Advisor,
Hollywood); Benoît MÜLLER (Legal Advisor, Brussels)

Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD)/International
Federation of Associations of Film Distributors (FIAD)

Antoine VIRENQUE (secrétaire général, Paris)

Friedrich Ebert Stiftung (FES)

Türkan KARAKURT (Ms.) (Director, Geneva); Phillip WINTER (Representative, Geneva)

Fundação Getulio Vargas (FGV)

Joana VARON FERRAZ (Miss) (Project Manager, Center for Technology and Society,
Rio de Janeiro)

Groupement international des artistes interprètes ou exécutants (GIART)/

International Organization of Performing Artists (GIART)

Francesca GRECO (Ms.) (Managing Director, Brussels); Anna Harvey (Ms.)
(Communications Officer, Brussels); Daniela FIORE (Ms.) (Communications Officer,
Brussels)

Ingénieurs du Monde (IdM)

François ULLMANN (président, Genève) ; Raymond ULLMANN (directeur, Genève)

International Trademark Association (INTA)

Bruno MACHADO (Geneva Representative, Rolle)

Knowledge Ecology International (KEI)

Thiru BALASUBRAMANIAM (Representative, Geneva)

Library Copyright Alliance (LCA)

Janice T. PILCH (Ms.), Representative, Slavic and East European Library, University of Illinois, Urbana

Médecins Sans Frontières (MSF)

Katy ATHERSUCH (Ms.) (Medical Innovation and Access Policy Adviser, Campaign for Access to Essential Medicines, Geneva); Pascale BOULET (Ms.) (Consultant, Geneva)

Third World Network (TWN)

Sangeeta SHASHIKANT (Miss) (Legal Advisor, Geneva); Dina ISKANDER (Ms.) (Researcher, Cairo)

Union internationale des éditeurs (UIE)/International Publishers Association (IPA)

Jens BMMEL (Secretary General, Geneva)

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Md. Abdul HANNAN (Bangladesh)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

VI. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/
SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

Geoffrey ONYEAMA, vice-directeur général, Secteur de la coopération pour le
développement/Deputy Director General, Cooperation for Development Sector

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle
(CDIP) et directeur par intérim, Division de la coordination du plan d'action pour le
développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property
(CDIP) and Acting Director, Development Agenda Coordination Division

Esteban BURRONE, administrateur de programme, Division de la coordination du plan
d'action pour le développement/Program Officer, Development Agenda Coordination
Division

Paul REGIS, administrateur adjoint de programme, Division de la coordination du plan
d'action pour le développement/Assistant Program Officer, Development Agenda
Coordination Division

Georges GHANDOUR, consultant, Division de la coordination du plan d'action pour le
développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division

Usman SARKI, consultant, Division de la coordination du plan d'action pour le
développement/Consultant, Development Agenda Coordination Division

[Fin de l'annexe et du document /
End of Annex and of document]